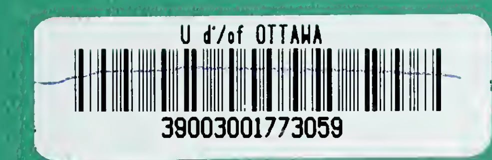


U d'/of OTTAWA
39003001773059

ABBAYE

DE

NOTRE-DAME-DU-VAL.

TIRÉ A 300 EXEMPLAIRES.

5 sur vergé chamois de Rives.
20 sur carré vergé de Hollande.
275 sur carré collé mécanique.

CAEN. — TYP. GOUSSIAUME DE LAPORTE.

ESSAI HISTORIQUE

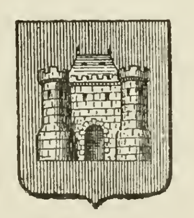
SUR L'ABBAYE

DE

NOTRE-DAME-DU-VAL

PAR L'ABBÉ LEFOURNIER,

Curé de Clinchamps-sur-Orne, chapelain épiscopal de Bayeux, membre de la Société française pour la conservation des monuments.



CAEN

E. LE GOST-CLÉRISSE, ÉDITEUR,

RUE ÉCUYÈRE, 36.

—

1865

A LA MÉMOIRE

D'UN ONCLE VÉNÉRÉ.



PRÉFACE

Une notice, que nous livrerons bientôt à la publicité, nécessitait pour nous des recherches sur l'abbaye de *Notre-Dame-du-Val*. Ces recherches n'étaient pas sans nous présenter de grandes difficultés : aucun ouvrage n'avait été jusqu'ici composé sur ce monastère ; il était peu connu ; ses quelques débris restés étaient bien insuffisants pour révéler ce qu'il avait pu être autrefois. D'un autre côté, la mort avait emporté depuis longtemps les religieux, les ecclésiastiques et autres personnes auprès desquels nous eussions pu recueillir des renseignements précieux. Ces obstacles ne nous ont pas arrêté : nous sommes allé à la découverte, en mettant à profit, autant que possible, les loisirs que nous laissaient les devoirs sacrés du ministère. Avec de

persévérants efforts, nous avons fini par ramasser des matériaux qui ont bien dépassé nos espérances. Dans le principe, nous ne voulions faire qu'une note pour l'annexer au petit ouvrage dont nous venons de parler, mais nous trouvant en présence de documents nombreux, nous avons cru devoir donner à notre travail de plus amples proportions et le détacher de celui dont il devait être seulement l'accessoire.

En conséquence, et sans avoir la prétention de faire un livre, nous nous sommes mis à l'œuvre. Les règles de la critique la plus sévère nous ont guidé dans le choix des matériaux. Ce choix une fois fait, nous avons tâché d'y mettre de l'ordre, de l'ensemble, autant que le permettaient des lacunes inévitablement amenées par l'ignorance d'une multitude de faits échappés à nos investigations. Une main plus habile et plus exercée aurait pu sans doute mettre dans cet arrangement plus de liaison, d'unité, y répandre plus de charme, mais, nous le répétons, nous n'avons pas voulu faire un livre ; nous nous sommes proposé moins encore une œuvre littéraire.

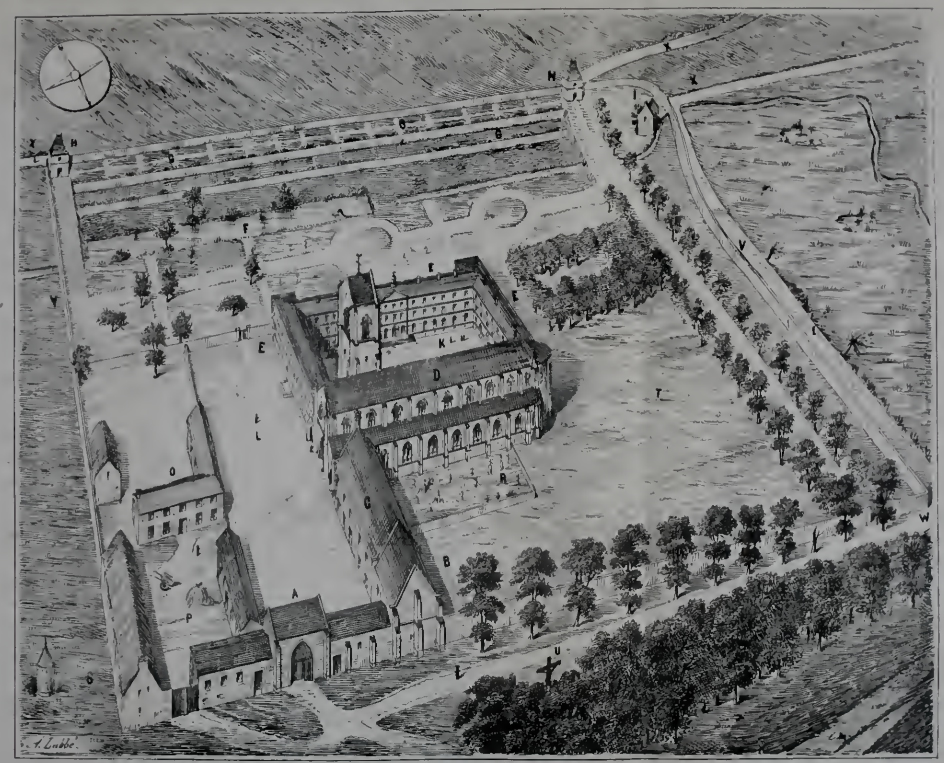
En pénétrant dans la solitude du Val, dont l'histoire se rattachait à tant d'événements, à tant de choses, où nous attiraient de reconnaissants et d'affectueux souvenirs, nous avons été ému ; nous avons

puisé des enseignements utiles sur un passé qui n'a pas été toujours bien compris, et nous avons pu établir des contrastes les plus propres à accroître, s'il était possible, notre attachement filial pour l'Église.

Les impressions que nous avons ressenties, nous avons voulu qu'elles fussent partagées. Ce désir a été le mobile de l'étude que nous avons entreprise ; s'il n'est pas suffisamment fondé aux yeux du lecteur, il servira du moins à nous obtenir son indulgence.



VUE A VOL D'OISEAU DE L'ABBAYE DU VAL
avant sa destruction

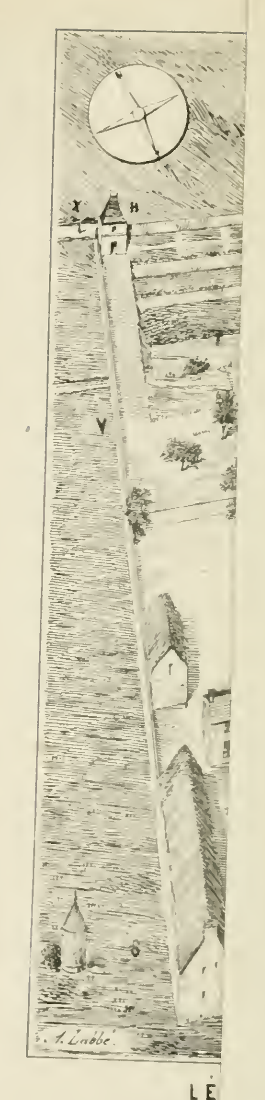


LÉGENDE.

A. Entrée du Monastère
B. Grange de la dîme.
C. Abbatiale
D. Église
E. Nouveau Cloître
F. Étang

G. Jardins de la Terrasse
H. Pavillons.
I. Moulin.
K. Cour d'honneur
L. Cour des Étrangers.
O P Ferme
R. Cimetière

S. Colombier.
T. Pré de l'Étang
U. Calvaire
V. Mur d'enceinte
W. Chemin de St Omer
X. Chemin d'Harcourt.



LE

A. Entree

B Gran

C. Abbat

ESSAI HISTORIQUE

SUR L'ABBAYE

DE NOTRE-DAME-DU-VAL

LIVRE PREMIER.

DEPUIS L'ORIGINE DE L'ABBAYE JUSQU'A SA RÉFORME.

A VINGT-HUIT kilomètres de Caen, entre Thury-Harcourt et Falaise, sur la paroisse de St-Omer, près de Donnay et de Cambray, se trouve une vallée profonde, couronnée de montagnes, dont les plateaux supérieurs sont les points les plus élevés du département. Vers l'ouest, ces montagnes s'abaissent pour laisser échapper sur le vallon les feux du soleil couchant, qui va disparaître à l'horizon, derrière les monts gigantesques du Plessis et de Campandré. Le versant de ces montagnes, du côté de la vallée qui fixe nos regards, n'a rien d'escarpé ni de sauvage ; il présente dans toute son étendue un plan assez doucement incliné. Couvert de bois et de moissons, il forme un magnifique paysage avec le fond de la vallée tapissée de riantes prairies, que des lignes de peupliers viennent dessiner.

C'est dans ce vallon solitaire, vers l'extrémité de sa longueur, sous les hauteurs de Saint-Clair de la Pommeraye, que l'abbaye de *Sainte-Marie-du-Val* avait été bâtie.

Sa grande porte d'entrée s'ouvrait du côté de la paroisse Saint-Omer. Le bâtiment dans lequel elle était construite

et qu'elle partageait en deux, au rez-de-chaussée, par une galerie voûtée, était, nous le croyons, destiné à l'hôtellerie.

A droite de celle-ci, paraissaient sur une même ligne et en regardant le couchant, l'abbatiale, la façade de l'église et le cloître. Plus bas coulait un étang ou *canal* de moyenne grandeur (1). Sur l'autre rive se continuait le jardin, qui allait se développant par plusieurs étages sur la partie inférieure du versant du nord.

A partir de l'hôtellerie, en face de l'abbatiale, de la façade de l'église et du cloître, s'étendait la cour dite *des étrangers*, qu'un mur séparait de la ferme, du colombier et des bâtiments d'exploitation.

Cette ferme et l'abbaye avaient un mur d'enceinte renfermant un espace d'environ *trois acres*. Dans la direction et au-dessus de l'étang, s'élevaient « un moulin à eau ban-« nal (2) ; aux environs de l'enclos étaient les prés, plants, « terres labourables et pâturages, tout en un tenant, con-« tenant environ six vingt dix acres, clos d'anciens fossés « et hayes vives, joûtant d'un côté et des deux bouts, le « sieur de Cambray, et d'autre côté, plusieurs habitants de « Saint-Omer » (3).

Nous nous bornons pour le moment à ces détails sur la disposition matérielle de l'abbaye, nous y reviendrons, et les compléterons autant que possible, dans le cours de cette notice.

(1) Il avait 42 pieds de largeur sur 216 de longueur.

(2) Ce moulin était situé au nord-est, près du mur d'enceinte, on en voit encore l'emplacement ; il était alimenté par un cours d'eau venant d'un étang plus étendu que celui du jardin et placé en dehors de l'enclos, au milieu d'une belle prairie, appelée encore aujourd'hui le *Pré-de-l'Étang*.

(3) Extrait d'un aveu rendu au Roi en 1678.

La première fondation de ce monastère nous est inconnue. Nous présumons qu'elle était *royale*, de ce que les Rois de France avaient droit à l'élection de ses abbés, avant le Concordat de Léon X avec François Ier (19 décembre 1516). Ce fait semblerait en effet venir à l'appui de notre présomption ; il était d'usage, avant le Concordat, que les abbayes de *fondation royale* ne pouvaient élire leurs abbés qu'après en avoir obtenu la permission du Roi ; les autres, qui n'étaient point de fondation royale, faisaient librement cette élection ; le privilége des Rois de France nous est attesté par un monument de la fin du XIVe siècle, cité dans le *Gallia Christiana*.

Vers cette époque, les chanoines de l'abbaye du Val, leur abbé Raoul étant mort, craignirent qu'un religieux de leur ordre, mais étranger à leur maison, ne fût nommé à sa place. Sous l'empire de cette crainte, ils se hâtèrent de lui choisir un successeur parmi eux, sans avoir reçu pour cette élection une autorisation préalable. Redoutant les conséquences de l'illégalité de leur acte, ils adressèrent au roi Charles V dit *le Sage*, le 3 décembre 1376, une lettre dans laquelle ils lui faisaient excuse de ce qu'ils avaient procédé à la nomination d'un abbé sans lui en avoir auparavant demandé la permission, et où ils déclaraient renoncer à tout droit que cette élection leur pourrait attribuer.

Voici cette lettre dans le style et l'orthographe du temps :

« A tous ceux qui ces lettres uerront, l'abbé et couuent
« du Moustier de Notre-Dame-du-Val, au diocèse de Bayeux,
« salut.

« Comme naguères après le décez de l'abbé de notre dit
« Moustier, derrain trépassé, novs, le couuent dessus dit,
« doutans à nous estre pourueu d'vn abbé, aultre que de
« celuy Moustier, auons fait eslection, sans enuoyer par

« devant le Roy nostre Syre, ainsi que nous deuions et
« estions tenu faire avant toute œuure, pour avoir sur ce
« congié et licence du Roy notre dit Seigneur, ou de sa
« Cour, sçauoir faisons, que par ce, nous ne pensons auoir
« acquis enuers le Roy, notre dit Seigneur, aucun droict
« de possession, saisine, ou propriété ne aultres quelcon-
« ques. Mais confessons, toutefois, que le cas eschiet, être
« tenus de uenir ou enuoyer deuers lui, ou sa dite Cour,
« pour obtenir et auoir congié et licence de eslire, et ce
« aucun droict nous estoit par ce acquis en aucune manière,
« nous y renonchons par ces présentes lettres, lesquelles
« en tesmoing de ce nous auons scellées des sceaux de
« l'abbé et du couuent, le 3e jour du moys de décembre,
« l'an de grâce 1376, et scellé. »

Ce droit d'élection peut bien servir à prouver que l'abbaye du Val était de fondation royale. Mais peut-on conclure de ce droit que les Rois de France en aient été les premiers fondateurs ? Ne peut-on pas également en inférer qu'elle a été primitivement fondée par les Rois d'Angleterre ou quelques-uns de nos Ducs de Normandie, aux privilèges desquels les Rois de France auraient succédé depuis la conquête ? Les documents nous manquent pour résoudre ces questions qui, du reste, sont de peu d'importance. Quoi qu'il en soit, il est toujours certain que l'origine de l'abbaye du Val remonte à une époque très-reculée.

La plus vieille charte que nous trouvions en faveur de son ancienneté, est une ordonnance de Henri Ier, roi de France, donnée à Paris, au mois de février 1031 (1), par laquelle il confirme quelques legs faits à cette abbaye, ce

(1) Cette date ne nous met pas d'accord avec M. l'abbé Laffetay, qui, dans son *Histoire du Diocèse de Bayeux*, ne fait remonter la fondation de l'abbaye qu'à l'année 1125. (Introduction, p. LV.)

qui montre que son origine était encore antérieure (1).

Un autre témoignage de sa haute antiquité, est la donation que leur fit *Radulphe de Cahaignes*, de plusieurs patronages d'églises, tant en Angleterre qu'en Normandie (2). Ce même Seigneur combla dans le même temps de ses largesses, un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin, nommé *Merton*, dans le comté de Surrey, diocèse de Lincoln, en Angleterre, comme on le voit par la charte confirmative de Henri Ier, roi d'Angleterre (3), et par un passage du *Monasticon Anglicanum*, qui met Radulphe de Cahaignes au nombre des bienfaiteurs de ce prieuré (4). Saint Thomas de Cantorbéry y prononça plus tard ses vœux de religion, avant d'être archevêque.

Il y avait une si grande union entre les chanoines de l'abbaye du Val et ceux de *Merton*, que ceux-ci étaient reçus à Notre-Dame-du-Val, lorsque des affaires les appelaient en Normandie; de là vient, dit Hermant, que Henri II, évêque de Bayeux (5), parlant des donations de Radulphe de Cahaignes, confirmées par Guillaume de Cahaignes son fils, use de ces mots : *ad sustentationem et hospitalitatem Mertoniorum*.

L'antiquité de cette abbaye se révèle encore par ses armes. Semblables à celles de la ville de Falaise, elles étaient écar-

(1) Archives du Calvados. (Copies des chartes concernant l'abbaye du Val.)

(2) Voir Pièces justificatives, note Ire.

(3) Troisième fils de Guillaume-le-Conquérant. Henri monté sur le trône en 1100, mourut en 1135.

(4) « Radulphus de Kaines dedit ecclesiam de Cumb-Baines in « Dorsethire (Dorcey). Hic Radulphus de Kaines dedit aliquot præ- « terea ecclesias. »

(*Monasticon Anglic.*, tom. II, pag. 135. Bibl. de Caen.)

(5) Il occupa le siége de Bayeux depuis 1165 jusqu'à 1205. (Voir une de ses chartes, note Ire, n° 3.)

telées de celles de France. Ce qui fait présumer à Hermant que la ville de Falaise et les Rois de France les lui avaient données. On les voyait encore vers la fin du XVII[e] siècle, à la voûte de l'église, où elles étaient gravées en relief depuis cinq cents ans.

Ces armes, *de gueule aux trois tours d'or*, furent enregistrées à l'armorial d'Alençon, en 1699, et sont parfaitement conservées dans plusieurs papiers de l'abbaye du Val, aux archives de la préfecture du Calvados.

Le principal bienfaiteur de cette abbaye est *Gosselin de la Pommeraye* (1).

Ce seigneur commence sa charte par une pieuse invocation de la Sainte-Trinité; puis il y déclare que, *du consentement d'Éminie, son épouse, et de ses fils Henri, Roger, Philippe, Gosselin, Raoul, il donne en pure aumône, par les mains de Richard* (2), *évêque de Bayeux, aux chanoines du Val, vivant actuellement en communauté, sous la règle claustrale de Saint-Augustin, l'église de Sainte-Marie-du-Val, avec tout ce qui suit.*

Vient après, une longue énumération des terres, rentes, redevances et églises dont il lui fait don. Parmi les églises qu'il aumône à cette abbaye, on remarque, en Angleterre, celles de *Birry*, de *Brocardins*, de *Clizonne*; et, en France, celles de *Saint-Omer*, d'*Angoville*, de *Bonnœil*, de *Rapilly*, de *Saint-Pierre-de-Champoson*, de *Saint-Pierre-de-la-Forêt*, et de *Sainte-Opportune-de-Minaisville*.

Les donations que ce seigneur fait sur la paroisse Saint-Omer, paraissent être les plus importantes.

(1) M. l'abbé Laffetay en fait le fondateur de Notre-Dame-du-Val. (*Hist. du doc. de Bay*. Introd., p. LV.) Ce titre ne doit pas lui être donné, puisque cette abbaye existait déjà depuis plus d'un siècle.

(2) Richard II, qui gouverna l'église de Bayeux depuis 1107 jusqu'à 1133.

Il abandonne aux chanoines du Val, *avec l'église du lieu et toutes ses appartenances, soixante acres de terre, les prés du moulin, les bois taillis environnant l'église et la dîme de ce village.*

Cette charte renferme aussi les diverses donations faites en particulier par Guillaume fils de Paganus ou Paynel; Lucrèce, son épouse, et Richard, son fils; Guillaume Rosel de Bonnœil; Godfroy, prêtre; Roger du Pré; Pétronille, son épouse, et Guillaume, son fils. On y voit que le fils de Guillaume Rosel de Bonnœil était alors chanoine dans l'abbaye du Val.

La charte porte la date de 1125 avec l'indication des rois de France et d'Angleterre qui régnaient à cette époque: *Ludovico regnante in Francia* (Louis-le-Gros), *Henrico* (Henri Ier), *rege Anglorum pari Aquitanniæ, principante in Normania.*

Elle se termine ainsi:

Cette charte a été signée par Gosselin de la Pommeraye, Eminie, son épouse, et ses fils, après avoir reçu la confirmation de Richard, évêque de Bayeux, avec l'agrément de Richard de Tournebu sur la baronie duquel l'église de Notre-Dame-du-Val *a été bâtie* (1).

Henri de la Pommeraye, petit-fils de Gosselin, étendit ces donations en 1167, dans sa charte reçue, la même année, par Henri II, évêque de Bayeux. Ce jeune seigneur, après avoir confirmé les libéralités de Gosselin de la Pommeraye, son aïeul, et de Henri, son père, déclare, en outre, qu'il cède à l'abbaye du Val tous ses droits sur les églises de Saint-Omer, de Bonnœil, d'Angoville, du Bô, de Cossesseville, de Saint-Clair de la Pommeraye, de Placy, de Ronfugère (Ronfugeray), etc....

(1) Voir Pièces justificatives, note IIe.

Vers ce même temps, Notre-Dame-du-Val reçut d'un autre bienfaiteur l'église *Saint-Pierre d'Hérouville* (1), près Caen, *avec son droit de patronage et toutes ses appartenances.*

Cette donation lui fut faite par un nommé Richer, prêtre d'Hérouville, *sacerdos de Herouvilla*, qualifié du titre d'écrivain ecclésiastique, *scriptor ecclesiasticus.* Ce Richer, qui était sans doute seigneur du lieu, déclare dans sa charte donner ce prieuré, du *consentement de Guillaume de Bernières, de Raoul Fresnel et d'Heudelène, sœur de Vanier* (2).

Radulphe de Tailleboyes, qui figure dans cet acte, ajoute à la donation de Richer deux setiers de froment et deux setiers d'orge à prendre sur son moulin de Tournebu. On y voit aussi qu'un Simon, seigneur de Tournebu, *ibidem Dominus Simeo*, joint à ces générosités le don en pure aumône de quatre acres de terres pour le repos de l'âme de son père et de sa mère.

L'acte est signé par maîtres Hubbon, Richard, Thomas, oncle de Robert, Bernard, Hugon et plusieurs autres. Il fut confirmé par Philippe, qui occupait alors le siége de Bayeux, et mourut en 1163 (3).

Quelques années plus tard, nous trouvons une autre charte d'un Robert de Chénesec et de Guillaume, son fils, qui abandonnent à Notre-Dame-du-Val leur droit de pa-

(1) Avant la Révolution, il y avait deux paroisses à Hérouville, l'une sous le vocable de Saint-Pierre et l'autre sous celui de Saint-Clair.

La grosse dîme des deux paroisses se partageait par moitié entre l'abbaye du Val et le curé de Saint-Clair, les verdages des deux paroisses se partageaient aussi par moitié entre le curé de Saint-Clair et le *prieur* de Saint-Pierre.

(2) Le pouillé de M. Delamarre (1786) attribue la donation de Saint-Pierre d'Hérouville à Gosselin de la Pommeraye. C'est une erreur, comme on le voit par la charte que nous rapportons ici. D'un autre côté, la charte de Gosselin de la Pommeraye ne dit rien de ce prieuré.

(3) Voir Pièces justificatives, note III[e].

tronage sur l'église Saint-Pierre de Landingulf (Landigou, Landa-Ygou) avec la dîme de cette église et un champ de leur domaine, situé entre *le chemin conduisant au bois de la Scelles et les terres de l'abbaye.*

La concession desdits seigneurs n'était pas tout-à-fait gratuite : après que l'acte eut été passé, Robert reçut des religieux du Val 24 liv. tournois et son fils 20 s. de la même monnaie (1).

Cet acte n'est point daté, tout ce que l'on peut savoir, c'est qu'il fut confirmé par Henri II, roi d'Angleterre, et par une bulle d'Innocent III en 1198 (2).

Comme on le voit, les donations faites à l'abbaye du Val étaient déjà nombreuses dès le XIIe siècle : ces générosités et beaucoup d'autres, dont elle était l'objet, en nous révélant son antique origine, nous montrent en même temps qu'elle n'était pas alors sans importance.

Le XIIe siècle vint encore lui apporter en donation deux apanages, qui ne sont pas les moins beaux qu'elle ait reçus dans ces âges de foi. Ces apanages étaient le prieuré de *la Carneille* et la léproserie *du Bois-Halbout.*

Depuis longtemps Notré-Dame-du-Val possédait dans ce dernier village un prieuré ou chapelle fondée en l'honneur de Saint-Jacques et de Saint-Christophe ; le prieur de cette maison était, de plein droit, à la collation de l'abbé du Val.

Vers l'an 1165, un seigneur de la *Motte-de-Cesny*, nommé *Robert Tesson* (3), fils d'Ernes ou Fitz-Erneiz, voulant

(1) La livre tournois pouvait valoir à cette époque 2 fr. 15 c. et le sou tournois un peu plus d'un franc.

(2) Voir LÉCHAUDÉ D'ANISY, t. II. *Abbaye du Val*, nos 12-14.

(3) Ce Robert Erneiz descendait de Raoul d'Angers ou d'Anjou, seigneur de Thury et chef de la famille des Tessons. Raoul dut fleurir au temps des ducs Richard II, Richard III et Robert-le-Magnifique, avant Guillaume le Conquérant, vers l'an 1030. De son mariage avec

relever l'importance de ce prieuré comme aussi assurer aux lépreux du lieu des soins assidus et dévoués, fonda

Alpaïde naquirent deux fils bien connus, *Raoul* et *Erneiz* ou *Robert Erneiz*. Ceux-ci s'entrepartagèrent les immenses domaines de leur père, et conservèrent tous deux le titre de seigneurs de Thury. C'est à eux que fut donné le surnom de Tesson ou Tasson (Taxo) (*), qu'ils transmirent à leurs descendants. Ceux du puîné, formant branche distincte, y ajoutèrent le surnom patronymique de *Fitz-Erneiz*.

Quelques historiens veulent que Raoul d'Angers ait eu un troisième fils, qu'ils nomment *Eudes*. Celui dont il s'agit ici, serait alors un de ses arrière-petits-fils, et *Robert*, qui figure dans la fondation du Bois-Halbout, pourrait être le IVe ou V^e du nom.

« Les Tessons, dit M. de Caumont, étaient puissants au XIe siècle; « Raoul Tesson joua un rôle important à la bataille du *Val-es-Dunes* « (près Argences) en 1047, et contribua beaucoup avec ses hommes au « succès de la bataille: Robert Wace raconte dans son poëme histo- « rique *(le Roman du Rou)* les circonstances de ce drame et la part qu'y « prit Raoul Tesson. Les Tessons, dont les soldats criaient au combat « du *Val-es-Dunes, Thurye*, c'est-à-dire le nom de la seigneurie, s'étei- « gnirent vers le milieu du XIIIe siècle. Le titre de seigneur de « Thury passa alors par des mariages dans trois familles différentes, « savoir: 1° dans la famille de Tournebu; 2° dans celle de Bertrand « de Briquebec; 3° dans celle de Crespin.

« M. Vaultier dans ses *Recherches sur le Cinglais* a donné des détails « sur les partages entre ces familles et leurs successeurs. » (*Statist.*, t. II, p. 584.)

Ce savant, auquel renvoie M. de Caumont, fait observer que l'extinction des Tessons eut lieu au XIIIe siècle seulement pour la filiation directe des Robert Fitz-Erneiz, et il montre par une généalogie suivie que la première branche de cette famille ne disparut que dans le XVe siècle.

Les armoiries des Tessons étaient *fascées de six pièces de paillé et d'hermines*, elles se trouvent représentées dans les armoriaux, et se remarquaient en plusieurs endroits de l'abbaye de Fontenay.

(*) Ce surnom leur fut donné, dit M. Vaultier, parce que, comme l'animal qui porte ce nom, ils semblaient en possession de se *terrer* partout. (*Rech. s. le Cinglais*, p. 78.)

dans cette maison une léproserie sous la direction perpétuelle des moines de l'abbaye du Val (1). Pour subvenir aux charges, il dota l'établissement de revenus, qui furent unis, incorporés à ceux qu'il possédait déjà. La fondation portait que ces revenus seraient destinés à la nourriture de deux religieux et de douze lépreux ; qu'en vertu de l'union de cette maladrerie à Notre-Dame-du-Val, le prieur, qui était pour lors institué de plein droit par l'abbé du monastère, serait chargé du *spirituel*, tandis qu'un autre chanoine de la même communauté gouvernerait *le temporel ;* que ces deux religieux feraient résidence actuelle, et qu'ils se serviraient de l'un des douze lépreux, établi prieur par l'abbé du Val, pour le gouvernement des affaires de la maison.

Dans la charte contenant cette fondation, Robert confirma les donations faites par ses ancêtres. Elle avait pour témoins : Robert, abbé du Val Richer (2), Jean, prêtre de Londes, Gosselin de la Pommeraye, Robert de Fontaines, Roger de

(1) M. l'abbé Laffetay place cette fondation dans l'année 1175 (*Hist. du diocèse de Bayeux.* Introd., p. LV.)

Ce chiffre nous paraît inexact. Nous trouvons à la marge de *toutes* les copies des chartes le millésime 1165.

Nous pensons qu'il ne faut pas trop s'écarter de cette date. Et la raison sur laquelle s'appuie notre opinion, c'est qu'indépendamment du fait que nous signalons ici, on voit des lettres de Henri II, évêque de Bayeux, où ce prélat déclare remettre entre les mains de Roger, abbé de Saint-André-en-Gouffern, sa charte pour l'administration de la maladrerie du Bois-Halbout. Or, tous les écrits que nous avons lus font mourir cet abbé Roger en 1171.

Dans la liste que M. DE CAUMONT, dans sa *Statistique*, donne des abbés de Saint-André-en-Gouffern, Roger est remplacé par Simon, en 1171.

(*Statist.*, t. II, p. 431, note.) Voir Pièces justificatives, note VIIIe.

(2) L'abbaye du Val Richer avait été comblée des largesses des Tessons Fitz-Erneiz.

Démouville, Raoul, clerc de Clinchamps (1), Raoul de Giberville et autres (2).

L'année suivante (1166), Robert Tesson ratifia, dans une autre charte, les libéralités faites par son oncle, Eudes Fitz-Erneiz, à la léproserie du Bois-Halbout et aux chanoines du Val, chargés d'administrer les biens des lépreux. Ces libéralités de son oncle comprenaient la moitié de son manoir de *Mandona* et de sa terre de *Cagny*, qu'il avait échangée avec les fils de *Guillaume Withdemers* pour autres terres dans son village de *Vépendant* (3). Robert ajouta à tous ces biens une maison, située à Caen, que *Robert Saunier tenait de lui pour* 10 *sous angevins.*

Cet acte fut passé en présence d'Eudes Fitz-Erneiz, de Raoul Travers de Clinchamps, d'Henri Maubert, de Roger, clerc, de Vautier, anglais, et de plusieurs autres (4).

De leur côté, les lépreux du Bois-Halbout s'empressèrent d'adhérer aux dispositions si bienveillantes et si généreuses de leurs seigneurs et patrons dans une charte qui peut remonter à l'année 1165, et où ils s'intitulent *les humbles serviteurs de Dieu* (*humiles servi Dei*). Ils y déclarèrent que, *vu l'état de leurs corps et leur impossibilité de gérer leurs biens, du con-*

(1) La famille de Clinchamps est une des plus anciennes du Cinglais. Aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, elle avait de grandes possessions à Donnay, Acqueville et Fontenay-le-Marmion, etc. Ses armes étaient *d'argent au gonfanon de gueules.* (*Hist. de la Maison d'Harcourt*, p. 1558. — VAULTIER, *Recherches sur le Cinglais*, p. 134 et suiv.)

Raoul, dont il est parlé ici, était un des ancêtres de Hugues de Clinchamps-sur-Orne, qui, en 1227, aumôna son prieuré de Clinchamps à l'Hôtel-Dieu de Caen. (HUET, *Origines de Caen*, p. 293.)

(2) Voir Pièces justificatives, notes IVe, V^e^, VIe, VIIe et VIIIe.

(3) Ce village, ne serait-il point la ferme encore existante appelée *Foupendant*, qui appartenait en effet à Robert Tesson ou à son oncle? Voir la *Statistique*, t. II, p. 576.

(4) Voir Pièces justificatives, note V^e^.

sentement de Robert Erneiz et de Eudes, son oncle, patrons et seigneurs de leur maison, ils avaient nommé pour procureur-général de leurs affaires temporelles (1) *et spirituelles le vénérable Bernard, abbé du Val, qui devrait, à cet effet, y envoyer deux chanoines de son abbaye, lesquels recevraient le vivre et le vêtement de ladite maison des lépreux.*

Cinq ans plus tard, environ vers l'année 1170, Henri, évêque de Bayeux, sanctionna les donations faites à la léproserie du Bois-Halbout par Robert Erneiz, Eudes son son oncle et Raoul de Clinchamps. Dans les lettres confirmatives, le prélat ajoutait que, d'après les largesses de ces dits chevaliers, qui s'étendaient dans dix-sept paroisses, et suivant la volonté exprimée par eux, comme aussi par les malades de la léproserie du lieu, *il avait institué douze lépreux pour vivre en communauté sous une discipline régulière, et en avait confié le soin et l'administration à l'abbé du Val et à son monastère.*

Il déclarait ensuite que la direction temporelle du Bois-Halbout appartiendrait désormais à un chanoine de Notre-Dame-du-Val, à *la nomination de l'abbé*, et qu'il serait aidé dans cette fonction par un des lépreux, *également au choix* du même abbé.

L'évêque de Bayeux terminait ses lettres par cette observation que, dans le cas où les abbés du Val seraient obligés d'agir pour les intérêts de la maison du Bois-Halbout, les dépenses seraient payées sur les revenus de l'hospice (2).

La charte que nous venons de rapporter ne parle, il est

(1) La léproserie du Bois-Halbout, entre autres terres et seigneuries qu'elle possédait, était propriétaire d'un fief qui lui donnait le droit de tenir un *gage plaid*. On disait : *les seigneurs pauvres du Bois-Halbout.*

(2) Voir Pièces justificatives, note VIII.

vrai, que *d'un chanoine*. Mais l'évêque de Bayeux s'était suffisamment expliqué ailleurs sur la nouvelle organisation du Bois-Halbout.

Dans une autre charte (1), déposée entre les mains de Roger (2), abbé de Saint-André-en-Gouffern (3), par Guillaume, abbé du Val, Henri a soin de stipuler que *deux chanoines* du monastère du Val seraient à l'avenir attachés au gouvernement spirituel et temporel du Bois-Halbout.

Dans cette charte, après un considérant sur la nécessité pour les lépreux réguliers d'avoir un administrateur spécial de leurs biens, le prélat ajoute :

« Vu le consentement de nobles personnes Robert Erneiz
« et Eudes, son oncle, patrons de la maison desdits lé-
« preux, nous avons confié l'administration générale de
« leurs biens au vénérable Bernard, abbé du Val, et à ses
« successeurs dans son abbaye, de manière que sa commu-
« nauté aura toujours soin de maintenir auprès des
« lépreux de l'hospice du Bois-Halbout *deux* de ses cha-
« noines pour s'occuper des intérêts de leurs âmes et de
« leurs corps. »

La famille des Tessons ne fut pas la seule bienfaitrice de

(1) Vers l'an 1165. — Voir Pièces justificatives, note VIIIe.

(2) Mort en 1171.

(3) L'abbaye de *Saint-André-en-Gouffern*, autrefois du diocèse de Séez, est maintenant sur celui de Bayeux, dans la paroisse de La Hognette, près Falaise.

C'était une abbaye importante ; elle avait été fondée en 1130 par Guillaume III, surnommé *Talvas*, fils de Robert de *Belesme*. Il y avait mis des religieux de l'ordre de Cîteaux qu'il avait fait venir de l'abbaye de Savigny.

Il ne reste plus de ce monastère que des ruines. Il a été détruit pendant la Révolution. (Voir la *Statistique* de M. DE CAUMONT, t. II, p. 425 et suivantes, — surtout la note de la page 431. — Voir aussi LANGEVIN, *Recherches hist. sur Falaise*, p. 116-481 et suiv.)

la léproserie du Bois-Halbout. Elle fut encore comblée des faveurs de Richard Ier, dit *Cœur-de-Lion*, roi d'Angleterre, fils et successeur de Henri II et duc de Normandie. Il existe aux Archives du Calvados et au chartrier d'Harcourt une copie, donnée par *Jean Fortescu, chevalier garde du scel des obligations de la vicomté de Valognes*, des lettres de Henri VI, roi d'Angleterre en 1424. Ce prince y dit *avoir vu et lu* (1) les lettres confirmatives de Charles VII, roi de France, de l'année 1410, dans lesquelles était insérée en son entier une charte de Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie, etc., etc., datée de Rouen, le 18 mars 1190, la première année de son règne, et contenant le don que ce prince faisait à la léproserie du Bois-Halbout du fief de *Sainte-Mère-Église*, dit de *Gambosville* ou de la *Galboudière*, avec toutes ses appartenances en fiefs, domaines, hommages, prés, marais et autres droits spécifiés dans cette donation (2).

On y lit ensuite que cette charte avait été d'abord marquée de son premier sceau : « Et erat tenor chartæ nostræ *cum primo sigillo.* » Puis Richard ajoute que ce sceau ayant été perdu pendant sa captivité à l'étranger, il avait été forcé d'en avoir un nouveau, avec lequel il confirme cette même charte, portant la date du 1er novembre, dixième année de son règne.

Vers le même temps, où un roi d'Angleterre et de pieux chevaliers s'empressaient de laisser à Notre-Dame-du-Val des monuments de leurs bienfaits pour encourager la noble et sainte mission dont elle s'était chargée, d'autres seigneurs lui donnaient des témoignages d'une générosité non moins

(1) Il faut entendre ces paroles du duc de Bedfort, régent du royaume. Henri VI avait à peine alors trois ans.

(2) Voir Pièces justificatives, note IXe.

touchante, dans un poste d'une autre nature, où son dévouement, son zèle, étaient aussi appelés.

Au diocèse de Séez, à un kilomètre environ du bourg de la Carneille (1), et sur le territoire de cette paroisse, avait été élevé un monastère sous l'invocation de saint Étienne. Bâti vers le XIIe siècle, il devait sa fondation aux seigneurs d'Harcourt, qui avaient la terre de la Carneille pour membre de leur baronnie (2).

Ce monastère ayant été ruiné dès le XIIe siècle, un saint personnage, nommé Amadée, voulut le reconstruire. Ce ne fut pas sans avoir traversé de grands obstacles qu'il parvint à la réalisation de son entreprise. Amadée poursuivant son œuvre s'adressa à des moines du diocèse de Séez pour les prier de l'incorporer à leur communauté, après qu'il aurait

(1) Bourg très-ancien. Son nom de Carneille ou de Querneille, comme on l'écrivait autrefois (de Crenellâ, de Carnellâ, de Carneliâ, de Querneliâ), vient de ce qu'il y avait dans ce lieu un retranchement *crénelé*. Au milieu de ce bourg était l'ancien château entouré de douves; il fut détruit en 1606, par Marie Chabot, veuve de Charles de Lorraine. Les matériaux en furent adjugés à un nommé Jean Bouvet, sous la condition qu'ils serviraient à construire les halles et deux salles: l'une, pour les audiences secrètes; l'autre, pour les audiences de la haute justice. L'importance de cette haute justice était grande; elle s'étendait sur trente paroisses. Toutes les causes civiles et criminelles y étaient portées, et ses jugements relevaient directement du Parlement de Rouen. Elle s'administrait par un bailli, qualifié de *bailli vicontal*, et ayant sous ses ordres un lieutenant et un procureur fiscal.

Deux marchés importants se tenaient chaque semaine au bourg de la Carneille: l'un, le mardi, pour le grain; l'autre, le vendredi, pour les toiles. Il y avait encore trois autres foires, dont la première se tenait au bourg de la Carneille, le jour des Innocents, et les deux autres au prieuré Saint-Étienne.

(M. La Ferrière-Percy. *Hist. du canton d'Athis*, p. 368 et suiv.)

(2) Les auteurs qui ont écrit l'histoire de la maison d'Harcourt ne disent pas comment lui était venue la seigneurie de la Carneille.

pris l'habit religieux. Ceux-ci, voyant l'épuisement de ses ressources et la pauvreté du lieu, n'accueillirent point sa demande. Ce pieux restaurateur, sans se décourager, tourna ses regards vers Notre-Dame-du-Val. Elle avait alors à sa tête le vénérable Bernard. Cet abbé, après une délibération capitulaire, céda aux instances d'Amadée et lui donna des lettres d'affiliation. Le saint religieux, en témoignage de reconnaissance, comme aussi pour mieux atteindre le but qu'il se proposait, et du consentement du seigneur fondateur Robert II d'Harcourt, aumôna son monastère à l'abbaye du Val.

Cette union fut sanctionnée de 1180 à 1190, par Lisiard, évêque de Séez. On voit dans la charte de ce prélat, que l'abbaye du Val avait déjà préposé au gouvernement de la nouvelle maison, un de ses moines, nommé *Vautier*. Cette charte stipulait que *les abbés et religieux du Val enverraient à Saint-Étienne autant de leurs chanoines que le revenu en pourrait nourrir pour faire le service divin à perpétuité.*

Ut.... tot canonici residentiam in perpetuum facerent quot a bonis ejusdem monasterii possent sustentari. (1).

D'après un rapport écrit au XVIIe siècle, et que nous avons lu, l'église de Saint-Étienne était aussi grande que celle du bourg de la Carneille. *Elle consistait en un chanceau ou chœur clos et fermé, trois autels, une nef séparée du chœur par un clocher.* Vers la fin du même siècle, on y remarquait deux magnifiques candélabres de cuivre en forme d'arbres, pesant plus de six cents livres, pour soutenir quatorze cierges ; sur ces candélabres était gravée la donation qui en avait été faite par les religieux de l'abbaye du Val au prieuré de Saint-Etienne. A cette époque, on voyait aussi dans l'église des tombeaux d'une grande antiquité.

(1) Voir Pièces justificatives, note X^e.

Près de cet édifice se trouvaient les bâtiments du monastère. Le tout était environné de fortes murailles, et le domaine s'étendait dans les environs. Ce domaine n'était pas sans importance, si nous en jugeons par un aveu rendu le 10 novembre 1562 aux seigneur, dame, comte et comtesse d'Harcourt, par un sieur Turgot, chanoine de l'abbaye du Val et prieur de Saint-Étienne. Ce religieux y déclare que *son prieuré contient quarante-cinq acres, lesquelles ont été aumonées par lesdits seigneurs avec sujétion de prière.*

En dehors de ces dépendances, qui faisaient partie du prieuré, une terre, nommée le fief *des Moutiers*, et que M. La Ferrière-Percy (1) appelle le fief du *Hamel-Saint-Étienne*, avait été donnée aux religieux de Notre-Dame-du-Val par les seigneurs d'Harcourt pour être possédée par eux en propriété ; les largesses des mêmes seigneurs leur avaient de plus attribué le droit des coutumes de deux foires, qui se tenaient au prieuré, l'une, le jour Saint-Étienne, et l'autre, le lendemain de Pâques (2).

Le rétablissement du monastère de Saint-Étienne détermina *Jéhan de la Carneille*, patron de la cure de Saint-Pierre (3) de la Carneille et vassal de Robert II d'Harcourt, à donner son patronage de Saint-Pierre au couvent de Saint-Étienne et à l'abbaye du Val (4).

Cette donation eut lieu vers l'année 1192 ; elle fut ratifiée cinq ans plus tard par Lisiard, évêque de Séez. Sa charte ajoutait pour condition à celle du donateur que *les chanoines demeurant dans Saint-Étienne serviraient aussi la paroisse, et que l'un d'eux, tout en restant soumis au*

(1) *Hist. du canton d'Athis*, pages 369, 406.

(2) M. La Ferrière-Percy, *Hist. du canton d'Athis*, p. 368 et suiv.

(3) L'église de Saint-Pierre était située comme aujourd'hui dans le bourg de la Carneille.

(4) Voir Pièces justificatives, note XIe.

prieur claustral de Saint-Étienne, prendrait de l'ordinaire la charge des âmes de la paroisse Saint-Pierre. Ita quidem ut canonici ipsi in Ecclesia suâ ministrent, et unus eorum curam animarum de manu nostrâ et successorem nostrorum recipiat..... (1).

La donation et l'union faites de l'église Saint-Pierre de la Carneille au monastère de Saint-Étienne et à l'abbaye du Val furent confirmées, après la mort de Lisiard, par Vautier, archevêque de Rouen, le 3 avril 1202 (2), du vivant de Robert II d'Harcourt (3).

Ce que nous venons de dire des bénéfices de la Carneille, de leurs patrons et donateurs, ne nous met pas tout à fait d'accord avec M. de La Ferrière-Percy.

Nous sommes surpris que ce savant qui, dans son remarquable ouvrage du *canton d'Athis*, trouve occasion de parler du prieuré de Saint-Étienne et de la cure de Saint-Pierre, garde un profond silence sur la donation qui en fut faite à Notre-Dame-du-Val. Il se borne à reconnaître comme appartenant à cette abbaye le droit des coutumes des deux foires tenues au prieuré et le fief du Hamel-Saint-Étienne, encore la date où il place l'aliénation de ce fief n'est pas exacte. Il prétend que cette vente eut lieu en 1573, tandis que les actes portent 1563 ou 1565. — Dans un aveu rendu au roi du temporel de l'abbaye, en 1678, il est parlé du prieuré de la Carneille en ces termes:

« Item en la paroisse de la Carneille, ils (les religieux)
« ont le prieuré et cure de Saint-Etienne et de Saint-Pierre
« avec plusieurs terres et prés possédés par le prieur dudit
« lieu et le droit de foire le lendemain de Noël et de

(1) Voir Pièces justificatives, note XIIe.
(2) Voir Pièces justificatives, note XIIIe, p. 450.
(3) Décédé en 1212.

« Pâques, avec un fief nommé le fief *des Moutiers*, qui a
« été fieffé pour quarante sols en l'année 1563 (1) au nommé
« Jehan Yves, à present possédé par le sieur Deshayes. »

Du reste, cette date nous paraît assez bien coïncider avec les circonstances de temps : à cette époque l'abbaye du Val venait d'être ravagée par les Calvinistes. Or il est à présumer que l'état de détresse où elle était plongée, la difficulté pour elle de surveiller l'administration d'un bien si éloigné, l'avaient déterminée à transformer en rente la terre des *Moutiers*, si modique qu'en fut le revenu.

Non-seulement M. de La Ferrière ne dit pas un mot de l'union du prieuré de Saint-Étienne et de la cure de Saint-Pierre à l'abbaye du Val; il commet encore à l'égard de ces deux bénéfices des erreurs que nous ne pouvons nous empêcher de relever.

Après avoir avancé que le prieuré de Saint-Étienne remontait au XIe siècle et que La Roque l'attribuait à la piété des d'Harcourt, M. de La Ferrière ajoute : « Une tradition
« que nous sommes disposé à accepter, lui donne pour
« fondateur Jehan de la Carneille, dont l'un des descen-
« dants, nommé comme lui Jehan, l'aurait, du consentement
« de Mathilde, sa fille, réuni à la cure. »

D'abord, d'après les chartes, Mathilde n'est pas la fille de ce Jehan, mais son épouse (2).

Ensuite, nous n'avons trouvé nulle part cette tradition, donnant Jehan de la Carneille pour fondateur du prieuré de Saint-Étienne. Une autre tradition attribue cette fondation aux d'Harcourt, seigneurs suzerains de la Carneille. Cette tradition a toujours été en vigueur à l'abbaye du Val.

(1) A cette époque la livre tournois valait 4 livres 5 sols, ce qui constituait une rente d'environ 8 livres 10 sols.

(2) Voir, aux notes citées, les chartes de Jehan, de Lisiard et de Vautier.

Elle repose sur les titres les plus anciens de cette maison, et M. de Crosville, conseiller rapporteur au Parlement de Rouen vers la fin du XVIIe siècle, n'hésitait pas à s'en servir comme d'un fait indubitable, dans un mémoire qu'il adressait au Parlement, à l'occasion d'un procès élevé entre les moines du Val et un prieur de Saint-Pierre de la Carneille (1).

Jehan ou Jean de la Carneille, d'après tous les actes que nous avons consultés, n'est regardé que comme le vassal des seigneurs d'Harcourt et le patron de la *cure de Saint-Pierre.* Ce patronage venait-il de ce que le bénéfice de la cure de Saint-Pierre avait été fondé par un Jehan de la Carneille ou bien de ce qu'il était compris dans sa seigneurie ? Nous n'en savons rien, et c'est ici que l'opinion de M. de La Ferrière pourrait trouver son application, mais elle ne nous paraît nullement admissible, quand il s'agit de la fondation de Saint-Étienne, qui a pour origine la munificence des d'Harcourt.

Il ne nous paraît pas non plus exact de dire que l'un des descendants de Jean de la Carneille, nommé comme lui, Jean, avait, du consentement de *Mathilde, sa fille*, RÉUNI LE PRIEURÉ DE SAINT-ÉTIENNE A LA CURE.

Ce ne fut pas le prieuré qui fut réuni à la cure, mais bien la cure qui fut réunie au prieuré, ce qui n'est pas la même chose. L'union se fit par voie *d'accession*. En droit canon, il y a union *d'accession* quand deux bénéfices réunis conservent chacun leur titre de bénéfice, mais avec dépendance et subordination, de manière que l'un tienne lieu de principal et l'autre d'accessoire. Cette union existait si bien que, d'après la charte de Lisiard, un des religieux de Saint-Étienne, devait, *sous la direction du prieur de ce monastère*,

(1) Voir les archives de Caen.

desservir la paroisse Saint-Pierre, après avoir reçu ses pouvoirs de l'évêque de Séez.

Cette union, dans le sens que nous entendons, était du reste l'expression formelle de la volonté de Jean de la Carneille, et fut sanctionnée à ce titre par les lettres de l'évêque de Séez et celles de l'archevêque de Rouen (1).

Quelques pages plus loin, M. de La Ferrière nous semble tomber dans une autre erreur en ne faisant pas remonter assez haut les d'Harcourt en leur qualité de *seigneurs de la Carneille.*

« L'historien de la maison d'Harcourt, continue-t-il, ne « nous dit pas comment la seigneurie de la Carneille vint « aux d'Harcourt ; il se borne à la comprendre au nombre « de celles dont était suzerain Jehan II d'Harcourt, aucun « autre renseignement ne pouvait suppléer ce silence. « Jehan II d'Harcourt est donc le premier que nous puis- « sions revendiquer avec quelque certitude comme sei- « gneur de la Carneille. »

Or, d'après M. de La Ferrière, Jehan II était fils de Jehan Ier, que le roi saint Louis, pour la sagesse et la prudence dont il était orné, appelait le prud'homme, et qu'il avait lui-même armé chevalier.

Saint Louis né, comme on le sait, en 1215, ne monta sur le trône qu'en 1236, et Jehan II, créé maréchal de France sous Philippe-le-Bel, ne parut que vers la fin du XIIIe siècle.

Cependant les témoignages les plus constants, les plus anciens, et qui ont servi de base à un grand nombre de rapports du XVIIe et du XVIIIe siècles, s'accordent à nous montrer les d'Harcourt comme possédant déjà la seigneurie de la Carneille au XIIe siècle (2). C'est à l'époque de 1180 à

(1) Consulter les chartes aux notes ci-dessus indiquées.

(2) Dans son catalogue et résumé des pièces qui se trouvent aux

1190, comme nous l'avons dit, qu'ils font consentir Robert II d'Harcourt, en sa qualité de fondateur et de suzerain, à la charte qui aumônait le monastère de Saint-Étienne à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val.

Les quelques actes qui nous sont parvenus de ces temps éloignés, et que nous avons renvoyés à la fin de ce travail, n'ont rien, il est vrai, d'assez formel pour nous éclairer sur cette difficulté, mais comme beaucoup de papiers ont été détruits à la Carneille, à l'abbaye du Val et au château d'Harcourt, par les ravages des XIVe, XVe et XVIe siècles, il pourrait bien se faire que dans cette collection perdue se trouvassent les chartes, qui ont donné lieu à la tradition imposante dont nous invoquons l'autorité.

Il y a encore dans M. de La Ferrière d'autres points moins importants que nous signalerons en leur temps, et qui montrent qu'il n'a pas toujours été suffisamment renseigné.

Que M. de La Ferrière nous pardonne la petite critique à laquelle nous venons de nous livrer, nous eussions voulu de tout notre cœur nous en abstenir, mais l'ordre, l'intérêt du sujet qui nous occupe, demandent que nous donnions nos explications sur des difficultés que la lecture comparée de son bel ouvrage et de nos modestes études, ne manquera pas de provoquer.

archives de la préfecture du Calvados, et qui concernent en particulier l'abbaye du Val, M. Léchaudé d'Anisy cite, sous le n° 17, une charte où *Guillaume d'Harcourt*, SEIGNEUR DE LA CARNEILLE, donne par un acte testamentaire, daté de 1181, à l'abbaye du Val, l'église de Saint-Martin de la Carneille, dans laquelle il fonde treize chanoines réguliers pour y faire le service divin. Ces dispositions de Guillaume d'Harcourt ne furent pas exécutées, mais leur défaut d'exécution n'ôte rien à l'importance de la date. — Voir M LÉCHAUDÉ D'ANISY, tome II, *Abbaye du Val*. — Voir aussi son manuscrit à la bibliothèque impériale.

Revenons maintenant aux prieurés de Saint-Étienne et de Saint-Pierre.

Ces deux bénéfices n'eurent pas toujours pour patrons les seigneurs d'Harcourt. Nous allons entrer à ce sujet dans des détails qui ne nous paraissent pas sans importance, pour jeter de la lumière sur le cours des faits que nous avons à raconter. Ces détails nous seront à peu près fournis en entier par M. de La Ferrière lui-même.

Les descendants de Robert II ne possédèrent la seigneurie de la Carneille comme dépendante du comté d'Harcourt que jusqu'à Jean VII, comte d'Harcourt (1), vers l'an 1452. Son fils Jean VII, étant tombé glorieusement à la bataille de Verneuil (Eure, en 1424), il ne lui resta plus que deux filles, *Marie* et *Jeanne*. Marie, qui était l'aînée, porta le comté d'Harcourt dans la maison de Lorraine par son mariage avec Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, fils de Ferry de Lorraine, tué à Azincourt, et de Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudemont (2).

(1) Jean VII était fils de Catherine de Bourbon, belle-sœur de Charles V. Son frère Louis de Harcourt fut archevêque de Rouen. Jean VII avait épousé, à l'âge de dix-neuf ans, Marie d'Alençon, petite-fille de Charles de Valois, comte d'Alençon. Il portait l'épée royale, à l'entrevue de Richard II, roi d'Angleterre, et du roi Charles VI (28 octobre 1396), et y remplissait l'office de connétable. Fait prisonnier à Azincourt (1415), il ne reprit la liberté qu'en 1417 sous la promesse de ne plus porter les armes durant quelques années ; mais il vécut assez pour voir les Anglais chassés du royaume. Ce retour de prospérité ne lui fit pas oublier la mort de son fils unique, et il mourut en 1452. Il laissa de Marguerite de Preullay un fils naturel, ce Louis d'Harcourt, qui fut tour à tour évêque de Bayeux, archevêque de Narbonne et plus tard gouverneur de la Normandie et garde des sceaux de France.

(La Ferrière-Percy, *Hist. du canton d'Athis*, p. 380, etc.)

(2) Louise de Vaudemont, descendante de cette famille, devint l'épouse de Henri III.

Antoine de Lorraine mourut en 1455 et Marie, son épouse, en 1476.

Le duché d'Harcourt et la seigneurie de la Carneille passèrent, par un partage, dans la famille de Jean de Rieux, dont le père, sire de Rieux, maréchal de France et de Bretagne, avait épousé *Jeanne*, la seconde fille de Jean VII.

Le comté d'Harcourt fut ramené dans la maison de Lorraine, en 1550, par une alliance entre Louise de Rieux, fille de Claude de Rieux et de Suzanne de Bourbon de Montpensier (1) et René de Lorraine, l'un des fils cadets de Claude de Lorraine (2), duc de Guise et d'Aumale, et d'Antoinette de Bourbon, fille de François, comte de Vendôme et de Marie de Luxembourg.

A la mort de René de Lorraine, la seigneurie de la Carneille passa à son fils unique, Charles Ier de Lorraine, que Henri III créa duc d'Elbeuf, en 1581. Henri de Lorraine mourut le 18 octobre 1605, laissant de Marie Chabot (3) deux fils en bas âge qui, tous deux, suivirent la carrière des armes. L'aîné, Charles II de Lorraine, prit le titre de duc d'Elbeuf; sur la fin de sa carrière, il obtint le gouvernement de Picardie, et mourut en 1657.

Le cadet, Henri de Lorraine, surnommé *Cadet de la*

(1) Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, en qualité de tutrice de ses enfants, nomme, en 1543, Jean Vallomer, à l'office de vicomte de la Carneille.

(2) Claude de Lorraine était le deuxième fils de René II, duc de Lorraine. C'est aussi la branche des ducs de Guise et la branche d'Elbeuf, représentée par les seigneurs de la Carneille.

(3) Marie Chabot eut la tutelle de ses enfants; ce fut elle qui fit abattre le château de la Carneille et qui fieffa certains héritages à Jean Deshayes, en 1606. Elle était fille de Léonor, comte de Charny, grand écuyer de France, et de Jeanne de Ryes, sa seconde femme.

Perle (1), fut un des généraux les plus heureux et les plus illustres du siècle de Louis XIV. Il fut tour à tour vice-roi de Catalogne et gouverneur d'Alsace et d'Anjou.

Le duc d'Elbeuf, son frère aîné, traita, au mois de novembre 1650, de la seigneurie et de la haute justice de la Carneille avec Christophe de Halley, seigneur de la Chapelle. Ce nouveau seigneur de la Carneille devait être fils de Martin de Halley, conseiller au Parlement de Rouen. Il avait épousé en premières noces Marie de Falaise, qui. à la mort de son frère Joachim, seigneur de Bernai-sur-Orne, hérita de tous les biens de sa maison. Christophe de Halley, ayant acheté d'elle la terre de la Ferrière, se hâta de prendre le titre de comte, qui était attaché aux deux seigneuries de la Carneille et de la Ferrière.

Après la mort de Marie de Falaise, Christophe de Halley épousa Marie de Rouxel de Médavy, de l'illustre famille des Médavy, qui avait donné trois gouverneurs à la ville d'Argentan, un évêque au diocèse de Séez, et à la France le maréchal de Grancey (2). Christophe de Halley. grevé de dettes, se vit dans la nécessité de vendre la terre de la Ferrière à Louis Berrier, conseiller d'État et secrétaire du Conseil sous Louis XIV. Il mourut peu de temps après, le 1er août 1671. La liquidation de sa succession fut très-difficile. Après bien des contestations, et en vertu d'un arrêt du Parlement rendu le 20 janvier 1680, Marie de Rouxel fut mise en possession de la terre de Saint-Quentin, paroisse Saint-Marcouf, et de celle de la Carneille.

Dans les premières années du XVIIIe siècle (16 août 1714),

(1) Ce surnom lui fut donné, parce qu'il était cadet de la maison d'Elbeuf et portait une perle à son oreille.

(2) Cette famille remonte à Jean Rouxel, qui épousa vers l'an 1428 Marie L'Arconeur, fille de Guillaume L'Arconeur, seigneur de Médavy. Pierre Rouxel, lieutenant-général de Normandie, avait épousé en 1586 Charlotte de Hautemer, fille du maréchal de Fervaques.

Henri d'Harcourt, voulant reconstituer sa terre d'Harcourt, composée alors des marquisats de *Thury*, de la *Motte-de-Cesny* et de *Grimbosq* (1), racheta la seigneurie de la Carneille de Marie de Rouxel de Médavy, moyennant la somme de 31,000 fr. (2), et, de l'agrément du Roi, l'incorpora au Duché-Pairie d'Harcourt.

Henri d'Harcourt avait pour père François III d'Harcourt, de la branche des d'Harcourt-Beuvron (3). Ce seigneur était un des plus beaux esprits et des plus grands capitaines du

(1) VAULTIER, *Rech. sur le pays de Cinglais.*

(2) Chartrier d'Harcourt.

(3) La branche des Beuvron descendait de Philippe d'Harcourt, troisième fils de Jean V d'Harcourt et de Blanche de Ponthieu, fille de Jean de Castille et de Catherine d'Artois, lequel Philippe avait épousé, en septembre 1374, Jeanne de Tilly, qui lui apporta les fiefs, terres et seigneuries de Tilly, Beaufou et *Beuvron*.

François III, marquis de Beuvron, avait été lieutenant-général au gouvernement de la Normandie. Il avait épousé en premières noces, le 1er avril 1648, Catherine le Tellier de Tournéville, morte le 26 mars 1659 ; de ce mariage sortirent trois enfants :

Henri d'Harcourt, dont il est ici parlé ;

Odet ou *l'abbé de Beuvron*, excellent ecclésiastique, aumônier du roi en 1685, abbé de Notre-Dame du Moustier en 1691, et mort au camp de Namur en 1692, à l'âge de trente-trois ans ;

Éléonore d'Harcourt ou *Mademoiselle de Beuvron*. Celle-ci, ayant perdu sa mère de bonne heure, éprouva un profond dégoût pour le monde. Elle se fit religieuse à la Visitation de Caen, où plusieurs demoiselles d'Harcourt, ses tantes, vivaient alors consacrées à Dieu. Mlle de Beuvron resta sept années dans ce monastère. Elle en sortit pour passer, à Rouen, dans une maison du même ordre.

Après y avoir donné, pendant trente ans, l'exemple de toutes les vertus, elle y termina ses jours en odeur de sainteté, vers le commencement de l'année 1717, à l'âge de soixante-sept ans. La sœur Gréard, visitandine de la même communauté, a écrit sa vie sous ce titre : *Abrégé des vertus de Mlle de Beuvron*. (Chartrier d'Harcourt.)

François d'Harcourt épousa en secondes noces Angélique Fabert, veuve de Charles Brulard, marquis de Genlis, et fille d'Abraham Fa-

siècle de Louis XIV. Il avait embrassé la carrière des armes à l'âge de dix-huit ans. Après un brillant début comme aide-de-camp des maréchaux de Bellefonds et de Turenne, il avait été nommé maréchal-de-camp au commencement de la campagne de 1688, et, l'année suivante, gouverneur de la ville et du pays de Luxembourg. La valeur qu'il déploya dans la guerre de la Flandre, lui obtint le grade de lieutenant-général et le gouvernement de Tournay. Il contribua beaucoup au succès de la fameuse journée de Norvinde (1693), où les troupes françaises avaient à leur tête le maréchal de Luxembourg. Quelques mois après, il fut créé chevalier de Saint-Louis (1694). Le roi le désigna, deux ans plus tard, pour commander, sous les ordres de Jacques II, l'armée qu'il avait destinée à cet infortuné prince. Dans la grande affaire de la succession d'Espagne, il fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire auprès de cette cour. La supériorité de son esprit, sa prudence consommée ne tardèrent pas à justifier la confiance dont il avait été honoré pour remplir une mission aussi difficile. Ce fut encore lui qui fut chargé d'accompagner le petit-fils de Louis XIV, le comte d'Anjou, lorsqu'il alla prendre possession de son trône sous le nom de Philippe V. Le jeune prince lui offrit le collier de la Toison d'Or, qu'il accepta pour le comte de Sezanne, son frère. Pendant qu'il se dévouait ainsi aux intérêts de l'État, de nouvelles et hautes dignités vinrent, comme à l'envi, récompenser ses services. Sa terre de Thury-Harcourt, érigée en marquisat depuis l'année 1578, fut élevée au rang de duché au mois de

bert, maréchal de France. Elle mourut à Paris, le 12 octobre 1730, âgée de quatre-vingt-deux ans. Son corps fut transporté en Normandie à côté de celui de son mari.

De ce mariage étaient nés quatre enfants, dont l'aîné, Louis-François comte de Sezanne mourut sans postérité, le 20 octobre 1714.

novembre 1700. Il reçut le bâton de maréchal le 14 janvier 1703. En 1705, Louis XIV lui donna le collier du Saint-Esprit avec la place de capitaine des gardes, et joignit à son duché d'Harcourt le titre de *pairie héréditaire* en novembre 1709. Le vieux monarque, mettant le comble à ses faveurs, le désigna pour être le gouverneur de la personne de Louis XV, et faire partie du conseil de la régence. Le maréchal d'Harcourt, à la suite de plusieurs apoplexies, mourut, le 19 octobre 1718, n'étant âgé que de soixante-quatre ans (1).

Il avait épousé, le 31 janvier 1687, Marie-Anne-Claude Brulard, fille de Charles Brulard, marquis de Genlis, et d'Angélique de Fabert, deuxième femme de son père François d'Harcourt. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, dont nous parlerons plus tard.

Après avoir parcouru les principales donations faites à l'abbaye du Val, durant le XIIe siècle, il ne nous reste plus qu'à signaler celles dont elle fut dotée dans le XIIIe. Ces dernières sont moins nombreuses et moins importantes. Deux, parmi elles, présentant plus d'intérêt, nous allons en parler, et en quelques mots seulement.

La première a pour auteur Jean de Tournebu.

Ce seigneur avait un oncle nommé Simon, bienfaiteur de Notre-Dame-du-Val, et inhumé dans l'église de cette abbaye. Simon, avant de mourir, avait fait promettre à son frère de donner à la communauté du Val son église de Tournebu avec toutes ses dépendances. Soit que le frère de Simon eût mis du retard à s'acquitter de sa promesse, ou que la mort ne lui ait pas donné le temps de la réaliser, Jean, son fils, par respect pour le serment de son père et aussi pour le repos de sa conscience, aumôna à Sainte-Marie-du-Val

(1) Consulter La Chenaye des Bois, *Généalogie de la famille d'Harcourt.*

son église de *Saint-Hilaire-de-Tournebu* et avec elle toutes les terres, rentes et redevances en dîmes et en hommes, qui s'y trouvaient attachées (1).

Sa charte, dont nous n'avons pu découvrir la date, ne doit pas remonter plus haut que la dernière moitié du XIIIe siècle. Nous voyons déjà ce pieux chevalier, en 1232, confirmer un fief militaire, situé dans la paroisse du Bo, et que les seigneurs de la Pommeraye avaient abandonné à Notre-Dame-du-Val (2).

La donation faite à cette abbaye de l'église de Tournebu par le seigneur du lieu fut, à la requête de son fils Jean de Tournebu, enregistrée à la vicomté de Rouen, l'*an de grâce mil trois cents au mois juignet*, et Philippe VI, dit de Valois, la sanctionna par ses lettres-patentes du mois de février 1330 (3).

L'acte passé à Rouen pour l'enregistrement de la charte de Jean de Tournebu fils, est écrit en style de l'époque. Ce seigneur, en y reconnaissant tous les droits concédés par son père à Notre-Dame-du-Val sur l'église de Tournebu, déclare que *cette église sera, à l'avenir, desservie par les chanoines de l'abbaye*, et qu'ils posséderont tous les biens qui en dépendent, sans que ni lui ni ses héritiers ou ayant-cause puissent les évincer de leur jouissance ou y mettre obstacle.

« Le dit chevalier recogneult de sa bonne volonté, sans « pourfocement de nul, que le patronage de la dite église « est aux dits religieux et leur appartient de leur droit, et « voult et octroye le dit chevalier pour luy et pour ses hers « que luy ne se hers ne aultres ayant-cause, de eux ne « puissent jamais rien réclamer ne demander au patronage

(1) Voir Pièces justificatives, note XVIe.

(2) Voir la *Statistique* de M. DE CAUMONT, t. II. p. 611.—LE CHAUDÉ D'ANISY, *Abbaye du Val*, no 18.

(3) Voir Pièces justificatives, note XVIe, no 2.

« dessus dit, ne es appartenances de l'église dessus dite,
« et voult et octroye, en ce meut le dit chevalier que les
« religieux après la mort de la personne qui tient la dite
« église, ou quand elle vaquera par quelque manière que
« ce soit puissent desservir par leurs chanoines la dite
« église, sans empeschement que luy ne ses h^ers y puissent
« mettre, et auoir, et leuer, et perseuoir, et conuertir en
« leurs propres usaiges tous les fruits de la dite église, o
« le presbytère, et o toutes les aultres terres qui y appar-
« tiennent, et o toutes les terres et maisons qui sont tenues
« de la personne de la dite église et de toutes les dixmes
« grosses et menues de la paroisse en franche et pure et
« perpétuel et de tout en tout quittes aumone, sans reten-
« tion de nulle seignorie que luy ni ses h^ers ne aultres
« ayant-cause, d'eux jamais rien réclamer en nulle des
« choses dessus dites ne en chacune d'icelles, ne empescher
« les dits religieux, arrêter que eux ne puissent, etc. »

Il est une autre et dernière donation, à laquelle nous ne nous arrêterions pas, si celui qui en est l'auteur ne venait en relever l'importance.

L'abbaye du Val avait dans ses bénéfices la chapelle de Saint-Clair-de-la-Pommeraye. Située sur un des points les plus élevés du pays, cette chapelle était en grande vénération et attirait un nombreux concours de pèlerins, à cause des guérisons miraculeuses obtenues par la protection du saint martyr qu'on invoquait pour la vue (1).

Le modeste sanctuaire passait pour avoir été visité par saint Louis. Le pieux monarque, voulant sans doute y laisser

(1) « Entièrement détruite par le temps, elle fut rebâtie de fond
« en comble à la fin du XVIIe siècle. Cinquante ans plus tard, le
« mauvais état de la tour et du clocher nécessita la reconstruction de
« cette partie de l'édifice.

« La chapelle de Saint-Clair, qui dépendait de l'abbaye du Val, est

un souvenir de son passage, porta un édit qui attribuait à l'abbaye du Val la moitié des coutumes de la foire qui se tenait annuellement près la sainte chapelle.



CHAPELLE SAINT-CLAIR-DE-LA-POMMERAYE.

Cette générosité royale couronne admirablement cette suite de largesses dont Notre-Dame-du-Val fut l'objet depuis son berceau dans les plus beaux jours du moyen-âge.

Toutes les donations que nous venons de parcourir furent confirmées par une bulle du pape Grégoire X, en 1273.

« située sur un point fort élevé, d'où l'on découvre les plaines de « Caen et de Falaise, les buttes du Pays-d'Auge, la mer, l'embou- « chure de la Seine, les côtes du Havre, etc. Mesurée au baromètre, « cette hauteur est à 300 mètres au-dessus du niveau de la mer.

« La chapelle est au milieu d'une plantation de hêtres, dont un, « plus gros et plus élevé que les autres, forme au-dessus une protu- « bérance de feuillages qui est sensible quand on voit ce bouquet « d'arbres à quelques lieues de distance.

« La chapelle n'est pas ancienne; elle se termine, à l'est, par des « pans coupés, dans chacun desquels on a pratiqué une porte.

« Sur les fenêtres voisines, on lit, d'un côté, la date 1680, de l'autre, « 1681. La cloche est suspendue au centre d'une arcade pratiquée dans « le mur occidental de l'ouest.

« Deux statues, l'une de saint Clair, l'autre de saint Louis, sont « placées à droite et à gauche de l'autel.

« La ferme voisine était une dépendance de l'abbaye du Val. »

(*Statistique* de M. de Caumont, t. II, p. 608 et suiv.)

Nous regrettons que la longueur de cette charte ne nous permette pas de la reproduire ici. Les détails dans lesquels elle entre sur les terres, rentes, redevances, églises, que Notre-Dame-du-Val possédait depuis sa fondation jusqu'à cette époque, en font un véritable monument du plus haut intérêt. Nous la renvoyons à la fin de ce livre (1).

Les études auxquelles nous venons de nous livrer nous conduisent tout naturellement à examiner les bénéfices *réguliers* et *séculiers* que Notre-Dame-du-Val avait sous son patronage.

En se rappelant les chartes que nous avons vues et surtout en jetant un regard sur la bulle de Grégoire X, on peut facilement connaître les bénéfices qui étaient dans la dépendance de cette abbaye dès le XIII[e] siècle.

Le pape en compte vingt-trois, savoir les églises de :

1° St-Omer..................	Autrefois dans le doyenné de Cinglais, maintenant dans le canton d'Harcourt.	
2° St-Hilaire-de-Tournebu ...		
3° St-Martin-de-Martigny (2).	Autrefois dans le diocèse de Séez, maintenant dans le diocèse de Bayeux.	
4° Ste-Marie-de-Rapilly......		
5° St-Vigor-de-Mieux.........		Réuni à St-Martin-du-*Bu* ou de *Mieux*, canton de St-Gervais de Falaise.
6° St-Julien-de-Pierrepont (3).		Réuni à Tréprel, dans le même canton.

(1) Voir Pièces justificatives, note XV[e].

(2) Roger de Martigny avait cédé à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, en 1096, ses droits sur l'église de Martigny. Plus tard il s'éleva sur ce patronage des contestations entre les religieux de Séez et ceux de l'abbaye du Val. Le différend fut jugé par Philippe-Auguste en 1207, pendant le séjour qu'il fit à Falaise. Depuis cette époque, l'abbaye du Val percevait les dîmes sur le fief de la Pommeraye; les autres dîmes de Martigny appartenaient aux religieux de Saint-Martin de Séez. (Voir la *Statistique* de M. de Caumont, t. II, p. 548.)

(3) L'église et le cimetière de ce prieuré existent encore. Au mo-

7° Ste-Opportune (1).........	Diocèse de Séez.	Canton d'Athis.
8° St-Pierre-de-la-Forêt-Auvray....................	Diocèse de Séez.	Aujourd'hui dans le canton de Putanges, arrondis. d'Argentan.
9° St-Pierre-de-Champosout ou de Champoson (*Camposulphus* (2)............	Diocèse de Séez.	Aujourd'hui dans le canton de Vimoutiers, même arrondissem.
10° St-Christophe-des-Loups (3).	Diocèse de Séez.	Autrefois dans la vicomté d'Alençon, paroisse de la Ferrière.
11° St-Yves, ou St-Nicolas-de-Marmouillé (de *mala muliere*) (4)................	Diocèse de Séez.	Autrefois dans la même vicomté, aujourd'hui dans le canton de Mortrée, arrondiss. d'Argentan.
12° St-Etienne / 13° St-Pierre } de la Carneille.	Diocèse de Séez.	Aujourd'hui dans le canton d'Athis.
14° St-Christophe et St-Jacques-du-Bois-Halbout.........		Autrefois dans le doyenné de Cinglais, maintenant dans le canton d'Harcourt.
15° St-Pierre-d'Hérouville...		Autrefois dans le doyenné de Douvres, maintenant dans le canton Est de Caen.

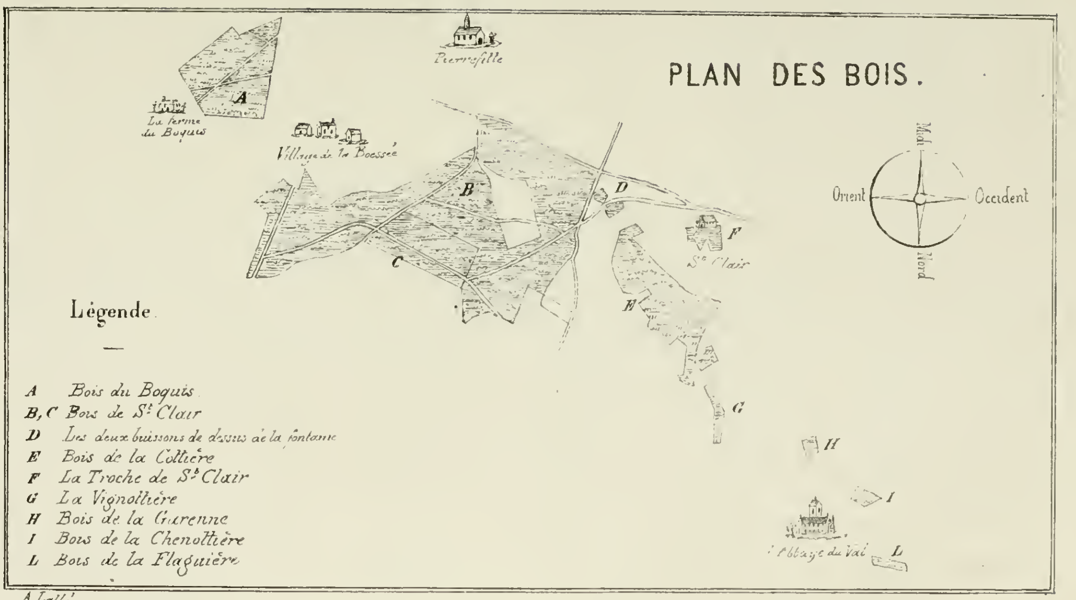
ment de la Révolution, il était desservi par un excellent religieux du Val nommé M. l'abbé *Delaplanche*.

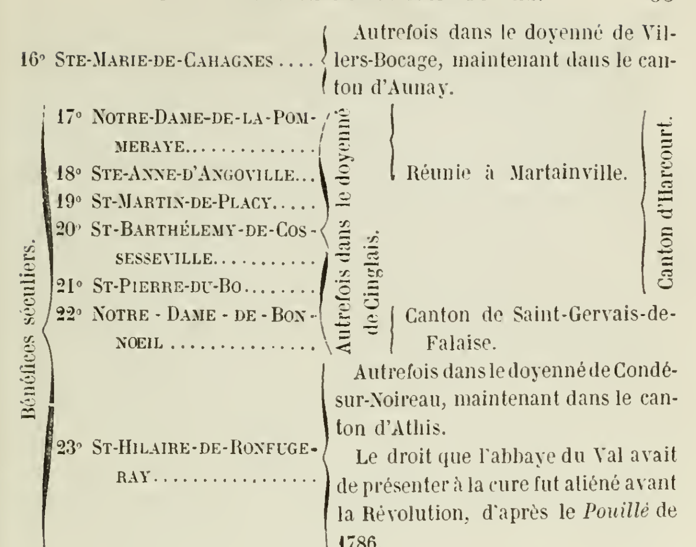
(1) Ce prieuré fut aliéné en 1592. Pendant les désordres causés par les guerres des hérétiques, les seigneurs de Sainte-Opportune prirent pour gouverner la paroisse un prêtre séculier, dans le dessein d'enlever à l'abbaye du Val son droit de patronage. Cette usurpation amena un procès terminé par une transaction, où les moines du Val renonçaient à leur bénéfice.

(2) La maison du prieur sert aujourd'hui de presbytère. Son dernier prieur, avant la Révolution, était M. de Grenthe, religieux du Val. — Voir sur cet ecclésiastique d'intéressants détails aux notes justificatives, p. 392.

(3) Saint-Christophe-des-Loups ne serait-il point aujourd'hui la paroisse de Hesloup, située dans le canton ouest d'Alençon ? Nous avons consulté le curé du lieu qui n'a pu nous donner là-dessus aucun renseignement.

(4) Le prieuré est détruit. La cloche est aujourd'hui dans la tour de l'église de Marmouillé. On voit encore dans cette tour les statues de saint Yves et de saint Nicolas.


PLAN DES BOIS.
Midi
Orient
Occident
Nord
Pierrefille
La ferme du Boquis
Village de la Boessée
A
B
C
D
E
F
G
H
I
L
St Clair
Abbaye du Val
Légende.
A Bois du Boquis
B, C Bois de St Clair
D Les deux buissons de dessus de la fontaine
E Bois de la Coltière
F La Troche de St Clair
G La Vignottière
H Bois de la Garenne
I Bois de la Chenottière
L Bois de la Flaguière
A. Labbé



16° STE-MARIE-DE-CAHAGNES.... — Autrefois dans le doyenné de Villers-Bocage, maintenant dans le canton d'Aunay.

Bénéfices séculiers.

17° NOTRE-DAME-DE-LA-POMMERAYE..............
18° STE-ANNE-D'ANGOVILLE...
— Réunie à Martainville.

19° ST-MARTIN-DE-PLACY.....
20° ST-BARTHÉLEMY-DE-COSSESSEVILLE..........
21° ST-PIERRE-DU-BO........
— Autrefois dans le doyenné de Cinglais. — Canton d'Harcourt.

22° NOTRE-DAME-DE-BONNOEIL............... — Canton de Saint-Gervais-de-Falaise.

23° ST-HILAIRE-DE-RONFUGERAY................. — Autrefois dans le doyenné de Condé-sur-Noireau, maintenant dans le canton d'Athis.
Le droit que l'abbaye du Val avait de présenter à la cure fut aliéné avant la Révolution, d'après le *Pouillé* de 1786.

Les seize premiers bénéfices étaient *réguliers*, c'est-à-dire desservis par des religieux du Val, et les sept derniers étaient *séculiers*, c'est-à-dire occupés par des ecclésiastiques non religieux, que l'abbaye avait seulement le droit d'y présenter.

Nous sommes surpris de ne pas trouver dans l'énumération faite par Grégoire X, le prieuré de Landingulf ou de Landigou (Landa-Ygou), situé autrefois dans le doyenné de Condé-sur-Noireau et maintenant dans le canton de Flers, diocèse de Séez. Cette église, comme on a dû le remarquer (1), avait été aumônée à l'abbaye du Val par Robert de Chénésec, vers la fin du XII[e] siècle. Un aveu de 1719 (2) place ce prieuré au nombre de ceux sur lesquels elle avait le droit de présentation.

(1) Page 74.

(2) Voir ce document précieux, Pièces justificatives, note XXII[e].

Le souverain Pontife, en parlant du village de la Mousse (de Moca ou Mocia), réuni aujourd'hui à Saint-Rémy, confirme les biens que l'abbaye du Val y possédait, sans rien dire de son droit de présenter à la cure. Si alors ce droit ne lui appartenait point, elle l'acquit plus tard, comme on le voit dans le même aveu de 1719.

Six ans avant la promulgation de la bulle de Grégoire X, Odon Rigault, métropolitain de la Normandie, avait fait une visite à Notre-Dame-du-Val. Dans son rapport, qui va bientôt nous occuper, il fait observer que cette abbaye avait quatre prieurés en Angleterre. D'un autre côté, nous avons vu que Radulphe de Cahagnes lui avait donné plusieurs patronages d'église dans cette île.

Cependant Grégoire X ne dit rien des bénéfices de l'abbaye du Val au-delà du continent. Il circonscrit toutes ses possessions, ses droits dans l'intérieur de la France.

« .... *et alias terras, possessiones, decimas, redditus, juridictionem temporalem, et quidquid juris tam in prædictis locis quam alibi* PER REGNUM FRANCIÆ *monasterium vestrum noscitur obtinere.* »

Cette omission nous paraissait inexplicable devant les chartes de Radulphe de Cahagnes et les déclarations de l'archevêque de Rouen.

Des pièces précieuses, que nous avons récemment découvertes (1) et dont nous devons la communication à l'obligeante bonté de M. l'abbé Dubois, actuellement curé de Cahagnes, sont venues éclaircir le mystère et justifier le silence du souverain pontife.

Nous allons résumer ces pièces, du moins les principales, que l'on peut consulter à la fin de cette notice (2).

(1) Elles sont tirées des manuscrits de M. l'abbé de la Rue, qui les avait copiées à la Tour de Londres, pendant son émigration.

(2) Voir Pièces justificatives, note XIVe, n°s 2, 3, 4, 5, 6.

Les biens dont l'abbaye du Val avait été dotée en Angleterre, s'étendaient dans la Cornouaille (comté de Cornwall), le diocèse d'Oxfort et celui de Bath ou Bath-et-Wels (comté de Somerset).

Ainsi, elle possédait dans le diocèse d'Oxfort à Trigony, les églises de Saint-Jacques, de Saint-Kybi, de Birry, le patronage des églises de Ypotery, de Bukerel, de Stokele, de Ascumbe, de Klistewiky, celui de l'église Saint-Laurent dans la ville d'Oxfort, pour l'une des deux portions, et, dans le diocèse de Bath, le patronage d'une église appelée *Aurre*.

« Cum nos haberemus in Anglia et Cornubiâ, in diœcesi Oxionensi, scilicet, apud Trigony, ecclesiam Sancti Jacobi et ecclesiam Sancti Kibi, ecclesiamque de Birry cum suis pertinentiis atque advocationem ecclesiarum de Ypotery, de Bukerel, de Stokele, de Ascumbe, et de Clistewisky necnon advocationem *medietatis* ecclesiæ Sancti Laurentii civitatis Oxionensis in eadem diœcesi existentium, advocationem insuper unius ecclesiæ in Bathonensi diœcesi quæ vocatur Aurre (1). »

Les religieux du prieuré de Merton (*Meritona*,—*Mertona*, —*Mertonia*), dans le diocèse de Lincoln *(Wintoniensis diœcesis)*, continuaient d'avoir avec ceux du Val les relations les plus intimes. Cette union amena entre eux un échange dans la dernière moitié du XIIIe siècle.

Les moines de Merton possédaient, en Normandie, l'église de Cahagnes (Cahaignes, Kaignes, Kaannes, Kaina), qui, d'après le cartulaire de leur communauté, leur avait été donnée par Radulphe de Cahagnes, seigneur du lieu.

La veille des ides de juillet 1267, ils passèrent un acte avec l'abbaye du Val, par lequel celle-ci leur cédait tous les biens qu'elle avait en Angleterre, à Tayn, Trigony, Birry et ailleurs, à condition que, de leur côté, ils lui donne-

(1) Voir Pièces justificatives, note XVIe n° 5.

raient l'église de Cahagnes avec toutes les terres, revenus, droits et priviléges, dont ils pouvaient jouir en Normandie.

Les biens permutés furent déclarés, de part et d'autre, affranchis de toute servitude. *Permutavimus absque aliquo retenemento.*

Seulement, comme les concessions de Notre-Dame-du-Val étaient d'une valeur supérieure à celles du prieuré de Merton, celui-ci s'engagea à lui servir, pour la plus-value, une rente de XIII marcs sterlings, payable tous les ans, à son domicile de Merton, le jour de la fête Saint-Jean-Baptiste.

Une singulière clause fut ajoutée à cette convention, c'est que si le paiement de la rente subissait plus de huit jours de retard, l'envoyé du Val devrait, passé ce temps, recevoir des moines *deux sous sterlings* par jour, comme indemnité des frais que son séjour prolongé occasionnerait à sa communauté.

Comme on le voit, cet échange étant antérieur de six ans à la bulle de Grégoire X, il n'est pas étonnant qu'elle se taise sur des possessions qui n'appartenaient plus à l'abbaye du Val.

La date de l'acte sert aussi à nous expliquer pourquoi Odon Rigault parle, en 1267, de quatre prieurés d'Angleterre, comme étant encore possédés par Notre-Dame-du-Val : le prélat était venu visiter cette abbaye le 7 mai 1267, et ce ne fut que *la veille des ides de juillet* suivant que leur aliénation eut lieu.

Il y a, sur le prieuré de Cahagnes, des obscurités que nous n'entreprendrons point de dissiper. Du reste, elles ne portent aucune atteinte à des faits principaux sur lesquels il nous importait de nous fixer.

Les religieux de Saint-Fromond, près Saint-Lo, avaient, en Angleterre, la dîme du château de Stamford, une rente annuelle de deux marcs d'argent sur l'église Toussaint des

religieuses de la même ville, la même rente sur les églises de Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Michel, Saint-Georges de Stamford, enfin, la même rente sur les églises de Saxeby, de Bundeby, dans le Lyndescyr.

Par un acte passé à Valognes, le 17 février 1200, la première année du règne de Jean-Sans-Terre, ils firent la concession de ces dîmes et revenus aux chanoines de Merton, qui leur abandonnèrent en retour leur église de Cahagnes en Normandie.

L'échange, après avoir été préalablement soumis à l'approbation du pape Lucius III, fut ensuite sanctionné par les lettres-patentes du roi Jean, et par le consentement de Henri, évêque de Lincoln, et de Henri, évêque de Bayeux (1).

Si les moines de Saint-Fromond étaient devenus maîtres de l'église de Cahagnes, au commencement du XIIIe siècle, comment ceux de Merton auront-ils pu faire l'échange de 1267?

Pour résoudre cette difficulté, ne faudrait-il point supposer que l'acte de 1200, bien que revêtu de toutes les formalités voulues, n'aura pas reçu son exécution, ou que les moines d'Angleterre étaient rentrés plus tard en possession de leur prieuré aliéné?

Il n'existe aucune donnée qui favorise l'une ou l'autre de ces deux hypothèses. Toutefois, s'il fallait faire un choix, nous préférerions la première comme étant la plus vraisemblable.

Autre difficulté.

Une charte confirmative de Henri II, évêque de Bayeux, mentionne l'église de Cahagnes comme faisant partie des biens et églises aumônés par Radulphe, seigneur du lieu, à l'abbaye du Val.

(1) Voir Pièces justificatives, note XIVe.

Voici le texte :

« Henri, par la grâce de Dieu, évêque de Bayeux, etc.....

« Radulphe de Cahagnes et Guillaume, son héritier et « son fils, ayant donné *toutes les églises de leur domaine* « aux chanoines de Sainte-Marie-du-Val, nous confirmons « toutes ces donations, et en ce qui concerne l'église de « Cahagnes, située dans notre diocèse, nous déclarons de « notre autorité épiscopale, la concéder aux susdits cha- « noines en les laissant libres de la faire desservir par « d'autres ecclésiastiques que des religieux de leur maison. « Toutefois, s'ils viennent à mettre à la tête de ce bénéfice « un prêtre pris en dehors de leur communauté, ils auront « soin d'en choisir un qui soit recommandable par l'hono- « rabilité de sa vie et par sa bonté, qui reçoive de nous la « charge des âmes, et soit capable de répondre pour les- « dits chanoines de la mission spirituelle qui lui aura été « confiée. »

« Henricus Dei gratia, episcopus, etc.....

« Cum Radulphus de Cahaignes et Willelmus hæres suus donaverint *omnes ecclesias totius terræ suæ* canonicis Sanctæ Mariæ de Valle, nos autem easdem donationem nostram habemus et ecclesiam de Cahaignes in nostra diocesi sitam auctoritate episcopali prædictis canonicis dedimus, ita tamen ut liceat eis per alium quam de canonicis suis ibi ministrare quamdiu sibi expedire crediderint ; cum autem alium sacerdotem ibi ministrare voluerint, honestum aliquem ac bonum præficient, qui de manu episcopali curam animarum suscipiat et de spiritualibus possit pro canonicis respondere (1).

(1) L'évêque de Bayeux fait ici allusion à des scandales donnés, sous son épiscopat, par un ecclésiastique séculier, bénéficier de cette

Il nous semble que Henri veut bien dire ici que l'église de Cahagnes, soumise à son autorité épiscopale, était une de celles renfermées dans le domaine de Radulphe, et qui avaient été données par ce seigneur à l'abbaye du Val.

Et cependant Henri, à la fin d'une lettre qu'il adresse aux moines de Merton, à l'occasion d'un procès injuste intenté contre eux pour leur enlever l'église de Cahagnes, s'exprime ainsi :

« Hæc ideo vobis mandamus ut provideatis tam per Dominum Wintoniensem, qui vester diocesamus est quam per alios amicos vestros ut rex (1) non permittat *possessionem vestram turbari quam sua auctoritate et Radulphi de Kaina* DONATIONE *obtinuistis* (2). »

Comment concilier ces choses? Nous n'en savons rien.

Quoi qu'il en soit de ces contradictions, dont sans doute un défaut de documents est la cause, deux faits certains nous restent et doivent nous suffire, savoir : que Notre-Dame-du-Val n'avait plus ses prieurés d'Angleterre en 1273, au moment de la promulgation de la bulle de Grégoire X et que le souverain Pontife mentionne parmi les bénéfices de cette abbaye celui de Cahagnes, qu'elle a toujours possédé depuis cette époque jusqu'à la Révolution.

Indépendamment des prieurés que nous venons d'énumérer, et auxquels nous avons dû ajouter ceux de Landigou et de la Mousse, l'abbaye du Val en possédait plusieurs autres d'une origine moins ancienne.

Suivant l'aveu de 1719, elle avait le droit de présentation

église, avant la donation dont il s'agit. — Voir Pièces justificatives, note Ire, n° 4.

(1) Jean Ier, roi d'Angleterre.

(2) Ex cartulario prioratus Mertonensis Biblioth Cotton. Cleopatre, c. 7.

à la cure de Sainte-Honorine-de-la-Chardonne (1) pour la seconde portion. En 1779, les deux portions furent réunies à charge d'un vicaire amovible. Depuis ce temps, un patronage laïque et le Plessis-Grimoult alternaient.

La chapelle de la Pouplière était annexée à la cure et devait deux messes par semaine (2).

En 1734, nous voyons un moine du Val occuper le prieuré cure de Saint-André-d'Hébertot-en-Auge, autrefois situé dans l'ancien diocèse de Lisieux et dépendant alors de l'abbaye de Joyenval dans la Beauce.

La présence de ce moine à Hébertot était le résultat d'une permutation, mais ne constituait pas pour l'abbaye du Val l'acquisition d'un nouveau bénéfice (3). A sa mort, il fut remplacé par un religieux que l'abbé commandataire de Joyenval avait tiré de la communauté de Braines en Picardie.

Maintenant que nous sommes allé à la recherche de l'origine de l'abbaye du Val, de ses principales dépendances et de ses bénéfices, rentrons dans la riante vallée où nous l'avons vue construite pour étudier son organisation intérieure et poursuivre les phases diverses par lesquelles elle a passé jusqu'au moment de sa ruine.

L'abbaye du Val avait adopté, dès le temps de sa fondation, l'ordre des *chanoines réguliers de Saint-Augustin* (4).

(1) Autrefois dans le doyenné de Condé-sur-Noireau, et maintenant dans le canton d'Athis, diocèse de Séez.

(2) Pouillé de 1786.

(3) Il en est de même des prieurés de Saint-Rémy-du-Plein en Bretagne et de Maisoncelles-la-Jourdan, que l'on voit occupés, en 1759, par des moines du Val.

(4) On attribue généralement à saint Augustin la gloire d'avoir établi le premier des communautés ecclésiastiques. Quand il fut évêque, il forma de son clergé une communauté régulière. Il ne lui

Elle ne formait pas une congrégation proprement dite, ayant son gouvernement particulier et indépendant; elle

donna pas de règles particulières; il se contenta de la règle et de l'exemple des Apôtres, qui, d'après les conseils évangéliques, avaient enseigné la pratique de la vie commune et de la désappropriation parfaite. Appuyés sur les conseils et les exemples du collége apostolique, les clercs de l'église d'Hippone, leur saint évêque à leur tête, donnèrent aux pauvres ce qu'ils possédaient ou le mirent en commun. Un prévôt, choisi tous les ans parmi eux, fournissait à chacun ce qui lui était nécessaire. Si quelqu'un abandonnait son état, il était regardé comme violateur de son vœu et puni comme coupable d'apostasie. Les sermons 355e et 356e de saint Augustin contiennent d'intéressants détails sur la vie et les mœurs des clercs réguliers de son église. On trouve encore dans plusieurs autres écrits de ce grand docteur, entre autres dans son épître 109e, un corps de règles monastiques qui avaient servi de base à la communauté ecclésiastique d'Hippone et dont il se servit plus tard pour établir un monastère de religieuses dans la même ville.

Cette 109e épître est reconnue par tous les chanoines réguliers de Saint-Augustin comme renfermant les principes de la vie monastique sur lesquels leur ordre repose. Suivant le P. Chaponnel, chanoine régulier de la Congrégation de France, plusieurs églises, vers la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, voulant s'ériger en communautés régulières, prirent la règle tirée de l'épître que nous venons de citer.

Cet exemple fut suivi par d'autres églises; mais jusqu'ici cette règle ne constituait pas un ordre religieux proprement dit. Ce ne fut que vers la fin du XIIe siècle qu'elle revêtit son caractère d'autorité pour fonder l'ordre religieux de Saint-Augustin. En 1139, au concile de Latran, Innocent II ordonna qu'à l'avenir les chanoines réguliers se soumettraient par des vœux solennels à la règle de Saint-Augustin contenue dans sa 109e épître et porteraient le titre de *chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.*

Cet ordre ainsi régularisé parvint bientôt à l'état le plus florissant. L'observance qu'on y pratiquait le mit en réputation. Un grand nombre d'évêques s'empressèrent de l'établir dans leurs églises. Ceux qui voulurent fonder des monastères, cédant à l'impulsion générale, placèrent dans leurs nouveaux établissements des chanoines régu-

vivait sous la direction de l'évêque de Bayeux, qui en était le supérieur majeur et immédiat.

Elle avait un noviciat qui durait un an.

Ses constitutions ne reconnaissaient pas ceux qu'on appelle *postulants* (*Cupientes profiteri*). S'il s'en présentait, elles autorisaient à les admettre; ils étaient alors considérés comme simples pensionnaires, et soumis au règlement des novices.

Les profès s'engageaient à la résidence. à la vie commune, et faisaient les vœux solennels de pauvreté, d'obéissance et de chasteté (1).

Le nombre des religieux était indéterminé.

Les chanoines du Val, comme tous ceux du même ordre, n'étaient pas astreints au travail des mains (2); ils le rem-

liers (*). Quelques-uns de ces monastères devinrent chefs de célèbres congrégations, parmi lesquelles nous nous bornons à citer les congrégations de *Saint-Victor*, à Paris, et de Sainte-Croix de Conimbre, en Portugal.

Cette ferveur qui avait animé l'ordre de Saint-Augustin, étant venue à se refroidir, nécessita plusieurs réformes. Une des plus importantes est celle de Benoît XII en 1339. — Consulter Hellyot. son volume des *Congrégations religieuses*.

(1) Voici la formule de profession en usage à l'abbaye du Val :

« In manibus reverendissimi Domini in Christo Patris nostri.... abbatis.... ego frater...... clericus trado me ipsum *divinæ pietati in Ecclesia Beatæ Mariæ de Valle,* et promitto *carentiam propriam, perpetuam continentiam* et *obedientiam* tibi patri abbati et successoribus tuis canonice instituendis secundum regulam Sancti Augustini et secundum constitutiones hujus domus. »

(2) Il n'en était pas de même de l'ordre des *Ermites de Saint-Augustin,* qui reconnaissait pour fondateur le même Père. Cet ordre, antérieur à celui des *chanoines réguliers*, prescrivait le travail cor-

(*) L'Angleterre, à l'époque de la suppression de ses monastères, comptait à elle seule cent quinze maisons de chanoines réguliers et de chanoinesses régulières de Saint-Augustin. — Godescard, t. VI, p. 302, note.

plaçaient par l'étude des sciences ecclésiastiques, à laquelle la règle les obligeait de se livrer durant les instants libres. Plus tard, un arrêté rectoral vint les affilier à l'Université de Caen. Nous avons vu plusieurs programmes de thèses que des jeunes gens qui faisaient sans doute partie du noviciat, eurent à soutenir publiquement dans la chapelle Saint-Clair-de-la-Pommeraye. Les sujets choisis portaient sur les points les plus élevés de la morale et de la philosophie.

D'autres faits nombreux attestent cette affiliation (1).

porel. C'est pour les religieux de cet ordre que saint Augustin écrivit, l'an 400, son livre : *Du Travail des Moines*. Son but était de prouver que l'obligation de travailler faisait partie de la pénitence, à laquelle on s'engageait dans l'état monastique. Il permettait cependant de substituer des études utiles et les fonctions spirituelles au travail des mains pour ceux qui avaient des talents ou qui étaient appelés au service des autels. On voit en effet qu'il étudiait, ainsi que plusieurs de ses collègues, quand il suivait son premier institut avant d'avoir été élevé à l'épiscopat ou d'avoir établi les chanoines réguliers.

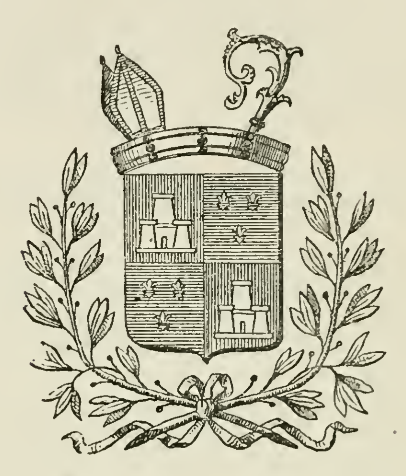
(1) Une ordonnance du recteur de l'Université de Caen, datée du 23 juillet 1722, avait prescrit à tous les dignitaires du corps d'assister, le mercredi 29 du même mois, à trois heures d'après-midi, à une assemblée générale de l'Université dans les grandes salles du palais, pour y prêter le serment obligé. En outre, elle leur avait enjoint de se réunir, le jeudi suivant, à huit heures du matin, dans la maison des Franciscains, en habits de fête et avec leurs insignes honorifiques, pour de là se rendre en procession à l'église Saint-Pierre, où devaient se faire des prières pour la paix du royaume et la conservation du Roi.

M. Barbon, qui était alors prieur de l'abbaye du Val, ne put, à cause de ses infirmités, se conformer à l'ordonnance. Le Chapitre délégua pour le remplacer, ainsi que la communauté, un des religieux profès nommé Jean-Baptiste de Gouëy :

« ..... Cui mandato ex parte nostra satisfiat, cum prædictus F. Barbon, prior hujus abbatiæ, longa ægritudine detentus, dictæ congregationi Universitatis adesse non valeat, nos infra scripti canonici regulares dictæ abbatiæ, expresse professi, et Capitulariter, ut dictum est, con-

Les principales dignités à Notre-Dame-du-Val étaient celles d'abbé, de prieur, de procureur et de célérier.

L'abbé, comme nous l'avons déjà remarqué, était de *no-*



ARMES DE L'ABBÉ RÉGULIER DU VAL.

mination royale. Ce privilége des Rois de France fut modifié par le concordat de François I[er]; depuis cette époque, le chef de l'État n'eut plus que le droit de présentation au Pape. Le proposé, qui devait être toujours un religieux profès du même ordre, devait aussi être agréé du souverain Pontife et en recevoir l'institution canonique. Cette disposition nouvelle n'eut pas longtemps son application: le dé-

gregati, fratrem Joannem Baptistam de Gouëy, concanonicum nostrum Cadomum misimus, ut nomine nostro debita sacramenta præstet, et cæteris fungatur officiis, quæ juxta statuta Universitatis et dictum mandatum D. Rectoris debentur. In quorum fidem præsens instrumentum subsignavimus, anno et die supradictis, BARBON, LE GOUEY, COSTARD, LE FEVRE, HANNIN. » (*Regist. capitul. de l'abbaye.*—Archives du Calvados).

plorable système des commandes finit par prévaloir à l'abbaye du Val comme par toute la France.

La dignité abbatiale était à vie. Celui qui en était revêtu devenait, comme le mot l'indique, le *père* de sa communauté. Ses sollicitudes pour elle en embrassaient toutes les dépendances et tous les intérêts: il faisait observer la discipline, les constitutions, les règles; il demandait compte à chaque religieux de son emploi, en même temps que sa vigilance et ses soins se portaient sur la conduite et l'instruction des postulants et des novices. Sa fonction était encore de nommer aux bénéfices avec l'assentiment du chapitre, et d'instituer canoniquement les religieux qui en étaient pourvus (1).

Les autres charges de la maison étaient soumises également, sur sa proposition, à une délibération capitulaire. Cette délibération, en tant du moins qu'elle regardait le prieur, devait être confirmée par l'évêque. L'exercice de ces charges ne durait que trois ans. Une nouvelle élection pouvait en continuer immédiatement le premier triennal, mais pour une fois seulement. Nous disons *immédiatement*. parce que les mêmes religieux devenaient toujours rééligibles pour les mêmes fonctions, lorsqu'il s'était écoulé un espace de trois ans depuis qu'ils en étaient sortis.

Le prieur aidait l'abbé dans le gouvernement de la communauté et le suppléait en cas de mort ou d'absence.

Le procureur avait la gestion des affaires extérieures et temporelles de l'abbaye (2).

(1) Voir Pièces justificatives, note XIX[e].

(2) Un acte capitulaire de 1711, en nommant le frère Costard procureur, trace les attributions de cette charge :

« Les religieux, y est-il dit, donnent pouvoir et puissance de pour « leur nom gerer et conduire toutes les affaires qui concernent ladite « abbaye et de se présenter pour eux en toutes cours et juridictions

Toutes les dépenses de bouche rentraient dans les attributions du célérier.

Les cellules étaient remplacées par un dortoir et les repas se prenaient en commun.

Aux abstinences et aux jeûnes ordonnés par l'Église, les constitutions ajoutaient l'abstinence, tous les mercredis, et le jeûne, tout le temps de l'Avent.

Elles prescrivaient dans la mesure la plus large le soin des pauvres et recommandaient l'hospitalité.

L'office canonial était établi dans l'abbaye, et commençait vers le milieu de la nuit.

Nous ne dirons rien présentement de l'église ni du costume des moines; nous entrerons là-dessus dans quelques détails, lorsque nous arriverons à la réforme de cette maison.

Notre-Dame-du-Val, ainsi placée sous la règle de Saint-Augustin, suivit l'heureuse impulsion donnée par cette règle, surtout depuis que la bulle d'un saint Pape (1) l'eut élevée à la dignité d'ordre religieux. La belle organisation des chanoines réguliers de Saint-Augustin, en s'introduisant dans cette abbaye, devait, en effet, y produire les plus précieux fruits.

A la fin du XI[e] siècle et dans le cours du XII[e] et du XIII[e], une grande réaction s'était manifestée en faveur de la vie

« jusqu'à sentence et arrêts définitifs, pour les affaires qui se présen
« teront, tant en demandant qu'en défendant, comme aussi de faire
« les baux à ferme et arrêter les comptes des fermiers d'icelle abbaye,
« recevoir et leur donner des acquits, et généralement faire pour les-
« dits procès et fermages tout acte de justice et contrainte nécessaire,
« plaider, opposer, transiger, appeler, élire domicile, instituer procu-
« reur *ad lites* et faire ce qui sera nécessaire pour le bien et l'utilité
« de ladite abbaye. »

(1) Innocent II.

religieuse ; ce mouvement avait été fortement imprimé par les saint Bruno, les saint Bernard, les saint Dominique et les saint François ; mais les créations de ces hommes illustres avaient un caractère, des formes qui, en les mettant en contraste avec le ministère ecclésiastique ordinaire, semblaient les rendre plus difficilement propres aux diverses fonctions qu'il embrassait. L'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin apparaissait comme un intermédiaire entre toutes ces institutions et celle du clergé séculier; il comblait merveilleusement une lacune qui semblait exister dans l'ensemble des forces mises au service de l'Église pendant les beaux jours du moyen-âge. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin tenaient aux ordres religieux de l'époque par un côté qui leur était commun, et se rapprochaient de la vie sacerdotale séculière par des habitudes, un mode d'action qui l'identifiaient en quelque sorte avec elle, et, par là même, servaient puissamment à l'entretenir ou à la ranimer au milieu du monde.

Cette constitution offrait d'ailleurs, comme nous avons déjà pu le voir, les garanties les plus rassurantes pour le but qu'elle se proposait. Chaque maison formait pour ainsi dire une société distincte sous la conduite de son évêque et de son abbé. Les membres qui la composaient, étaient exercés à la perfection de la morale évangélique et aux saintes pratiques du culte divin par une discipline, des règles, où tout était approprié. Après avoir été ainsi fortement trempés dans l'esprit de piété, de dévouement et de sacrifice, ils allaient, sous les ordres, la surveillance de leurs supérieurs et avec des pouvoirs révocables, se livrer à l'œuvre du gouvernement des âmes, dans les bénéfices qui leur étaient confiés. Ces bénéfices, pour le dire en passant, par les biens que la foi des fidèles y avait attachés, étaient loin d'avoir le caractère odieux, que l'ignorance, les

préjugés, la haine de nos temps modernes, veulent bien leur imprimer : en empêchant les ministres de J.-C. d'être à charge aux peuples, ils leur procuraient une position indépendante, honorable au milieu d'eux, position qui valait bien l'état précaire par lequel nos prétendus siècles de progrès l'ont remplacée.

Il y avait donc une grande pensée dans l'institution de l'ordre des chanoines de Saint-Augustin, et nous ne sommes pas surpris des honneurs que lui décerna l'Église, de l'accueil qu'il reçut de ses Pontifes, de son extension rapide et des hommages rendus de toutes parts à ses bienfaits.

L'abbaye du Val, qui avait été une des premières à se mettre sous sa direction, fut aussi une des premières qui en ressentirent les influences. Son vallon solitaire revêtit l'aspect le plus riant et le plus animé : il se couvrit de nombreuses fleurs nouvelles, exhalant les parfums les plus doux ; jour et nuit on l'entendit retentir des louanges de Dieu et des accents de la prière.

Ces prières et ces chants n'étaient interrompus que par d'autres exercices, dont l'étude et les soins de la plus tendre charité se disputaient une grande partie.

Les sentiers du monastère étaient à chaque instant sillonnés par les pas des ouvriers évangéliques, qui venaient ranimer leur zèle au foyer qui l'avait produit, ou qui allaient, dans les dépendances de l'abbaye, communiquer le feu dont ils étaient embrasés. Ce feu, par un contact inévitable, ne manquait pas aussi de réchauffer des cœurs qui, sans avoir le caractère religieux, étaient appelés par l'Église au milieu du monde pour y partager les mêmes travaux.

Cet état prospère de Notre-Dame-du-Val dura longtemps. Il ne s'était point encore altéré au milieu du XIII[e] siècle, si nous en jugeons par des détails empruntés à un des monuments les plus précieux de cette époque.

La province de Normandie avait alors pour métropolitain Eudes ou Odon Rigault. Ce prélat était entré dans l'ordre des frères mineurs en 1236. La haute réputation de ses talents et de ses vertus l'avait placé, malgré ses vives résistances, sur le siége de Rouen, et, au mois de mars de la même année, il avait reçu, à Lyon, la consécration épiscopale des mains du pape Innocent IV.

Odon Rigault (1), ami intime de saint Louis, confident de tous ses secrets et mêlé aux plus grands événements de son règne, conserva au sein des grandeurs les mœurs austères de l'ordre qu'il avait embrassé.

N'étant que simple religieux, il avait employé sa belle éloquence à prêcher la réforme des monastères pour en écarter les abus qui tendaient à s'y glisser et à leur ravir l'état florissant où ils étaient parvenus; cette réforme, Odon, une fois en possession de son siége, la poursuivit avec une infatigable ardeur dans son diocèse et le reste de la Normandie. A peine avait-il été promu à l'épiscopat qu'il avait commencé ses visites pastorales (17 juillet 1248). Ces visites, en ce qui regardait les monastères, avaient principalement en vue le rétablissement de la régularité par l'exécution entière des nouveaux statuts (2), que le pape Grégoire IX

(1) Il accompagna souvent le pieux monarque dans ses voyages. Il fut chargé par lui de plusieurs missions importantes. Il le suivit dans la dernière croisade (1269) et lui ferma les yeux lorsqu'il expira devant Tunis. De retour en 1271, Odon reprit ses visites pastorales. En 1273, il fut un des trois prélats commis par Grégoire X à l'enquête pour la canonisation de saint Louis. En 1274, le même pontife le choisit pour assister au concile général de Lyon avec Paul, évêque de Tripoli, et saint Bonaventure, général des Frères-Mineurs. Il mourut à Rouen, en odeur de sainteté, le 2 juillet 1275, et fut inhumé solennellement dans la cathédrale, à droite, à l'entrée de la chapelle de la Mère de Dieu, derrière le chœur.

(2) La bulle qui les contient était datée du 9 juin 1232.

avait adressés aux évêques et aux abbés pour la réforme des ordres religieux. Odon paraissait beaucoup moins préoccupé du bien qu'il apercevait que des abus contraires aux instructions du saint Pape. Partout où ils se présentaient à ses yeux, le saint prélat les signalait et employait tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour les détruire. Les faits mauvais qu'il remarquait, comme aussi les résolutions qu'il avait prises, les actes d'autorité auxquels il avait eu recours, se trouvent consignés de la manière la plus simple et la plus concise dans un registre écrit en latin, où il retrace jour par jour son itinéraire. Les notes que le journal renferme, ont d'autant plus de prix qu'elles étaient écrites pour Odon Rigault lui-même sans être destinées à la publicité.

Nous les avons parcourues ; nous y voyons que Notre-Dame-du-Val fut visitée plusieurs fois par le grand archevêque de Rouen.

Le 12 septembre 1250, il était à l'abbaye de Fontenay, près Caen. Contrairement à ses habitudes, et sans doute empêché par des obstacles dont il ne pouvait s'affranchir, il n'alla pas à Notre-Dame-du-Val, mais il y dépêcha, le même jour (1), maître Étienne de Lorriac, qui l'accompagnait dans sa tournée. Celui-ci y trouva treize chanoines, ayant tous, à l'exception de deux, les honneurs du sacerdoce ; l'abbaye jouissait de 500 livres de revenu et devait 100 livres. Sur le rapport fait par Étienne de Lorriac, qu'un des bénéfices de l'abbaye était desservi par un seul cha-

(1) Eadem die, misimus magistrum Stephanum de Lorriaco, socium nostrum, ad abbatiam Beate Marie de Valle, ut ibi visitaret, loco nostri. Invenit ibi XIII canonicos, ordinis Sancti Augustini. Omnes sunt presbyteri, præter duos. Quidam canonicus deservit in quadam ecclesia solus; dictum fuit eis quod ei adjungatur socius, vel revocetur ad claustrum. Habent in redditibus circa D libras. Debent circa C libras.

noine, Odon ordonna de lui adjoindre un second religieux ou de le rappeler à la communauté.

Six ans après, le 7 octobre 1256 (1), il se rendit lui-même à Notre-Dame-du-Val, il y trouva treize chanoines, qui tous étaient prêtres à l'exception d'un seul. Il recommanda l'exacte observation de la partie de la règle prescrivant aux novices de se confesser et de communier au moins une fois par mois. L'abbaye jouissait de 300 liv. de revenu et devait 150 liv. Odon remarque qu'elle faisait alors beaucoup de dépenses pour la construction de nouveaux édifices et la réparation du monastère, *ponunt multa in ædificiis et in monasterio reparando.*

Onze ans plus tard, le 7 mai 1267, le même prélat fit à Notre-Dame-du-Val une visite qui très-probablement fut la dernière (2). Cette maison avait alors douze chanoines, parmi lesquels était un novice ; les autres étaient distribués dans les prieurés dépendants de l'abbaye. Il y en avait quatre en Angleterre. Odon recommanda à l'abbé de visiter plus souvent et avec plus de soin les prieurés du continent, de faire lire la règle tout entière aux moines une fois la semaine en présence des religieux, et de veiller à ce qu'il soit dressé un catalogue de tous les livres de la communauté. Il renouvela l'ordre d'observer sévèrement les constitutions touchant la confession et la communion mensuelles

(1) 1256. Non.. octobris. Visitavimus abbaciam Beate Marie de Valle, ordinis Sancti Augustini. Ibi sunt XIII canonici, omnes sunt sacerdotes, præter unum. Injunximus quod novicius semel quolibet mense confiteatur ad minus, et communicet. Habent in redditibus CCC libras et plus ; debent C et L libras. Multa ponunt in edificiis, et in monasterio reparando.

(2) A son retour en France, après la mort de saint Louis, il est à présumer qu'il reprit le cours de ses visites, mais son Journal n'en parle pas.

des novices. L'abbaye faisait l'aumône trois fois la semaine à tous ceux qui se présentaient. Elle devait 400 liv. et avait autant de livres de revenu. Odon fut reçu aux frais de la maison, lesquels frais se montèrent à 7 liv. 16 sous. *Ibi procurati, fuimus ea die. Summa procurationis* VII *lib.* XVI *solidi* (1).

Tous ces détails que nous donnons et qui sont à peu près textuels ne signalent pas de graves désordres à Notre-Dame-du-Val. L'archevêque de Rouen en trouva d'autres ailleurs. qui avaient un caractère beaucoup plus sérieux et qui provoquèrent de sa part des réflexions et des mesures bien différentes. L'ensemble des faits recueillis par Odon ne paraît pas à un judicieux auteur (2) de nos jours une preuve de la décadence des ordres religieux au milieu du XIIIe siècle ; il y voit plutôt l'occasion de leur rendre un hommage auquel nous nous associons très-volontiers, surtout en ce qui regarde l'abbaye qui nous occupe.

« Pour arriver au but qu'il se propose, dit Théodose « Bonin, parlant d'Odon Rigault, il multiplie ses visites, il « interroge, fait des enquêtes et examine tout avec soin;

(1) 1267. VIII id. maii. Per Dei gratiam visitavimus abbaciam Vallis Beate Marie. Ibi erant XII canonici commemorantes; unus erat novicius; plures erant extra in prioratibus, quatuor in Anglia. Præcipimus abbati quod visitaret prioratus citra mare frequentius et melius solito. Item, præcepimus quod semel qualibet hebdomada integrè legeretur (regula) ad minus coram conventu. Item præcepimus abbati quod omnes et singulos libros conventus conscribi faceret in quadam matricula vel scedula. Ter in hebdomada dabatur ibi Elemosina omnibus venientibus ad eam. Item, præcepimus quod novicius ad minus semel quolibet mense confiteretur et communicaret. Debebant IIIIc libras; habebant in redditibus IIIIc libras..... Ibi procurati fuimus ea die. Summa procurationis VII lib. XVI solidi.

(2) Ce savant a publié pour la première fois, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, le *Journal des Visites d'Eudes Rigault*.

« puis il enregistre les résolutions qu'il a prises, les puni-
« tions qu'il a imposées aux coupables et les promesses
« verbales ou écrites de se corriger qu'il a reçues. Si des
« écarts regrettables sont dévoilés dans ses notes, hâtons-
« nous de dire qu'ils ne s'y rencontrent que par exception,
« et si, comme on doit le croire, toutes les actions mau-
« vaises y sont enregistrées sans restriction, tandis que
« tout le bien est gardé sous silence, *on ne peut qu'admirer*
« *l'ordre et la régularité qui régnaient à cette époque dans*
« *les maisons religieuses* (1). »

L'appréciation que nous faisons des visites du métropolitain de la Normandie, surtout à l'égard de l'abbaye du Val, nous paraît confirmée par le témoignage contemporain d'une autre autorité bien puissante. Vers le même temps où Odon Rigault travaillait à ramener ou à maintenir une sainte ferveur dans les maisons religieuses de sa province, celle de Notre-Dame recevait du souverain Pontife une lettre où nous croyons voir encore l'excellent esprit dont elle était animée.

Les moines de cette communauté avaient adressé à Grégoire X une supplique où ils le priaient de sanctionner leur institut avec les donations diverses qui leur avaient été faites. Le Pape leur adressa, le 12 mai 1273, la bulle dont nous avons déjà parlé (2). Le saint Pontife y déclare *à ses chers fils les abbés et religieux du Val qu'il s'est empressé de répondre à leur juste demande, en mettant leur monastère sous sa protection, et il ajoute qu'il veut leur donner cette preuve de sa paternelle sollicitude pour les soutenir dans leurs engagements et conserver la régularité parmi eux: Ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet aut robur, quod absit, sacræ religionis infringat.*

(1) Préface du livre cité plus haut, édit. de 1852. Biblioth. de Caen.
(2) Voir Pièces justificatives, note XVe.

Ces beaux jours de Notre-Dame-du-Val, hélas! disons-le, auront leur déclin; elle subira le relâchement général que l'Église, pendant plusieurs siècles et malgré les efforts de ses Pontifes, sera comme impuissante à arrêter.

Beaucoup d'écrivains, sous l'influence de sentiments bien opposés, se sont attachés à signaler les causes qui ont amené la décadence des ordres religieux (1). Ces causes, nous ne les leur contestons pas; toutefois, il y en a d'autres sur lesquelles ils se taisent et qui, selon nous, n'ont pas été des agents moins destructeurs, sinon pour toutes les communautés, au moins pour un grand nombre. Si ces écrivains en eussent tenu compte, peut-être eussent-ils été moins exclusifs et moins amers dans les jugements qu'ils ont portés.

A l'appui de notre assertion et comme exemple d'à-propos, nous citons ici Notre-Dame-du-Val. Cette abbaye aura bien des péripéties jusqu'aux époques de sa réforme et de sa ruine. Elle pourra laisser s'introduire dans son sein un affaiblissement de discipline et des abus que nous ne voulons certes pas justifier; mais nous essaierons de démontrer, en poursuivant notre récit, que les éléments qui lui ont été les plus hostiles ne sont pas ceux auxquels on fait ordinairement le plus d'attention. Le simple narré des faits nous suffira pour découvrir les causes principales de ses luttes et de ses malheurs dans l'injustice des prétentions, l'empiétement des priviléges, les ravages de l'invasion étrangère, les fureurs sacriléges du Protestantisme, la législation des Princes et les catastrophes irréparables qui vinrent bouleverser la fin du XVIIIe siècle.

Il y avait à peine quelques années que Notre-Dame-du-

(1) Voir, entre autres, Fleury, dans son VIIIe Discours sur l'Histoire ecclésiastique, au commencement du XXe vol.

Val était en possession de la léproserie du Bois-Halbout et la dirigeait avec autant de succès que de dévouement et de sagesse, lorsqu'elle se vit troublée dans le gouvernement de cette maison par une contestation à laquelle elle était loin de s'attendre.

Le Bois-Halbout dépendait du territoire de Cesny et l'église de Cesny appartenait à l'abbaye de Fontenay (1). Or, il s'éleva un procès entre cette dernière abbaye et celle du Val, au sujet de la chapelle de l'hospice. L'abbaye de Fontenay prétendait que la chapelle devait lui appartenir comme se trouvant sur le territoire de Cesny. Après beaucoup de négociations, le procès s'arrangea à l'amiable, aux conditions suivantes : 1° que l'abbé du Val remettrait, pour toujours, à l'abbaye de Fontenay, la rente d'un demi-boisseau d'avoine qui lui était due pour la chapelle du Pont-d'Ouilly ; 2° que, chaque année, le jour de la fête Saint-

(1) Cette abbaye « avait été fondée par Raoul Tesson et son frère, « Robert Fitz-Erneiz, du consentement de Hugues, évêque de Bayeux, « qui mourut en 1049 et qui avait siégé depuis l'an 1015. Ils étaient « fils de Raoul d'Anzou et d'Alpaïde.

« Les descendants de Raoul ajoutèrent de nouvelles donations aux « premières ; ils y avaient droit de sépulture et y firent même transporter ceux de leurs parents qui avaient été inhumés dans d'autres « églises durant les premières années de la fondation du monastère. » — DE CAUMONT, *Statistique*, t. II, p. 158. Voir, à la suite de l'endroit cité, les détails les plus intéressants sur cette abbaye.

Une charte du monastère de Fontenay nous apprend que, du vivant de Guillaume-le-Conquérant, Raoul Tesson Fitz-Erneiz Ier et Hacvise, veuve de son frère Robert Ier, lui avaient donné la dîme d'un haras (*equariæ*) qu'ils avaient à Cesny.—Robert Fitz-Erneiz VI y ajouta, en 1217, l'église dudit Cesny avec les dîmes et coutumes, plus 10 acres de terre et la dîme d'un moulin. Cette donation fut confirmée par Henri II, évêque de Bayeux. *Gall. christ.*, XI, instr. col. 334, etc. — VAULTIER, *Recherches sur le Cinglais* (p. 207); DE CAUMONT, *Statistique*, t. II, p. 573.

Jacques, l'abbé de Fontenay enverrait un de ses moines qui dirait la messe au Bois-Halbout, lequel percevrait 10 sous angevins sur les offrandes faites à l'autel ce jour-là, et que, si les offrandes ne suffisaient pas pour former la somme de 10 sous, l'abbé du Val la compléterait sur les revenus de la maison; 3° que, lorsque celui-ci nommerait un chanoine pour exercer le saint ministère dans la chapelle des lépreux, ledit chanoine, après avoir reçu son institution canonique, se rendrait au chapitre de Fontenay pour y faire serment de remplir ses fonctions dans la chapelle sans porter atteinte aux droits de l'église paroissiale de Cesny.

La charte qui renferme ces conventions ajoute: que l'abbé du Val et ses successeurs voulant donner un témoignage de la paix, de la bonne entente qui régnait entre leur maison et l'abbaye de Fontenay, avaient fait présent à celle-ci de 100 sous tournois (1), pour contribuer à la réparation de son église (2).

Cette charte avait pour témoins Robert, évêque de Bayeux; Radulphe, de Condé; Robert, archidiacre de Bayeux; Samson, abbé de Caen; Henri Bouet, archidiacre; Robert, chancelier de l'église de Bayeux; Gautier, Pigon et plusieurs autres (3).

Ce différend terminé, Notre-Dame-du-Val reprit son calme ordinaire. Elle continuait d'en jouir depuis longtemps,

(1) A cette époque, le sou tournois pouvait valoir un peu plus d'un franc.

(2) Cette église, située sur la rive droite de l'Orne, était très-intéressante par son architecture. Le chœur, le transept et la tour carrée appartenaient au style roman. La nef était construite dans le style ogival, au moins en grande partie, et devait dater du XIII[e] siècle. Elle a été détruite il y a environ quarante ans.—En voir la description plus détaillée dans la *Statistique* de M. DE CAUMONT, t. II, p. 151 et suiv.

(3) Voir Pièces justificatives, note XVII[e].

lorsque des événements lamentables vinrent le lui ravir et la soumettre aux plus longues comme aux plus cruelles épreuves. La période dont nous voulons parler est celle des guerres de l'Angleterre qui, pendant près d'un siècle, exercèrent les plus grands ravages sur le sol de la France, et notamment sur celui de la Normandie, devenue comme le centre, le théâtre des luttes entre les deux nations ennemies. Ces guerres, par leur durée, les alarmes qu'elles jetèrent, les mouvements, les désastres qui en furent la suite, apportèrent beaucoup d'obstacles à l'élément religieux si développé dans notre belle province au moyen-âge. L'abbaye du Val subit, comme tant d'autres monastères, les conséquences de ces calamités publiques; indépendamment de la part qu'elle y prit, elle eut, en particulier, beaucoup à souffrir des invasions anglaises du XIVe et du XVe siècle.

La première invasion fut amenée par des causes que nous n'avons pas à examiner, et dont le souvenir n'est que trop douloureux pour des cœurs français qui aiment leur patrie.

Édouard, roi d'Angleterre, prétendait à la couronne de France; ne voyant dans Philippe de Valois qu'un injuste rival, il saisissait avec empressement toutes les occasions qui se présentaient de le harceler et de lui faire la guerre. Il avait équipé mille vaisseaux pour attaquer la Guyenne. Les conseils qu'il reçut d'un traître réfugié à sa Cour, le déterminèrent à donner à sa flotte une autre destination; il fit voile pour les côtes de la Basse-Normandie et débarqua à Saint-Vaast-la-Hogue, le 12 juillet 1346 (1). A la tête d'une formidable armée, il traversa le Cotentin, s'emparant de toutes ses villes et laissant sur tout son passage l'incendie,

(1) De Saint-Vaast-la-Hogue, Édouard vint coucher à l'abbaye de Cerisy le 23 juillet suivant. De là, laissant Bayeux à sa gauche, il alla camper dans les plaines d'Ardennes, de Couvrechef et d'Hérouville, près Caen.

le meurtre et le pillage. « Chevalchèrent les gens de l'ar-
« mée dans les villes champêtres, ardant et détruiant
« cinq à six lieues environ, et ardèrent en plusieurs lieux. »
C'est ainsi que s'expriment les historiens anglais du temps. Aussi, tout tremblait à l'approche d'Édouard et tout fuyait devant lui. Les moines, qui savaient que les communautés n'étaient pas épargnées, abandonnaient leurs monastères, cachant ou emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Les religieux d'Ardennes, ceux des deux abbayes de Caen, prirent aussi la fuite. Le Roi d'Angleterre s'étant emparé de cette ville, le 26 juillet, en fit le sac. On ne peut lire sans un saisissement d'horreur le récit des atrocités commises par les vainqueurs dans cette cité malheureuse et ses environs. Le pillage de Caen dura trois jours et quatre-vingts bâtiments furent chargés des richesses qui lui furent enlevées (1).

Le monarque anglais marcha sur Lisieux qui lui ouvrit ses portes, et s'avança dans la Picardie, où l'attendait la journée de Crécy.

La chronique ajoute que tant de calamités causées par les guerres d'Édouard engagèrent Philippe de Valois, après la retraite de ce prince, à dédommager en argent les sires de Tilly, *de Clinchamps* et autres lieux. Nous relevons cette particularité; elle n'est pas indifférente au sujet qui nous occupe: les sires de Clinchamps, comme nous l'avons fait observer, étaient les bienfaiteurs de Notre-Dame-du-Val et possédaient des terres nombreuses dans le voisinage de cette abbaye.

La première invasion anglaise fut suivie d'une autre, dix ans plus tard, qui fut beaucoup plus étendue, plus longue et plus désastreuse.

Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, que le regrettable

(1) OZANNEAUX, *Hist. de France*, t. I, p. 372.

traité de Mantes avait mis en possession de plusieurs riches châtellenies dans la Haute-Normandie et de tout le Cotentin, s'était ligué avec l'Angleterre contre la France. En 1356, il fit une descente à Cherbourg avec 10,000 hommes qui, réunis aux Anglais, se répandirent sur divers points de la Normandie. Le plan des ennemis n'était pas de s'arrêter à faire le siége des villes, mais de s'emparer des bourgs et surtout des forteresses qui se trouvaient isolées dans les campagnes, de s'y fixer et de vivre aux dépens des paroisses environnantes en les pillant.

Les forteresses de Saint-Vaast près Tilly-sur-Seulles, celles de Lingèvres, de Villers-Bocage, de Condé-sur-Noireau, de Saint-Sever, de Saint-Denis-du-Gast, de Neuvy près Falaise, d'Auvillars, etc., tombèrent bientôt en leur pouvoir. De ces divers points et d'autres dont ils devinrent maîtres par la suite, il leur était facile d'exercer des ravages sur tout le territoire qui forme aujourd'hui notre département. Aussi, les troupes, une fois établies dans ces lieux fortifiés, se répandirent dans tous les sens pour se livrer à tous les excès. C'était principalement aux fours et aux moulins qu'elles en voulaient pour affamer le pays, et, lorsqu'elles parvenaient à s'en approcher, ils étaient bientôt abattus ou réduits en cendres. Elles pillaient ensuite les fermes et massacraient tous ceux qui osaient leur résister. Des paroisses en grand nombre furent victimes de cette barbarie. Beaucoup de laboureurs cédant à l'épouvante générale avaient abandonné leurs demeures dès le commencement des troubles, et depuis quinze ou seize ans n'avaient pas encore reparu. Les campagnes étaient devenues de vrais déserts, on n'y voyait plus ni hommes, ni bétail, ni culture. Les curés avaient également pris la fuite, leurs églises étant dévastées et leur troupeau décimé, dispersé ; dans certaines paroisses, il n'était resté que quelques vieillards, et les

femmes étaient obligées de creuser les fosses et d'enterrer les morts. Au milieu de tant de désastres, la pauvre abbaye du Val, ravagée elle-même, fut réduite à la plus profonde misère. Il faut que l'ennemi ait fait bien cruellement sentir son passage dans cette maison; car une tradition qui n'avait cessé d'y exister, faisait remonter à cette époque le commencement de tous ses malheurs.

Les maux, où elle fut plongée par la seconde invasion anglaise, durèrent encore longtemps, si nous consultons la suite de l'histoire : en 1360, les traités de Brétigny et de Calais (8 mai — 24 octobre) avaient bien enlevé au roi d'Angleterre quelques places fortes de la Basse-Normandie, mais ils n'avaient pas mis un terme aux ravages; l'infortunée ville de Caen fut de nouveau le théâtre des cruautés les plus sanglantes, et les campagnes voisines, celles de Falaise, de Thury-Harcourt, de Condé-sur-Noireau, de Vire, de Tinchebray, etc., continuèrent d'être en proie à toute la fureur d'une soldatesque effrénée, dont les rapines, les violences, faisaient beaucoup plus de mal que si les deux nations ennemies eussent été en guerre ouverte.

Ce ne fut que vers l'année 1365 que les Anglais furent définitivement expulsés de la Normandie (1).

Cinquante ans s'étaient à peine écoulés lorsque l'abbaye du Val vit se renouveler pour elle et peut-être dans une plus large mesure les bouleversements, les pillages, dont elle avait été la victime dans le siècle précédent.

(1) Sur l'invasion anglaise du XIVe siècle, consulter : l'abbé DE LA RUE ;— un Rapport de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de la ville de Caen, jusqu'au 1er janvier de l'année 1811, p. 219 ; — la *Revue du Calvados*, 2e année, juin 1841, 2e livraison, p. 82 et suiv. ; — M. RENAULD, conseiller à la Cour impériale de Caen, dans son ouvrage intitulé : *Suite de la statistique de Falaise de M. Galeron* : — l'abbé BARETTE, curé de Condé-sur-Seulles, *Hist. de Condé-sur-Noireau.*

Henri V, roi d'Angleterre, était un prince ambitieux et à humeur guerrière ; du moment où il était monté sur le trône (1413), il n'avait point perdu de vue les prétentions de ses ancêtres sur la France. Ayant profité des dissensions qui la déchiraient (1), il lui avait déclaré la guerre. Ce prince, après la bataille d'Azincourt (1415) et une victoire navale qu'il avait aussi gagnée devant Harfleur (1416), était entré en Normandie. Débarqué à Touques le 1er août de l'année suivante, il s'était présenté le 18 du même mois, avec le duc de Clarence, son frère, devant les murs de Caen. Cette ville fit la plus héroïque résistance. Mais se voyant abandonnée de son souverain et réduite à ses faibles ressources, elle fut obligée de capituler.

Henri, maître de toutes les places de la Normandie, traita ce pays en vainqueur. Tous les lieux que traversèrent ses troupes furent impitoyablement rançonnés ou livrés au pillage. Ses courses fréquentes de Rouen à Caen, Falaise, Thury, Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Argentan, Alençon, etc...., ne laissèrent sur son passage que l'incendie, le deuil et la misère (2). La communauté de Notre-Dame-du-Val, déjà si appauvrie, ne put échapper à ses coups. Elle fut dépouillée, ravagée. Ses bénéfices, entre autres ceux de la

(1) Elle était alors divisée entre les deux factions d'*Armagnac* et de *Bourgogne*.

(2) « La chronique de la Normandie nous apprend que l'an de « grâce 1418, à l'entrée de mai, le duc de Clarence partit de Caen « avec le comte de Salisbury et alla prendre possession des pays que « son frère lui avait donnés, de Lisieux, d'*Harcourt*, qui se rendit, « le 6 mai, avec des richesses considérables. » (LANGEVIN, *Rech. hist. sur Falaise.*) Voir, dans le même auteur, le XVIIIe ch. de la IIe part. renfermant de longs et intéressants détails sur la conquête de la Normandie par Henri V. — Consulter aussi l'excellent ouvrage de M. de Beaurepaire, intitulé : *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 129 et suiv.

Carneille et du Bois-Halbout, ne furent pas mieux traités.

A l'égard de ce dernier, le roi d'Angleterre prit une mesure qui révélait la légèreté, disons mieux, la brutalité de ses actes et son peu de respect pour ce qui aurait dû avoir à ses yeux un caractère plus sacré. S'embarrassant peu des misères qui étaient à soulager dans l'hôpital, ni des règlements qui présidaient à son administration, il nomma pour le diriger, ou plutôt pour en percevoir les revenus, son domestique *Lancelet Simon*, qui était un laïque. Il fit de cette nomination l'objet d'un décret, qu'il data de sa ville d'Alençon le 16 novembre de la cinquième année de son règne (1). Par une espèce de scrupule, Henri mit pour clause à son ordonnance qu'elle n'aurait d'effet qu'autant que l'*hôpital du Bois-Halbout pourrait être possédé et gouverné par un laïque* (2).

Il fallut bien que Lancelet Simon ait trouvé le moyen de concilier les exigences réglementaires avec la condition

(1) Ex rotulo patentium Normaniæ de anno regni Henrici Quinti post conquestum Angliæ quinto.

Rex omnibus ad quos, etc., salutem....

Sciatur quod dedimus et concessimus dilecto servienti nostro *Lancelet Simon* hospitale *du Bois-Halbout* in castellana nostra de Thury juxta villam nostram *de Caen*, in ducatu nostræ Normaniæ habendum cum suis juribus et pertinentiis quibuscunque, *si per laïcam personam occupari potuit et conservari.* Proviso quod ipse omnia onera hospitali pertinentia sive spectantia faciat et supportet ac facere et supportare teneatur.

In hujus..... apud castrum d'Alençon, in ducatu Normaniæ, XVI[a] die novembris. — (Chartrier d'Harcourt.)

(2) Henri ne traita pas mieux la famille de Tournebu, restée fidèle à la cause du roi de France. Le 13 septembre 1419, il donna à son vaillant chevalier *Percival de Lindelay*, pour les services qu'il lui avait rendus, le manoir de Tournebu avec les terres, tènements et revenus qui en dépendaient. Chaque année, Percival ou ses héritiers devaient remettre au roi, à titre d'hommage, le fer d'une lance, à la

imposée par son maître et que celui-ci n'ait pas désapprouvé l'interprétation; car il devint possesseur du Bois-Halbout. Beaucoup plus soucieux de tourner à son profit les faveurs du roi d'Angleterre que de remplir les charges qu'il y laissait attachées, Lancelet coulait dans sa retraite des jours doux et tranquilles; mais son bonheur ne dura pas longtemps: un an s'était à peine passé depuis qu'il le goûtait que la mort vint le lui ravir.

Henri était à Rouen, lorsqu'il apprit son décès. Il s'empressa de lui donner un successeur dans la personne de *Guillaume Poisson*, également laïque. Sa seconde ordonnance est datée de la capitale de Normandie, le 28 février, sixième année de son règne (1).

fête Saint-Georges, en son château de Rouen. (*Mémoires de la Société des Antiq. de Norm.*, t. XXIII, p. 106.)

Ce prince ne borna pas là ses générosités dans le pays avoisinant l'abbaye du Val et le Bois-Halbout. Après le siége et la reddition de Falaise, étant retourné à Caen, il fit proclamer que les gens de Normandie qui étaient absents aux bailliages de Caen et de Falaise eussent à comparaître, et qu'il abandonnait aux hommes de sa suite les terres de ceux qui ne répondraient pas à sa proclamation. Girard Desquay, vicomte de Falaise et receveur du domaine, en exécution de l'édit royal, disposa des biens enlevés à leurs propriétaires faute par eux de s'y être conformés. Outre les terres immenses données par privilége spécial au duc de Clarence, celles de Montgommery, de Vignats, de Couvrigny, de Neuvy, d'Acqueville, Fontaines, Ussy, Bons, Rouvrou, Rosnay, les Rotours, etc., etc.... furent distribuées aux favoris du roi anglais. (LANGEVIN, 11e p.)

(1) Ex rotulo patentium Normaniæ de anno regni Henrici Quinti sexto.

Rex omnibus ad quos, etc., salutem....

Sciatur quod dedimus et concessimus Willelmo Poisson custodiam hospitalis du Bois-Halbout, vacantem per mortem Ancelmi Simon ultimi custodis ejus domus..... cum suis juribus et pertinentiis quibuscunque.

In cujus rei, etc. Teste rege apud castrum suum de Rouen, vicesimo octavo die februarii, per ipsum regem, etc. (Chartrier d'Harcourt.)

Trois ans après le roi d'Angleterre vint à mourir (1), le triste état des choses qu'il avait introduit au Bois-Halbout continua encore longtemps (2), mais Dieu dans sa bonté daigna y mettre un terme.

Charles VII ayant expulsé les Anglais de la Normandie et du royaume (3), les moines de Notre-Dame-du-Val rentrèrent dans leur bénéfice et l'administration y reprit sa forme régulière.

Cette régularité manqua de n'y être pas de longue durée, à cause d'une contestation soulevée entre l'abbé du Val et les seigneurs patrons de l'hospice.

A considérer la teneur des chartes concernant les donations faites à Notre-Dame-du-Val de la léproserie du Bois-Halbout, les abbés de ce monastère semblaient investis du droit pur et simple de nommer non-seulement comme par

(1) A Vincennes, près Paris, le 31 août 1422. Il laissa la régence de France au duc de Bedfort et celle d'Angleterre au duc de Glocester, ses deux frères. Henri VI, son fils, proclamé à Paris roi de France et d'Angleterre, n'avait alors que huit mois.

(2) Un arrêt de l'Échiquier de Normandie, en 1459, mentionne deux autres administrateurs laïques du Bois-Halbout : « Richard Ruaut et « un surnommé Banuille ayant au temps des Anglois grande autho- « rité en offices. » (Chartrier d'Harcourt.)

(3) Charles VII reprit la ville de Caen sur les Anglais le 6 juillet 1450. Le siége avait duré trois semaines. Le roi était logé, pendant les hostilités, à l'abbaye d'Ardennes. Il y avait fait son entrée le 2 juin 1450. Sa Majesté avait été reçue dans la cour principale du monastère par l'abbé, nommé Robert Chartier, et ses chanoines. Elle était accompagnée du roi de Sicile, des ducs de Calabre, d'Alençon, des comtes du Maine, de Saint-Paul, de Taquerville, et de *plusieurs grands seigneurs et gens d'armerie au nombre de* 600 *lances et des archers à pied, à l'équipollent.*

Près d'un an avant ce siége, l'armée française avait déjà chassé les Anglais de Rouen, Harcourt, Condé-sur-Noireau, Vire, Essai, Alençon, etc.

le passé le chanoine chargé du spirituel, mais encore celui qui devait administrer les biens de la maison. Toutefois, ce droit souffrit plus tard beaucoup de difficultés ; les successeurs de Robert Tesson prétendirent qu'en leur qualité de seigneurs de Cesny et de patrons de l'hôpital, ils ne devaient pas rester étrangers à la nomination du religieux administrateur, ni à sa gestion elle-même. Ces difficultés amenèrent un assez bon nombre de transactions, où les seigneurs de Cesny acquirent une influence de plus en plus grande sur le choix et la nomination du religieux chargé du temporel et, partant, sur la direction de l'établissement.

La principale et la première que nous connaissions est celle qui vint à la suite du différend dont nous voulons parler.

Après l'expulsion des Anglais, Philippe abbé du Val avait préposé à l'administration des biens du Bois-Halbout Guillaume Le Pellé, religieux de son abbaye; celui-ci étant venu à mourir en 1451, le même abbé nomma pour le remplacer un autre religieux, appelé Robert Trésor.

La famille de Robert Tesson Fitz-Erneiz, fondatrice de l'hôpital, s'était éteinte au commencement du XIIIe siècle. Robert VI, son dernier rejeton, mort en 1220, avait laissé pour seule héritière sa sœur Philippine Fitz-Erneiz. Celle-ci, ayant épousé Philippe baron de Tournebu (1), transporta dans cette maison les riches domaines de la sienne avec le titre de baron de *Thury*. La seigneurie de Tournebu se vit encore considérablement accrue par un mariage de Jeanne Crespin avec Guy de Tournebu, vers la fin du XIIIe siècle (1280 ?). Jeanne était fille de Jean Crespin et de Jeanne Tesson, qui appartenait à une des deux branches des Tessons.

(1) Les armoiries de l'ancienne famille de Tournebu étaient *d'argent à la bande d'azur*. (VAULTIER, *Rech. sur le Cinglais*, p. 122.)

Pour former la dot de Jeanne, ses parents détachèrent les terres de Cesny et de Grimbosq (1) de celle de Thury, et de ces deux terres réunies, ils formèrent une baronnie distincte sous les noms de la *Motte-de-Cesny* et de *Grimbosq* (2).

La maison de Tournebu ainsi constituée se trouva composée de plusieurs branches dans le xive siècle. Une d'entre elles, en tant qu'ayant pour apanage la seigneurie de la *Motte-de-Cesny* et de *Grimbosq*, était représentée, à l'époque qui nous occupe, par *noble dame Alise de Tournebu, dame d'Auvilliers et de Grimbosq* et par demoiselle Guillemette de Tournebu, sa sœur (3).

Alise de Tournebu, en sa qualité de seigneur de la Motte-de-Cesny, s'opposa pour sa sœur et pour elle à la nomination faite par l'abbé du Val, et pourvut de l'office vacant un prêtre nommé Richard Olivier. Elle fondait son opposition sur ce que ses droits sur la terre de Cesny la rendaient seule et perpétuelle administratrice de l'hôpital du Bois-Halbout. De là elle déclarait avoir le pouvoir exclusif d'y *mettre qui bon lui semblerait et de le destituer toutes fois*

(1) Il y a pour cette paroisse une charte de Robert Tesson Fitz-Erneiz (1217), confirmant les donations de ses devanciers (Hadvise, sa mère, et Raoul, son aïeul), en faveur de l'abbaye de Fontenay. Dans cette charte, il ajoute de nouvelles largesses.

(2) Pour bien comprendre ces détails, il ne faut pas oublier que le titre de seigneurs de Thury avait passé dans les trois familles de *Tournebu*, de *Bertrand de Bricquebec* et de *Crespin*. (Consulter Vaultier, *Rech. sur le Cinglais*, p. 32 et suiv. — Voir aussi la note de la page 10 de cette notice.)

(3) Il existe plusieurs chartes de cette dernière. Dans ses lettres confirmatives des dons faits par elle à Barbery, Louis XI la nomme « nostre chère et bien-aimée Guillemette de Tournebu, demoiselle de « la Motte de Cesny et de Grimbosq. » Elle mourut en 1485. (La Roque, p. 1472.)

qu'il lui plairait comme ayant un office révocable à sa volonté. Ces prétentions exagérées déchiraient les chartes ; il en résulta un procès qui fut terminé au moyen d'un concordat passé le 17 juin de la même année.

Cet acte reconnaissait en principe que le prieur de l'hôpital devait être comme toujours pourvu en titre de bénéfice par les abbés du Val ou par résignation en Cour de Rome.

Puis, en ce qui concernait le différend, il y était stipulé que l'administrateur temporel serait choisi par le seigneur de Cesny sur deux ou quatre religieux présentés par l'abbé du Val et qu'une fois préposé à cet emploi non *révocable mais perpétuel*, il serait tenu tous les ans, quinze jours après la Saint-Michel, de rendre ses comptes en présence de l'abbé et du seigneur de Cesny.

Dans cette charte, la dame d'Auvilliers et sa sœur ratifièrent toutes les donations faites par leurs prédécesseurs à Notre-Dame-du-Val pour la maladrerie du Bois-Halbout ; de leur côté, l'abbé et les moines s'engagèrent pour eux et leurs successeurs à célébrer, tous les ans, à perpétuité, dans leur monastère, deux services solennels, l'un, la veille Saint-Michel, l'autre, le huitième jour de mai *pour le salut des âmes desdites dame et demoiselle et de leurs prédécesseurs et successeurs.*

Les droits que ce document consacre et sur lesquels nous aurons à revenir plus tard, en font un monument de la plus haute importance ; nous voudrions bien le reproduire ici ; mais sa longueur nous force de le renvoyer à la fin de cette notice (1).

La transaction passée entre l'abbé Philippe et la dame d'Auvilliers fut confirmée huit ans après par deux arrêts

(1) Voir Pièces justificatives, note XVIIIe.

de l'Échiquier de Normandie, à la suite d'un nouveau procès que l'abbaye du Val eût à soutenir.

La question de droit n'était plus cette fois débattue entre ce monastère et la maison de Cesny, elle se trouvait posée en présence de prétentions les plus étranges, qui ne tendaient rien moins qu'à ravir radicalement à l'abbaye du Val et aux seigneurs de Cesny tous leurs droits et priviléges sur la maladrerie du Bois-Halbout.

Robert Trésor, comme nous l'avons vu, avait été chargé de la direction temporelle de cet hospice, après l'accord de 1451. Cet administrateur étant décédé vers la fin de septembre 1458, l'abbé du Val avait présenté à la nomination de la dame d'Auvilliers deux de ses religieux, les FF. Raoul de la Croix et Pierre Houel. Le premier ayant été agréé reçut son institution canonique le 2 octobre suivant, et le lendemain, sans doute par mesure d'ordre, des lettres de Jean Havart, bailli de Caen (1), vinrent sanctionner sa nomination (2). Lorsqu'il se présenta pour

(1) Jean Havard, écuyer, seigneur d'Orgeuil, conseiller, valet tranchant du Roi, maître ordinaire de son hôtel.

Il avait assisté, en 1449, à l'entrée triomphante de Charles VII dans la ville de Rouen, et porta le *Panon* de France à cette cérémonie. C'était, au rapport de Monstrelet, un étendard de velours, azuré à trois fleurs de lys d'or, en broderie.

Par son mariage avec Marguerite Preullay, vicomtesse et dame de Dreux et de Gemages, il devint beau-père de Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem et évêque de Bayeux (BEZIERS, *Chron. hist. des Baillis de Caen*).

(2) « Dit aussi ledit demandeur (Raoul de la Croix), qu'au droit et « titre par luy dessus déclaré, il avait, le deuxième octobre derrain, « passé 1458, esté mis en saisine et possession d'ycelle administra- « tion, et le lendemain, troisième jour du mois, maintenu et gardé « en ycelle par vertu des lettres et mandement du baillif de Caen « ou son lieutenant. » (Arrêt de l'Échiquier, 7 septembre 1459.)

prendre possession de sa charge, il la trouva occupée par un Jean Trésor, frère du défunt et docteur en droit canon et civil, qui se disait être légitime possesseur, comme ayant été appelé à l'administration de l'hospice par les paroissiens des dix-sept paroisses voisines et par leurs trésoriers.

Pour mieux comprendre ceci, on doit remarquer que Robert Fitz-Erneiz Tesson, Eudes son oncle et Raoul de Clinchamps avaient créé des fondations dans dix-sept paroisses avoisinant le Bois-Halbout et relevant de leurs baronnies (1), afin que les lépreux de ces paroisses eussent le privilége exclusif d'être admis à l'hôpital de ce lieu (2).

Or les paroissiens de ces dix-sept paroisses et leurs trésoriers s'attribuant le titre de *fondateurs* prétendirent qu'en cette qualité, l'hospice était sous leur dépendance et que la dame d'Auvilliers ni les abbés du Val n'avaient sur lui aucun droit.

Appuyés sur ces prétentions et profitant du décès du dernier religieux Robert Trésor, ils lui avaient substitué un prêtre séculier de leur choix pour administrer la maladrerie du Bois-Halbout.

Raoul de la Croix s'empressa de s'opposer à cette intrusion, en tant que pourvu du bénéfice et représentant des seigneurs de Cesny et des religieux de Notre-Dame-du-Val ; les paroissiens des dix-sept paroisses et leurs trésoriers,

(1) Ces dix-sept paroisses étaient : Cesny, Les Pins ou Épins, Donnay, Meslay, Placy, Fresnay-le-Vieil ou le Vieux, Croisilles, Barbery, Cingal, Mesnil-Touffray, Moulines, Fontaine-Halbout, Acqueville, Tournebu, Martainville, Angoville, Saint-Germain-Langot.

(2) L'explication que nous donnons ici d'après les chartes, ne nous fait pas trouver tout-à-fait exact ce passage de M. l'abbé Laffétay parlant de la chapelle du Bois-Halbout : « Dix-sept paroisses s'étaient « associées pour placer leurs lépreux dans le voisinage de cette cha- « pelle. » (*Hist. du Dioc. de Bay.*, Introd., p. LV.)

s'embarrassant fort peu de l'opposition, arrachèrent par subreption au bailli de Caen une ordonnance qui provisoirement mettait sous le séquestre, au profit du Roi, les biens, revenus du Bois-Halbout, et désignait pour les gouverner un Robert Serein Fleu, de Falaise, et un nommé Fortuné Quinneau, clerc du bailli.

L'affaire fut portée devant l'Échiquier de Normandie.

Les paroissiens et les trésoriers des dix-sept paroisses invoquèrent dans le procès une multitude de raisons pour justifier leurs droits contre les seigneurs de Cesny et les abbés du Val.

Ils établirent d'abord en principe que de temps immémorial les dix-sept paroisses avaient l'usage d'envoyer à la maladrerie du Bois-Halbout *leurs manants et habitants quand il leur aduenoit aucun accident de maladie de lèpre*, et qu'ils devaient être regardés comme *fondeurs d'ycelle maladrerie* parce qu'elle *avait été fondée et augmentée en grande partie par eux, et pour ce montrer disaient yceux deffendeurs que quand aucun d'yceux parroissiens allait de vie à trepas, ses hoirs ou essecuteurs estoient tenus et deuoient payer à ladite maladrerie un drap en lict et si deuoient chacun an vne gerbe de bled au mois d'aoust et aussi chacun qui se marie en ycelles dix-sept parroisses deuait aussi auxdits ladres quatre gerbes.*

Ils ajoutaient *qu'ils n'estoient oncques tenus ne mouuants de ladite dame d'Auvilliers sinon seulement ladite parroisse de Cesny qui peut estre en estoit tenüe en aucune portion mais ce n'estoit ne est pas pourtant que ladite dame ait droit ou autrement de pourvoir ne mettre gouverneur et administrateur en ycelle maladrerie du Bois-Halbout.*

Remontant à l'origine des *fiefs*, *terres et seigneuries* de Rammeray et de Beaumesnil attachés à l'hôpital, ils s'efforçaient de prouver *qu'ils n'estoient du don de ladite dame*

d'Auvilliers ne de ses prédécesseurs, mais estoient venus à ladite maladrerie par le don du duc de Normandie ou autres fondeurs et augmentateurs d'ycelle.... lequel duc de Normandie y auait auec ce donné deux foires en l'an.

Ils allaient plus loin : ils soutenaient que la dame d'Auvilliers ne pouvait constater qu'elle ou ses prédécesseurs eussent fait des donations à cette maladrerie ; que c'était à tort qu'on attribuait aux largesses de Robert Erneiz et de son oncle la fondation de la chapelle ; qu'elle ne devait son existence qu'aux dons faits par les trésoriers et les paroissiens des dix-sept paroisses ; que, d'ailleurs, *dans le cas ou yceux Ernez et son dit oncle eussent aucune chose donné en augmentation ou fondation d'ycelle église, ce que non, si ne sera-t-il pas trouué qu'ils prédécesseurs d'ycelle dame d'Auvilliers ny que les seigneurs d'Auvilliers les aient représentés ne représentent en hoyrie ne succession aucune et ne touchoit ne touche de rien le fait desdits Ernez à ycelle dame d'Auvilliers, auxdits religieux du Val, même audit demandeur.*

Disoient aussi yceux deffendeurs pour prouuer la droitture qu'ils ont de présenter et pouruoir en ladite maladrerie qu'il estoit et est vray que de tout temps d'ancienneté eux et leurs prédécesseurs ont ouy et examiné clos et affiné les comptes d'yceux administrateurs, et que tous ceux-ci, tels que Colin Houdin, May, Robin, Aubert, etc., avant l'invasion de 1417 et après l'expulsion des Anglais, les religieux Guillaume Le Pellé et Robert Trésor n'avaient eu l'office temporel de cette maison qu'au regard et comme représentants des dix-sept paroisses.

Il n'était pas, selon eux, jusqu'à des raisons d'analogie et de convenance qui ne servissent à prouver la légitimité de leurs droits.

Auec ce disaient yceux trésoriers et paroissiens que communément les villes et parroisses qui ont maladrerie partout le

royaume de France, quoiqu'il en soit audit duché de Normandie, principalement partout le baillage de Caen, pouruoient d'administrateurs es dites maladreries et par conséquent le peuvent et doivent faire y ceux trésoriers et parroissiens.

Ils se faisaient forts d'ailleurs de suppléer à l'insuffisance du revenu dans le cas où il viendrait à subir une diminution *ou fût moindre qu'à contenter, satisfaire et suffire la vie et estat des ladres.*

Ils déclaraient en outre *que s'ils trouuaient faute ou abus en ladite administration ils pourroient mettre et deuroient ladite correption ou changer ou créer l'administrateur comme patrons d'ycelle administration qui est office temporel et la pourroient tenir et posséder personne séculière, simple clerc. marié ou à marier et de ce auoient et ont été yceux trésoriers et parroissiens en bonne saisine et possession sans aucun débat ou contredit.*

A l'appui de cette attribution qu'ils s'arrogeaient, ils allaient jusqu'à invoquer l'autorité et l'exemple de Henri V, roi d'Angleterre.

Enfin, ils concluaient à l'incompétence de Raoul de la Croix, qui se posait au procès comme représentant de la maison de Tournebu et de l'abbaye du Val.

Tous ces moyens de défense, quoiqu'ils eussent pour organe un docteur en droit canon et civil, ne s'appuyaient pas sur des bases solides ; pour les détruire, il suffit à Raoul de la Croix de faire l'exhibition des chartes, d'établir l'étendue des baronnies des fondateurs, de constater la descendance de la dame d'Auvilliers, comme aussi la jouissance continue de l'abbaye du Val au regard et selon les titres des fondations.

Son plaidoyer devait renfermer des détails bien précieux si nous en jugeons par le résumé qui en fut fait dans le

premier arrêt du Parlement, et dont on peut consulter un extrait à la fin de notre essai (1).

Cette pièce importante renferme un passage qui constate et sert encore à prouver que de tout temps, au Bois-Halbout, indépendamment du religieux administrateur nommé par les seigneurs de Cesny, il y en avait un autre qui, étant chargé du spirituel en sa qualité de *prieur*, était à la collation de l'abbé du Val.

L'arrêt, après avoir tiré avec Raoul de la Croix la conséquence que, suivant les faits bien établis, les dix-sept paroisses et leurs trésoriers n'avaient aucun droit sur l'hospice, ajoute :

« Et quil soit vray, l'un des religieux d'ycelle abbaye du « Val nommé frère Nicole Dauy, est de présent prieur de « la dite maladrerie possesseur et saisy et en a jouy et « plusieurs autres au deuant de luy, religieux, prestres, « profez de la dite abbaye du Val, par la collation et provi- « sion de l'abbé du dit lieu sans ce que le diocésain y « puisse réclamer aucun droit, et en ont les dessus dits « jouy sans contredit au veu et sceu des dits paroissiens « et trésoriers des dix-sept paroisses. »

Cet arrêt fut porté le vendredi 7 septembre 1459; il ordonnait provisoirement la levée du séquestre et le rétablissement de Raoul de la Croix dans la jouissance pleine et entière de son office.

Le 9 novembre suivant, un autre arrêt vint clore le débat; portant sur la question de fond, il débouta les paroissiens et les trésoriers des dix-sept paroisses de leur demande, maintint les religieux du Val et la dame d'Auvilliers dans leurs droits, priviléges, et condamna leurs adversaires à tous les frais et dépens.

(1) Voir Pièces justificatives, note XVIII[e] *bis*.

Ces deux jugements furent rendus par le président de l'Échiquier, qui était alors Pierre de Brézé comte de Montlévrier et grand sénéchal de Normandie (1).

Quand on vient à vouloir se rendre compte de ce procès, on est tout étonné de l'audace qui l'avait provoqué; on comprend difficilement qu'après plus de deux cents ans de jouissance et vis-à-vis des titres les plus authentiques, de pareilles prétentions se soient élevées. Il est à croire que l'état de bouleversement et de confusion où les guerres du xve siècle avaient plongé la Normandie et en particulier l'abbaye du Val et le Bois-Halbout n'y avait pas été étranger.

Au moment où cette pauvre abbaye était occupée à lutter pour conserver sa maison des lépreux, elle n'était pas sans inquiétude pour son bénéfice de la Carneille.

En recevant de Robert d'Harcourt et de Jehan de la Carneille le prieuré de Saint-Étienne et la cure de Saint-Pierre, elle avait montré qu'elle avait su apprécier la pensée sainte et généreuse qui avait présidé à ces deux donations.

Depuis cette époque, elle avait mis la plus grande exactitude à pourvoir le prieuré de Saint-Étienne de chanoines en nombre suffisant.

Cette organisation avait produit tous les fruits qu'on en attendait. Tandis que les religieux de Saint-Étienne édifiaient les peuples et les formaient à la piété par la régularité de leur vie, les fréquentes instructions qu'ils donnaient publiquement dans l'église du monastère, et par leur assiduité à célébrer l'office divin pour l'acquit des fondations, un d'entre eux, tout en conservant la conventualité, se livrait

(1) Il avait épousé Charlotte de France, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel. Son fils, Louis de Brézé, devint capitaine de la ville et château de Caen. (BÉZIERS, *Chron. hist. des baillis de Caen.*)

avec le plus grand zèle, sous la dépendance du prieur de Saint-Étienne, à l'administration de la cure de Saint-Pierre, dont il était spécialement chargé.

Cette situation heureuse eut ses vicissitudes. Le prieuré de Saint-Étienne subit comme l'abbaye du Val les ravages de l'invasion anglaise; de plus, identifié avec les destinées de la maison mère, il ressentit le contre-coup des événements politiques qui vinrent jeter dans celle-ci la dévastation et le deuil. Les guerres du xve siècle, en diminuant le personnel de l'abbaye du Val et en épuisant ses ressources, la forcèrent de rappeler de la Carneille ses religieux, à l'exception d'un seul, nommé Pierre Macé, qui resta pour continuer la direction de la paroisse de Saint-Pierre. La présence d'un seul chanoine était bien insuffisante sans doute pour répondre aux intentions des donateurs et aux exigences d'une paroisse, qui comptait alors plus de 1000 habitants; mais la pénurie de sujets et l'épuisement condamnaient l'abbaye du Val à de stériles regrets. Elle ne se consolait de cet état de choses qu'en attendant un meilleur avenir.

Guillaume de Saint-Bomer, qui était alors seigneur vassal du duc de Lorraine, comte d'Harcourt, pour le fief de Saint-Étienne, qu'il tenait de celui-ci (1), ne fut pas d'humeur à prendre en considération les malheurs de Notre-Dame-du-Val; irrité de la cessation du service divin dans l'église Saint-Étienne et peu soucieux des causes qui l'avaient amenée, il dirigea contre le représentant des religieux du Val les poursuites les plus actives. Richard Collet,

(1) Au chartrier du château de Ronfugeray se trouve un aveu rendu le 23e jour de mai 1459 au comte d'Harcourt par ce seigneur pour le fief de Saint-Étienne. — Voir M. LA FERRIÈRE-PERCY, note, p. 342.

son procureur fiscal en la vicomté de la Carneille, appela d'abord Pierre Macé devant la haute justice du lieu, pour réclamer de lui la charte de fondation qu'il devait posséder comme ayant sous sa garde le chartrier du prieuré de Saint-Étienne. Une sentence de ce Tribunal condamna le religieux à l'exhibition du titre demandé.

Une autre action fut ensuite intentée par le même procureur en 1456 contre Pierre Macé, aux fins de l'assujettir à prendre avec lui un nombre suffisant de religieux pour célébrer l'office divin et canonial dans le prieuré de Saint-Étienne suivant la charte des fondations.

Cette action fut accompagnée de la saisie des *revenus du fief aux Metiers* (1) *et de tout le temporel du fief laj anciennement donnés par les prédécesseurs du comte d'Harcourt aux chanoines servant Dieu dans la dite église ou chapelle pour être participants eux et leurs successeurs es bienfaits, prières et oraisons de la dite église* (2).

La situation où se trouvait le prieuré de la Carneille et l'instance dirigée contre Pierre Macé nécessitaient l'intervention des moines de l'abbaye du Val et les mettaient dans un singulier embarras : ils se voyaient dans l'alternative ou d'être obligés d'abandonner leur bénéfice ou de le pourvoir comme par le passé. Leur respect pour le maintien des fondations et leur impossibilité de répondre pour le moment aux clauses qu'elles stipulaient amenèrent diverses propositions d'arrangement ; enfin l'affaire, après

(1) Ce fief est sans doute celui des *Moutiers*, qui était une dépendance du fief Saint-Étienne.

(2) Ce passage, que nous tirons de l'assignation donnée à Pierre Macé, le 8 juillet 1456, par le procureur fiscal, pourrait encore servir à montrer que les seigneurs d'Harcourt étaient regardés comme les fondateurs du prieuré de Saint-Étienne. (Chartrier d'Harcourt. *Carneille*, 2e liasse, avant-dernière pièce, n° 2.)

avoir traîné longtemps, aboutit en 1488 à une transaction qui fut passée entre *l'un des seigneurs de la terre de la Carneille et frère Guilbert Mallet, lors prieur dudit lieu.*

Elle portait que, *pour l'absence des religieux, il serait mis trois chapelains pour continuer de célébrer le divin service dans le prieuré de Saint-Étienne, et aider à servir la paroisse; que le curé de Saint-Pierre conserverait l'administration des revenus pour payer l'honoraire des chapelains, entretenir en bon état les églises et bâtiments et acquitter les autres charges nécessaires.....*

Sur les trois chapelains, d'après le même concordat, le seigneur de la Carneille avait le droit *d'en nommer et d'en présenter deux*. Son choix devait se porter de préférence sur des prêtres originaires de la paroisse, quand ils étaient *idoènes*. Il était dit aussi que ces chapelains n'étaient que temporaires et que leurs fonctions cesseraient du moment où les abbés du Val seraient en mesure de mettre à leur place des chanoines de leur monastère.

Cette transaction tranquillisa Notre-Dame-du-Val et lui permit de respirer un peu. Le calme qu'elle goûta ne laissa pas cependant de montrer combien les épreuves qu'elle venait de traverser l'avaient affaiblie.

Toutefois ces épreuves, si lourdes, si amères qu'elles fussent, n'étaient rien en comparaison de celles qu'allait lui apporter le XVIe siècle.

Cette époque désastreuse déchaîna contre elle deux ennemis plus redoutables que tous ceux qu'elle avait jusqu'ici rencontrés; nous voulons parler du *protestantisme* et des *commandes*.

Les principes de la nouvelle hérésie, après avoir tout bouleversé dans l'ordre moral, n'avaient pas été longtemps à passer, par voie de conséquence, dans l'ordre politique pour

y exercer les mêmes ravages. La réforme comptait à peine quarante ans d'existence qu'elle avait déjà mis tout à feu et à sang dans l'Europe. L'édit royal de 1562, au lieu de prévenir la guerre civile, n'avait fait que l'allumer plus furieuse. Devenu plus hardi et plus fort par cet édit, soutenu par des chefs puissants qui s'en servaient pour cacher leur haine et leurs vues ambitieuses, le protestantisme montra tout ce qu'il y avait chez lui de fureur pour détruire. Au nom de la liberté religieuse, trouvant tout mauvais dans le présent et le passé, il se crut appelé à tout renouveler ; le poignard, la torche à la main, il entreprit de renverser tout ce que le *fanatisme et la superstition de Rome* avaient établi. Bientôt la France ne fut plus qu'un vaste théâtre de bouleversements et de deuil. La Normandie et notre diocèse en particulier eurent beaucoup à souffrir des envahissements et des violences du protestantisme; partout sur son passage il s'attacha à mutiler, détruire ce qu'il appelait *les symboles de l'idolâtrie*. Et que ne comprenait-il pas sous ces prétendus symboles ! Tout pour lui semblait en être l'expression. Les choses les plus précieuses comme les plus sacrées devenaient la proie de son intolérance sauvage. En 1662, après avoir dépouillé la belle abbaye d'Ardennes, il s'introduisit dans la ville de Caen, où il avait déjà des émissaires ; pas un des monuments religieux ne put échapper à ses profanations (1). L'église du Saint-Sépulcre et l'abbaye de Saint-Étienne eurent particulièrement à déplorer dans le pillage la destruction de leurs bibliothèques. La perte de celle de Saint-Étienne laissa d'autant plus de regrets que, fondée par le fameux Lanfranc, premier abbé de ce monastère,

(1) Les Calvinistes jetèrent au vent la poussière des tombeaux de Guillaume-le-Conquérant et de Mathilde, son épouse.—Voir LANGEVIN, IIe partie, chap. XIXe.

et augmentée depuis à grands frais, elle passait alors pour une des plus riches et des plus anciennes de la cité.

La même année, la ville de Falaise fut encore plus horriblement traitée que celle de Caen. Partout ce ne fut que meurtre, incendie, pillage. Les protestants mirent le feu à l'église Saint-Gervais, dont l'orgue était déjà brûlé quand on vint pour l'éteindre ; tous les papiers, les titres des fabriques, des communautés de la ville et des environs ne furent bientôt plus que des cendres. La haine du protestantisme qui se portait de préférence sur les abbayes n'épargna pas Notre-Dame-du-Val. Il eut bientôt franchi la distance qui le séparait du vallon solitaire ; ses farouches auxiliaires, comme une horde de barbares, se précipitèrent sur tous *les symboles de l'idolâtrie*, mutilèrent les statues, livrèrent aux flammes les tableaux, les chartes, les titres les plus précieux, jetèrent dans la boue les reliques, les ornements, et firent de l'église et des bâtiments qui l'environnaient un monceau de ruines (1).

Indépendamment des souvenirs traditionnels que ces scènes d'horreur laissèrent à l'abbaye du Val et dans les pays voisins, les témoignages les plus authentiques et les plus nombreux viennent les attester.

Dans un procès-verbal en forme dressé par le juge de Falaise en 1564, on lit que *l'abbaye du Val fut pillée par les Calvinistes et ses titres brûlés.*

Cette dévastation se trouve aussi confirmée par Arthur Dumonstier, auteur de la *Neustria pia*. Ce savant, ayant fait un voyage à Notre-Dame-du-Val en 1642, vit de ses propres yeux les traces si désolantes du passage des protestants,

(1) Un an plus tard (1563), les abbayes de Barbery, du Bec, de Jumiéges, etc., etc., subissaient le même sort.

traces que l'indifférence n'avait point encore songé à faire disparaître.

Malgré la situation où l'abbaye était plongée, elle eut pu encore en sortir avec le temps et recouvrer du moins quelque chose de son ancienne splendeur. Mais l'organisation, qui pendant quatre cents ans lui avait imprimé une forme régulière, n'existait plus. Depuis vingt ans, elle était tombée en commande (1), et cette époque avait commencé pour elle ses plus grands malheurs : privée d'un abbé résidant et soumis à la règle commune, elle avait perdu tout ce qui lui restait de prestige et de force. De là, l'esprit de relâchement qui depuis longtemps travaillait les ordres religieux ne trouvant plus d'obstacles à Notre-Dame-du-Val eut bientôt consommé son œuvre dans cette maison. Nous ne saurions donner une peinture plus fidèle de l'aspect que présentait l'état moral et religieux de la pauvre abbaye qu'en la comparant sous ce rapport à la nudité, à la dégradation de ses bâtiments et de son église, et nous apprécions tout ce qu'il y a de tristement vrai dans ces paroles d'Arthur Dumonstier : *nunc autem prope deserta a commendatariis et derelicta ab inquilinis miseris, sed non a reditibus et censiris.*

(1) L'usage des commandes s'était malheureusement introduit en France au XVIe siècle par l'application du concordat de François Ier (1516).

DEUXIÈME LIVRE.

DEPUIS LA RÉFORME DE L'ABBAYE DU VAL JUSQU'A LA MORT DE M. L'ABBÉ DRUEL, SON RÉFORMATEUR.

Ce spectacle durait depuis plus d'un siècle, lorsqu'un de ces événements les plus inattendus et préparés dans les desseins de la divine Providence vint faire subir à l'abbaye du Val la plus heureuse et la plus complète transformation.

En 1636 un édit de Louis XIII avait nommé à ce bénéfice Jean-Armand Le Bouthillier de Rancé, en remplacement de son frère Denis Le Bouthillier de Rancé, décédé la même année.

Il y avait déjà vingt-deux ans que le filleul et le favori de Richelieu était abbé commandataire de cette abbaye, et il n'y avait pas encore mis le pied. Les divertissements du monde, les charmes de la cour (1) et les rêves de l'ambition avaient trop d'empire sur lui pour lui permettre de visiter des lieux où rien n'attirait son amour passionné du faste et de la mollesse. Il venait de refuser l'évêché de Laon comme étant bien au-dessous de ses prétentions et

(1) Il était alors premier aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIII.

l'obligeant à s'éloigner du centre de ses plaisirs. Et que fût-il allé faire au fond de la province dans une abbaye presque abandonnée, qui n'entrait que pour une faible partie dans les revenus considérables attachés aux nombreux bénéfices qu'il possédait (1)? Sans doute, le sentiment du devoir devait être pour lui un motif bien plus que suffisant de diriger ses pas vers cette solitude, où l'appelaient tant de besoins. Mais le sentiment du devoir était bien altéré dans son âme, s'il n'y était entièrement éteint. Le moment de la grâce n'était pas encore venu. Toutefois, ce moment ne se fit plus longtemps attendre. En 1656, Armand de Rancé avait déjà atteint l'âge de trente ans; à cette époque, commença pour lui une révolution morale, qui, quelques années plus tard, devait amener des résultats si consolants pour lui et si glorieux pour l'Église. Cette révolution eut pour cause une multitude d'événements et de circonstances admirablement ménagés par la Providence, et qu'il n'entre pas dans le plan de cette notice de raconter. Seulement nous dirons qu'Armand de Rancé, poursuivi par des inquiétudes croissantes qu'excitaient en lui des pensées de plus en plus sérieuses, prit la détermination de voir par lui-même l'état des bénéfices dont il s'était borné jusqu'à présent à percevoir les revenus.

En 1658 il entreprit le voyage de Notre-Dame-du-Val; à son arrivée, il eut tant d'horreur et conçut tant de remords de la désolation où était cette abbaye et des grands désordres qu'il y trouva, que dès ce moment il eut la pensée de s'en démettre entre les mains de personnes capables

(1) Les principaux bénéfices qu'il avait en commande, étaient les abbayes de la Trappe, de Saint-Symphorien de Beauvais, les prieurés de Boulogne près Chambord, de Saint-Clément en Poitou, etc. Ses revenus ne se montaient pas à moins de 50,000 à 60,000 fr. de notre monnaie actuelle.

d'y rétablir le culte divin avec la décence et la dignité qui lui conviennent. Tout ce qu'il put faire alors fut de tirer un religieux de l'Hôtel-Dieu, et un autre d'un bénéfice dépendant de cette abbaye, et de les y mettre pour faire l'office avec trois autres religieux qui y étaient déjà (1).

Rancé revint à Paris, toujours tourmenté de remords, que les visites qu'il venait de faire étaient loin d'avoir diminués ; il résolut d'en finir avec le monde et de commencer par lui une réforme dont il appréciait plus que jamais la nécessité pour les autres. Le nouveau coup qui l'avait frappé en 1660 dans la personne de son Altesse le duc d'Orléans, dont il avait recueilli les derniers soupirs, ne contribua pas peu à l'affermir dans sa résolution. Un changement complet de vie vint accroître ses goûts d'abnégation et de solitude. Mais, avant de prendre un parti définitif, Rancé consulta plusieurs personnages, entre autres *Le Nain de Tillemont*. Ce prêtre, comme on le sait, était infecté du jansénisme. Il ne manqua pas de conseiller à Rancé de garder tous ses bénéfices pour en distribuer les revenus *à ceux qui étaient dans la persécution*, c'est-à-dire aux jansénistes Arnauld, Quesnel et autres, à qui cet historien était allé rendre visite en Hollande. La sollicitation de Tillemont ne donna point à l'abbé de Rancé une idée favorable des jansénistes. « Je ne pus comprendre, dit-il, que « des gens qui voulaient passer pour être entièrement « détachés de toutes les choses d'ici-bas, fussent capables « de faire paraître un sentiment aussi intéressé que celui-« là (2). »

Enfin, en 1662, par suite d'autres conseils reçus de quelques évêques, Rancé de plus en plus dégoûté du monde et

(1) Rorbacher, *Hist. eccl.*, t. XXVI, p. 496.

(2) Feller. *Dict. hist.*, art. *Le Nain de Tillemont*.

attiré vers Dieu, se démit de tous ses bénéfices à la réserve de sa pauvre abbaye de la Trappe (1). Cette maison était celle qu'il avait trouvée, lors de ses visites, dans l'état le plus déplorable; il entreprit de la réformer, et y termina ses jours à la fin du xvii[e] siècle (1700), dans les pratiques de la plus austère pénitence.

Peu de temps avant de renoncer à ses bénéfices, Rancé avait montré que Notre-Dame-du-Val continuait d'être l'objet de ses vives sollicitudes. Le 31 juillet 1661, il avait fait une transaction avec François Blanchard, général de la Congrégation de France, pour la réforme de cette abbaye. Mais des causes que nous ignorons, empêchèrent la transaction d'avoir lieu.

Quand l'acte de 1662 vint dépouiller l'abbé de Rancé de tous ses bénéfices, il voulut donner à Notre-Dame-du-Val un dernier témoignage de l'intérêt qu'il lui portait en choisissant lui-même, avec l'agrément du Roi, celui qui devait l'y remplacer; il porta ses vues sur un ami qui jouissait, comme lui, des faveurs de la Cour, c'était *Messire Nicolas Druel d'Angoville*.

Cet ecclésiastique, né à Rouen au mois de juillet 1629, appartenait à l'une des familles les plus remarquables de cette ville par son ancienneté, sa noblesse et les emplois

(1) Fondée en 1122, par Rotrou, second du nom, comte du Perche. « Rotrou avait fait vœu, en revenant d'Angleterre, que, s'il échap- « pait au naufrage dont il était menacé, il bâtirait une chapelle en « l'honneur de la Sainte-Vierge. Le comte, miraculeusement délivré, « pour conserver la mémoire de son aventure, fit donner au toit de « son église votive la forme d'un vaisseau renversé. Telle fut l'origine « de l'abbaye de la Trappe. On dit que dans le patois du Perche, « *trappe* signifie degré, comme le mot *treppe* en allemand; Notre- « Dame-de-la-Trappe voudrait donc dire Notre-Dame-des-Degrés. » Rorbach, *Hist. Eccl.*, t. XXVI, p. 497; — Chateaubriand, *Vie de Rancé*.

qu'elle remplissait depuis plusieurs siècles dans la magistrature et l'armée (1).

Les parents de M. Druel avaient un grand nombre d'enfants qui, tous, reçurent une éducation selon leur naissance. L'un devint maître des requêtes, l'autre président, un troisième resta dans le monde sans charge. Deux autres embrassèrent l'état monastique. Celui-ci se fit bernardin, celui-là chanoine régulier dans l'abbaye de Corneville, diocèse de Rouen. Deux des filles entrèrent en religion et moururent en odeur de sainteté. On écrivit la vie de l'une d'elles, morte supérieure du couvent *de Sainte-Marie*, dans sa ville natale.

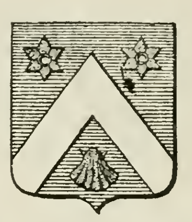
M. Druel, destiné par ses parents à l'état ecclésiastique, reçut la tonsure dès l'âge de sept ans. Il fit ses humanités de la manière la plus brillante au collége de Rouen. Comme rien n'était négligé pour son éducation, il apprit la musique et devint très-habile à toucher des instruments.

De Rouen il se rendit à Paris pour y continuer ses études

(1) Le nom de la famille *Druel* se trouve dans la liste des officiers récompensés par Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, après la conquête de l'Angleterre. Des titres les plus authentiques constatent que, de génération en génération, elle a servi les rois de France et l'État pendant plus de trois cents ans avant le XVIIe siècle. Elle a produit des officiers généraux en assez grand nombre et fourni plusieurs gouverneurs à la ville et château du Pont-de-l'Arche en Normandie. Quelques-uns de ses nobles rejetons sont morts de leurs blessures dans les régiments de Vermandois et de Roncherolles, et au moment où M. Druel, dont il est ici question, édifiait l'Église par ses vertus, plusieurs neveux du saint abbé combattaient vaillamment dans les Mousquetaires et les régiments des Gardes. (Consulter le manuscrit de M. Léchaudé-d'Anisy à la Bibliothèque impériale.)

Les armes de la famille étaient d'azur au chevron d'argent, accompagné, en chef, de deux molettes d'éperon d'or, et, en pointe, d'une coquille d'or. — Voir l'*Armorial de la Normandie*. — Voir le croquis ci-contre.

et suivre les cours de philosophie et de physique. La solidité de son esprit et son application soutenue le mirent bientôt aux premiers rangs parmi les nombreux élèves qui les fréquentaient. Il se livra ensuite à la théologie et n'obtint pas dans cette science des succès moins distingués.

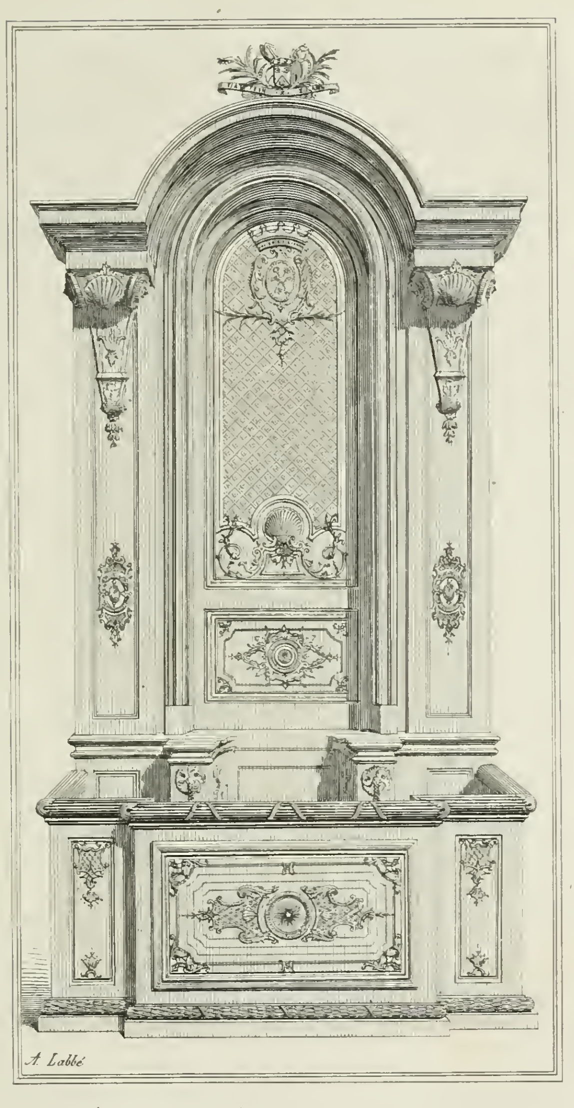


ARMES DE M. L'ABBÉ DRUEL D'ANGOVILLE.



MÊMES ARMES ÉCARTELÉES ET AVEC LES INSIGNES DE LA DIGNITÉ ABBATIALE.

L'étude approfondie qu'il fit en particulier du droit canon. l'initia de bonne heure à la connaissance des matières bénéficiales, connaissance qui, plus tard, le rendit l'oracle du clergé et fut pour lui d'un secours très-puissant dans les luttes qu'il lui fallut soutenir.



TRÔNE DE L'ABBÉ DE NOTRE-DAME DU VAL,

Aujourd'hui dans l'Eglise St Pierre de Caen.

Pendant qu'il faisait ses études à Paris, de grands troubles agitaient la capitale. La guerre de la *Fronde* commençait. L'opposition faite à la politique de Mazarin trouvait déjà de nombreux partisans dans les écoles. M. Druel, loin de céder à l'entraînement de la foule, resta inébranlablement attaché à la personne du Roi, comme à son souverain légitime. Les temps malheureux où se trouvait la France, les dangers qui menaçaient la monarchie, en éveillant son patriotisme, ne contribuèrent pas à dissiper les incertitudes qu'il avait sur sa vocation. Celles-ci croissant tous les jours, il crut devoir rester dans le monde en attendant que le temps, la réflexion et la lumière de Dieu lui permissent de prendre un parti définitif.

Dans ces conjonctures, son mérite personnel joint à sa naissance et à des relations avec les plus illustres personnages de l'époque (1), fit parvenir son nom à la Cour. *Mme Anne de Gonzague de Clèves, de Mantoue*, princesse palatine du Rhin (2), voulut l'attacher à sa maison et le fit

(1) Il était intimement lié avec Pascal.

(2) Elle était fille de Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers, de Rethel, de Mantoue et de Montferrat, et de Catherine de Lorraine. Elle avait épousé, le 24 avril 1645, le prince Édouard, comte palatin du Rhin, cinquième fils de Frédéric V, duc de Bavière, électeur palatin, et d'Élisabeth Stuart, fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre. Anne de Gonzague, étant devenue veuve en l'année 1663, tomba dans de grands écarts et professa même l'incrédulité. Un coup merveilleux de la grâce la ramena à la foi et aux saintes pratiques de la religion. L'abbé de Rancé, qui la dirigeait, lui prescrivit d'écrire les circonstances miraculeuses de sa conversion. Elle mourut à Paris, le 6 juillet 1684, à l'âge de soixante-huit ans. Cette princesse s'est rendue célèbre par son esprit, sa piété et sa charité envers les pauvres. Bossuet a prononcé son oraison funèbre.

Le mari d'Anne de Gonzague, étant protestant, avait abjuré l'hérésie pour l'épouser. Il mourut en France, où il s'était réfugié pen-

son écuyer. Ce fut en cette qualité que, sous les ordres du duc d'Orléans et du prince de Condé, il assista au blocus de Paris pour chasser les rebelles et préparer le retour du jeune roi. La rentrée de Louis XIV dans sa capitale, la vue d'un trône mieux affermi, sans dissiper entièrement les inquiétudes de M. Druel, ramenèrent un peu de calme dans son esprit; il en profita pour étudier avec plus de soin les desseins du Ciel sur un point où il lui importait tant de les connaître. La vie pieuse, exemplaire qu'il continuait de mener à la Cour, lui mérita de nouvelles lumières. Se sentant de plus en plus appelé vers Dieu, et cédant à l'autorité du conseil, il résolut d'entrer dans la milice sacrée de l'Église et se fit prêtre. Le nouveau caractère dont il était revêtu, en le dépouillant de sa charge, ne lui ôta rien des faveurs de la princesse palatine; il ne fit que les accroître. Vers le même temps se concluait le fameux traité des Pyrénées (7 novembre 1659) qui, en mettant un terme aux factions civiles, rétablissait la paix de l'Europe et donnait une épouse au jeune monarque. Le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne Marie-Thérèse eut lieu à Saint-Jean-de-Luze le 9 juin 1660. Mme Anne de Gonzague témoignant alors à M. Druel toute la confiance dont elle l'honorait, voulut qu'il l'accompagnât au mariage du Roi.

Peu de temps après, une charge qu'il dut sans doute à la protection de cette princesse, lui fut donnée dans la maison de sa cousine, Mme Henriette d'Angleterre, récemment mariée au duc d'Orléans, frère de Louis XIV (1661) (1).

dant les malheurs de sa maison. De son mariage étaient nés quatre enfants, dont une fille épousa, l'année de sa mort, Henri-Jules, duc d'Enghien, depuis prince de Condé.

(1) Henriette d'Angleterre était fille de Charles Ier, roi d'Angleterre, décapité en 1649, sous Cromwell. Elle mourut à l'âge de vingt-six ans, le 29 juin 1670. Bossuet prononça son oraison funèbre. Elle avait

En entrant dans son nouvel emploi, le digne abbé emporta tous les regrets de sa bienfaitrice qui ne cessa dans la suite de lui montrer la haute estime qu'elle faisait de ses vertus.

La vie de la Cour ne s'arrangeait guère avec la sévérité des mœurs de M. Druel et ses habitudes de régularité ; elle lui inspira bientôt un irrésistible dégoût. Sans renoncer à sa charge, il médita sa retraite, de concert avec Mme Anne de Gonzague, et entra dans une maison religieuse de Paris, appelée *les Vertus*. C'était là que l'abbé de Rancé, qui allait bientôt quitter le monde, se retirait aussi. La rencontre fortuite de ces deux hommes, dans un lieu où les attiraient les mêmes sentiments, les fit plus spécialement se connaître et s'apprécier. Les fréquents et familiers entretiens auxquels ils se livraient dans cette demeure, loin du bruit de la Cour, amenèrent entre eux une amitié intime qui ne finit qu'avec la vie.

M. Druel resta le dernier dans cet asile ; ce fut là qu'une ordonnance du Roi, datée de 1662, vint lui annoncer sa nomination à Notre-Dame-du-Val. Pourvu de ce bénéfice, il ne s'occupa pas de donner suite aux projets de réforme qu'avait, pour cette maison, M. de Rancé ; il en resta simple abbé commandataire et continua de vivre à Paris ou à Rouen.

Toutefois, l'état désolant de Notre-Dame-du-Val devait avoir un terme et montrer que ce n'était pas sans des desseins tout providentiels que M. Druel lui avait été donné pour

pour mère *Henriette de France*, fille de Henri IV, et morte en 1669 à la Visitation de Chaillot qu'elle avait fondée. L'oraison funèbre de cette princesse avait été aussi prononcée par l'évêque de Meaux. Henriette d'Angleterre, sa fille, et petite-fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre, était la sœur de Charles II, roi d'Angleterre, et de l'infortuné Jacques II.

abbé. Quatorze ans plus tard, un coup décisif et merveilleux de la grâce vint attacher tout-à-fait cet ecclésiastique à son abbaye, pour mettre fin à son veuvage, et ramener dans cette solitude les plus beaux jours de son passé.

M. Druel restait profondément impressionné de la conversion et de la vie sainte de son illustre prédécesseur. Ce sublime exemple de détachement et de pénitence revenait sans cesse à sa pensée. D'un autre côté, les grandes infortunes (1) qui venaient encore de fondre sur une famille qui l'avait comblé de bienfaits et qu'il aimait, lui donnaient d'éloquentes leçons sur le néant des choses humaines ; puis enfin, il faut le dire, M. Druel se ressentait aussi du merveilleux mouvement imprimé, au milieu des scandales du XVIIe siècle, par tous ces hommes à jamais célèbres que Dieu suscitait sur tous les points de la France, et notamment à Paris, pour la création de Sociétés religieuses ou pour la réforme du clergé. Cédant à toutes ces influences, l'ami de Rancé résolut comme lui d'en finir avec le monde ; il foula aux pieds toutes les brillantes espérances que lui offraient les avantages de ses relations et de sa position, et, abandonnant les cités bruyantes, il prit le chemin de la solitude. En 1676, on le vit pauvre pèlerin traverser les montagnes de la Basse-Normandie, descendre une vallée profonde, et frapper à la porte de son abbaye pour y chercher lui-même un asile, y consacrer le reste de ses jours à la pénitence, et rétablir, dans ces lieux abandonnés, le règne de la vie monastique, qui est la plus parfaite expression de celui de Dieu.

A son arrivée, son premier soin fut de travailler à relever la maison de la déchéance morale où elle était tombée.

(1) La mort des deux princesses Henriette de France et Henriette d'Angleterre, décédées à un an de distance.

Voulant donner lui-même l'exemple aux religieux, il résolut de se faire régulier. Dans ce but, il sollicita l'agrément du Roi, qu'il obtint avec beaucoup de peine, et les lettres-patentes de Sa Majesté furent confirmées par une bulle de Clément X. En faisant ces démarches auprès de la Cour de Rome et de celle de France, M. Druel ne manqua pas de s'inspirer des conseils de Mgr de Nesmond qui, frappé de la sainteté du serviteur de Dieu, approuvait tous ses projets et en favorisait de tout son pouvoir l'exécution.

Quand l'érection de l'abbaye du Val *en règle* fut légalisée, Mgr l'évêque de Bayeux appela M. Druel dans le prieuré de Saint-Nicolas-de-la-Chesnaye, près Bayeux (1), où il lui donna l'habit de novice; puis il l'envoya faire son noviciat au prieuré royal de Saint-Cyr-de-Friardelle, situé alors dans le diocèse de Lisieux (2).

(1) Sanctus Nicolaus juxta Bajocas. — C'était une maison conventuelle de chanoines réguliers de Saint-Augustin, située à l'entrée de Bayeux, vis-à-vis l'église de Saint-Exupère. On n'en sait pas l'origine, seulement on la croit fondée par les évêques de Bayeux. Il est certain que cette fondation fut confirmée et augmentée par Guillaume-le-Conquérant et par son petit-fils Henri II, roi d'Angleterre. Ce dernier, par sa charte donnée au château de Bures, sur la Dive, permit aux chanoines de se bâtir une église sur le bord du chemin royal. Anciennement cette maison était composée de vingt canonicats ou prébendes qui furent réduits à cinq places, y compris celle du prieur, qui avait la nomination des quatre autres. Elle tomba plus tard en commande et fut à la nomination du roi.

(1) Friardelle *(Friadellum)* était un prieuré à nomination royale, placé dans la paroisse du même nom, à une lieue environ d'Orbec. Il avait été fondé au milieu du XIe siècle et était de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. M. de Cambon, vicaire général de l'archevêque de Toulouse, l'avait en commande depuis 1773 lorsque la Révolution éclata.

L'abbé de Rancé, avant de régulariser son abbaye de la Trappe, était allé aussi faire son noviciat dans celle de Notre-Dame de Per-

Durant les six mois qu'il passa dans cette retraite, il ne se distingua que par son amour de la prière et sa régularité.

Le temps du noviciat expiré, il se rendit, sur l'invitation de Monseigneur de Nesmond, dans la communauté des chanoines réguliers de l'Hôtel-Dieu de Caen (1). Il y prononça ses vœux entre les mains du saint prélat et en présence d'un grand nombre de fidèles et de personnes du plus haut rang, qui furent visiblement émus de son esprit de détachement et de sa profonde piété.

Trois mois plus tard, la bénédiction abbatiale qu'il reçut dans la même maison et du même pontife donna lieu à une autre cérémonie non moins solennelle ni moins touchante.

De retour dans sa chère solitude, M. Druel ne put supporter plus longtemps l'aspect que présentait l'église. Elle était ouverte à tous vents, ses murs croulaient de toutes parts; on eût dit une écurie plutôt qu'un asile sacré. Elle en offrait l'affreuse réalité, car les bêtes domestiques *y logeaient* (2). Son état, si désolant qu'il fût, ne déconcerta point le saint abbé; il en entreprit la restauration.

seigne (diocèse du Mans). Sa profession avait eu lieu le 26 juin 1664. Il avait reçu la bénédiction abbatiale à Séez le 13 juillet suivant.

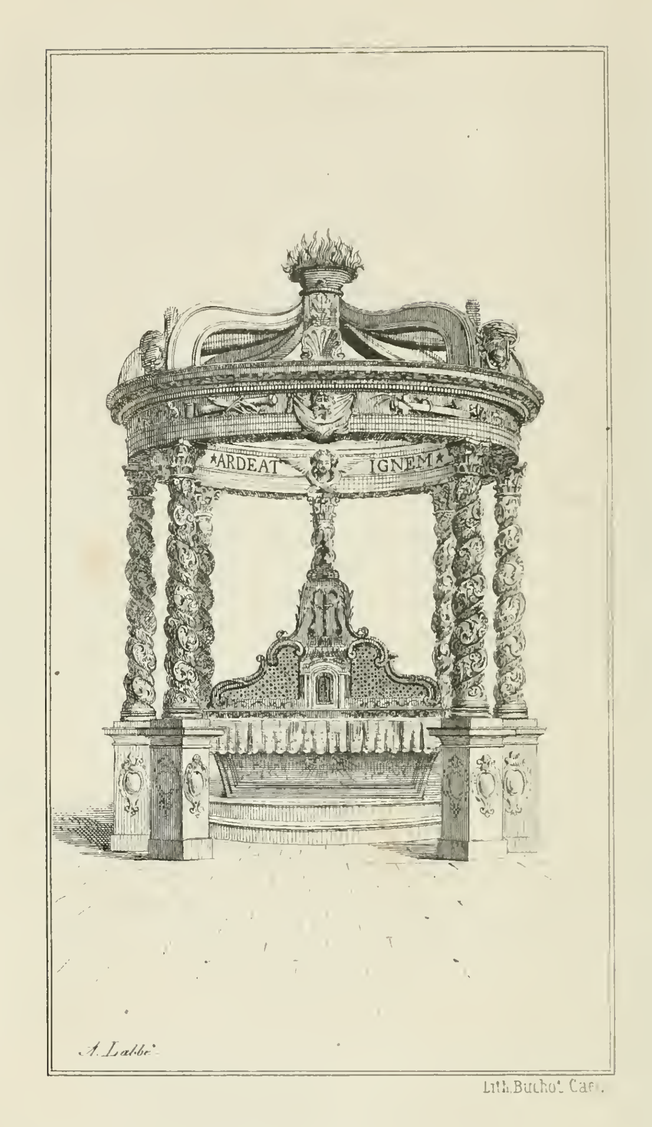
(1) Domus Dei Cadomensis.

Ce prieuré avait pour fondateur principal Guillaume, comte de Manneville, qui donna le fonds sur lequel il était situé, comme on le voit par une bulle d'Innocent III, en date du mois d'avril 1210.

Masseville dit que cet établissement avait été augmenté par saint Louis l'an 1255 et met Guillaume-le-Conquérant au nombre de ses bienfaiteurs.

L'Hôtel-Dieu de Caen avait embrassé l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin; le prieur était élu dans une assemblée de la ville et présenté ensuite à l'évêque, qui lui donnait la collation. (Consulter le Pouillé de 1786, Biblioth. de Caen.)

(2) Rapport du temps.



AUTEL DE L'ABBAYE DU VAL,

aujourd'hui dans l'église de Pierrefitte

Cet édifice n'était pas l'église primitive. Bâti en style ogival, il pouvait remonter au XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Nous serions assez porté à croire qu'il était compris dans ces nombreuses constructions auxquelles les moines étaient si occupés, lors de la deuxième visite de l'archevêque de Rouen en 1256 : *ponunt multa in œdificiis et in monasterio reparando.* Les débris que l'on voyait il y a quelques années, sur l'emplacement de l'abbaye, se rapportaient à l'architecture ogivale de la première période. Des assises de murs avaient l'appareil du XIIIe siècle ; des chapiteaux jonchant la terre et ayant appartenu à l'église présentaient la forme élégante de cette époque : ils étaient garnis de feuilles dont les extrémités offraient des espèces de crochets ou de volutes assez bien travaillées. A une petite distance de la place occupée par l'église, on aperçoit encore aujourd'hui la grange de la dîme, construite en même appareil que celle-ci ; on y remarque un cordon qui, par sa direction, sa ressemblance parfaite avec celui d'un pan de l'église, atteste évidemment la même origine. Les voûtes de cette grange n'existent plus ; mais nous les avions vues avant qu'on ne les ait détruites : elles étaient du XIIIe siècle. Le bâtiment est percé de fenêtres à lancettes très-bien conservées et trilobées à leur sommet. En s'avançant un peu plus loin et en dehors de l'enceinte de l'abbaye, du côté de Saint-Omer, on trouvait, il n'y a pas longtemps encore, la porte d'entrée ; elle était remarquable par la grandeur et le nombre de ses voussures fuyantes et par l'élégance des colonnettes qui lui servaient d'appui ; son style avait du rapport avec celui de la grange, et pouvait dater, suivant M. de Caumont, du XIIIe ou XIVe siècle (1).

L'époque que nous assignons à la construction de l'église

(1) *Statist.*, t. II, p. 607.

se trouve confirmée par une tradition, qui avait été constamment en vigueur à l'abbaye et qui plaçait l'origine de cet édifice dans le xive siècle.

Un mémoire que nous avons consulté (1), nous montre les moines se servir de cette tradition pour se défendre dans un procès qui leur avait été intenté vers l'année 1730. Un certain gentilhomme, nommé le sieur de Tontuit, ayant acheté le fief et les terres de la Pommeraye (2), prétendait qu'en sa qualité de successeur de Gosselin de la Pommeraye, il avait, suivant les chartes, des droits honorifiques sur leur église. Ceux-ci ne manquaient pas d'arguments pour repousser ses prétentions. Ils soutenaient en particulier que, lors même que des droits lui eussent été acquis en vertu des fondations, ces droits avaient depuis longtemps cessé d'exister, *l'église primitive ayant été détruite et remplacée par l'église actuelle, qui était d'une construction bien postérieure*. A l'appui de leur assertion, ils ne recouraient pas aux données de la science archéologique, dans laquelle sans doute ces bons religieux et leur adversaire n'étaient pas très-versés; mais ils faisaient valoir l'autorité des traditions locales et renvoyaient le sieur de Tontuit à un chiffre qui, gravé selon eux *sous la boule de la croix du clocher, du côté du couchant* (sic), attestait que l'église avait été construite dans le *XIVe siècle.*

Ce chiffre ne nous met point en contradiction avec nous-même : il pourrait bien se faire que l'édifice commencé

(1) Archives de la préfecture du Calvados.

(2) Cette propriété appartenait auparavant à la famille de Bellenger, à qui elle avait été vendue en 1616 par M. de Saint-Germain de Rouvrou.

Le 4 mars 1656, on voit un aveu rendu au marquisat de Thury *par la dame de Melun, veuve de M. de Saint-Germain de Roufvrou, pour la terre et sieurie de la Pommeraye.*

dans la fin du XIIIe siècle n'ait été achevé que vers le commencement du XIVe. D'un autre côté, personne n'ignore que durant cet espace l'architecture ogivale subit bien peu de changements.

M. Druel, en jetant ses regards attristés sur sa pauvre église, fut d'autant plus encouragé à la relever de ses ruines que les ravages des guerres et l'indifférence qui les avait suivies n'étaient pas encore parvenus à lui ôter son cachet primitif. Le pieux abbé, par une habile restauration, fut assez heureux pour le lui conserver. Les travaux furent poussés avec tant d'activité, qu'au bout de deux ou trois ans Notre-Dame-du-Val, suivant Hermant (1) et un grand nombre d'autres témoignages contemporains, était déjà devenue *un des plus beaux sanctuaires du diocèse.*

Des renseignements, que nous avons puisés aux sources les plus sûres, nous permettent d'entrer ici dans des détails qui ne nous paraissent pas sans intérêt.

L'église formait un carré long terminé par une abside semi-circulaire. Les bas-côtés n'allaient que jusqu'au sanctuaire. S'ouvrant sur la nef par des arcades, ils étaient éclairés comme elle par un rang de fenêtres d'une grande régularité. A leur extrémité vers l'abside s'élevaient deux chapelles: celle que l'on voyait à droite en entrant était dédiée à saint Augustin, et l'autre, qui était à gauche, à saint Michel. Le maître-autel était placé à une assez grande distance du fond de l'abside pour laisser un passage libre à la procession, qui pouvait ainsi faire le tour de l'église ; à droite et à gauche courait un rang de stalles très-bien travaillées et allant aboutir, dans le haut du chœur, aux trônes élégants du prieur et de l'abbé (2).

(1) A cette époque, il écrivait l'*Histoire du diocèse de Bayeux.*

(2) Les stalles de l'église Saint-Pierre de Caen et les deux trônes

Le chœur à sa façade d'entrée était fermé par une belle grille en fer. Des deux côtés de celle-ci on remarquait deux jolis autels : l'un, du côté de l'épitre, était consacré à la sainte Vierge; l'autre, du côté de l'évangile, à saint Marcoul. Tous les dimanches, la messe se disait à l'autel de la sainte Vierge et seulement le jour de sa fête, à celui de saint Marcoul.

La sacristie était placée dans la communauté, au bout de la chapelle saint Michel.

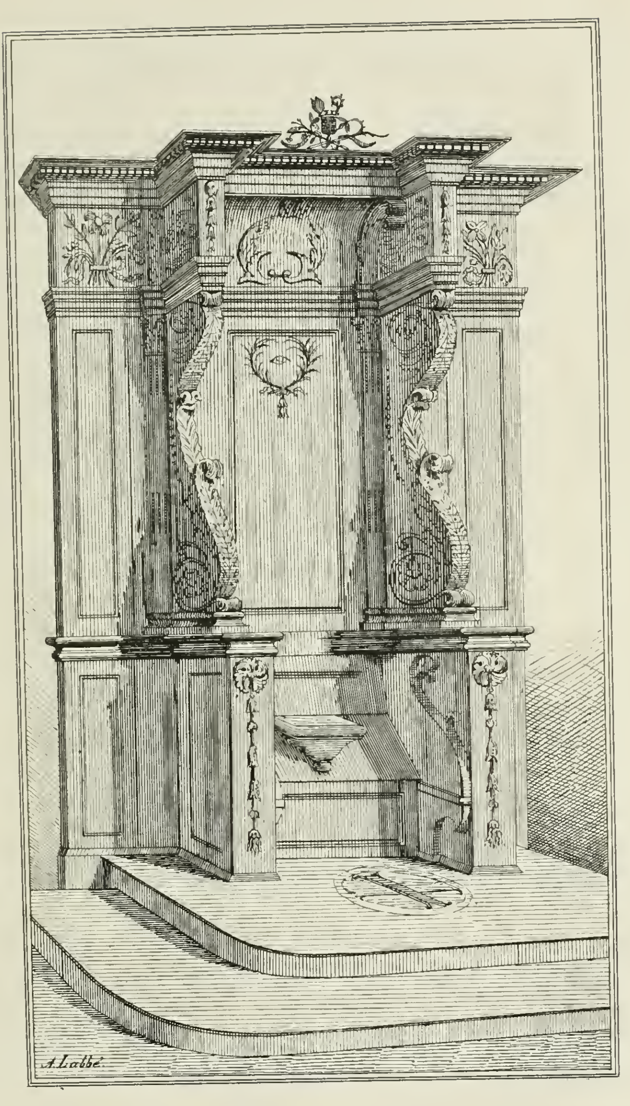
La tour assez élevée n'offrait rien de remarquable. Comme celle de Saint-Omer, elle se terminait par un toit en bâtière. Elle était construite dans le bas-côté qui regardait le nord vers la partie la plus rapprochée de la façade de l'église.

Cette façade était haute et large. Elle était percée de trois portes, dont deux latérales et une plus grande au milieu. Ces portes, qui passaient pour produire un effet magnifique, devaient avoir au moins la belle ornementation du portail qui formait l'entrée du monastère, et dont nous avons parlé.

En dehors du bas-côté méridional et vers la partie avoisinant l'abside, s'étendait comme complément de l'édifice le petit cimetière des religieux. Les murs renversés, les broussailles qui le couvraient ne manquèrent pas d'appeler l'attention de M. Druel, et cette terre bénie vint bientôt

placés au haut du chœur viennent de l'abbaye du Val (*). Nos recherches nous portent à croire que ces stalles et ces trônes datent de la restauration du saint réformateur. Les armes *abbatiales du monastère* que l'on voit au sommet du trône, du côté de l'évangile, et *celles de M. Druel*, qui couronnent le trône du côté de l'épître, ne permettent pas de rapporter ces riches boiseries à une autre époque.

(*) Il existe encore à Jurques un ouvrier nommé Noël qui a aidé à placer dans le chœur de l'église Saint-Pierre de Caen les stalles actuelles, qui, d'après lui, venaient de l'abbaye du Val.



TRÔNE DU PRIEUR DE NOTRE-DAME DU VAL,

Aujourd'hui dans l'Eglise S^t. Pierre de Caen.

présenter aux regards un nouveau témoignage de son zèle et de sa piété.

Toutes ces réparations n'étaient pas achevées qu'il entreprit celle du cloître et des bâtiments qui en dépendaient. Cette partie du monastère était dans un état de ruines, dont nous pouvons facilement nous rendre compte. Ces ruines servent en même temps à nous faire apprécier tout ce que le serviteur de Dieu eut à essuyer de peines et de fatigues pour transformer de si tristes lieux en une demeure convenable et appropriée à leur destination.

Sa dévorante activité ne s'arrêta pas à son abbaye ; elle s'étendit encore aux églises, chapelles et maisons que Notre-Dame-du-Val comprenait dans l'étendue de ses bénéfices réguliers.

Cette restauration, appelée depuis si longtemps par d'impérieux besoins, a laissé jusqu'à nos jours des traces sensibles sur tous les édifices que la Révolution n'a pas détruits.

Elle nous explique, pour le dire en passant, les millésimes 1680 et 1681 que l'on aperçoit encore aujourd'hui à la chapelle Saint-Clair de la Pommeraye, sur les côtés des fenêtres qui regardent l'orient.

Elle nous explique aussi la présence des armes du pieux abbé au sommet extérieur de l'une de ces fenêtres. Ces armes accompagnées des insignes de la dignité abbatiale sont parfaitement conservées (1).

M. Druel ne pouvait trouver dans le revenu de son abbaye des ressources suffisantes pour faire face à tant de travaux; mais possédant un riche patrimoine il s'empressa de l'aliéner; cette aliénation ne suffisant pas encore, il vendit 14,000 liv. la charge qu'il occupait dans la maison

(1) Voir un croquis de cette chapelle à la page 32.



d'Orléans (1); et la plus grande partie de cette somme jointe à la première servit à l'acquittement des dettes qu'il avait contractées.

En même temps qu'il s'occupait de relever, sur tous les points, son monastère et de rendre au temple saint sa dignité, il poursuivait activement des réformes qui n'étaient pas d'une moindre importance. Avant de les entreprendre, il ne voulut rien faire sans avoir pris conseil de l'abbé de Rancé, ni s'être concerté avec Mgr de Nesmond. Sur l'avis de son ami et avec l'agrément de l'évêque de Bayeux, il rétablit, à Notre-Dame-du-Val, l'ordre de Saint-Augustin dans toute sa rigueur, en faisant seulement subir aux constitutions quelques modifications, réclamées par la nécessité des circonstances.

L'oubli et une mauvaise interprétation des règles touchant l'admission et le noviciat, avaient introduit bien des abus. Montrant, sous ce rapport, la plus grande sévérité, M. Druel ne voulut recevoir dans son abbaye que des clercs ou des prêtres recommandables et présentant les garanties les plus rassurantes pour le nouveau genre de vie qu'ils désiraient embrasser; il était justement persuadé que cette sévérité, jointe à un sage discernement et à une grande bonté, ne pouvait qu'attirer à son monastère des hommes d'élite et asseoir ainsi sur des bases plus solides les réformes qu'il méditait.

Ces réformes, par cela même qu'elles embrassaient la régularité générale, durent tout naturellement d'abord se porter sur le costume des religieux.

L'ordre de Saint-Augustin, depuis son origine, avait subi bien des variations dans l'habillement de ses moines.

(1) En se retirant du monde, il avait obtenu de Son Altesse le prince d'Orléans la permission de la vendre.

Primitivement, leur uniforme consistait en tous temps et en tous lieux dans une *aube* qui descendait jusqu'aux talons; dans une *aumuce* (1) qu'ils portaient sur les épaules en forme de manteau, et dans une *chape noire* à laquelle était attaché un capuce dont ils se couvraient la tête (2). Quant à la robe de dessous ou la *soutane*, sa couleur était différente dans une multitude de maisons; les unes la portaient noire, d'autres blanche, d'autres rouge, d'autres violette. Le pape Benoît XII, dans la réforme générale de cet ordre, avait ordonné, par sa bulle de l'année 1339, que les chanoines réguliers ne pourraient se servir dans leurs habillements que des couleurs blanche, brune, noire ou presque noire. Cette ordonnance ne fut pas partout et constamment suivie; après qu'elle eut été promulguée, on vit encore des abbayes donner la robe violette à leurs religieux. L'ab-

(1) L'aumuce était, dans le principe, le bonnet des chanoines. Il était fait de peau d'agneau avec le poil. On le fit descendre ensuite sur les épaules, puis sur les reins. Mais comme la chape et cette peau étaient trop incommodes pendant les chaleurs de l'été, on quitta premièrement la chape et on ne laissa que cette peau, à laquelle on donna le nom d'*aumuce*, comme qui dirait *hautement mise*.

Cette aumuce, en couvrant la tête, les épaules et descendant jusqu'aux reins, était un habillement assez peu commode pour l'été. Il y eut des chanoines qui la placèrent en travers sur les deux épaules, comme le faisaient pour l'été les chanoines de *Saint-Victor*. Cette aumuce est devenue plus tard pour les chanoines un ornement qui, par sa forme et la place qu'il occupe, ne rappelle guère sa première destination.

(2) La chape était, dans l'origine, une large robe couronnée d'un capuce. D'abord elle était fermée sur les côtés; elle ne s'ouvrait que sur l'estomac pour faciliter le passage des mains. Dans la suite on la fendit par devant jusqu'au bas pour une plus grande commodité, mais le capuce y fut toujours attaché. Dom Claude de Vert fait remarquer que cette longue chape que devaient porter les chanoines n'était, à l'origine, qu'un capuce ou capuchon servant à couvrir la tête.

baye du Val était de ce nombre. L'usage de la soutane violette, qui remontait chez elle à la plus haute antiquité, se conserva jusqu'au milieu du XVIe siècle. Les chanoines de cette maison portaient alors avec l'habit violet le rocher (1) et la chape ; mais les désordres et les guerres de cette malheureuse époque les ayant forcés d'abandonner leur uniforme, ils s'étaient contentés de mettre dans la suite une bandelette (2) sur une soutane noire.

M. Druel, en régularisant l'uniforme de ses religieux, voulut, autant que possible, se rapprocher des usages primitifs et de la bulle de 1339. Il permit comme vêtement *facultatif* aux novices la soutane blanche. Nous disons *il permit*, car de son temps on voyait des novices en soutane noire; or, il n'eût certes pas toléré ce mélange si les règlements l'eussent interdit (3).

Pour les profès, il leur prescrivit *de rigueur* la soutane noire; il en retrancha la bandelette et la remplaça par le rocher qu'ils durent porter tant au chœur qu'à la maison et partout ailleurs, même dans les bénéfices. Au rocher, il ajouta l'aumuce *grise* et le bonnet carré (4) pour la tenue du

(1) Le rocher était, dans le principe, cette aube que les chanoines portaient sous la chape avec l'aumuce. Pour la commodité, elle fut d'abord réduite de deux à trois doigts du bas de la robe, ensuite à mi-jambe, enfin aux genoux. Dans ce dernier état on l'appela *rocher* quand elle avait des manches *étroites*, ou *surplis* lorsqu'elle avait des manches *larges* ou *longues, ouvertes* ou *volantes*.

(2) La *bandelette* était le diminutif du rocher.

(3) Cet usage de la soutane *blanche* pour les novices existait encore au moment de la Révolution.

(4) L'usage des bonnets carrés était introduit déjà dans le clergé dès le XIe siècle, mais il est assez croyable que les chanoines réguliers ne s'en servaient pas encore en 1339, puisque le pape Benoît XII, dans ses constitutions si détaillées pour la réforme de cet ordre, n'en fait aucune mention et ordonne qu'ils portent des capuchons et des

chœur. Il établit qu'en hiver, dans la maison, les religieux mettraient sur le rochet un camail rond; qu'à l'église ils substitueraient à ce camail une chape noire avec un camail de fourrure grise et le camail à pointe noire par dessus, et qu'en se rendant à l'autel ils porteraient le camail de fourrure au lieu du bonnet carré.

Ces règlements en amenèrent d'autres d'un intérêt supérieur.

La visite de M. de Rancé, ses tentatives de réforme avaient montré dans quel état était tombé, à l'abbaye du Val, le culte religieux; par le zèle et la piété de M. Druel, le culte y reprit toutes ses pompes et sa régularité; l'office divin fut célébré à l'instar de la cathédrale. Alors reparurent ces offices si propres à détacher l'âme et à l'élever; les échos du vallon purent répéter de nouveau les sons de l'airain, les accents de la prière et de ces cantiques qui, dans la pensée de l'Église, sont destinés à continuer pour ainsi dire sans interruption le sacrifice d'amour et de louanges que l'homme doit à son auteur.

Les constitutions des chanoines réguliers de Saint-Augustin fixaient, comme nous l'avons remarqué, le commencement de l'office canonial vers minuit. M. Druel crut devoir déroger à cet endroit de la règle en renvoyant le chant des matines après le lever, qui avait toujours lieu à quatre heures.

aumuces pour couvrir la tête. Primitivement les bonnets carrés étaient des tissus ou petits bonnets en forme de calotte que l'on portait sur le capuchon de la chape ou autre habillement de tête. On leur donna ensuite plus de largeur en haut qu'en bas. La coutume vint après de les faire encore plus amples, mais ronds et plats, à la manière des bonnets que portaient autrefois les novices des Jésuites. On leur fit prendre, il y a près de cinq cents ans, la figure carrée. Ils étaient tous alors tissus de laine et ayant quatre espèces de cornes peu apparentes au-dessus. Les bonnets carrés de carton couverts d'étoffe n'ont pas plus de deux cents ans d'antiquité.

L'ordre une fois rétabli dans l'office divin, le saint abbé ne voulut pas qu'il y eut un seul instant de la journée qui ne fût soumis à la règle et qui n'eût une occupation particulière : ainsi les heures du jour que le chœur n'employait pas furent partagées de manière qu'une partie était consacrée à l'étude, une autre à l'oraison, et une autre aux divers exercices qui ont coutume de se pratiquer dans les maisons religieuses et dans les séminaires.

D'après des notes que nous avons consultées, il paraîtrait que M. Druel aurait établi le travail manuel dans sa communauté. Ces notes ajoutent que le pieux abbé, pendant qu'il était dans sa force, était le premier à donner l'exemple, et qu'on le voyait souvent sortir de cet exercice tout baigné de sueur. Mais comme le travail des mains n'entrait pas dans la nature de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, nous inclinerions à croire que M. Druel n'en avait pas fait une règle pour ses religieux.

L'ordre de Saint-Augustin étant de sa nature hospitalier, l'abbaye du Val donnait l'hospitalité. D'ailleurs sa position locale, ses rapports fréquents avec le monde rendaient cette hospitalité indispensable. M. Druel, en maintenant cette partie de la règle, eut soin d'en écarter tous les dangers qu'elle entraîne, quand la prudence et la sévérité ne président pas à son observation. Il exigea que les étrangers ne fussent reçus que le moins possible ; ils ne furent admis à souper et à coucher que dans les circonstances les plus impérieuses. On ne dut même pas leur offrir le déjeuner ou la collation sans des raisons pressantes. Quant aux femmes, une nécessité grave pouvait seule permettre de les recevoir dans la salle des hôtes. Mais toujours l'hôtellerie leur était interdite pour le coucher.

Il y avait deux cours principales dans la maison. L'une, renfermée au milieu du cloître, était exclusivement destinée

aux religieux ; l'autre, donnant accès à l'hôtellerie et à l'église par sa porte extérieure, était livrée au public (1).

Il fut défendu sous les peines les plus graves, aux novices et aux religieux, de paraître dans la cour du dehors, les fêtes et les dimanches, sans une nécessité urgente et sans la permission préalable de l'abbé. Cette mesure était d'autant plus sage qu'un marché, qui se tenait tous les dimanches sous les murs de l'abbaye, attirait un grand nombre d'étrangers aux messes basses et à l'office public.

Le célerier et les autres religieux furent obligés de remettre entre les mains du procureur, l'argent qu'ils auraient eu pendant son absence; et ils ne durent faire l'achat d'aucune provision avant de s'être concertés avec lui.

Les abus avaient introduit à Notre-Dame-du-Val la perpétuité des charges distinctes de la dignité d'abbé. Depuis longtemps aussi les religieux ne prenaient plus leur repas ni leur sommeil en commun.

M. Druel rétablit la durée triennale des offices claustraux, l'usage d'un dortoir pour tous les religieux et voulut qu'ils mangeassent ensemble aux heures indiquées par la règle, et qu'une lecture fût faite par l'un d'eux pendant le repas.

Le saint réformateur, en remettant en vigueur l'ordre des chanoines de Saint Augustin, rétablit par là même les abstinences du mercredi et les jeûnes de tout le temps de l'Avent; il les fit observer avec une si grande sévérité qu'il refusa de suivre l'usage de la plupart des communautés d'avancer d'une demi-heure, ces jours-là, le repas de *midi*.

(1) Les deux portes qui donnaient entrée à ces deux cours étaient confiées à la garde du même portier pendant le jour. Il avait seulement la garde de la grande porte extérieure du monastère pendant la nuit.

Tant d'abstinences et de jeûnes joints à ceux de l'Église, à l'heure matinale du lever, aux longues séances du chœur et à cette suite d'exercices qui absorbaient tous les instants de la journée, ne laissaient pas d'imprimer à sa réforme un caractère d'austérité bien pénible pour la nature et peu d'accord avec l'esprit, les tendances de l'époque.

Le pieux abbé ne crut pas que cet ensemble disciplinaire suffît encore au but qu'il se proposait de former des religieux pénitents et des ouvriers utiles à la gloire de Dieu, dans l'œuvre du salut des âmes : sans leur enjoindre de nouvelles pratiques, il leur fit un point essentiel de la mortification extérieure; il voulut qu'elle fût la compagne de toute leur vie, la regardant, à juste titre, comme l'aliment indispensable de la mortification intérieure, de la pénitence et du zèle apostolique.

Dans toutes ces prescriptions et ces règles, il n'imposa rien qu'il n'observât lui-même.

Sa vie, on peut le dire, fut l'expression parfaite de la régularité qu'il rétablissait.

Et cette régularité, il ne s'en relâcha jamais pendant les quarante-quatre années qu'il fut abbé régulier. Que de faits édifiants n'aurions-nous pas à raconter sous ce rapport, si nous ne craignions d'outre-passer les bornes, que nous nous sommes tracées (1)! Que n'aurions-nous pas à dire de son amour du silence, et en particulier de son assiduité à l'office divin! Aucune affaire, ni aucune compagnie ne pouvaient le retenir quand la cloche l'y appelait. On l'a

(1) Il célébrait la messe tous les jours avec une piété, une modestie qui édifiaient tous ceux qui le voyaient. Il aimait beaucoup le silence et il ne parlait que lorsque la nécessité ou la charité l'y obligeaient. Aussi avait-il pris pour principe, en dehors même des règles de la communauté, ces paroles : *facere et tacere, agir et se taire.*

vu plusieurs fois, pour se rendre à l'église, quitter Mgr l'évêque lui-même, qui était venu le visiter. Toute son inquiétude, dans les dernières années de sa vie, était de manquer à cette partie si importante de la règle. Dans la grande maladie dont il mourut, malgré les ardeurs de la fièvre qui le dévorait, il voulut encore se traîner au chœur pour assister aux offices du matin et du soir (1).

Son exactitude aux abstinences et aux jeûnes n'était pas moins sévère. Arrivé à une extrême vieillesse et sous le poids des infirmités, il ne vit pas, dans son âge et les maux qu'il endurait, une raison suffisante de dispense. Il fallut les ordres les plus formels des supérieurs pour le contraindre à rompre des jeûnes que sa santé ne pouvait plus supporter.

Sa mortification extérieure égalait sa régularité. Elle était la traduction fidèle des paroles de l'apôtre : *castigo corpus meum et in servitutem redigo* (2) Il avait déclaré une guerre acharnée aux sens, et les privations qu'il leur imposait étaient pour ainsi dire de tous les instants. A l'exemple de saint Augustin, il ne voulait rien avoir dont ses religieux ne pussent faire usage. Il refusa toujours un domestique pour le servir même dans l'âge le plus avancé. Une chambre à feu, en le distinguant des autres, eût été quelque chose de trop commode ; il se l'interdit jusqu'à sa mort, se contentant d'une simple cellule. Quelles que fussent les rigueurs de la saison, il les supportait sans prendre le moindre soulagement et jusqu'à oublier les règles de la prudence. Sa mortification était d'autant plus admirable sous ce rapport qu'étant devenu tout-à-fait chauve dans sa vieillesse, il était très-sensible au froid. On l'a vu quelque-

(1) Plusieurs fois il a éprouvé de gros rhumes accompagnés d'une complète extinction de voix. Cette indisposition ne l'a fait jamais s'absenter du chœur ni du réfectoire.

(2) Je châtie mon corps et le réduis en servitude.

fois trembler de tous ses membres en disant la première messe (1) dans l'hiver, alors qu'il était chargé d'années, et il n'en continuait pas moins de se lever, selon son usage, un quart d'heure avant la communauté afin de donner plus de temps à ses ferventes prières devant le Saint-Sacrement, pour lequel il avait la plus tendre dévotion (2).

Les plus grandes souffrances ne pouvaient lui arracher la moindre plainte; il était comme honteux lorsqu'on s'en apercevait, et à ceux qui l'interrogeaient il se hâtait de répondre que *ce n'était rien*. Il achevait ainsi de mettre en pratique la belle maxime placée au-dessous de ses armes qui couronnent le trône de l'église Saint-Pierre de Caen, du côté de l'épître : Παττειν (πραττειν) και σιγαν, *agir et se taire*.

Une vie aussi régulière et mortifiée n'avait rien dans les formes de repoussant ni d'austère. Aux grâces d'une modestie angélique (3), elle joignait une douceur inaltérable (4), une humeur charmante, qui attiraient, qui gagnaient tous les cœurs. On a souvent entendu dire à M. Druel, après saint Odilon de Cluny, que s'il avait été damné, ce qu'à Dieu ne plaise, il aurait mieux aimé l'être par une trop grande douceur que par un excès de rigueur. Cette mansuétude, qui faisait le fond de son caractère,

(1) Après le chant de matines.

(2) C'était là qu'on le trouvait lorsque la règle et les exigences de sa charge ne l'appelaient pas ailleurs.

(3) Il y avait tant de retenue dans l'extérieur du saint abbé qu'il avait pris pour devise cette maxime de l'Écriture : *Risus sapientis debet videri non audiri*. On doit voir et non entendre le rire du sage; il la rappelait sans cesse à ses religieux.

(4) Dans les quarante-quatre années qu'il a passées à Notre-Dame, on ne lui a jamais surpris le moindre mouvement de colère. Il était tellement maître de ses passions, qu'en le voyant ou en l'entendant on aurait dit qu'il n'en avait pas. (Rapport du temps.—Voir le manuscrit de M. Léchaudé-d'Anisy, Biblioth. impér.)

trouvait déjà sans doute son principe dans l'empire qu'il exerçait sur lui-même; mais elle venait aussi de son humilité profonde et de sa tendre charité. Il fallait en effet que l'humilité eût pénétré bien avant dans son âme si nous en jugeons par un fait que nous ne pouvons nous empêcher de raconter. M. Druel s'étant rencontré un jour avec un gros seigneur avec lequel il avait un procès pour retirer des biens aliénés de son abbaye, celui-ci, emporté de colère, lui adressa mille paroles les plus dures et les plus injurieuses. L'homme de Dieu les entendit sans répondre un seul mot, et se contenta de lui dire que, *s'il le connaissait à fond, il lui en dirait bien davantage.*

A la suite de ce fait nous en citons un autre, qui suffirait à lui seul pour révéler tout ce qu'il y avait dans ce cœur si doux de tendresse et d'amour pour ses frères.

Un religieux de sa communauté ayant été affligé d'une maladie extraordinaire qui inspirait les plus vives répugnances, le saint abbé, sans écouter la nature ni les avertissements qui lui étaient donnés, allait tous les jours le visiter, lui porter à manger et le servir de ses propres mains.

Tant de beaux exemples valaient mieux que tous les discours pour justifier ses réformes et triompher des résistances en montrant la possibilité pratique, disons mieux, la facilité, les avantages de la règle qu'il imposait.

Toutefois, suivant son habitude de ne rien précipiter, il voulut que les premiers religieux qui vinrent se mettre sous sa conduite ne contractassent aucun engagement avant cinq ans; il jugea qu'ils n'avaient pas trop de ce temps pour essayer *l'ordre du jour* qu'il établissait et découvrir tout ce qu'il pouvait renfermer de défectueux et d'impraticable. L'espace qu'il leur accordait, en faisant mieux ressortir la sagesse de son œuvre, parut trop long à leurs

impatients désirs. Aussi, quand les cinq années furent expirées, ils se hâtèrent de se lier par des serments. Cette consécration, qui fut accompagnée d'une cérémonie magnifique, eut lieu en 1686 et fut signée par huit religieux.

Ces hommes de Dieu fortement trempés dans la vie qu'ils venaient d'embrasser, et marchant sur les traces de leur abbé, eurent bientôt réparé un passé déplorable. En peu de temps on les vit reproduire, au milieu du vallon solitaire, toutes les vertus de détachement, d'obéissance et de pauvreté, qui, pendant plusieurs siècles, avaient fait son ornement et sa gloire.

Leur petit nombre tenait à l'insuffisance des ressources de la maison. Sans cette cause impérieuse, il se serait considérablement accru. Des demandes étaient adressées de toutes parts à M. Druel, et ce n'était pas une de ses moindres peines de se voir à chaque instant contraint à des refus. Des clercs, des ecclésiastiques avides de perfection et dégoûtés du monde, n'étaient pas les seuls qui venaient frapper à la porte de son abbaye pour se consacrer à la pénitence et à la prière; elle était encore tous les jours littéralement *assiégée* par des prêtres séculiers que le bruit de la science et des vertus du saint réformateur attirait dans ces lieux pour y dissiper leurs doutes, puiser des conseils utiles, trouver un guide sûr et se retremper dans les saints exercices de la retraite. Ce fut de cette manière qu'en peu d'années tout le clergé du pays fut complétement renouvelé.

Des laïques en grand nombre suivaient l'entraînement général.

Les instructions fréquemment données dans l'église de l'abbaye, l'assiduité de M. Druel et de ses religieux au tribunal de la pénitence, le parfum de vertu que le saint asile exhalait, amenaient parmi les gens du monde qui venaient

y faire aussi des retraites, les changements les plus merveilleux.

« C'est à cette maison et aux instructions qui se faisaient « par l'ordre du saint abbé, dit un rapport du temps, que « tant de personnes de l'un et l'autre sexe sont redevables « de leur retour et de leurs vertus. Parmi les hommes qui « sont venus dans cette solitude, les uns ont quitté le « monde pour se faire religieux, les autres, sans le quitter, « y vivent en parfaits chrétiens; plusieurs ont renoncé au « mariage et vivent dans la continence comme des vierges. « En sorte qu'on peut dire, ajoute le rapport, qu'avant « l'arrivée de M. Druel dans ces cantons, Dieu était ignoré « et qu'il y régnait de grands abus et que c'est lui qui, « par son exemple, les prédications de ses religieux, a fait « connaître Dieu et disparaître les abus. »

De si touchants résultats atteints en si peu de temps remplissaient de joie le cœur de Mgr de Nesmond, et il ne se lassait de répéter qu'il *souhaiterait avoir une abbaye du Val aux quatre coins de son diocèse.*

D'un autre côté, il prouvait bien l'attachement qu'il avait pour cette maison par les visites fréquentes qu'il y faisait et par l'amitié toute particulière dont il honorait son pieux réformateur. Il avait tant de confiance dans sa prudence et ses lumières, qu'il *lui donna tous ses pouvoirs, et le pria de lui servir de grand vicaire dans le doyenné de Cinglais, se rapportant à lui de toutes choses* (1).

Il faut avouer que ces relations intimes de M. Druel avec un des plus saints évêques qui fût monté sur le siége de Bayeux, et les encouragements qu'il en recevait, étaient bien propres à le stimuler dans l'accomplissement de la mission qu'il avait entreprise.

(1) Paroles tirées du même rapport.

Sa piété, son zèle trouvaient un autre stimulant non moins actif dans la continuation de ses rapports avec l'abbé de Rancé.

Il faisait tous les ans le voyage de la Trappe; la présence de l'illustre pénitent, le spectacle des héroïques vertus que son exemple faisait naître autour de lui produisaient des impressions profondes dans l'âme si mortifiée, si pure de M. Druel et contribuaient puissamment à l'affermir dans ses goûts de pénitence et de régularité. Il profitait des moments trop courts qu'il passait auprès de son vieil ami pour parler avec lui des choses célestes, l'édifier sur la ferveur de ses religieux, lui soumettre les difficultés rencontrées ou vaincues, et recevoir ses conseils touchant les nouveaux moyens de succès qu'il devait employer. En voyant le solitaire du Val, conduit par l'esprit de Dieu, quitter sa cellule, traverser d'épaisses forêts, pour aller visiter le solitaire de Soligny, son aîné par l'âge et la pénitence, on se croit transporté à plus de treize siècles de distance, au fond d'un autre désert à jamais célèbre. On croit retrouver Paul et Antoine, on croit assister à l'un de ces entretiens qui n'ont plus rien de la terre, et que semblent envier les anges.

Si M. Druel par ses vertus, son zèle à faire refleurir la vie monastique, montrait qu'il était un saint, son esprit d'ordre et d'économie révélait en lui un sage et habile administrateur. Les revenus de Notre-Dame-du-Val avaient été considérablement diminués par la triste situation où elle était tombée. Cette diminution notable, que la négligence et des abus accroissaient tous les jours, avait causé un état de gêne peu honorable pour la maison et incompatible avec les devoirs sacrés qu'elle avait à remplir. Sous la gestion de son digne réformateur, les affaires reprirent l'aspect le plus prospère. Déjà n'étant qu'abbé comman-

dataire, il avait retiré pour 1.500 liv. de rente de biens aliénés (1). Sa résidence dans son abbaye amena pour elle, au point de vue administratif, des avantages encore plus prompts et plus complets : en peu de temps les dettes furent acquittées, et la fortune de la maison atteignit un chiffre beaucoup plus élevé (2). Des comptes du pieux abbé, que nous avons eus sous les yeux, nous ont permis d'apprécier cette grande différence, et cela, entre des époques assez rapprochées. Cette différence devint encore plus sensible à la fin de sa vie ; on peut s'en convaincre par un état des biens fonds, rentes et charges de l'abbaye, dressé en 1720, et que nous renvoyons comme un document curieux à la fin de cette notice (3).

L'aisance, en reparaissant ainsi à Notre-Dame-du-Val par les soins de M. Druel, produisit des résultats bien doux pour son cœur. Ami des pauvres et des malheureux, il lui fut enfin donné de les secourir. Son abbaye devint, comme dans les plus beaux jours de son passé, le centre, le foyer de la charité la plus généreuse et la plus active ; une pharmacie qui subsista jusqu'à la Révolution et qui lui doit, nous le croyons, son origine, fournit des remèdes gratuits aux infirmes nécessiteux de Saint-Omer et des environs; de fréquentes visites faites dans les réduits de l'infortune et de la misère y portèrent le soulagement et la consolation.

(1) Pour ces biens aliénés consulter, aux Archives du Calvados, un cahier intitulé : *État des fondations, etc., faites à l'abbaye depuis que M. Druel en est abbé jusqu'en* 1716.

(2) En 1690, malgré les tristes circonstances dont nous aurons à parler, son revenu se montait déjà à plus de 4,000 liv., tandis qu'il atteignait à peine le chiffre de 3,000 liv. avant l'arrivée de M. Druel. (Voir, aux Archives du Calvados, un registre du saint abbé et celui qui était tenu par Jacques Costard, procureur de l'abbaye en 1716.)

(3) Voir Pièces justificatives, note XXIIIe.

Indépendamment de ces visites, de larges aumônes furent distribuées, trois fois la semaine, à la porte du couvent, à tous les pauvres qui voulurent se présenter, et le nombre ne manqua pas d'en être très-considérable.

Toutes ces aumônes ne s'arrêtèrent pas aux paroisses dont l'abbaye était environnée, elles s'étendirent encore, par l'intermédiaire de Messieurs les Curés, jusque dans les lieux où elle avait des fiefs et des dîmes, tels que la Carneille, Hérouville-Saint-Clair, le Bô, Martigny, Cossesseville, Cahagnes, etc.

L'ordre, la discipline, une fois rétablis à Notre-Dame, M. Druel s'occupa d'augmenter le nombre de ses religieux. Les revenus de la maison, comme nous venons de le remarquer, ne lui permettaient de n'en admettre que huit tout au plus ; mais il ne tarda pas à réaliser ses vues, du moins en partie, à l'aide de combinaisons qui montrèrent encore sa sagesse et son désintéressement. De tous les biens qu'il possédait, il ne lui restait plus que 7,000 liv.; 4,000 liv. lui venaient des volontés dernières de *Madame Anne de Gonzague, de Clèves*. Cette princesse, étant morte en 1684, l'avait établi son exécuteur testamentaire, et il avait accepté cette charge avec l'agrément de Monseigneur l'Évêque de Bayeux. Anne de Gonzague donnait par son testament à l'abbé du Val des ornements qu'elle avait faits de sa propre main, de plus, sa chapelle d'argent ou 4,000 liv. M. Druel renonçant à la chapelle d'argent avait accepté de préférence la somme de 4,000 liv.

Les autres 3,000 liv. étaient le reste des 14,000 liv. qui résultaient, comme nous l'avons vu, de la vente de l'emploi qu'il avait dans la maison du duc d'Orléans. Ces 7,000 liv. formant sa dernière ressource dévaient être pour lui un précieux trésor. Toutefois, quelque prix qu'il attachât à un or qui lui rappelait de si doux souvenirs, il n'hésita pas

d'en faire le sacrifice lorsqu'il vit arriver les moments favorables à l'accomplissement d'un projet qu'il méditait depuis longtemps.

Avec les 7,000 liv., il trouva moyen de doter sa maison de deux religieux en plus du nombre dans lequel elle se voyait obligée de se renfermer.

Le 1er avril 1686, devant le tabellion d'Harcourt, il passa un acte où il déclarait fonder dans son abbaye une *charge de sacristain;* d'après l'acte, il affectait à cet office les 4,000 liv. de la *princesse palatine*, en lui annexant, pour compléter la somme et d'après le consentement de son chapitre, les oblations de la chapelle Saint-Clair-de-la-Pommeraye.

Mgr de Nesmond s'empressa de ratifier cette érection par une ordonnance datée du 24 mai de la même année.

Douze ans plus tard, d'après un autre acte du 31 mai 1698, M. Druel créa un office de chantre, en donnant pour cette charge les 3,000 liv. qui lui provenaient de la maison d'Orléans. Afin de compléter cette somme, il y joignit, avec l'agrément des religieux capitulairement assemblés (1),

(1) Voici les noms des religieux profès assistant à la délibération capitulaire du 27 mars précédent :

Dom Pierre Dupré, prieur.	prêtres.
Dom Jacques Jourdan	
Dom Robert Guérin.	
Dom Jacques Costard.	
Dom Rolland Le Fèvre.	diacre.
Dom Noël Foucher	sous-diacres.
Dom Pierre Le Harivel	

Étaient présents, sans voix délibérative, deux novices :

Noble et discrète personne Jean Yette	acolytes.
Messire François Barbon	

les oblations de la chapelle et de l'autel Saint-Marcoul, qui étaient dans l'église de l'abbaye (1).

Ces deux fondations stipulaient des clauses que nous ne trouvons pas inutiles de signaler ici.

Par rapport à l'office de sacristain, deux services solennels devaient être célébrés à perpétuité dans l'abbaye du Val pour le repos de l'âme de *Madame Anne de Gonzague* et du *prince Édouard, son époux*. Chaque service devait être précédé, la veille, par le chant des *Vêpres des Morts*, le lendemain, par celui d'un *Nocturne* et de *Laudes*, et se terminer par le répons du *Libera*.

Le religieux chargé de l'office de *chantre* devait, pendant son triennal, entretenir la décoration de l'autel Saint-Marcoul et le pourvoir d'ornements.

De plus, il était obligé d'acquitter tous les ans, le 30 juin, une messe pour le repos de l'âme de Son Altesse Royale Madame Henriette de la Grande-Bretagne (2). Au *premier Memento*, il devait faire mémoire de son mari le duc d'Orléans (3), jusqu'à ce que la mort de ce prince réunît son nom à celui de sa première épouse dans le *Memento des Morts*, au même anniversaire.

Enfin, la fondation portait que le religieux *chantre* ferait le catéchisme au peuple, dans l'église de l'abbaye, tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année.

(1) La chapelle et l'autel Saint-Marcoul étaient, de temps immémorial, en grande vénération dans le pays. Ils attiraient annuellement un grand nombre de pèlerins. Cette dévotion n'est pas éteinte : aujourd'hui encore des malades viennent ou sont apportés sur les lieux dans l'espoir de ressentir la protection du serviteur de Dieu.

(2) Morte le 29 juin 1670.

(3) Le duc d'Orléans, fils de Louis XIII, après la mort d'Henriette d'Angleterre, sa première femme, épousa en secondes noces Élisabeth de Bavière et mourut en 1701.

Une autre fondation provoquée sans doute par les exemples du saint abbé vint, l'année suivante, réjouir encore son cœur, en augmentant le nombre de ses chanoines et en produisant d'autres avantages non moins précieux.

D'après une note que nous avons donnée à la page 115, sur les membres assistant à la délibération capitulaire du 27 mars 1698, nous avons fait remarquer comme figurant au chapitre, en qualité de novice, Jean Yette. Cet ecclésiastique était un gentilhomme anglais, natif de Londres. Hermant pense qu'il ne pouvait être que l'un des catholiques attachés à la mauvaise fortune de Jacques II.

Ce sentiment nous paraît fondé. Tout le monde sait que l'infortuné Jacques II, après avoir été détrôné en 1688, par son gendre le prince d'Orange, chef de la dynastie régnante, vint, sous la protection de Louis XIV, se fixer avec sa famille et quelques amis fidèles à Saint-Germain près Paris, où il mourut en 1701. Ce prince était le second fils de Charles Ier et frère de Madame Henriette d'Orléans.

Jean Yette, noble de naissance et catholique de religion, était venu habiter Paris depuis les malheurs de l'Angleterre. Serait-ce téméraire de croire qu'il faisait partie de la petite Cour de Jacques II, à Saint-Germain, et que le dégoût du monde, comme aussi la connaissance qu'il avait eue des relations de M. Druel avec la famille d'Orléans, l'avaient conduit à l'abbaye du Val pour y consacrer à Dieu le reste de ses jours?

Quoi qu'il en soit, ce religieux, dès son entrée, se montra le modèle de toutes les vertus, et ne contribua pas peu par ses exemples, son généreux concours, à solidifier l'œuvre de réforme que M. Druel avait entreprise.

Par un contrat passé au mois de juillet 1699, Jean Yette fit à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val l'abandon d'un revenu

de 400 liv., qu'il avait sur l'hôtel-de-ville de Paris, au capital de 7,200 liv.

Conformément à sa volonté, 6,000 liv. furent consacrées à la fondation d'un religieux *bibliothécaire*, qui devait être pris en plus du personnel que l'abbaye comptait déjà.

La fondation l'obligeait, pendant l'exercice triennal de ses fonctions, à *célébrer une messe basse matutinale après l'office de matines, ou à la faire célébrer, pour le repos de l'âme de Jean Yette et de ses parents défunts.*

Elle stipulait en outre que 700 liv. pour 35 liv. de rente seraient employées *à la nourriture, les fêtes et dimanches, de deux pauvres enfants de la paroisse Saint-Omer, qui seraient instruits de leur catéchisme et du chant de l'église par le prieur et vicaire perpétuel* (1) *de ladite paroisse et à leur fournir des soutanes et des aubes pour servir d'enfants de chœur dans l'abbaye les dimanches et fêtes de l'année* (2).

Enfin, il était dit dans le même acte que les autres 500 liv. seraient également consolidées en rente pour former une école de jeunes filles dans la paroisse de Saint-Omer, et subvenir à la nourriture de la maîtresse (3).

Nous ne nous attacherons pas à relever toutes ces dispo-

(1) C'était le titre que prenait le religieux du Val chargé d'administrer la paroisse Saint-Omer.

(2) D'après un état de l'abbaye, que nous avons vu, il y a tout lieu de croire que M. Druel, tout en répondant aux intentions renfermées dans cette clause par le pieux fondateur, ne profita pas des 35 liv., mais les réunit au revenu des 500 liv. destinées à l école de Saint-Omer. (Archiv. de la Préfect., *État de l'abbaye du Val en* 1723.)

(3) Cette école ne jouit que quelque temps des avantages qui lui étaient faits et cessa d'exister vingt ans plus tard par suite de la réduction des rentes. Les 7,200 liv. de la fondation, qui, primitivement, au denier vingt, rapportaient 360 liv., ne produisaient plus, au mois de septembre 1720, que 198 liv. 2 sous 6 deniers. (Consulter l'*État* cité plus haut.)

sitions de la fondation, où respirent, avec l'amour de la science, l'esprit de foi, de piété, et les sentiments de la plus tendre charité.

Le 6 mai 1700, Mgr de Nesmond adressa à l'abbaye des lettres qui confirmaient les libéralités du religieux anglais. On y voit que, par suite de la réduction des rentes, la fondation des messes fut réduite au nombre de 165, à cause de l'introduction des billets de banque qui avaient abaissé la rente à la somme de 165 liv. 2 s. 1 d.

Une année ne s'était pas encore écoulée qu'une nouvelle ordonnance épiscopale eut à sanctionner un autre bienfait d'une grande importance pour Notre-Dame-du-Val et les lieux voisins.

L'accroissement du personnel et la position retirée de l'abbaye faisaient plus que jamais sentir la nécessité d'avoir un religieux qui fût spécialement attaché au soin des malades du monastère. D'un autre côté, cette nécessité ne se faisait pas moins sentir pour l'accomplissement de la belle mission que la communauté s'était imposée vis-à-vis des pauvres infirmes de la contrée. Toutefois, cette charge exigeait des ressources qu'elle n'avait plus; la Providence vint encore à son secours.

L'abbaye avait reçu, en 1697, comme simple pensionnaire, Messire Jacques du Royer de Beauchamps. Ce seigneur, frappé dans ses affections les plus chères et dégoûté du monde, avait abandonné la ville de Falaise qu'il habitait, pour se retirer à l'abbaye du Val et y terminer ses jours. Homme d'une profonde piété, il se soumettait à la règle et édifiait les moines par son exactitude à suivre tous les exercices de la vie religieuse. Déjà plusieurs établissements avaient été dotés de ses bienfaits (1), il ne voulut pas

(1) Entre autres l'hôpital du Bois-Halbout. Le 13 septembre 1698, il

que la maison qui devait être sa dernière demeure en fût privée. S'inspirant de ses besoins, il songea à combler une lacune qu'il y trouvait. Le 15 novembre 1701, il y fonda une charge d'*infirmier*, en affectant à cet office un capital de 6,300 liv. Cette somme devait produire alors une rente de 350 liv., parce que la charte de fondation porte que sur le revenu provenant des 6,300 liv., 300 liv. seraient attribuées au religieux surnuméraire pour son entretien, sa nourriture, et 50 liv. employées à l'achat annuel des médicaments.

M. du Royer mettait pour clause à sa fondation qu'il aurait les funérailles d'un simple religieux, et que son corps serait inhumé dans le cimetière de la communauté.

Il exigeait en outre que dans l'abbaye *deux* messes fussent acquittées chaque semaine et à perpétuité pour lui et sa famille (1).

Mgr de Nesmond s'empressa d'adresser au bienfaiteur ses félicitations et ses remercîments, et le 8 mars 1702 eut lieu l'érection épiscopale de l'office nouvellement fondé.

Ce n'était pas assez pour M. Druel-d'établir dans son abbaye une forte organisation et d'en accroître l'impor-

avait constitué pour 900 liv. une rente viagère au profit de cet établissement. La rente devait être servie par une somme annuelle de 50 liv. à sa sœur, Anne du Royer, qui, ayant aussi quitté la ville de Falaise, s'était retirée au Bois-Halbout pour assister les pauvres de l'hospice lorsqu'ils étaient malades.

Cette rente, M. du Royer l'avait fondée en vue de contribuer à la réparation et à l'agrandissement de la maison, dans un moment où les épreuves qu'elle venait de traverser ne lui permettaient pas d'entreprendre ces travaux.

Mlle du Royer mourut quinze ans plus tard, à l'âge de 72 ans, et fut enterrée dans la nef de la chapelle de l'hospice.

(1) Il mourut à l'abbaye le 28 septembre 1718, âgé de soixante-onze ans.

tance; il s'appliquait encore avec une infatigable énergie à défendre au dehors ses priviléges et ses droits, quand des devoirs et des intérêts sacrés s'y trouvaient attachés.

La première lutte qu'il eut à soutenir eut pour objet la conservation de l'hospice du Bois-Halbout.

Cette lutte avait déjà commencé dès le temps où il n'était qu'abbé commandataire. Le grand aumônier de France, exagérant ses attributions, croyait que par là même qu'il avait l'intendance sur les hôpitaux de Paris et d'autres lieux, toutes les maisons hospitalières devaient dépendre de son autorité. En conséquence, il avait voulu s'emparer de la léproserie du Bois-Halbout pour la soumettre à sa juridiction. L'affaire fut portée au grand Conseil, et celui-ci, le 19 décembre 1668, rendit un arrêt, par lequel l'abbé du Val était maintenu au droit de collation *pleno jure* dudit prieuré et dom Jean Droüard *présenté par lui* renvoyé *en possessoire*. L'arrêt confirmait en même temps les droits des seigneurs de Cesny et en déboutant le grand aumônier de toutes ses prétentions le condamnait aux dépens.

Cette sentence émanant de l'État paraissait devoir être une garantie nouvelle pour l'abbé du Val et ses religieux dans la jouissance de leur bénéfice ; mais la sécurité qu'ils goûtaient ne fut pas longtemps sans être troublée. Quatre ans plus tard l'État porta lui-même à cette jouissance le coup le plus violent qu'elle ait reçu depuis la fondation de l'hospice.

L'ordre du *Mont-Carmel et de Saint-Lazare* (1) comptait

(1) L'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem avait été fondé dans cette ville, sous la règle de Saint-Augustin, vers l'an 1119. Il fut confirmé par une bulle d'Alexandre VI, donnée à Naples, le 11 avril 1255. Les chrétiens d'Occident l'avaient établi dans le temps qu'ils étaient maîtres de la Terre-Sainte. Il était différent des ordres des *Templiers*,

un grand nombre de chevaliers dans les armées du Roi. Lous XIV, en vue de récompenser leurs services, lança un édit, en 1672, qui *concédait et unissait à leur ordre tous les hôpitaux, léproseries et autres lieux pieux de son royaume.* Indépendamment des avantages qu'il voulait créer aux chevaliers du Mont-Carmel, l'édit royal se proposait d'in-

des *Chevaliers Teutons* et de ceux de St-Jean-de-Jérusalem. Son but était de soigner les lépreux. Il avait aussi pour mission de recevoir les pèlerins dans des maisons consacrées à ce genre d'hospitalité, de les conduire par des chemins et de les défendre contre les Mahométans.

Les papes lui donnèrent de grands priviléges, et les princes de riches possessions. Il reçut de Louis VII, en 1174, la terre de Boigny, près Orléans, où les chevaliers fixèrent leur résidence après que les Croisés eurent été chassés de la Terre-Sainte. Dans la suite, les chevaliers de Saint-Lazare étant devenus inutiles, ceux de Rhodes obtinrent aisément d'Innocent VIII (de 1484 à 1492) la suppression de cet ordre et son union avec le leur. Mais, sur les plaintes que les chevaliers de Saint-Lazare de France en firent au Parlement, il fut ordonné que leur ordre subsisterait séparé de tout autre. Pie IV (oncle de saint Charles Borromée, — mort en 1565), voulant le gratifier, confirma tous ses priviléges, pourvu toutefois qu'ils ne fussent pas contraires aux décrets du Concile de Trente, et disposa, en l'année où il mourut, de la grande-maîtrise d'Italie, en faveur de Jeannot de Castillon, son parent. Il accorda à cet ordre les mêmes exemptions qu'aux chevaliers de Malte, de Saint-Jacques, de Saint-Étienne et de Saint-Antoine. La bulle de Pie IV ajoutait que l'origine de cet ordre remontait au temps de saint Basile-le-Grand et du pape saint Damase. C'était une erreur; elle était fondée sur ce que saint Grégoire de Nazianze parle d'un hôpital élevé par saint Basile sous le nom de Saint-Lazare, qui n'était point un ordre militaire. Cet ordre fut encore approuvé par Paul V en 1608. Il fut réuni en France à celui de Saint-Michel en 1693.— A l'ordre de *Saint-Lazare* se joint ordinairement celui du *Mont-Carmel*, en vertu d'une fusion. Les chevaliers du *Mont-Carmel* formaient un ordre militaire d'hospitaliers. Fondé par Henri IV en 1608, il fut réuni à celui de Saint-Lazare. (Consulter FLEURY, *Hist. eccl.*, t. XVII, p. 543 et suiv.: t. XXXIV, p. 269 et suiv.; — BOUILLÉ, *Diction. hist.*, etc.)

troduire une réforme dans les maisons hospitalières, à cause des abus qui s'y étaient glissés ou bien à cause de l'impossibilité où elles se trouvaient, par le changement des temps, d'atteindre le but primitif de leur institution.

Messieurs de l'ordre du Carmel et de Saint-Lazare ne tardèrent pas à prendre possession de la léproserie du Bois-Halbout comme étant comprise dans l'ordonnance du roi. Ils intentèrent ensuite un procès aux deux religieux du Val, dom Barnabé du Laurens et dom Charles des Corches, comme étant l'un prieur et l'autre administrateur de l'hospice, pour les obliger à leur rendre compte des revenus de cet établissement et à remettre entre leurs mains les pièces et papiers qui pouvaient le concerner.

L'action intentée contre eux appelait l'intervention de M. Druel. Le pieux abbé ne leur fit pas défaut et se présenta bientôt au procès. Le marquis de Thury, messire Louis d'Harcourt, vint en même temps s'y joindre en sa qualité de seigneur de Cesny et de patron du Bois-Halbout (1), et tous ensemble rejetèrent la demande des che-

(1) Le principal héritage de la maison de Tournebu était déjà entré, en 1374 ou 1382, dans celle d'Harcourt par le mariage de Philippe d'Harcourt, chef de la branche des Beuvron, avec Jeanne de Tilly, fille de Guillaume de Tilly, baron de Beaufou, et de Guillemette de Tournebu. (Consulter la note 3 de la page 27 de cette Notice et VAULTIER, *Rech. sur le Cinglais*, p. 124.)

Toutefois, pour mieux nous rendre compte des faits, nous croyons devoir faire observer que le mariage de Philippe d'Harcourt n'incorpora pas immédiatement à sa maison la seigneurie de Cesny, mais qu'elle ne lui fut définitivement réunie qu'en l'année 1460. Dans la fameuse transaction de 1451 et dans le procès des dix-sept paroisses en 1459, nous avons vu figurer encore, en qualité de seigneurs de Cesny, Alise de Tournebu, dame d'Auvilliers, et demoiselle Guillemette de Tournebu, sa sœur. D'un autre côté, un mémoire que nous avons trouvé au chartrier d'Harcourt, parmi les papiers concernant le

valiers de Saint-Lazare en déclarant que l'hospice ne se trouvait nullement atteint par l'édit de Sa Majesté.

La défense ainsi appuyée fut vigoureusement soutenue à la Chambre d'instance, si nous en jugeons par un long mémoire que nous avons eu sous les yeux et que nous nous bornons ici à résumer.

Elle établissait en principe :

1° Que l'ordre de Saint-Lazare était laïque et que, suivant la bulle de Paul V de l'année 1608, pour l'approbation de cet ordre. il était expressément ordonné qu'il ne pourrait être doté que de biens purement laïques ;

2° Que l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin était de sa nature hospitalier, et qu'il lui appartenait de droit de posséder toutes sortes d'hôpitaux ;

3° Que tous les édits du roi de France sur le fait de la réformation des hôpitaux et de leur gouvernement, avaient pour fondement et pour règle la constitution du Conseil général de Vienne, contenue dans la Clémentine *quia contingit*, confirmée et renouvelée par le Concile de Trente.

De ces deux points incontestables, elle tirait trois conséquences :

La première, que l'ordre de Saint-Lazare était incapable par sa nature de posséder aucun bénéfice en titre, ni biens ecclésiastiques en fonds, mais seulement quelques pensions sur des bénéfices, suivant la bulle de Paul V que nous venons de citer.

La deuxième, que les hôpitaux et lieux pieux qui étaient unis aux maisons des chanoines réguliers et possédés par elles, leur appartenaient à juste titre et de droit quand l'union et la concession en avaient été faites par les fonda-

Bois-Halbout, affirme que pour la terre de Cesny la maison d'Harcourt n'avait succédé qu'en 1460 à celle de Tournebu.

teurs et par les évêques, et qu'elles ne pouvaient en être démembrées sans le consentement des fondateurs, dont personne n'avait le droit de violer l'intention, et sans des bulles expresses du souverain pontife.

Que, d'un autre côté, ces hôpitaux et lieux pieux étant fondés pour être administrés par des religieux, l'autorité de l'évêque y étant intervenue, ils ne pouvaient être donnés à des séculiers ni à des laïques, ni convertis à des usages profanes, suivant les autorités du cardinal d'Hostie, du pape Urbain III (*Decret.*, lib. III, titr. *de Religios. Domibus*, cap. IV), et en vertu de cette règle du droit canon : *regularia regularibus, sæcularia sæcularibus.*

La troisième, que l'édit de 1672 étant porté pour la réformation de tous les lieux pieux du royaume, en vue de laquelle Sa Majesté les unit et concède à l'ordre de Saint-Lazare, il ne pouvait être entendu que conformément à la constitution du Concile de Vienne et aux édits postérieurs ; or, qu'il résultait de cette constitution et de ces édits que les hôpitaux laïques qui n'avaient point été fondés pour être régis par des clercs, soit séculiers ou réguliers, mais qui devaient être administrés par des laïques, de quelque fondation, dotation, collation et disposition qu'ils pussent être, où l'hospitalité actuelle n'était plus, étaient donnés et concédés par l'édit royal à cet ordre.

Tous ces principes une fois posés, la défense les développait en entrant plus spécialement dans un examen approfondi de la constitution du Concile de Vienne, qui, selon elle, devait servir de règle à l'interprétation de l'édit de Sa Majesté, *conçu en termes généraux.*

Puis, appliquant tous ces principes de droit à l'espèce, elle faisait voir deux choses :

La première, que l'ordre de Saint-Lazare ne pouvait rien prétendre au prieuré ou chapelle *régulière* du Bois-Halbout,

La deuxième, que *l'hôpital régulier* des invalides de ce lieu n'était point de la nature de ceux qui pouvaient être concédés à cet ordre en vertu de l'édit de 1672.

A l'égard du *prieuré*, elle montrait qu'il était un véritable titre de bénéfice à la collation de plein droit des abbés du Val, et elle constatait l'existence de ce titre non-seulement par la succession des titulaires, qui l'avaient possédé avant Dom Barnabé de Laurens, depuis deux cents ans, mais par la bulle de Grégoire X, de l'année 1273, comprenant dans les bénéfices de l'abbaye du Val, celui du Bois-Halbout, par la fondation de Robert Tesson Fitz-Erneiz, par une déclaration du temporel des ecclésiastiques de l'année 1548, tirée de la Chambre des Comptes de Paris, par la donation de Richard, roi d'Angleterre, par un acte épiscopal de 1591, conférant ce prieuré à maître Guillaume de Launay, religieux du Val, enfin par l'arrêté contradictoire du *Grand-Conseil* rendu contre le grand aumônier de France, le 19 décembre 1668.

Quant à l'*hôpital* de ce prieuré, elle posait comme fait incontestable qu'il n'était point un établissement laïque, et qu'il n'avait jamais été administré par des laïques depuis sa fondation, mais que toujours il y avait eu des administrateurs ecclésiastiques pris dans les religieux de l'abbaye du Val; d'où elle concluait qu'il n'était point de la première espèce d'hôpitaux mentionnés dans le Concile de Vienne, qui, étant purement laïques, pouvaient être possédés par un ordre laïque tel que celui de Saint-Lazare.

Elle démontrait en second lieu que cet hôpital n'était point non plus de la seconde espèce de maisons hospitalières, signalées par le même Concile, qui avaient été fondées pour être régies et administrées par des clercs séculiers, et unies à un titre de bénéfice séculier.

Mais elle trouvait de la dernière évidence que l'hospice

du Bois-Halbout était de ceux que le Concile de Vienne exceptait dans sa constitution pour la réformation des hôpitaux, parce que celui-ci était de sa nature ecclésiastique et régulier, appartenant à un ordre régulier, capable de gouverner des hôpitaux; parce que cet hospice avait été uni à l'abbaye du Val par la main de l'évêque de Bayeux, lors de son érection et de sa fondation, sur la demande des patrons et fondateurs, de sorte qu'ayant été fondé pour des religieux et étant devenu une maison religieuse par l'*autorité de l'Évêque*, il n'entrait point dans la catégorie de ceux qui pouvaient être concédés et unis à l'ordre de Saint-Lazare.

A l'appui de ces assertions, elle invoquait l'érection canonique d'un hôpital religieux dans le prieuré du Bois-Halbout, et son union faite, selon les formes, à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val.

Puis elle faisait observer qu'aucun désordre ne régnait dans cet hôpital pour appeler des réformes selon l'édit du Roi ; que l'application des revenus était utile et bien réglée suivant les fondations; que l'hospitalité actuelle y était bien gardée et que les pauvres invalides substitués aux lépreux par les fondateurs et patrons étaient gouvernés par deux religieux, tant au spirituel qu'au temporel. Elle justifiait cette régularité par un procès-verbal que Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, avait fait dresser le 19 mai 1674, en vertu de son ordonnance en la dernière calende, tenue dans le doyenné de Cinglais, adressée au doyen rural.

Après avoir cité d'autres faits qui venaient encore confirmer ses droits, la défense concluait que, puisque le prieuré du Bois-Halbout était *un titre de bénéfice* et que *l'hôpital était ecclésiastique et membre uni à l'abbaye du Val, où l'hospitalité actuelle était observée*, cet établissement ne pouvait être en aucune manière atteint par l'édit de 1672, conçu

en termes généraux, et que Sa Majesté n'avait pu avoir l'intention de l'y comprendre.

Toute cette discussion où les preuves abondaient pour soutenir les droits de Notre-Dame-du-Val et des seigneurs de Cesny, n'eut pas le résultat qu'on eût pu en attendre: un arrêt du 23 août 1677 vint condamner les défendeurs et sanctionner la réunion de la chapelle et maladrerie de Saint-Jacques et de Saint-Christophe du Bois-Halbout à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, en vertu de l'édit royal de 1672.

Cette sentence de la Chambre ne mit pas fin au procès, il se reproduisit sur une autre forme et pour un point seulement qui, n'ayant pas été défini, réclamait une décision.

M. l'abbé Druel croyant user de ses droits, nonobstant l'arrêt de 1677, venait de nommer au prieuré du Bois-Halbout le frère Jean-Baptiste de Gouëy, chanoine régulier de son abbaye, en remplacement de dom Barnabé du Laurens (1). Cette nomination souleva une nouvelle instance contre l'ordre de Saint-Lazare, représenté par François de Clinchamps, marquis de Bellegrade, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et commandeur de la Commanderie de Falaise.

M. Druel se servant de l'organe du nouveau prieur posa, devant la Chambre, ces deux questions principales :

1° Y a-t-il au Bois-Halbout un prieuré fondé d'ancienneté, en l'honneur de saint Jacques et de saint Christophe, à la collation, de plein droit, des abbés du Val ?

2° Le prieur de ce prieuré sera-t-il maintenu au droit qu'il avait par la fondation de la maladrerie de ce lieu de célébrer le service divin et de percevoir la pension qui lui avait été accordée pour cet effet, ainsi qu'il avait été

(1) En 1685.

stipulé dans la déclaration de Jean Maury, son administrateur, rendue le 15 mars 1547?

Le saint abbé répondait à la première question, en reproduisant tous les titres invoqués dans la première instance pour constater au Bois-Halbout l'existence d'un prieuré ou chapelle appartenant avec ses revenus à l'abbaye du Val et son antériorité à l'hôpital régulier qui, plus tard, y avait été incorporé.

A toutes ces preuves il en joignait une autre, qu'il tirait des prérogatives *limitées* des seigneurs de Cesny. Si, disait-il, la chapelle du prieuré n'eût pas été un titre de bénéfice, dépendant de l'abbaye du Val lorsqu'on fonda la maladrerie et que ce n'eût été qu'une chapelle domestique pour les lépreux, comme il y en a dans plusieurs léproseries, les fondateurs, en unissant cette maladrerie à Notre-Dame-du-Val, se seraient retenus sans doute le droit de nommer un chapelain pour faire le service divin, comme ils se sont retenus le droit de nommer un administrateur pour gouverner le temporel. Car ils ont voulu, par la fondation de cette maladrerie, que les abbés du Val leur présentassent quatre religieux, desquels ils en choisiraient un pour être administrateur. Ce que n'ayant point fait pour le titre de prieur, c'est une marque sensible qu'il n'est pas de leur fondation, et qu'il appartient aux abbés du Val d'y pourvoir de *plein droit*, comme du reste ils l'ont toujours fait jusqu'à présent, ainsi qu'il est justifié par plusieurs titres produits au procès.

Pour répondre à une objection faite par Messieurs de Saint-Lazare, il ajoutait que l'arrêt de 1677, en déclarant réunir à leur ordre la chapelle et maladrerie de Saint-Jacques et de Saint-Christophe du Bois-Halbout, n'avait pas voulu juger par là qu'il n'y avait point de titre de bénéfice, au Bois-Halbout, à la collation de l'abbé du Val.

En effet, disait-il, le mot de *chapelle* sur lequel Messieurs les chevaliers fondent la difficulté ne peut désigner que la chapelle de la maladrerie. Or, certainement, cette chapelle ne peut pas être celle de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, qui, d'après tous les actes de fondation et de jouissance, est le titre d'un prieuré beaucoup plus ancien que la maladrerie. Mais parce que cette maladrerie a été fondée dans ce prieuré, il était assez naturel qu'elle en prît le nom. De là, quand l'arrêt dit : *la chapelle et maladrerie de Saint-Jacques et de Saint-Christophe*, ces mots de *Saint-Jacques et de Saint-Christophe* ne tombent pas sur le mot de *chapelle*, mais sur celui de *maladrerie*, ainsi appelée parce qu'elle avait été unie par sa fondation au prieuré de Saint-Jacques et de Saint-Christophe du Bois-Halbout.

Et ce qui justifie cette interprétation, c'est que, dans l'église de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, il y a une chapelle particulière appelée vulgairement la *Chapelle des Ladres*, qui est sans doute celle de la maladrerie, que l'arrêt de 1677 a pu et a eu l'intention de réunir à l'ordre de Saint-Lazare.

A la seconde question qui est de savoir si le prieur de ce prieuré sera, nonobstant la réunion de la maladrerie à cet ordre, maintenu au droit qu'il avait par la fondation de cet hospice de célébrer le service divin et de recevoir la pension qui lui avait été accordée pour cet effet, ainsi qu'il est stipulé dans la déclaration du 15 mars 1547, la réponse affirmative ne paraît pas douteuse à M. Druel.

Selon lui, la fondation de la maladrerie ayant été faite aux conditions que le prieur célébrerait le service divin et administrerait les sacrements aux malades, on ne peut nier que sa qualité de prieur une fois bien établie, comme le frère Gouëy l'a fait par une collation de plein droit et par sa prise de possession, il ne lui appartienne de célébrer le

service divin et de percevoir la pension désignée pour ces fonctions dans la déclaration de 1547. Messieurs de l'ordre peuvent d'autant moins se dispenser d'y satisfaire que c'est aux charges et conditions renfermées dans cette déclaration qu'ils jouissent présentement de cette maladrerie. Cette clause est portée dans leur arrêt de réunion : il y est dit *qu'ils jouiront de tous les revenus de ladite maladrerie compris dans la déclaration de 1547 à la charge de faire célébrer le service divin suivant les fondations et en la manière accoutumée.*

Or quelle est cette *manière accoutumée*, sinon celle qui est si clairement exprimée dans cette déclaration? On y lit : « *Item* au prieur de la chapelle fondée d'ancienneté en « l'honneur de Dieu et de saint Jacques et de saint Chris- « tophe, lequel a la cure et charge desdits malades et de « leur administrer les sacrements, pour quoi faire lui est « baillé sur le revenu de ladite maladrerie, en argent, la « somme de 11 liv. 3 sols 4 deniers. *Item* 52 boisseaux de « blé froment. *Item* 96 boisseaux d'orge. » Il est donc manifeste que cette célébration du service divin appartient de droit au prieur préférablement à tout autre, et que Messieurs de l'ordre sont obligés de lui payer pour cela les choses mentionnées dans cette déclaration.

2° Pour que les chevaliers de Saint-Lazare, continuait M. Druel, eussent quelque raison de contester présentement ce droit au prieur, il faudrait qu'ils justifiassent qu'il en est déchu par la réunion faite de la maladrerie à leur ordre, en vertu de l'arrêt du 23 août 1677. Or, on voit au contraire que cet arrêt ordonne que le service divin soit célébré selon les fondations et en la manière accoutumée, et il oblige Messieurs de l'ordre à le faire exécuter ainsi.

D'ailleurs, quand cet arrêt aurait sous ce rapport apporté

quelque changement, ce qui n'est pas, le changement ne saurait avoir lieu sur ce point, ni préjudicier en aucune manière aux droits du prieur actuel qui n'a point été partie dans cet arrêt.

Enfin, comme il est constant, d'après l'examen de la première question, que la chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Christophe est le titre de bénéfice du religieux de Gouëy, par quel nouveau droit Messieurs de l'ordre viendraient-ils établir un second chapelain dans une église dont ils ne sont point les maîtres? Ils y ont été reçus, à la vérité, par la fondation de la maladrerie, où une chapelle particulière leur avait été accordée dans cette église, mais c'était à une condition que le prieur de celle-ci acquitterait seul les charges et les fondations. Ainsi, comme il n'a pas été en leur pouvoir de l'établir, ils ne doivent pas non plus vouloir aujourd'hui le destituer. Ce serait de leur part violer en quelque sorte le droit des gens, et témoigner une ingratitude la plus déraisonnable, que de bannir un homme de chez lui, parce qu'il a eu la charité de les y recevoir.

Ces réclamations ne nous paraissent pas moins fortes en droit que celles de la première instance. Elles ne furent pas mieux écoutées: on rejeta la distinction de l'hôpital et du prieuré, ou plutôt l'un et l'autre furent confondus dans la même sentence, et le nouveau prieur comme le religieux administrateur, fut obligé de se séparer de ses pauvres infirmes pour reprendre le chemin du monastère qui le leur avait envoyé.

Les chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare devenus possesseurs de l'hôpital furent loin d'atteindre le double but que s'était proposé l'édit de 1672. On devait s'y attendre: la maladrerie du Bois-Halbout avait des biens de toute nature épars en divers lieux assez éloignés; l'administration de ces biens passée en des mains étrangères,

devint une source inépuisable d'embarras, de contestations et de procès (1).

(1) Les papiers que nous avons consultés et qui regardent cette malheureuse époque attestent les difficultés nombreuses qu'elle provoqua.

Parmi ces papiers, on voit l'acte d'un accord fait en 1683 entre Odet et Louis de Clinchamps d'une part, et François de Clinchamps marquis de Bellegrade, d'autre part, au sujet de quelques terres réclamées par ce dernier au nom de son ordre.

D'autres pièces contiennent un procès que l'arrêt de 1677 avait également amené.

Dans un aveu rendu au roi, en 1547, par Jean Maury, religieux de l'abbaye du Val et administrateur du Bois-Halbout, se trouvait compris le fief de Sainte-Mère-Église ou de Gamboville, dont nous avons parlé. L'ordre de Saint-Lazare ayant voulu se mettre en possession de ce fief, comme étant renfermé dans l'aveu de 1547, il lui fut contesté par Jacques-Antoine de Saint-Simon, écuyer, comte de Courtomer.

Cette contestation fut très-longue et très-orageuse. L'affaire fut d'abord portée devant le Tribunal de Bayeux, subdélégué de la Chambre royale. Le s[r] de Courtomer, s'y étant présenté, allégua qu'il tenait le fief en question des abbé et religieux du Val par échange de son fief dit de *Launay*. En conséquence, il demanda que ceux-ci fussent approchés au procès, afin que, s'il était dépossédé, il fût remis en possession de sa contre-échange. Une sentence de Bayeux, du 12 mars 1680, donna aux chevaliers de Saint-Lazare son fief de *Gamboville*, en l'obligeant à rentrer dans celui de *de Launay*. Ce retour en possession ne fut pas sans présenter à ce gentilhomme de grandes difficultés, particulièrement à cause d'un bâtiment détruit dont il exigeait la reconstruction. Mécontent d'une sentence qui froissait ses intérêts tout en contrariant vivement ses goûts, il en appela, en 1684, devant le bailliage de Falaise. Celui-ci rejeta son appel par un arrêt du 12 novembre de la même année. Les choses en restèrent là longtemps. Elles n'étaient point encore terminées à la fin du XVII[e] siècle. Cinq ans après l'édit royal de 1693, qui rétablit les moines de Notre-Dame-du-Val en possession de l'hospice et de toutes ses dépendances, un religieux de cette communauté, nommé Poulain, administrateur du Bois-Halbout, reprit l'instance du Tribunal de Falaise de 1684 et la fit signifier au comte de Courtomer. Cette Chambre

Puis l'égoïsme, l'inexpérience, se joignant aux difficultés administratives, la maison vit ses ressources diminuer tous les jours d'une manière sensible. Ce n'est pas tout : Louis XIV avait également eu en vue dans son édit la réformation des *hôpitaux et lieux pieux* de son royaume. Mais la réforme que l'on prétendait appliquer au Bois-Halbout, et qui n'en aurait pas eu besoin si l'ancien état de choses eût été maintenu, ne se faisait pas. Les infirmes qu'on avait substitués aux lépreux depuis la cessation de la lèpre en France, avaient été chassés de l'hôpital ; les appartements restaient vides. Ceux des moines n'étaient occupés que par des laïques, administrateurs cupides et uniquement occupés de leur gestion. Le marquis de Bellegrade avait déployé beaucoup de zèle à défendre les intérêts de l'ordre dont il était le représentant dans la Commanderie de Falaise. Tout son zèle s'était arrêté là : beaucoup trop soucieux de percevoir des revenus, il ne songeait guère à suivre l'esprit des premiers chevaliers de Saint-Lazare, et à provoquer des mesures qui conciliassent, autant que possible, les intentions des fondateurs de l'hospice avec celles de Sa Majesté.

L'affligeante situation où se trouvait l'hôpital, n'excitait pas seulement des plaintes à Bayeux, à Notre-Dame-du-Val et au Bois-Halbout, mais encore dans tous les lieux circonvoisins. Ces plaintes, comme un rapport épiscopal va bientôt nous l'apprendre, n'étaient que malheureusement trop fondées. Tous ces fruits de l'édit de 1672 n'étaient pas particuliers à la maison hospitalière de Cesny ; on les voyait encore se produire dans tous les lieux, où il avait reçu son exécution.

rendit un nouvel arrêt, le 1er avril 1699, qui le condamnait à rentrer dans sa contre-échange, la reconstruction qu'il réclamait étant entièrement achevée et ne donnant plus de prise à son opposition.

Louis XIV fut justement ému de résultats que sa sagesse aurait dû prévoir. Pour affranchir les chevaliers de Saint-Lazare des embarras qu'il leur avait créés en voulant récompenser leurs services, comme aussi pour satisfaire à des réclamations qui s'élevaient de tous les points de la France, il crut devoir prendre de nouvelles mesures opposées aux premières. Au mois de mars 1693, il fit une ordonnance par laquelle il déclarait désunir de l'ordre du Carmel et de Saint-Lazare, toutes les léproseries, hôpitaux et lieux pieux de son royaume, qui auraient été unis et concédés à cet ordre par son édit de 1672.

Comme cette ordonnance renferme certains détails qui jettent quelques lumières sur les faits qui nous occupent, nous croyons à propos d'en reproduire textuellement une partie.

« Louis, par la grâce de Dieu......

« Nous aurions par notre édit du mois de décembre 1672 « et par nos lettres de déclaration des 24 mars 1674, avril « 1675 et septembre 1682, pour les causes y contenues, « confirmé à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de « Saint-Lazare de Jérusalem, tous et chacun les biens, droits « et priviléges, maladreries, léproseries, commanderies, « prieurés, hôpitaux et autres lieux et bénéfices qui leur « appartiennent, avec toutes les facultés, exemptions et « prérogatives et prééminence à eux accordées, et nous « aurions en outre concédé audit ordre l'administration et « jouissance perpétuelles des maisons, droits, biens et « revenus cy devant possédés par d'autres ordres hospi- « taliers, militaires, séculiers ou réguliers, ensemble de « toutes les maladreries, léproseries, hôpitaux, maisons de « Dieu, aumôneries, confréries, chapelles hospitalières et « autres lieux pieux de notre royaume, où l'hospitalité

« n'était pas gardée, même ceux fondés par les pèlerins et « pauvres passants, aux clauses, charges, conditions et « exceptions y mentionnées, desquels lieux, biens et droits « réunis audit ordre par nos édits et déclarations et par « jugement de notre Chambre royale de l'Arsenal, rendus « en conséquence, il aurait été composé des grands prieurés « et commanderies, dont plusieurs officiers servant dans « nos troupes de terre et de mer auraient été pourvus.......

« Mais après avoir fait examiner en notre présence nos « édits et déclarations....... nous avons reconnu que l'union « portée par notre édit de décembre 1672 des biens de plu- « sieurs ordres hospitaliers et militaires n'apportait pres- « que aucune utilité aux officiers de nos troupes, qui en « jouissent à titre de commanderies, et les engageait à des « procès inévitables........ que l'union des maladreries. « léproseries, etc., etc., leur était fort à charge tant par « le grand nombre de petites pièces éparses en divers « endroits fort éloignés les uns des autres, dont les grands « prieurés et commanderies sont composés, que par l'obli- « gation d'y faire faire des réparations et d'en soutenir les « droits souvent contestés par les redevables et par les « possesseurs d'héritages voisins et contigus.

« D'un autre côté, nous aurions considéré que les ordres « hospitaliers et militaires, dont nous avons uni les biens « audit ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ne pou- « vant être regardés comme entièrement éteints, il serait « *juste* de leur rendre lesdits biens et revenus, sauf à être « pourvu à la réformation des abus qui s'y sont glissés....

« A ces causes, par le présent édit perpétuel et irrévo- « cable, nous avons désuni et désunissons par la présente, « dudit ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint- « Lazare, les maisons, droits, biens et revenus, qui étaient « possédés avant notre édit de décembre 1672. . . . .

« Avons pareillement désuni dudit ordre, les maladreries
« et léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons de Dieu....
« que lesdits hôpitaux ou lieux pieux fussent possédés en
« titre de bénéfice ou de simples administrations, et encore
« que l'hospitalité n'ait pas été gardée, *et quant aux dites*
« *maladreries et léproseries, nous nous réservons d'en faire et*
« *procurer l'union à quelque autre établissement ou d'y pour-*
« *voir autrement, ainsi que nous le jugerons à propos, après*
« *avoir examiné l'emploi le plus utile qui pourra en être*
« *fait. . . . .* »

Nous soulignons ces derniers mots, parce que M. l'abbé Druel et M. le marquis d'Harcourt, seigneur de Cesny, s'en servirent pour adresser une requête à Mgr de Nesmond. Ils y priaient ce prélat de venir faire une visite à l'hôpital du Bois-Halbout, pour en envoyer le procès-verbal au roi, afin que Sa Majesté, bien informée de l'état des lieux et conformément aux dispositions de son dernier édit, voulût bien y rétablir l'hospitalité telle qu'elle existait auparavant.

Ce procès-verbal est du dernier intérêt; nous le citons tout entier :

« L'an 1693, le jeudi 12e jour de novembre, après midi,
« nous, François de Nesmond, par la grâce de Dieu et du
« siége apostolique évêque de Bayeux.....
« En continuant nos visites épiscopales, accompagné de
« nos officiers ordinaires, et en conséquence des requêtes
« à nous présentées par dom Nicolas Druel, abbé du Val,
« ordre de Saint-Augustin, en notre diocèse, collateur du
« prieuré régulier de l'hôpital du Bois-Halbout, et messire
« Louis d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury et de
« Cesny, au nom et comme fondateur dudit hôpital, nous

« sommes transportés de l'église paroissiale de Cesny, à
« l'issue de la calende du doyenné de Cinglais (1) par nous
« tenue en ladite église paroissiale, au village du Bois-
« Halbout, susdite paroisse de Cesny, pour visiter l'hô-
« pital de ce lieu, afin que, sur notre procès-verbal, Sa
« Majesté en son Conseil juge s'il est expédient d'y rétablir
« l'hospitalité ainsi qu'elle y a toujours été observée jus-
« qu'à l'an 1677 que les chevaliers de Saint-Lazare y furent
« maintenus par arrêt de la Chambre royale, ou bien d'en
« unir les revenus et les appliquer à l'hôpital le plus
« proche pour y aider les pauvres dudit lieu du Bois-Hal-
« bout et des lieux circonvoisins, qui ont droit d'y être
« reçus et entretenus en nombre proportionné au revenu.
« C'est pourquoi nous avons indiqué notre dite visite à ce
« jour, lieu et heure, et procédé à icelle en présence dudit
« sieur abbé du Val, du sieur curé de Cesny et de plusieurs
« autres ecclésiastiques et peuples de ce lieu en grand
« nombre. Ledit seigneur marquis de Cesny étant absent en
« la ville de Caen pour ses affaires, ainsi qu'il nous l'a fait
« savoir sur les lieux, où nous avons trouvé une chapelle
« dans un grand enclos d'environ cinq arpents de terre,
« partie entourée de murailles et l'autre partie de fossés et
« haies vives. Ladite chapelle est grande et suffisamment
« décorée, ayant deux bas-côtés, l'un desquels servait
« anciennement à mettre les lépreux pendant l'office,
« l'autre des bas-côtés et la nef à recevoir le peuple ; le
« chœur, séparé de la nef par une balustrade, dans lequel

(1) Sous l'épiscopat de Mgr de Nesmond, « indépendamment du « synode général, il y avait annuellement, dans chaque doyenné, « une assemblée du clergé appelée *calende*, parce qu'elle se tenait au « commencement du mois, et à laquelle présidait l'évêque ou son « grand-vicaire. » (*Histoire du diocèse de Bayeux*, par M. l'abbé Laffetay, p. 12.)

« se mettaient le prieur et ceux qui aidaient au service.
« Le tout en bon état de toutes réparations par le soin
« dudit sieur abbé du Val, lequel on nous a dit avoir fait
« refaire à neuf la charpente et couverture peu de temps
« avant qu'il en eût été évincé, et dans la grande cour en
« entrant, à droite, à côté du portail, qui est de pierre de
« taille, et qui donne sur la place de la foire dudit lieu,
« est une chambre pour le portier ; et un peu plus bas, du
« même côté, deux granges, une bergerie et autres com-
« modités pour le fermier, et du côté gauche dudit portail,
« deux salles servant à loger les pauvres, auprès desquels
« était la maison du prieur, laquelle a besoin d'être répa-
« rée, et dans le fond, vis-à-vis de ladite grande porte, un
« corps de logis de plus de quatre-vingts pieds de lon-
« gueur, destiné pour le logement de l'administrateur,
« composé de salles basses, chambres hautes, pressoir et
« cuvier à côté, et muni des commodités nécessaires pour
« l'économie et administration dudit hôpital. Un peu plus
« bas, une grange et un bûcher, un colombier au milieu
« dudit enclos, un grand puits par derrière, de bonne eau
« et plus que suffisante pour les besoins. A côté de la
« chapelle, un grand jardin potager fermé de murailles en
« bon état. Le surplus de l'enclos consistant en prés et
« petits bocages qui rendent la maison agréable, commode
« et fort saine ; et, hors l'enclos, par le derrière, une place
« ou pâturage d'environ six arpents, laquelle avait été
« couverte de bois en futaie jusqu'au temps où les cheva-
« liers en ont été mis en possession, qui l'ont vendue. Et,
« autour dudit hôpital, plus de cent arpents de terre labou-
« rable qui en dépendent, avec quelques fieffes et autres
« biens qu'on nous a dit monter à plus de 1,500 livres de
« rente par chacun an, revenu suffisant pour faire sub-
« sister douze pauvres qu'on doit y loger suivant la fon-

« dation et qu'on y avait entretenus jusqu'en 1677 au lieu « et place des lépreux et à leur défaut. De sorte que les « pauvres ayant été privés de ce secours ont beaucoup « souffert, parce que, outre les assistances temporelles, ils « étaient instruits dans la religion par ceux qui régissaient « ledit hôpital, où on disait régulièrement la sainte messe « les fêtes et dimanches, prêchait trois fois l'an, savoir : le « vendredi-saint, le lundi de la Pentecôte et le jour de « saint Jacques et de saint Christophe, patrons de la « chapelle, et faisait des catéchismes et instructions qui « étaient d'autant plus nécessaires que le Bois-Halbout « étant voisin de plusieurs hameaux qui sont éloignés de « leurs paroisses, où même il n'y a qu'une messe à cause « que leur revenu ne permet pas d'y établir des vicaires, « les peuples qui y accouraient en grand nombre étaient « instruits, ainsi que nous l'avons appris et qu'il paraît « par le procès-verbal que notre doyen de Cinglais en a « dressé par notre ordre le 19e de mai 1674. Lequel hôpital « il est d'autant plus aisé de rétablir audit lieu du Bois-« Halbout, qu'outre les revenus qui sont suffisants, ces « lieux sont très-propres et sont disposés pour y recevoir les « pauvres qui, *par la fondation*, doivent y vivre en com-« mun sous la discipline des religieux de l'abbaye du Val, « ordre de Saint-Augustin. Pourquoi nous estimons que « Sa Majesté peut ordonner, s'il lui plaît, que lesdits sieur « abbé du Val et seigneur marquis de Cesny seront remis « en possession du droit qui appartient à chacun d'eux « dans ledit hôpital du Bois-Halbout, suivant la fon-« dation.

« Fait ledit jour et an que dessus, en présence que dit « est et de dom Jean Valot, curé de Barbery, maître Adrien « Moulin, curé de Saint-Germain-le-Vasson, maître Pierre

« Thébault, curé de Cesny, qui ont signé avec nous et « plusieurs autres.

Signé : « Nicolas, abbé du Val.—François-Jérôme « Bertin, prieur de Barbery. — Moulin, « curé de Saint-Germain-le-Vasson. — « Le Manier, prieur de Tournebu.—Le « Barilier, curé de Fontaines-Halbout. « —Thébault, curé de Cesny, et Valot, « curé-prieur de Barbery.

Signé : « François, évêque de Bayeux, et plus « bas : par M. Dufour. »

Ce n'était pas assez pour le marquis de Thury d'avoir, de concert avec l'abbé du Val, provoqué cette visite de Mgr de Nesmond. Dans l'espoir qu'elle aurait auprès de Sa Majesté les plus heureux résultats pour le rétablissement de l'hospitalité au Bois-Halbout, il voulut doter cette maison d'un nouveau bienfait.

Il y avait autrefois, sur la paroisse de Notre-Dame-d'Urville, une chapelle dite de la *Brillette*, fondée sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine. Son origine était très-ancienne. Les titres que nous avons vus la plaçaient à une demi-lieue de la nouvelle église d'Urville (1), sur le bord du chemin qui conduisait de Caen à Falaise. Elle avait

(1) L'ancienne église Saint-Vigor, située au-delà de la rivière de Laize, était attenante à la cour du manoir seigneurial. En 1604, elle fut démolie et transférée là où elle est aujourd'hui. Depuis cette translation elle a été mise sous le vocable de la Sainte-Vierge. A la place de l'ancienne église les seigneurs fondèrent une chapelle dont le patron était saint Vigor. Elle était titrée. Quand elle était vacante, on présentait deux sujets au seigneur, qui choisissait celui qui lui convenait. Le curé en nommait un et les paroissiens l'autre. — *Statist.* de M. de Caumont, p. 249 et suiv.; *Pouillé de Bayeux* pour l'année 1786 (Biblioth. de Caen).

été primitivement consacrée à une léproserie. La cessation de la lèpre l'avait depuis longtemps réduite à l'état de bénéfice simple. Tous les ans, des processions continuaient de s'y rendre et d'y célébrer l'office divin aux jours de saint Marc, des Rogations et à la fête de la Madeleine. Mais, environ l'an 1627, elle fut entièrement abandonnée. Sa longue distance du bourg d'Urville et des hameaux, le mauvais état de sa couverture et de ses murs, les vols et les profanations de toute espèce auxquels son isolement donnait lieu, déterminèrent enfin sa démolition (1). Il fut convenu entre le bénéficier et le curé d'Urville, après une autorisation préalable de Mgr d'Angennes évêque de Bayeux, et du seigneur du lieu, qu'une autre chapelle sous le même titre et le même vocable serait construite dans la nouvelle église d'Urville (2), et qu'à cette chapelle seraient annexés les fondations et les revenus de l'ancienne. Les chevaliers de Saint-Lazare s'emparèrent de Sainte-Madeleine de la Brillette et de ses biens en 1680, en ne manquant pas d'alléguer qu'elle était une *léproserie*. L'édit de 1693 vint la remettre aux mains du marquis de Thury, qui était devenu seigneur d'Urville (3). Messire Louis d'Harcourt, profitant de la dispo-

(1) Dans une supplique que messire Charles de La Longny adressa, le 22 juillet 1631, à l'évêque de Bayeux, au sujet de cette démolition, il prit l'engagement de marquer par une clôture l'emplacement de l'édifice détruit et d'élever une croix à l'endroit de l'autel. (Chartrier d'Harcourt, *Bois-Halbout*, 2e liasse, xie cahier. — Cette pièce est importante pour avoir des renseignements sur l'ancienne chapelle de la Brillette.) — En 1786, d'après le Pouillé de Bayeux de cette même année, il y avait encore une *croix* et une *touffe d'ormeaux* où la chapelle était placée, et on nommait ce lieu *la Croix de la Chapelle de la Brillette* (Biblioth. de Caen).

(2) Cette chapelle, postérieure à l'église actuelle d'Urville, s'étend le long du chœur, du côté du nord.

(3) Les seigneurs d'Urville, qui avaient donné leur nom à cette

sition de l'ordonnance royale, ne crut pas donner à sa chapelle de la Brillette une meilleure destination qu'en la réunissant à l'hospice du Bois-Halbout avec l'agrément de l'évêque et du roi.

Nous sommes parvenu à découvrir la copie de l'acte où il consent cette annexion. Cette copie est bien informe; toute informe qu'elle est, nous n'hésitons pas à la citer, à cause des beaux sentiments de foi et de piété qu'elle respire. . . . . . .

La voici :

« Nous Louis d'Harcourt (1), chevalier, seigneur, mar-
« quis de Thury, de la Motte-Cesny, Grimbosq et autres
« lieux, du consentement de Henri d'Harcourt (2), che-
« valier, comte de Thury et seigneur d'Urville, Mesnil-

paroisse, remontaient à la plus haute antiquité. En 1584, ce domaine, avec ceux de Gouvix, de Mesnil-Touffray et d'autres lieux, passa aux mains du sieur Adam de La Longny. Un mariage avec Jeanne, fille unique et présomptive héritière de Charles de La Longny, mit la famille Duperrier en possession des seigneuries que ledit Charles de La Longny avait dans le Cinglais et aux environs, etc.

La génération suivante les transporta dans la maison d'Harcourt par l'intermédiaire de Marie Duperrier, qui épousa Odet d'Harcourt en 1636.

Cette famille Duperrier, d'origine peu ancienne, était étrangère au Cinglais et à la Normandie. Ses armes étaient : d'azur semé de billettes d'or. — *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 1360 et suiv.; — Vaultier, *Recherches sur le Cinglais*; — de Caumont, *Statist.*, p. 248 et suiv.

(1) Louis-François d'Harcourt, troisième du nom, mort à son château de La Mailleraye, le 23 avril 1705, âgé de soixante-dix-huit ans. (Voir la note de la page 27.)

(2) Né le 2 avril 1654. C'est le premier duc d'Harcourt dont nous avons parlé plus haut.

« Touffray et autres lieux, mon fils, à tous présents et à « venir salut.

« Étant persuadé que la charité couvre la multitude des « péchés, et que comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône « efface les péchés, nous avons pensé que nous ne pouvions « faire rien de plus utile pour le salut de notre âme et de « nos successeurs que de procurer aux pauvres de notre « paroisse d'Urville une aumône spirituelle et corporelle à « perpétuité, afin que les pauvres dudit lieu offrent conti- « nuellement à Dieu des prières pour nous et pour nos « successeurs.

« Considérant d'ailleurs le mauvais usage qui se fait pour « l'ordinaire des bénéfices simples, soit de la part de ceux « qui les donnent ou de celle de ceux qui les possèdent, ces « motifs nous ont porté à prévenir ce mal pour nous et nos « successeurs et nous garantir du reproche que Dieu nous « en pourrait faire, lorsque nous serons obligés de compa- « raître à son jugement, c'est ce qui nous porte à disposer « du titre et des revenus de la chapelle de *Sainte-Marie- « Magdeleine d'Urville*, dite de la *Brillette*, sise en ladite « paroisse d'Urville, dont nous sommes fondateurs et pa- « trons présentateurs, et d'en faire une cession perpétuelle « à l'hôpital des invalides de Saint-Jacques du Bois-Hal- « bout, dont nous sommes aussi fondateurs et patrons, afin « que les pauvres dudit lieu y participent, voulant qu'à « l'avenir le titre de ladite chapelle demeure uni à l'office « claustral d'administrateur du temporel dudit hôpital, et « que les revenus de ladite chapelle soient incorporés avec « ceux dudit hôpital, à la charge par ledit administrateur « d'acquitter les messes de fondation à l'avenir et de faire « distribuer aux pauvres de la paroisse d'Urville, tous les « dimanches, depuis le premier octobre jusqu'au dernier « de juin, par les mains du vicaire de ladite paroisse d'Ur-

« ville, après qu'il aura fait le catéchisme avant les vêpres, « les pains que pourront produire deux boisseaux d'orge, « suivant le rôle des pauvres, qui sera dressé par ledit « vicaire en présence du curé et trésorier de ladite paroisse, « et, en outre, sera donné, chacun dimanche, dix sols au- « dit vicaire pour la rétribution dudit catéchisme par ledit « administrateur, qui donnera aussi chacun dimanche des « mois de juillet, août et septembre vingt sols pour être « employés par ledit vicaire à secourir les pauvres malades « de ladite paroisse, qui ne peuvent aller travailler à la « récolte, et sera ladite paroisse d'Urville associée avec « les autres dix-sept paroisses audit hôpital du Bois-Hal- « bout, afin que les pauvres y puissent être reçus, quand « il y aura place vacante.

« Pour l'exécution desquelles choses nous supplions « révérend Père en Dieu, messire François de Nesmond, « évêque de Bayeux, d'agréer la présente donation et de « faire incessamment l'union de ladite chapelle audit « hôpital, aux clauses et conditions ci-dessus exprimées.

« En témoin desquelles choses, nous avons signé les « présentes de notre main et fait contre-signer par notre « secrétaire et apposer le scel de nos armes, le....de 1693. »

Cet acte d'union fut envoyé à Paris avec le procès-verbal de Mgr de Nesmond. Ces deux pièces soumises à l'attention du roi obtinrent l'accueil si désiré, et Louis XIV, le 28 octobre 1695, rendit l'arrêt suivant :

« Le roi en son conseil, en exécution des édits et décla- « rations des mois de mars, avril et août 1693, a ordonné « et ordonne qu'il sera établi un hôpital audit lieu du « Bois-Halbout, auquel Sa Majesté a uni et unit tous les « biens et revenus de la maladrerie et léproserie, et cha- « pelle de Saint-Jacques et de Saint-Chrystophe du Bois-

« Halbout, paroisse de Cesny, et de la maladrerie de la « Brillette, située dans la paroisse d'Urville, pour être « lesdits revenus employés à la nourriture et entretien « des pauvres malades, qui seront reçus audit hôpital, à « charge de satisfaire aux prières et services de fondation, « dont peuvent être tenues lesdites maladreries et de rece- « voir les pauvres malades de ladite paroisse d'Urville à « proportion des revenus de ladite maladrerie de la Bril- « lette; et sera ledit hôpital régi et gouverné par des admi- « nistrateurs de la qualité portée par les ordonnances, et « suivant les statuts et règlements qui seront faits et des- « servis pour le spirituel par un des religieux profès de « l'abbaye du Val, prêtre et approuvé par le sieur évêque « de Bayeux, lequel religieux sera nommé par le seigneur « de la Motte-Cesny, du nombre de deux ou de quatre « desdits religieux, qui lui seront présentés par l'abbé de « ladite abbaye du Val, et sera ensuite commis par ledit « abbé sur la nomination dudit seigneur de la Motte-Cesny, « et auquel religieux il sera payé la somme de 200 liv. « par an des revenus de ladite maladrerie ou léproserie du « Bois-Halbout pour sa rétribution, et en conséquence, « ordonne Sa Majesté que les titres et papiers concernant « lesdites maladreries, biens et revenus en dépendances « qui peuvent être en la possession de Me Jean-Baptiste « Macé, ci-devant greffier de la Chambre royale, aux « archives de l'ordre de Saint-Lazare, et entre les mains « des commis et préposés par le sieur intendant et commis- « saire départi en la généralité d'Alençon, même en celle « des chevaliers dudit ordre, leurs agents, commis et « fermiers ou autres qui jouissaient desdits biens et reve- « nus avant l'édit du mois de mars 1693, seront délivrés « aux administrateurs dudit hôpital, à ce faire les déposi- « taires contraints par toutes voies, et ce faisant ils en

« demeureront bien et valablement déchargés, et pour « l'exécution du présent arrêt toutes lettres nécessaires « expédiées..... »

Nous nous permettrons de faire sur cet édit plusieurs observations.

En rendant l'hospitalité au Bois-Halbout, il est loin de réaliser l'engagement que le Roi avait pris deux ans auparavant.

D'après un arrêt provisoire rendu en son Conseil, le 24 novembre 1693, le marquis de Thury, en sa qualité de seigneur de la Motte-de-Cesny, avait été *maintenu, gardé en possession et jouissance des droits et facultés à lui attribués comme fondateur et patron de la léproserie de Saint-Jacques et de Saint-Christophe du Bois-Halbout, pour en jouir conformément à la déclaration du 24 août* de la même année.

Dans le même arrêt, Louis XIV, comme pour témoigner à Notre-Dame-du-Val des dispositions aussi bienveillantes, aussi généreuses qu'au seigneur de Cesny, lui avait promis de faire justice à son droit de présentation suivant la transaction de 1451.

Son édit de 1695 répond bien mal à cette promesse, ou plutôt il semble l'oublier : déchirant la transaction de 1451, il supprime le religieux administrateur et ne laisse plus à l'abbaye du Val que la direction spirituelle de l'hospice. La suppression du religieux administrateur aurait dû entraîner celle des clauses qui regardaient exclusivement sa présentation. Mais non, ces clauses sont maintenues et appliquées au religieux qui, jusqu'ici, par ses fonctions toutes spirituelles, avait été *de plein droit* à la collation de l'abbé.

Quant au gouvernement temporel, l'édit veut qu'il soit désormais remis entre les mains d'administrateurs de la

qualité portée par les ordonnances. Or, celles-ci exigeaient qu'ils fussent laïques. Depuis quelque temps la législation avait des tendances marquées à diminuer l'influence du clergé et surtout des ordres religieux. Autrefois, l'administration des biens des hôpitaux était attribuée par presque tous les titres de fondation ou à des ecclésiastiques séculiers ou à des communautés religieuses ; mais les Rois de France et notamment Louis XIV, sous prétexte de prendre des mesures d'ordre, avaient statué que l'administration des biens temporels des hôpitaux qui ne se trouvaient pas érigés en titre de bénéfice par la fondation, ou qui n'étaient pas légalement unis à des titres de bénéfice, ne seraient plus confiés à l'avenir qu'à des administrateurs laïques.

Le Bois-Halbout était évidemment un titre de bénéfice uni à l'abbaye du Val. L'ordonnance de 1695 en juge autrement, et substitue dans l'hospice une organisation nouvelle, où l'élément laïque doit avoir la plus grande part.

Quelque avantageuse que devînt par cette ordonnance la situation des seigneurs de Cesny, M. le marquis d'Harcourt ne laissa pas d'en être affligé, et de s'associer à toute la peine que ce changement causait à son pieux et digne ami, M. l'abbé Druel. Tous deux, dominés par les mêmes impressions et sans manquer de respect pour la volonté du Roi, crurent devoir se rapprocher, autant que possible, des intentions des fondateurs et des règlements du passé.

La bonne entente qui les animait se révèle dans la transaction faite entre eux, le 19 octobre 1697, et dont voici les clauses principales :

La maladie de lèpre ayant entièrement cessé (1), aux douze lépreux *sont substitués douze vieilles gens invalides*

(1) Dès l'année 1563 il n'y avait plus qu'un lépreux à la maison du Bois-Halbout.

non mariés, âgés de plus de soixante ans, pour être nourris et gouvernés en la même manière portée par les chartres de fondation et direction dudit hôpital.

Le seigneur de Cesny comme fondateur jouira de tous ses droits honorifiques sur ledit hôpital.

Il nommera les douze pauvres, et lorsqu'il y aura une place vacante, si le seigneur de Cesny était négligent à la remplir dans trois mois, lesdits sieurs abbé et religieux y suppléeraient cette fois, afin que le nombre reste toujours complet.

Sans déroger auxdites chartres, le chanoine, administrateur du spirituel, choisi par les seigneurs de Cesny, suivant l'arrêt du Conseil du 30 *janvier* 1695, *aura aussi l'administration du temporel dudit hôpital, et se fera aider pour ladite administration du temporel dudit hôpital par telle personne que lesdits abbé et chanoines trouveront le plus utile pour le bien dudit hôpital, à la charge par ledit religieux de rendre compte tous les ans par devant les seigneurs de Cesny ou leurs préposés, suivant la transaction de* 1451.

L'administrateur ne sera point pourvu par collation en titre de bénéfice, mais par une simple commission, comme d'un office destituable en cas de mauvaise administration, ainsi qu'il est porté dans ladite administration de 1451.

Les sieurs abbé et chanoines du Val et l'administrateur ne pourront aliéner aucun bien dudit hôpital par échange, fief ou autrement, ni toucher au fonds sans le consentement desdits seigneurs.

Lorsqu'il n'y aura point d'abbé régulier dans ladite abbaye du Val, le prieur et chapitre d'icelle abbaye auront l'inspection sur ledit hôpital et les mêmes droits que les abbés réguliers, conformément à la chartre de fondation et direction dudit hôpital.

Quant à la chapelle de la *Brillette*, incorporée à l'hospice du Bois-Halbout, la transaction ajoute :

Qu'il sera célébré les jeudis de chaque semaine dans l'église d'Urville une messe basse à l'intention des fondateurs de ladite chapelle par ledit administrateur ou par son ordre, laquelle messe sera transférée à un autre jour de la semaine si le jeudi se trouve un jour de fête.

Cette charge, suivant le même acte, ne pourra porter préjudice *aux autres services qui ont accoutumé d'être faits dans ledit hôpital pour le bien spirituel desdits pauvres, auxquels il sera donné un règlement et ordre de vie approuvé par le diocésain.*

Plusieurs choses sont à remarquer dans cette transaction :

1° Elle déroge aux chartes de fondation et aux autres concordats en ce qu'elle détruit le titre de *bénéfice* et réduit le nombre des religieux à un seul, devant réunir en sa personne les fonctions de prieur et d'administrateur ;

2° Elle enlève à l'abbé commandataire le privilége de la présentation ;

3° Elle reste sans être homologuée, quoiqu'elle serve à l'avenir de règle et de base aux relations nouvelles entre l'abbé du Val et les seigneurs de Cesny ;

4° Ce défaut d'homologation comme aussi l'exclusion de l'abbé commandataire vont devenir la source de difficultés, qui s'élèveront plus tard et que nous examinerons en leur temps.

L'acte fut passé à Harcourt devant Nicolas Cauvin, sieur d'Harmouville, lieutenant général au bailliage de Thury et représentant de messire Louis d'Harcourt, et dom Pierre Dupré, prêtre, prieur de l'abbaye du Val, chargé de pouvoirs de la communauté.

Les affaires du Bois-Halbout une fois terminées, l'administration de M. Druel goûta un peu de repos et lui permit de continuer plus librement les soins qu'il donnait au gouvernement intérieur de sa maison. Mais ce repos ne fut pas pour lui de longue durée : un autre bénéfice vint l'entraîner dans de nouvelles luttes, qui furent loin d'avoir le résultat des premières, malgré son dévouement, sa prudence et sa fermeté.

En parlant du prieuré de la Carneille, nous avons dit que les ravages de l'invasion anglaise avaient diminué le personnel des religieux à l'abbaye du Val au point que leur nombre ne suffisait plus à l'entretien des bénéfices de sa dépendance. Nous avons fait encore observer que cette pénurie avait amené en 1488 une convention entre l'abbé du Val et le seigneur de la Carneille; qu'en vertu de cet acte, le prêtre, ayant charge d'âmes au prieuré-cure de Saint-Pierre, prenait l'engagement d'administrer les revenus de Saint-Étienne et de s'en servir pour pourvoir ce monastère de trois chapelains ou vicaires à titre perpétuel, qui devraient acquitter les fondations jusqu'à ce que des temps plus heureux permissent à Notre-Dame-du-Val de remplacer ces chapelains par des religieux de son abbaye.

Cette transaction fut assez régulièrement suivie jusqu'au commencement de la dernière moitié du XVIIe siècle. Vers cette époque (1660?) un religieux nommé dom Michel Calletel (1), pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Pierre-de-la-Carneille, l'avait résignée à dom Louis Bouvet, religieux profès de l'Hôtel-Dieu de Caen, et une pension

(1) M. de La Ferrière, dans sa liste des prieurs de Saint-Étienne et de Saint-Pierre-de-la-Carneille, place Michel Calletel en l'année 1557. Il avait cependant pour résignataire immédiat Louis Bouvet. Michel Calletel avait succédé à M. Biennoit, dont M. de La Ferrière ne parle pas.

lui avait été créée par la même Cour de Rome pour la résignation de sa cure. Il n'y avait pas longtemps que Louis Bouvet était investi de ses fonctions, lorsque deux des chapelains vinrent à mourir (1). Le curé de Saint-Pierre, loin de songer à demander des remplaçants, se contenta du vicaire qui lui restait. Celui-ci eut bientôt à lui seul toute la charge de la paroisse; car, peu soucieux de ses devoirs, Louis Bouvet faisait des absences continuelles. L'insuffisance du vicaire à remplir le ministère au milieu d'une population chrétienne, qui ne contenait pas moins de douze cents habitants; d'un autre côté, la cessation de l'office divin à l'église Saint-Étienne, où les messes qui s'y disaient et les instructions qui s'y donnaient, attiraient un grand nombre de fidèles, provoquèrent des plaintes de toutes parts.

Ces plaintes amenèrent une dénonciation qui fut adressée par les habitants de la paroisse au comte de la Carneille, dit de la Ferrière. Ce seigneur, usant des droits que lui donnait la transaction, présenta et nomma deux chapelains en remplacement de ceux qui étaient décédés. Dom Louis Bouvet refusa de les reconnaître en motivant son refus sur une prétendue suppression du prieuré conventuel de Saint-Étienne et son union à la cure de Saint-Pierre qui, par là même, se trouvait affranchie des conventions de 1488 et du patronage des représentants de la maison d'Harcourt.

L'affaire fut portée au bailliage de Falaise où elle resta indécise.

Pendant tous ces débats, M. Druel aurait pu intervenir pour revendiquer les droits de son abbaye contre les prétentions du prieur de Saint-Pierre, mais les difficultés onéreuses et à peine terminées de son procès avec les che-

(1) Gilles Clarembaut et Louis Peschet, morts en 1666.

valiers de Saint-Lazare, les embarras d'organisation à l'hôpital du Bois-Halbout et dans l'intérieur de son monastère, comme aussi le petit nombre de ses religieux, étaient autant d'obstacles qui le forçaient d'attendre un temps plus opportun pour agir.

Le commencement de l'année 1702 lui parut réunir les circonstances favorables après lesquelles il soupirait : sa maison était arrivée à la situation la plus prospère ; le personnel venait d'en être accru par la nouvelle fondation, et le noviciat s'y trouvait au complet. D'un autre côté, le pieux abbé voyait le mal à son comble au prieuré de la Carneille : le même curé y était toujours ; rien n'était changé dans ses habitudes ; sa paroisse était délaissée, c'était comme un troupeau sans pasteur. Tout occupé à jouir des abondants revenus de Saint-Étienne et de Saint-Pierre, il laissait aller en ruine ses deux églises (1). Dans celle de Saint-Pierre, le sommier auquel la lampe était suspendue était tombé, le reste du cœur menaçait d'un écroulement prochain. Les beaux chandeliers de cuivre qui décoraient l'église Saint-Étienne, avaient disparu avec d'autres ornements précieux. Dès l'année 1701, elle se trouvait dans un tel état de dénûment et de dégradation, que l'évêque de Séez s'était vu forcé de l'interdire.

A tous ces faits vinrent s'en adjoindre deux autres qui étaient bien propres à rendre complète l'opportunité cherchée par M. Druel, ou plutôt qui le mettaient dans la nécessité la plus urgente d'agir.

Le premier de ces faits fut la connaissance qu'il eut d'une copie des lettres de Rome où la collation du prieuré de Saint-Pierre à dom Louis Bouvet et à ses prédécesseurs

(1) Dans ses lettres et entretiens, il vantait son prieuré *comme un des premiers bénéfices de la Normandie.*

excluait formellement le prieuré *conventuel* de Saint-Étienne. Cette pièce, comme nous allons bientôt le voir, fut une arme puissante entre les mains du pieux abbé et de ses religieux pour justifier leurs réclamations dans la lutte qui allait s'engager.

Le second fut une requête adressée directement par les paroissiens de La Carneille à M. Druel lui-même, le 18 février 1702. Cette supplique était tout-à-fait touchante. Les habitants du lieu y représentaient que leur *paroisse était composée de plus de mille communiants; que le sieur Bouvet ne faisait presque aucunes fonctions pour leur administrer les sacrements, se reposant sur son vicaire, qui ne pouvait suffire à tout*..... Ils se plaignaient que, dans le prieuré, on ne tenait plus d'école, on ne faisait plus de catéchisme. Enfin, ils faisaient observer que les seigneurs ayant donné à l'abbaye du Val le patronage de Saint-Pierre avec les dîmes, à condition de pourvoir ce bénéfice d'autant de religieux que le revenu pourrait en entretenir, et que l'un d'eux devant être institué par l'évêque pour avoir spécialement la charge des âmes et instruire les paroissiens, ils demandaient qu'il plût au saint abbé d'envoyer de ses chanoines aux fondations, afin d'assurer aux habitants une assistance spirituelle plus abondante et plus régulière.

La réponse ne se fit pas attendre; M. Druel leur écrivit qu'il allait assembler son chapitre pour aviser au moyen de satisfaire le plus promptement possible à leur juste demande.

En vertu d'une délibération capitulaire il commença par appeler en justice dom Louis Bouvet, pour le contraindre à commencer de suite les réparations des deux églises Saint-Étienne et Saint-Pierre. Sur une sentence rendue, les réparations à faire furent soumises à la visite d'experts, dont les religieux du Val et le curé de Saint-Pierre étaient con-

venus. Les dépenses présumées se trouvèrent s'élever à 1,600 liv., et cela sans contestation. Le procès-verbal des experts fut malheureusement cassé par le juge de Falaise à cause d'un vice de formalités contraires à l'ordonnance. Dans ce jugement ordre fut enjoint aux parties de faire de nouveaux mémoires, ce qui fut observé de part et d'autre; mais le curé de Saint-Pierre, qui d'abord avait avancé qu'il n'y avait aucune réparation à faire, étant venu à varier dans son nouveau soutien, donna lieu au juge de le condamner aux dépens pour sa variation. Louis Bouvet appela de cette sentence au Parlement de Rouen.

Sur ces entrefaites M. Druel n'oubliait pas ses promesses aux habitants de la Carneille, comme aussi ses projets de rétablir le monastère de Saint-Étienne. Pour réaliser ses vues il jeta son choix sur un saint religieux formé depuis longtemps à son école, et le 4 avril 1702, de l'agrément de son chapitre, il envoya seul à Saint-Étienne de la Carneille le frère Jacques Costard pour occuper ce poste avec le titre de prieur.

Sa nomination fut intimée à dom Louis Bouvet; dans les lettres canoniques qui la contenaient (1), l'abbé du Val, conformément aux fondations, donnait au curé de Saint-Pierre le titre de prieur ou de *vicaire perpétuel* sous la dépendance du frère Costard. Louis Bouvet, souverainement mécontent de la diminution notable que cette nomination apportait à ses revenus et du rang inférieur qu'elle lui assignait, ne voulut pas la reconnaître, et s'obstina dans ses prétentions. Le 6 avril suivant était le jour choisi par frère Costard pour sa prise de possession, mais au moment

(1) Voir Pièces justificatives, note XIXe. — Elle sert à montrer, dans la lettre d'institution qu'elle cite, les attributions de l'abbé régulier.

où il se disposait à remplir cette cérémonie le curé de Saint-Pierre lui fit opposition en présence de la dame de la Carneille, représentante des fondateurs. Le nouveau prieur ne reçut pas un meilleur accueil à l'évêché de Séez: s'étant rendu au secrétariat pour faire insinuer la collation et la prise de possession, le greffier des insinuations, nommé d'Ennecey, retint ces actes sans vouloir les rendre ni les insinuer, alléguant une défense expresse de l'évêque, alors séjournant à Paris. Cette prétendue défense reposait sur ce prétexte qu'une simple copie de la collation du bénéfice avait été délivrée au greffier; qu'elle ne suffisait pas, et que les règlements exigeaient l'original resté entre les mains du notaire lors de la prise de possession. Tout cela n'était qu'une pure chicane, la copie attestée par le notaire ainsi que la prise de possession étant des titres suffisants pour requérir l'insinuation.

Cette résistance que rencontra le nouveau prieur amena tout un procès qui fut porté devant le bailliage de Falaise.

L'affaire fut vigoureusement débattue de part et d'autre.

Dom Louis Bouvet persista à soutenir qu'il était en possession, lui et ses prédécesseurs, des deux titres et des revenus de Saint-Étienne et de Saint-Pierre, comme ne faisant qu'un seul bénéfice. Cette fusion, selon lui, provenait de ce que le prieuré de Saint-Étienne avait été réuni à celui de Saint-Pierre, ou bien de ce que le titre de Saint-Étienne avait été aboli par une vacance de temps immémorial.

En résumé, toute la force de ses assertions ne reposait que sur le fait de possession; car il n'avait pas de titre pour les appuyer, ni ne pouvait en produire.

M. Druel et ses religieux, intervenant dans l'action intentée par M. Costard, s'attachèrent à repousser l'opposition en établissant quatre points principaux:

Le premier, que l'union du prieuré conventuel de Saint-

Étienne à leur abbaye avait été faite à perpétuité et dans toutes les formes;

Le deuxième, que cette union canonique justifiait par là même leur droit de collation;

Le troisième, que jamais le prieuré de Saint-Étienne n'avait été désuni de leur abbaye pour être annexé à la cure de Saint-Pierre;

Le quatrième, que le bénéfice de Saint-Étienne n'avait jamais été éteint ni supprimé, mais qu'il avait toujours subsisté, et subsistait encore à présent.

A l'appui du premier point, ils invoquèrent la charte d'union de Lisiard, évêque de Séez, et la bulle de Grégoire X, de l'année 1273, que nous avons rapportée. Ils montrèrent que dans cette bulle les expressions du Pontife, parlant en particulier du monastère Saint-Étienne, *cœnobium Sancti Stephani, terras, nemora, possessiones, homines, et quidquid juris in eadem villa de Quernelia obtinetis*, désignaient évidemment un bénéfice distinct et d'une nature différente de celui de la cure de Saint-Pierre.

Cette distinction, selon eux, devait être d'autant plus rigoureusement admise que le prieuré de Saint-Étienne, à l'époque de la donation et union qui en furent faites à l'abbaye du Val, avait une existence propre, indépendante, en qualité de monastère, tandis que la cure de Saint-Pierre qui était alors seulement en patronage laïque, ne fut aumônée que plus tard à Notre-Dame-du-Val par Jean de la Carneille, patron et présentateur de l'église Saint-Pierre.

Il n'était pas jusqu'à la présence des deux églises de Saint-Étienne et de Saint-Pierre, à leur éloignement, à leur indépendance réciproque et primitive, qui ne leur servissent à faire ressortir cette distinction.

De tous ces faits, ils conclurent que le prieuré conventuel de Saint-Étienne, par là même qu'il était un bénéfice

distinct de la cure de Saint-Pierre et uni à leur abbaye, justifiait leur droit de collation.

Pour démontrer cette dernière conséquence, ils eurent recours à plusieurs principes de droit:

1° D'après les sentiments des canonistes, dirent-ils, les prieurés conventuels sont de véritables bénéfices, étant des lieux consacrés à Dieu pour y faire quelque service avec des revenus destinés à la subsistance de ceux qui les desservent, suivant la définition que les docteurs en donnent en ces termes: *beneficium est jus percipiendi bona ecclesiastica propter officium spirituale;*

2° Selon les mêmes principes du droit, la collation des bénéfices qui ne sont point cures appartient aux maisons régulières dont ils dépendent;

3° Les collateurs ont droit, pendant six mois, de conférer sans pouvoir être prévenus par l'évêque qui a pareillement six autres mois pour suppléer à la négligence des collateurs inférieurs; puis, cet espace écoulé, le droit est dévolu au pape sans limitation de temps; toutefois, les six mois ne se comptent que du jour où la vacance est connue des collateurs.

Quant à cette dévolution au pape, ajoutèrent les religieux du Val, il est bon de faire observer que tous les bénéfices de patronage ecclésiastique peuvent se résigner en Cour de Rome, *spreto patrono,* ce qui fait que les collateurs n'ont pas connaissance des vacances lorsqu'elles arrivent, le pape adressant les signatures aux évêques et non pas aux patrons ecclésiastiques.

Tous ces principes supposés comme certains et incontestables, il était constant, dirent M. Druel et ses religieux, que le prieuré conventuel de Saint-Étienne était un véritable bénéfice, puisqu'il en avait toutes les qualités; que les abbé et chanoines du Val en avaient la collation.

puisqu'il n'était point un bénéfice cure. Ils dirent de plus que ceux-ci l'avaient conféré dans les six mois du jour où ils en avaient appris la vacance, arrivée à leur connaissance par la lecture d'une copie de la signature de Rome de *dom Michel Calletel*, *prédécesseur du sieur Bouvet*, dans laquelle il était expressément porté qu'il n'était pourvu que de la cure de Saint-Pierre, sans faire aucune mention du prieuré *conventuel* de Saint-Étienne, qui en était même exclu par la clause : *prioratum curatum*, NON TAMEN CONVENTUALEM *Sancti Petri*, laquelle se trouvait également dans la signature du sieur Bouvet et de ses autres prédécesseurs; qu'ainsi on ne pouvait raisonnablement imputer à la négligence de l'abbé du Val et de ses religieux la longue vacance du prieuré de Saint-Étienne; que cette négligence leur était d'autant moins imputable que les abbés commandataires de Notre-Dame-du-Val, à qui appartenait le droit de conférer ce bénéfice, ne résidaient pas sur les lieux depuis plus de cent cinquante ans.

Qu'enfin ce prieuré conventuel étant un bénéfice, il n'y avait personne qui fût rempli de ce titre et qui pût le disputer au nouveau prieur, le frère Costard.

Sur le troisième point, à savoir que le prieuré de Saint-Étienne n'avait pas été désuni de leur abbaye pour être annexé à la cure de Saint-Pierre, ils distinguaient trois espèces d'union de bénéfices d'après les canonistes : l'union de *confusion*, qui est lorsque, de deux titres, on en supprime un pour n'en faire qu'un seul ; l'union d'*accession*, par laquelle on conserve l'un et l'autre des deux titres, mais avec dépendance et subordination, l'un tenant lieu de *principal* et l'autre d'*accessoire*; l'union d'*égalité*, dans laquelle les deux titres subsistent indépendamment l'un de l'autre, mais sont conférés à une même personne pour sa vie seulement.

Or, poursuivirent-ils, la première et la troisième sortes d'unions ne conviennent pas à l'espèce présente. Il n'y a que la seconde, ou l'union d'*accession*, qui puisse lui être appliquée, et cela sous un double rapport :

1° Le prieuré conventuel de Saint-Étienne avait été uni à l'abbaye du Val, par l'évêque de Séez, par la voie d'*accession*. Le prélat n'a supprimé aucun des deux titres, mais il a fait dépendre le prieuré de Saint-Étienne de l'abbaye du Val comme un membre de son chef, ce qui se trouve exprimé dans sa charte d'union : *Dictum monasterium Sancti Stephani juxta Carneliam, abbatiæ de Valle donavimus in perpetuum pacifice possidendum;*

2° La cure de Saint-Pierre ayant été aumônée ensuite par Jean de La Carneille, patron présentateur, au monastère de Saint-Étienne et à Notre-Dame-du-Val, et aux chanoines de cette maison servant dans Saint-Étienne, le même évêque, par une seconde charte, l'unit à ce monastère et à l'abbaye du Val par voie d'*accession*, en sorte que *l'un des religieux soumis au prieur claustral de Saint-Étienne devait prendre de la main de l'évêque la charge des âmes de la paroisse Saint-Pierre*, ce qui fut sanctionné par le métropolitain, l'an 1202;

3° Les deux unions de Saint-Étienne à Notre-Dame-du-Val et de Saint-Pierre à Saint-Étienne se trouvent encore confirmées par ce fait que les deux titres subsistaient quatre-vingts ans après qu'ils avaient été canoniquement reçus. Ils sont clairement désignés dans la bulle de Grégoire X, de l'année 1273, qui énonce les deux bénéfices séparément : l'un, sous le titre de *cure*, et l'autre sous celui de *monastère*, distinction fondée sur le droit canon, qui établit quatre natures de bénéfices différents les uns des autres, savoir : les *monastères*, *cures*, *chapelles* et *chapellenies*, par ces mots : *cœnobium, ecclesia, capella* et *capellania*.

Maintenant, continuèrent-ils, si l'union prétendue par le sieur Bouvet de Saint-Étienne à sa cure de Saint-Pierre a eu lieu, il devrait rapporter l'acte qui aurait désuni ce prieuré de Saint-Étienne de l'abbaye du Val et la cure de Saint-Pierre du monastère de Saint-Étienne pour faire une union de *confusion* de Saint-Étienne avec Saint-Pierre. Mais cet acte il ne l'a pas ni ne peut le produire. Sa prétention reste donc sans fondement, puisque la présomption des unions n'est point reçue en France sans des titres en forme et authentiques.

Quand ils en furent venus au quatrième chef avancé par eux : que le bénéfice de Saint-Étienne n'avait jamais été éteint ni supprimé, mais qu'il avait toujours subsisté et subsistait encore, ils repoussèrent sa prétendue extinction en la signalant comme évidemment contraire à toutes les maximes du droit. Celui-ci, dirent-ils, n'admet que deux sortes de suppressions de bénéfice.

La première se fait lorsqu'il n'y a plus ni églises ni revenus pour exécuter les fondations; — la seconde a lieu par la *première espèce d'union* dont il a été parlé, c'est-à-dire quand l'un des titres est supprimé pour qu'il n'y ait plus qu'un seul bénéfice.

Or, ces deux sortes de suppression sont inapplicables à l'espèce dont il s'agit : 1° l'église et les revenus de Saint-Étienne subsistent encore aujourd'hui; 2° les deux bénéfices de Saint-Étienne et de Saint-Pierre ont été unis par des unions d'accession, savoir : le monastère de Saint-Étienne à l'abbaye du Val, et la cure de Saint-Pierre au monastère de Saint-Étienne suivant les chartes citées.

Attaquant ensuite le titre que Louis Bouvet trouvait dans le fait de sa possession, ils prouvèrent par les principes du droit et la Coutume de Normandie qu'on ne pouvait prescrire contre un titre par une possession, si longue qu'elle

fût; et qu'ainsi l'abbaye du Val était fondée en titre non-seulement de patronage de Saint-Étienne, mais encore en titre d'union d'accession de Saint-Étienne à cette abbaye, et qu'il n'y avait point de temps qui pusse l'en priver, soit par prescription, soit par présomption d'union à la cure de Saint-Pierre-de-la-Carneille.

En terminant, M. Druel et ses religieux déclarèrent qu'ils n'étaient intervenus dans l'instance que pour acquit de leur conscience; qu'ils se déchargeaient devant Dieu de l'inexécution des intentions des fondateurs sur ceux qui s'obstinaient à mettre obstacle à leur accomplissement.

Cette discussion, pleine de logique et de réserve, n'eut pas l'accueil qu'on aurait pu en attendre : le bailliage de Falaise, le 21 mars 1703, prononça une sentence qui maintenait dom Louis Bouvet en possession de son bénéfice.

Cette sentence, quoiqu'elle parût donner gain de cause au prieur de Saint-Pierre, ne décidait rien : en déclarant conserver dom Louis Bouvet dans son bénéfice, elle n'expliquait pas si ce bénéfice était sa cure de Saint-Pierre (ce qu'on ne voulait pas lui contester) ou bien si le prieuré de Saint-Étienne et sa cure de Saint-Pierre n'étaient plus qu'un *seul et même bénéfice*, ce qui était précisément à juger.

Justement mécontents de la sentence qui les frappait, M. Druel et ses religieux en interjetèrent appel au Parlement de Rouen. En même temps ils firent joindre à la Cour l'action par eux intentée contre le sieur Bouvet dès l'année 1702, pour le contraindre à faire les réparations de l'église et des bâtiments du prieuré de Saint-Étienne.

Dans l'instance intervint le maréchal d'Harcourt. La seigneurie de La Carneille était sortie de sa maison par Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, qui l'avait vendue à Christophe de Halley. Mais son intervention était motivée

sur ce qu'étant de la famille des fondateurs du monastère de Saint-Étienne et leur représentant (1), il avait intérêt, pour participer aux prières qui devaient s'y faire, de procurer son rétablissement et de veiller à l'observation des clauses portées par les fondations.

La comtesse de La Ferrière, Marie Rouxel de Médavy, veuve de Christophe de Halley (2), adressa également une requête d'intervention au Parlement en qualité de patronne de La Carneille, pour réclamer l'exécution des fondations tant dans le prieuré conventuel de Saint-Étienne que dans le prieuré-cure de Saint-Pierre.

Enfin, le curé de Notre-Dame-de-la-Place (3), nommé

(1) C'est ainsi que, dans un mémoire de M. de Crosville, conseiller rapporteur, son intervention est expliquée. Le motif qui l'appuie ne se concilie guère avec l'opinion de M. de La Ferrière sur les fondateurs du prieuré de Saint-Étienne.

(2) Mort le 1er août 1671.

(3) Notre-Dame-de-la-Place était alors une des paroisses d'Argentan. Son église, une des plus anciennes de la ville, avait été réédifiée en 1461 par les habitants, à cause des miracles qui se faisaient journellement dans ce lieu de pélerinage. Vers le milieu du XVIIe siècle, Louise Rouxel de Médavy, abbesse de Sainte-Opportune, communauté de Bénédictines réformées sur la paroisse d'Almenèches, ayant eu le dessein de fonder à Argentan un prieuré dépendant de son monastère, acheta des terrains et des maisons près l'église Notre-Dame-de-la-Place. Ce précieux édifice lui fut accordé pour l'usage de sa fondation par les maire, échevins et conseil de la ville. En 1705, comme ce prieuré était une occasion de dépenses trop considérables pour les ressources de l'abbaye d'Almenèches, l'évêque de Séez, Mgr d'Aquin, ordonna aux religieuses d'Argentan d'abandonner leur couvent pour aller se joindre à leurs sœurs d'Almenèches. Près de trente ans plus tard, en 1732, Louis XV, de concert avec Mgr L'Allemand, évêque de Séez, réunit au contraire l'abbaye d'Almenèches au prieuré de Notre-Dame-de-la-Place, pour, dans la suite, ne faire qu'une seule et même abbaye sous le titre d'*abbaye royale de Notre-Dame d'Almenèches*. Cette abbaye a été détruite à la Révolution. Il n'existe plus que quelques

Jérôme Besnard, vint se réunir à l'instance sous prétexte qu'étant syndic général du clergé de Séez, c'était à lui de défendre les droits de *décimes* et de *déport*.

L'intervention du maréchal d'Harcourt et de la comtesse de La Ferrière était toute à l'appui de l'appel. Indépendamment de sa conformité avec l'esprit des saints canons, elle avait pour elle la jurisprudence du Parlement de Rouen.

Il n'en était pas de même de celle de Jérôme Besnard. Favorisant les prétentions de Louis Bouvet, elle admettait en principe comme lui l'union de confusion du prieuré de Saint-Étienne à la cure de Saint-Pierre, mais elle n'avait rien qui la légitimât devant la Cour. Le curé de la Place faisait valoir des titres de *syndic général* qu'il ne savait justifier. Puis il reposait sa présence sur les motifs les plus frivoles. Il alléguait que si le prieuré conventuel de Saint-Étienne était séparé de la cure de Saint-Pierre, il ne serait plus sujet ni aux décimes, ni aux déports, et que cette séparation porterait atteinte aux intérêts qu'il était chargé de représenter. La perte qu'il semblait redouter était une pure chimère : d'après la législation, les prieurés conventuels n'étaient pas plus exempts de payer les décimes que les autres bénéfices ecclésiastiques. Quant au droit de *déport*, il ne regardait pas le clergé, mais bien l'évêque et son archidiacre. Or, Jérôme Besnard n'avait certainement reçu d'eux aucune procuration pour le défendre en leur nom. Dans tous les cas, le droit n'était pas légitimement dû à l'évêque sur les revenus du prieuré conventuel de Saint-Étienne, comme le simple exposé des faits suffirait dans l'appel pour le démontrer.

restes mutilés de son église et de ses bâtiments. — Consulter une note qui se trouve aux pages 119 et suiv. d'un savant ouvrage intitulé : *Histoire de Marguerite de Lorraine*, par M. l'abbé Laurent, présentement curé de Saint-Martin de Condé-sur-Noireau.

Après avoir établi des fins de non-recevoir contre l'intervention du curé de la Place, M. l'abbé Druel et ses religieux s'attachèrent à reproduire les mêmes points sur lesquels ils s'étaient appuyés devant le bailliage de Falaise.

Entrant plus avant peut-être que la première fois dans le fait de *possession immémoriale et paisible* invoqué par L. Bouvet, ils démontrèrent par des titres nombreux que cette possession n'avait jamais existé; que si, par hypothèse, on l'admettait, il faudrait y renoncer; qu'elle avait été interrompue par les actes de 1456, par la transaction de 1488; que cette transaction s'était régulièrement maintenue jusqu'en 1678, *du temps du sieur Bouvet;* que cet acte consacrait la distinction réelle de deux bénéfices, *leur union d'accession*, et qu'enfin les lettres de Rome, expédiées à Louis Bouvet comme à ses prédécesseurs, excluaient toujours le *prieuré conventuel de Saint-Étienne.*

Ces chartes et autres pièces, qu'opposaient les appelants, embarrassaient le curé de Saint-Pierre. Il en contesta l'authenticité, en disant qu'elles n'étaient que de fausses copies d'originaux perdus. Ce moyen de défense n'était pas plus fondé que les autres. Les titres présentés n'étaient, il est vrai, que des copies, mais ces copies avaient toute l'autorité des papiers primitifs. Les prédécesseurs de M. Druel, à cause de la vétusté des originaux, avaient été obligés d'en faire un *vidimus* (1). La vétusté de ce *vidimus*

(1) Ce vidimus fut fait dès l'année 1377. Il y était expressément marqué que « les chartres originales étaient alors foulées, usées, pertuisées en plusieurs endroits, ce qui avait obligé les notaires de « mettre des figures de croix aux endroits qu'ils n'avaient pu lire. » (Détails puisés dans un mémoire contre le sieur de Tontuit, acquéreur de la terre et sieurie de la Pommeraye. — Archives du Calvados.) Ces croix placées aux endroits illisibles nous expliquent celles que l'on

les contraignit plus tard d'en faire une copie, qui fut collationnée sur le *vidimus* par deux tabellions, en présence d'un pronotaire apostolique. Cette copie s'était conservée dans le chartrier de l'abbaye du Val. C'était elle qu'on produisait au procès. Louis Bouvet était d'autant moins recevable à la rejeter qu'il lui avait trouvé assez d'autorité pour en faire usage lui-même. Il l'avait transcrite, signée de sa propre main, et s'en était servi pour faire valoir ses prétendus droits auprès de M[me] la comtesse de la Ferrière, à laquelle il l'avait remise. Cette dame une fois saisie de son écrit s'était empressée de le communiquer aux religieux du Val, qui, le trouvant parfaitement conforme à la copie de leur chartrier, l'avaient joint aux pièces justificatives devant la Cour.

A tous ces subterfuges employés pour sa défense, le curé de Saint-Pierre en ajoutait un autre, que nous passerions sous silence s'il n'achevait de signaler sa mauvaise foi et ne jetait quelques lumières sur la législation de l'époque, concernant les ordres religieux.

Il n'y avait pas, selon lui, jusqu'à la présentation du sieur Costard qui ne mît les moines de l'abbaye du Val en défaut: il la trouvait *abusive, contraire aux déclarations du Roi*. Avant qu'elle eût quelque valeur, il voulait qu'elle fût accompagnée de lettres patentes de Sa Majesté, attestant l'érection de Saint-Étienne en prieuré conventuel, et, de plus, que ces lettres revêtues du consentement de l'évêque diocésain fussent vérifiées à la Cour. Cette exigence ridicule n'était appuyée que sur une fausse interprétation

trouve dans d'autres copies faites à des époques moins éloignées. — Il faut excepter des chartes originales dont il est ici parlé la bulle de Grégoire X, qui s'est parfaitement conservee et que l'on voit encore aujourd'hui aux archives de la préfecture du Calvados.

d'une ordonnance royale: en 1666, Louis XIV avait lancé un édit par lequel il obligeait toutes les communautés érigées depuis 1630 à représenter leurs titres ou lettres-patentes qui devaient les autoriser, lesquelles lettres devaient être vérifiées par l'évêque diocésain. L'édit prescrivait la même chose pour les communautés qui, à l'avenir, voudraient s'établir. La loi de 1666, portée pour les nouvelles communautés, était évidemment sans force pour celles dont l'existence était antérieure à 1630, et les anciennes, qu'il s'agissait de rétablir, avaient pour titre une autre déclaration du roi, du 5 juin 1680, contenant des dispositions contraires. Les formalités réclamées par Louis Bouvet ne reposaient donc sur aucun fondement, et la nomination capitulaire du frère Costard réunissait toutes les conditions requises pour le pourvoir du bénéfice auquel il était appelé.

Malgré l'activité des parties à défendre leurs intérêts réciproques, le procès n'en alla pas plus vite au Parlement. Plusieurs années s'écoulèrent et rien n'était encore décidé.

C'est à cette époque que nous devons placer une correspondance de l'abbé du Val avec le procureur du duc d'Harcourt. M. Druel, désolé de la lenteur de l'appel, pouvait craindre qu'elle ne décourageât le maréchal ou espérer que la haute influence de celui-ci fût un moyen puissant de la faire cesser. Cette espérance ou cette crainte, ou bien enfin ces deux motifs réunis nous servent à expliquer plusieurs lettres qu'il écrivit au représentant du duc, qui était avocat au Parlement et résidait alors au château d'Harcourt. Ces lettres, où respirent la piété, le zèle du saint abbé, nous montrent combien il avait à cœur le rétablissement du prieuré de Saint-Étienne. Les voici; elles se suivent à quelques jours de distance :

A Monsieur Haton, à Harcourt.

« J'oubliai, Monsieur, quand vous me fites l'honneur de « venir ici, de vous donner une copie de la charte de fon- « dation des églises de la Carneille et de la généalogie de « la maison d'Harcourt, avec un de nos *factum* pour vous « instruire de notre affaire, dans laquelle je suis persuadé « qu'il y va de l'intérêt et de l'honneur de l'illustre famille « d'Harcourt, de procurer l'exécution de l'intention des « seigneurs d'Harcourt, *fondateurs* du prieuré conventuel « de Saint-Étienne-de-la-Carneille, et y faire rétablir le « service divin qui s'était toujours fait depuis la fondation « jusqu'en 1678, soit par des religieux ou par des chape- « lains qu'on avait substitués en attendant qu'on y ren- « voyât des religieux; et, comme je suis convaincu de la « droiture de vos lumières et de votre piété, je ne doute « point que vous ne vouliez bien me marquer ce que vous « pensez de cette affaire, et dans l'occasion, si cela se pré- « sentait d'en parler, de faire connaître à Monsieur le « Maréchal et à Madame, qu'ils auront la principale part « aux prières que l'on fera à la Carneille s'ils contribuent « à y faire rétablir le service divin, sans s'arrêter à l'op- « position du curé qui est appuyé par Mgr de Séez, qui « craint de perdre son déport si on rétablissait le prieuré « de Saint-Étienne. Si je n'avais pas craint de vous impor- « tuner, je vous aurais porté ces copies moi-même, que « vous pourriez lire à vos heures perdues. Je vous supplie « cependant d'être persuadé que personne n'est avec plus « d'estime et de respect,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant « serviteur,

« N., abbé du Val.

« Ce 21 février 1706. »

Au même.

« MONSIEUR,

« Je vous envoie nos *factum* et quelques autres pièces « pour l'affaire de la Carneille, qui vous instruiront plus « à fond, si vous voulez bien vous donner la peine de les « lire à votre loisir. Le porteur, qui est le religieux que « j'ai pourvu du prieuré de Saint-Étienne-de-la-Carneille, « vous expliquera toutes choses si vos affaires vous en « donnent le temps, sinon, lorsque vous voudrez prendre « quelque repos, vous nous ferez l'honneur de passer ici « une journée à l'église, au réfectoire et à la récréation, « où nous aurions le temps de parler avec vous de toutes « choses, sans interrompre la régularité (1), étant question « de choses qui la regardent et la gloire de Dieu, et dont « Monseigneur le Duc et Madame se peuvent faire un « mérite devant Dieu, en procurant le rétablissement du « divin service dans un lieu abandonné depuis si long- « temps; vous pouvez y avoir bonne part. Donnez-m'en « une en l'honneur de votre amitié et me croyez parfaite- « ment,

« Monsieur,
« Votre très-humble et très-obéissant
« serviteur,
« N., abbé du Val.

« Ce 26 février 1706. »

(1) Quand des personnes de qualité honoraient M. Druel de leur visite, il avait coutume de les inviter à manger au réfectoire avec la communauté pour les édifier et empêcher la dissipation qui aurait pu arriver aux religieux s'il leur eût servi la table à la *chambre droite*, (Rapport de l'époque.) — Voir le manuscrit de M. Léchaudé-d'Anisy, Biblioth. impér.

Nous ne doutons pas que ces lettres n'aient reçu de M. Haton un bon accueil et n'aient obtenu auprès du duc d'Harcourt le résultat désiré. Toutefois, malgré l'intervention continuée du Maréchal et l'activité de son concours, le procès n'en marcha pas plus vite. Nous ne remarquons durant tout ce temps qu'un arrêt du Parlement, encore ne porte-t-il que sur un chef de l'instance. On a vu que l'abbé du Val et ses religieux avaient joint à l'appel l'action intentée par eux dès l'année 1702 contre Louis Bouvet, pour l'obliger à réparer les églises de Saint-Étienne et de Saint-Pierre. Depuis cette époque, aucun travail n'avait été entrepris. La dégradation des édifices allait toujours croissant, au grand scandale de tout le monde. Affligés de ce triste spectacle et s'inspirant de leur devoir comme aussi des plaintes communes, les appelants adressèrent le 19 août 1707, une requête au Parlement pour le conjurer de faire dresser, devant le juge royal de la haute justice de la Carneille, un nouveau procès-verbal des réparations et de contraindre le curé de Saint-Pierre à les faire assez tôt pour qu'elles pussent être terminées avant l'hiver. Leur supplique étant restée sans résultat, ils en présentèrent une autre le 29 février 1708. Celle-ci, cette fois, fut entendue, et un arrêt de la Cour fut rendu dans le sens de la demande qu'elle contenait. Conformément à l'ordonnance, un nouveau procès-verbal des réparations fut dressé le 14 mai 1708, et Louis Bouvet s'empressa de demander acte de l'empressement qu'il allait mettre à commencer les travaux auxquels il était condamné. Son empressement n'était que dans ses paroles, et, malgré la sentence qui l'avait frappé, il trouva de nouveaux prétextes pour ajourner le plus loin possible son exécution (1).

(1) Cette année de 1708, où nous trouvons encore Louis Bouvet

Ce sont là les derniers faits qui nous soient connus touchant l'appel. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré ne nous laissent que des conjectures sur les succès qu'il eut à la Cour. Parmi les papiers que nous avons consultés, nous avons trouvé une feuille détachée, sans caractère officiel, et portant ce titre : *Projet du dispositif de l'arrêt pour La Carneille ou d'accommodement.*

Nous jugeons à propos de transcrire cette pièce, ainsi conçue :

« La Cour a mis et met l'appel et ce dont est appel à « néant ; émendant et corrigeant, a maintenu et maintient « frère Jacques Costard, pourvu du prieuré conventuel de « Saint-Étienne près La Carneille, en possession dudit « bénéfice, à la charge d'acquitter le service divin dans « l'église de Saint-Étienne, conformément aux chartes de « fondation faites par les *seigneurs d'Harcourt*, et frère « Louis Bouvet en droit de servir la cure de Saint-Pierre- « de-la-Carneille, suivant la *fondation de Jean de La Car- « neille* exprimée dans la charte de Lisiard, évêque de « Séez, confirmée par Gaultier, archevêque de Rouen, l'an « 1202, et, au regard des revenus dudit prieuré de Saint-

jouissant de son bénéfice et en procès avec l'abbaye du Val, ne nous met pas d'accord avec M. de La Ferrière-Percy, qui le fait mourir en 1703 *(Hist. du canton d'Athis,* p. 367, note). Cette erreur en a entraîné une autre : M. de La Ferrière donne pour successeur immédiat à Louis Bouvet le P. Poret du Bois-André. L'époque de cette succession doit être reculée. Les papiers de La Carneille, au chartrier d'Harcourt, ne contiennent qu'un aveu du père Poret. Cet aveu, rendu à la veuve du premier duc d'Harcourt, devenu seigneur de La Carneille, porte la date de 1721. Nous inclinerions assez à croire que la mort de Louis Bouvet avait précédé cette date de quelques années. — Voir, au chartrier d'Harcourt, la dernière pièce de la deuxième liasse concernant La Carneille.

« Étienne, ils seront employés aux réparations des églises « et bâtiments, aux gages d'un vicaire pour la paroisse et « au paiement des décimes, et le surplus sera employé à la « nourriture et entretien des deux religieux servant ledit « prieuré et ladite cure, vivant en communauté dans ledit « prieuré; et, après les réparations faites, le nombre des « religieux sera augmenté dans ledit prieuré à proportion « des revenus suivant la fondation, les abbé et religieux « du Val maintenus au droit de collation dudit prieuré de « Saint-Étienne et d'y envoyer autant de religieux que le « revenu en peut porter, pour y continuer le service divin « à perpétuité, suivant l'intention des fondateurs; dépens « compensés, le rapport et coûts d'arrêt pris sur les revenus « desdits bénéfices. C'y donnons en mandement, etc. » (1).

Ce projet d'arrangement était tout en faveur de l'appel; il confirme la présentation de frère Costard, reconnaît aux abbés et religieux du Val le droit de collation au prieuré conventuel de Saint-Étienne. Et s'il maintient Louis Bouvet dans le service de la cure de Saint-Pierre, ce n'est qu'à la condition qu'il exercera son ministère suivant la fondation de Jean de la Carneille, exprimée dans les chartes de l'évêque de Séez et de l'archevêque de Rouen, chartes qui, comme nous l'avons vu, établissent clairement l'*union d'accession* de bénéfice de Saint-Pierre à celui de Saint-Étienne.

Maintenant ce projet d'arrangement s'est-il réalisé? Nous n'en savons rien. Les données nous manquent. Nous serions porté à croire que la mort de Louis Bouvet, déjà très-avancé en âge, mit un terme au procès et rétablit les chanoines de Notre-Dame-du-Val dans la plénitude de leurs

(1) Archives du Calvados, *Abbaye du Val : Carneille.*

droits. Seulement nous inclinerions à penser qu'à raison des difficultés rencontrées, ceux-ci renoncèrent au rétablissement projeté du monastère de Saint-Étienne pour s'en tenir, autant que possible, à la transaction de 1488, et qu'ils se contentèrent d'obliger le prêtre administrateur de la cure de Saint-Pierre, soit qu'il fût un religieux sorti de leur maison, ou un ecclésiastique agréé par eux, à faire acquitter par des chapelains ou vicaires les fondations dans le prieuré de Saint-Étienne.

Plusieurs faits nous semblent venir à l'appui de notre opinion.

Dans le temps où les données sur les suites du procès commencent à nous faire défaut, nous retrouvons résidant à l'abbaye le frère Costard, qui avait été nommé au prieuré de Saint-Étienne, et, depuis l'année 1711 jusqu'à celle de 1760 (1), époque vers laquelle arriva sa mort, nous le voyons successivement exercer dans cette maison les fonctions de procureur, de sous-prieur et de prieur.

Il est pourtant certain qu'aucun religieux de Notre-Dame-du-Val n'avait été pourvu à sa place du bénéfice de La Carneille. Or, si avant 1711 les résultats de l'appel lui avaient permis d'entrer en possession de ce nouveau poste, il s'y serait rendu et ne l'aurait pas quitté pour venir remplir la charge de procureur à l'abbaye. D'ailleurs il était dans l'usage de ce monastère, surtout depuis l'édit royal de 1686 (2), de ne pas appeler à son gouvernement intérieur des religieux qui en étaient sortis pour occuper des bénéfices.

En 1763, un prêtre appelé Jean *Le Corps*, désigné comme

(1) En 1759 il signe encore une délibération capitulaire. Cet acte est le dernier où son nom figure.

(2) Cet édit déclarait les prieurs ruraux *titulaires*, d'amovibles qu'ils étaient auparavant.

résignataire du *prieuré cure* de Saint-Pierre-de-la-Carneille et du *prieuré* SIMPLE de Saint-Étienne, entre au noviciat de Notre-Dame-du-Val. Dans une supplique qu'il adresse au prieur et chanoines réguliers de cette maison, après leur avoir fait observer qu'à la suite de sa prise de possession *desdits bénéfices*, il s'est présenté à eux, dont *il dépend*, pour qu'ils voulussent bien agréer son noviciat en leur abbaye, et que sa vêture dans ladite abbaye avait eu lieu le 5 octobre de la même année, il les prie de l'admettre à profession à la fin de son noviciat, qui touche à son terme. Puis, il leur représente qu'il va s'y préparer par une retraite de dix jours, et il demande que cette cérémonie ne soit pas reculée, *vu l'intérêt desdits bénéfices et de ses paroissiens.*

Enfin, il ajoute que pour son intérêt personnel, quoique ce soit contraire aux usages de la communauté, il a le plus grand désir que les *actes de sa vêture et la réponse du chapitre soient insérés dans sa présente requête, si besoin est.*

Plusieurs choses sont à remarquer dans ce fait que nous empruntons au registre capitulaire de l'abbaye du Val.

Saint-Étienne n'est plus qu'un prieuré *simple*, c'est-à-dire il n'a plus de titre de prieur qui lui soit attaché — le curé prieur de Saint-Pierre en est l'administrateur — celui-ci est dans le principe un ecclésiastique résignataire et séculier, qui reconnaît sa *dépendance de l'abbaye du Val* et vient y faire, comme dans la maison mère, son noviciat et sa profession.

Douze ou treize ans plus tard, vers la fin de 1775, le même registre capitulaire nous montre le célérier de l'abbaye pourvu par elle du *bénéfice cure* de la Carneille. Ce chanoine appelé frère Ferant fait la promesse, dans le chapitre présidé par le prieur Hygou, *d'acquitter à son tour et*

rang les hautes et basses messes de sa maison et autres messes de dévotion, s'il s'en trouve.

En conséquence, sur sa demande, le chapitre lui accorde les vêtements dont il avait besoin à son entrée dans son nouveau poste.

Dans un voyage que nous avons fait en 1861 à la Carneille, nous avons interrogé plusieurs vieillards (1), qui avaient encore vu l'église de Saint-Étienne et son dernier prieur, M. l'abbé Heudier (2). Ils s'accordaient à dire que

(1) Entre autres M. et Mme Bain, gens très-honorables et âgés de plus de quatre-vingts ans. Leurs parents avaient longtemps servi au prieuré Saint-Étienne. Eux-mêmes, n'étant que petits enfants, y faisaient des visites fréquentes et assistaient régulièrement à l'office.

(2) Cet abbé Heudier était un saint ecclésiastique. La paroisse de La Carneille conserve encore le souvenir de ses vertus. L'herbage où était bâtie l'église Saint-Étienne s'appelle encore aujourd'hui le *Pré Heudier*. Ce religieux, chassé en 1792, se réfugia en Allemagne où il mena la vie d'un apôtre. A son retour de l'exil, en 1801, il vint se fixer à La Carneille. Quelques années après, se sentant sous le poids des infirmités, il se retira dans son pays, près Caen, où il termina ses jours. A la Révolution, il avait été remplacé à Saint-Étienne par un intrus nommé Boutigny, républicain forcené, qui ne tarda pas à mettre le comble à une vie scandaleuse par un mariage. De son infâme union naquirent deux garçons et une fille. Il fit appeler l'un des garçons *Manlius* et l'autre *Régulus*, et voulut que sa fille portât le nom de *Scévola*.

Le religieux Heudier dont il est ici question ne serait-il point *Jacques Heudier*, ancien prieur de l'abbaye du Val? Celui-ci, après son triennal, expiré en 1780, disparaît de ce monastère, et c'est vers cette époque, d'après des témoignages locaux par nous recueillis, qu'un *Jacques Heudier* prend possession du prieuré Saint-Étienne. Le prieur de Notre-Dame-du-Val réunissait toutes les qualités que la tradition attribue à celui de La Carneille. Cette opinion, que nous serions assez disposé à adopter, nous mettrait encore en opposition avec M. de La Ferrière-Percy: dans sa liste des prieurs de La Carneille, il cite un *Jacques Heudier*, prieur de *Chennevières*, près d'Auxerre, qui, en 1775, permute son prieuré de La Carneille avec Charles Durand. Celui-ci est inconnu à La Carneille, du moins comme

le prieuré dépendait toujours de l'abbaye du Val, et que c'était elle qui nommait à ce bénéfice ainsi qu'à la cure. Leurs explications se rapprochaient de la transaction de 1488.

Tous ces faits que nous sommes parvenu à recueillir favorisent, il nous semble, l'opinion que nous émettons (1).

dernier prieur. M. de La Ferrière lui applique tout ce que l'on dit de M. Heudier touchant sa fuite en Allemagne en 1792 et son retour en France en 1801. Des détails que nous avons tout récemment recueillis confirment notre conjecture. Un M. Marie, actuellement domicilié sur la paroisse de Vaucelles de Caen, était le neveu de M. Marie, avant-dernier prieur de l'abbaye du Val; il nous a dit que M. Jacques Heudier, aussi ancien prieur de cette maison, était un vieil ami de son oncle; que, depuis leur retour d'exil, ils avaient continué les relations de la plus intime amitié; que M. Heudier, à l'expiration de son triennal, avait été pourvu du prieuré de Saint-Étienne-de-la-Carneille, et que quelques années après la réouverture des églises, il avait été appelé à la cure de Vieux-sur-Orne, où il était mort dans les sentiments de la plus profonde piété.

(1) Nous avions écrit ces pages lorsque nous avons découvert un aveu rendu au roi en 1719 par l'abbé commandataire et les religieux du Val pour le temporel de l'abbaye. Dans l'énumération qu'ils font de leurs bénéfices, il est dit :

« Item en la paroisse de La Carneille, vicomté dudit lieu, *ils ont* « *le prieuré et cure de Saint-Étienne et de Saint-Pierre-de-la-Carneille* « *auec plusieurs terres et prez possédés par le prieur dudit lieu*, et « le droit de foire le lendemain de Noël auec un fief nommé le fief « des Moutiers, qui a esté fieffé par quarante sols en l'année *mil cinq* « *cent soixante-cinq* au nommé Jean Yves, à présent possédé par le « sieur de Barlemont. Le titulaire dudit prieuré de Saint-Pierre-de-la-« Carneille est à présent dom Poret, et est ledit droit de foire « allienné (*). »

Ce passage fait plus que favoriser nos conjectures, il les confirme.— Voir le document précieux d'où il est tiré, Pièces justificatives, note XXIIe.

(*) Cette aliénation eut lieu le 27 janvier 1708 par un désistement que les moines du Val firent de leurs droits sur les foires de La Carneille. — Voir l'acte capitulaire, Pièces justificatives, note XXIe.

Quoi qu'il en soit de toutes les conjectures auxquelles nous sommes réduit sur les bénéfices de La Carneille et leur situation vis-à-vis de l'abbaye du Val, depuis l'appel au Parlement de Rouen, il est certain que des réparations importantes furent faites aux églises des deux prieurés.

Ces réparations transformèrent celle de Saint-Étienne en un joli sanctuaire. Vers la fin du XVIIIe siècle, on y remarquait de gracieuses sculptures et de riches vitraux. Dévastée durant la Terreur, elle fut changée en usine pour la fabrication du salpêtre et finit par tomber sous les coups démolisseurs qui couvraient de ruines le sol de la France. Les matériaux en furent vendus. On n'épargna que la maison et le jardin du prieuré, que l'on destinait à une école. Cette destination ne s'étant point réalisée, ils sont devenus, depuis une vingtaine d'années, la propriété de Mme Le Gras-Boucher du Manoir, moyennant une somme de 7,000 fr.

L'église Saint-Pierre n'eut pas tout à fait le même sort de sa voisine. Sans caractère monumental et malgré les améliorations qu'elle avait subies, elle était loin de présenter l'aspect religieux de celle du prieuré. En 1735, le tonnerre abattit son vieux clocher. On éleva à sa place la tour actuelle, qui n'a rien de remarquable et qui date de l'année 1779. En 1793, la pauvre église Saint-Pierre fut livrée au pillage, ses cloches portées à Domfront et un club y tint ses séances. Après la Révolution, elle fut rendue au culte; mais l'insuffisance de sa grandeur pour la population (1) et son état de délabrement l'ont fait démolir il y a quelques années. Elle a été remplacée par une église en

(1) La paroisse de La Carneille compte actuellement mille cinq cent soixante-cinq habitants, répartis sur mille cinq cent quatre-vingt-onze hectares.

style gothique qui nous a vivement frappé pour sa construction hardie, ses vastes proportions, la beauté du site où elle est bâtie et le bon goût qui a présidé à tous les détails de son ornementation intérieure (1). Ce nouvel édifice est dû en grande partie aux aumônes des fidèles et à des corvées qui rappellent les beaux jours du moyen-âge. Il est une preuve éclatante de ce que peut pour l'ornement d'une contrée le dévouement éclairé d'un pasteur, quand le généreux concours des habitants et de l'administration locale vient le seconder.

Laissons maintenant La Carneille avec ses prieurés et leurs tristes souvenirs, pour revenir à l'abbaye du Val.

Depuis trente-quatre ans, son abbé la gouvernait avec un zèle que n'avaient pu ralentir les nombreuses épreuves qu'il avait rencontrées. Toutefois la présence des infirmités et le poids de l'âge commencèrent à lui faire sentir le besoin de se décharger d'une partie du fardeau qui pesait sur lui. Il y avait déjà longtemps que l'office de prieur claustral était vacant à cause de son inutilité. M. Druel songea à le rétablir en vue de s'adjoindre un auxiliaire. Il se proposait aussi un autre but dans le rétablissement de cette charge : la triste situation des abbayes vis-à-vis de l'État, surtout à la fin du règne de Louis XIV, ne lui faisait que trop appréhender que Notre-Dame-du-Val ne retombât en commande; dominé par cette crainte, il voulait avoir auprès de lui et sous sa main un prieur formé au gouvernement de sa maison et capable de maintenir, autant que possible, l'impulsion qu'il lui avait donnée. Son choix se porta sur le frère Jacques Jourdan, et la communauté l'élut

(1) Consulter M. de La Ferrière, *Hist. du canton d'Athis*, p. 365 et suiv.

prieur à l'unanimité au mois d'août 1711 (1). Dès que les lettres épiscopales confirmant son élection furent arrivées, on procéda à son installation avec les cérémonies accoutumées, en présence du R. P. abbé et des autres religieux tant claustraux que bénéficiers de l'abbaye.

M. Druel révélait sa sagesse, sa défiance, son oubli de lui-même, en partageant ainsi son administration dans un âge où, malheureusement, on est assez souvent porté à trop présumer de son aptitude et de ses forces. Cinq ans plus tard, il acheva de montrer, par un exemple plus touchant encore, tout l'esprit de prudence, de désintéressement et d'humilité dont il était animé. En 1716, il se démit de sa charge d'*abbé* pour se renfermer dans la vie de simple religieux. Indépendamment de considérations personnelles, de graves préoccupations d'avenir pour sa chère communauté le déterminèrent à cet acte de renoncement. La mort récente de Louis XIV et la nouvelle direction donnée aux affaires par une régence plus soucieuse de se faire des créatures que de soutenir la discipline dans les ordres religieux, avaient enlevé à M. Druel toute espérance d'avoir pour successeur un abbé régulier. N'ayant en perspective que le retour à l'ancien état de choses, il vit dans sa démission un moyen de prévenir, autant que possible, les désordres que le système des commandes avait amenés. En abandon-

(1) L'élection du prieur se faisait avec une certaine solennité. Le moment de la réunion capitulaire était annoncé au son de la cloche. Avant l'ouverture on célébrait la messe du Saint-Esprit. Elle était précédée d'une procession durant laquelle on chantait le *Veni Creator*. Immédiatement après la messe, les moines entraient au chapitre. L'abbé ou, en son absence, le plus ancien profès présidait l'assemblée. Les votes avaient lieu au scrutin secret. Aussitôt que le dépouillement en était fait, l'élection du nouveau prieur était envoyée à Bayeux pour être soumise à l'approbation de l'évêque.

nant ses fonctions, il restait dans son abbaye où il pouvait encore surveiller, continuer le mouvement religieux qu'il lui y avait imprimé. D'un autre côté, la résignation de son titre lui permettait d'exercer quelque influence sur le choix de son successeur et d'écarter ainsi bien des entraves qu'un abbé commandataire pouvait apporter au gouvernement de la maison. Ce fut sous l'empire de ces pensées qu'il notifia sa démission à l'autorité supérieure, en lui désignant en même temps celui par lequel il désirait être remplacé. L'ecclésiastique signalé par lui à l'agrément du pouvoir était Messire *Louis Clinet de la Chastaineraye de Sainte-Foi*, son neveu. Le choix qu'il en faisait était entièrement étranger aux vues qu'on suppose ordinairement : M. de la Chastaineraye n'avait la préférence dans l'esprit de son oncle que parce qu'il réunissait à ses yeux, au plus haut degré, toutes les qualités qu'il cherchait dans un abbé commandataire pour Notre-Dame-du-Val : bien des titres s'attachaient à sa personne; il était docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et Société royale de Navarre et grand-vicaire de Saint-Malo (1); mais ces titres, et c'était ce qui valait mieux, étaient relevés chez lui par l'éclat des plus belles vertus. En 1716, un édit du régent vint le pourvoir de son nouveau bénéfice. Cette nomination n'apporta presque aucun changement à Notre-Dame-du-Val et lui donna un protecteur de plus. La haute position de M. de la Chastaineraye et sa qualité d'abbé commandataire, sans lui permettre de s'ingérer dans la direction intérieure de l'abbaye, ne laissèrent pas de peser sur elle d'un très-grand poids. Puis, par des mesures prudentes, des concessions généreuses, il sut adoucir ce que la transition avait d'amer pour la communauté, diminuer

(1) Sous l'épiscopat de Mgr Vincent-François Desmarets.

les nouvelles charges, et maintenir au milieu d'elle l'autorité de son oncle avec les sages réformes qu'il y avait introduites. Quoique ces concessions et ces mesures n'empêchent pas de voir tout ce que l'abbaye avait perdu en retombant en commande, on ne peut se défendre d'y remarquer les excellentes dispositions dont M. de la Chastaineraye était animé.

Dans un concordat qu'il fit en 1716 (1) avec M. Druel et ses religieux, ceux-ci s'engagèrent à lui payer une rente de 2,300 liv. ; mais il voulut que, sur cette somme, 1,000 liv. fussent prises tous les ans jusqu'à la mort de son oncle pour servir à lui faire une pension en qualité d'ancien abbé régulier du Val.

Il se réserva tous les droits honorifiques de sa dignité, ainsi que la nomination à tous les bénéfices, à l'exception de celui de Saint-Omer, dont la collation resta entre les mains des moines de l'abbaye; mais il établit M. Druel, son grand vicaire perpétuel, avec le pouvoir de nommer à tous les bénéfices jusqu'à sa mort.

Le concordat stipulait, en outre, que les religieux ne pourraient être admis à la profession sans un *brevet*, qui leur aurait été préalablement délivré par l'abbé commandataire ; mais M. de la Chastaineraye laissa aux moines la faculté de recevoir les postulants qui se présenteraient au noviciat et paieraient leur pension.

Enfin, il leur abandonna l'*abbatiale*, c'est-à-dire la belle demeure de l'abbé avec ses dépendances, à condition qu'ils lui donneraient un logement quand il viendrait à l'abbaye.

Ce concordat, sans doute, laisse beaucoup de regrets à côté de beaucoup de craintes ; toutefois, il honore le

(1) Archives de la préfecture.

choix de M. Druel en honorant aussi celui qui en avait été l'objet.

Si plus tard, dans des circonstances dont nous aurons bientôt à parler, M. Clinet de La Chastaineraye sembla se mettre en contradiction avec sa conduite passée, il n'agit alors, nous aimons à le croire, que par les vues les plus pures du bien et à l'exemple et comme sous l'inspiration de son oncle.

D'autres actes, que nous signalerons en leur temps, ne nous permettront pas de formuler sur lui un jugement aussi favorable; mais alors notre appréciation, tombant sur des faits isolés, ne devra pas, selon nous, porter une grave atteinte aux belles qualités que nous aimerons toujours à reconnaître dans le grand-vicaire de Saint-Malo.

Il était à peine arrivé à Notre-Dame-du-Val pour y faire sa première visite, qu'une occasion se présenta pour lui d'exercer une influence dont l'opportunité en révélait tout le prix.

Le pieux frère Jourdan, accablé par l'âge et les infirmités, venait de résigner ses fonctions de prieur claustral, et la communauté s'occupait de pourvoir à son remplacement. Deux partis se trouvaient alors en présence: l'un composé des plus anciens religieux restait attaché aux réformes de M. Druel et le regardait toujours comme étant à sa tête; l'autre, formé par quelques jeunes profès seulement, avait des tendances prononcées pour les nouveautés et cherchait à s'affranchir tout-à-fait d'une main qui ne lui paraissait plus apte au gouvernement de la maison. Cette division des esprits alarmait M. de la Chastaineraye. Avant la réunion capitulaire, et de concert avec la plus grande partie des religieux, il pressa son oncle de ne pas refuser les fonctions de prieur, dans le cas où il y serait appelé par l'élection. L'humble vieillard s'obstina longtemps à rester éloigné de

toute charge jusqu'à sa mort. Mais comme il voulait suivre jusqu'à la fin sa devise qu'on était obligé de faire tout le bien possible dans le poste, la condition, où Dieu nous avait appelés, il se laissa vaincre par tant d'instances et il accepta la proposition qui lui était faite. Ce fut dans cet état de choses que s'ouvrit le chapitre pour la nomination d'un prieur. Le neveu de M. Druel y assista. La majorité des voix ne manqua pas de se porter sur celui-ci. M. de la Chastaineraye s'applaudit des résultats obtenus; il vit dans l'emploi confié au saint réformateur moins une simple charge de prieur qu'un moyen de compléter et de continuer sous une forme déguisée toute son autorité d'abbé. (7 octobre 1716.)

La conduite que suivirent les opposants après l'élection lui fit mieux apprécier toutes les résistances qui avaient été à vaincre de leur côté : ceux-ci obligés d'accepter un fait accompli s'efforcèrent de diminuer, sinon de détruire l'autorité qu'il pouvait avoir vis-à-vis d'eux, en empêchant que la nomination de M. Druel fût inscrite dans les registres capitulaires de l'abbaye. Ce ne fut que deux ans plus tard que cette inscription eut lieu (1); encore ne fut-elle faite que par une ordonnance des grands-vicaires (2) de Mgr de Lorraine qui, instruits de l'irrégularité par F. Costard, récemment nommé sous-prieur, s'empressèrent d'y mettre un terme en la signalant comme une atteinte grave à la discipline et aux règlements de la maison.

Cette ordonnance (3) ne fut pas la seule qui vint soutenir l'administration du saint abbé et arrêter des tendances d'autant plus difficiles à comprimer que M. Druel, par son

(1) Le 30 septembre 1718.

(2) MM. Peschard et Helyes. Mgr de Lorraine, évêque nommé à Bayeux, n'était pas encore sacré.

(3) Elle est datée du 23 septembre 1718.

humilité profonde et l'affaiblissement de son âge, les favorisait.

Vers ce même temps plusieurs faits de la plus haute gravité donnèrent lieu à l'autorité supérieure de déployer une fermeté qui, à notre point de vue, par un effet tout providentiel, sauva la communauté.

Le parti formant opposition dans l'abbaye avait échoué dans l'élection de 1716 et avait été sévèrement puni de la petite satisfaction qu'il s'était donnée, par l'ordonnance du 23 septembre dont nous avons parlé. Nonobstant ses échecs, il ne se regardait pas comme vaincu et poursuivait toujours ses idées de changement : il ne cessait de représenter la vieillesse avancée de M. Druel, l'épuisement de ses forces et l'avenir réservé à la communauté par le déplorable système des commandes.

Toutes ces considérations étaient pleines de vérité et faisaient par là même beaucoup d'impression sur les esprits. Dans ces conjonctures, un religieux de la congrégation de France (1), nommé Guillaume Mignot, prieur de *Sainte-Barbe-en-Auge* (2), vint à l'abbaye du Val. Il se dit envoyé

(1) Voir, sur la Congrégation de France, Pièces justificatives, note XX[e].

(2) Ce prieuré, à nomination royale, était situé près de Mézidon, sur la paroisse de Saint-Pierre-du-Breuil, dans l'ancien diocèse de Lisieux. Il avait été fondé vers l'an 1068 par un riche seigneur du lieu, nommé *Odon Stigand,* duquel on tire le nom de *Mézidon, mansio Odonis.* Ses donations furent confirmées dans le siècle suivant (1128) par son neveu Rabel, chambellan de Tancarville, et par les papes Eugène et Adrien (1147-1156).

Le prieuré de Sainte-Barbe avait adopté primitivement l'ordre des *chanoines réguliers de Saint-Augustin.*

Des constructions entourant la première cour, il ne reste plus que celle qui était destinée à l'exploitation agricole. On montre encore l'emplacement de l'église et des cloîtres, qui

par les Pères de sa congrégation pour engager les religieux à s'adjoindre à leur société, et leur représenta tous les avantages qui résulteraient pour eux de cette union, surtout dans les circonstances malheureuses où se trouvaient placés les ordres monastiques en France. Son langage enthousiasma les jeunes profès; il ne déplut pas à plusieurs des anciens, ni à M. Druel lui-même. Tous ces religieux avec leur saint abbé crurent avoir rencontré une bonne fortune pour leur abbaye dans sa réunion à la congrégation de Sainte-Geneviève. Le chapitre se rassembla le 26 février 1718, et la *pluralité* des voix se prononça pour l'affiliation. Voici la délibération qui fut prise :

« La communauté considérant que cette union est pour « la plus grande gloire de Dieu, pour le plus grand bien « et utilité de l'abbaye, et pour y maintenir entièrement à « l'avenir la discipline régulière dans toute sa rigueur, et « pour sa satisfaction particulière, après avoir mis l'affaire « en délibération et sur ce pris les suffrages des capitu- « lants, elle dit et arrête de leur consentement qu'elle ac- « cepte ladite union à la Congrégation de France, et décide « qu'elle traitera avec lesdits Pères lorsqu'elle aura obtenu « le consentement du Roy, des supérieurs de part et d'autre « et de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt. »

Les termes de cette délibération ne détruisent pas ce que nous avons avancé, savoir: qu'elle ne fut prise qu'à la *majorité* des voix. Bien des faits, comme nous allons le voir, prouvent qu'elle n'avait pas réuni l'unanimité des suffrages.

Les partisans de l'affiliation ne s'arrêtèrent pas à cet acte capitulaire; ils voulurent en ajouter un autre pour témoi-

très-probablement, étaient de construction moderne. — Voir les archives du Calvados, *Prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge;* M. de Caumont, *Statistiques routières*, p. 337 et suiv.

gner leur joie et leur confiance au représentant de Sainte-Geneviève.

Le frère Jourdan venait de mourir. Quoiqu'il se fût officiellement démis, en 1716, de sa charge de prieur, les religieux du parti avancé persistaient à le regarder comme le véritable prieur, et cette qualité, qu'ils continuaient de lui attribuer, était un des principaux motifs dont ils s'étaient servi pour empêcher l'inscription de la nomination de M. Druel dans les registres de la communauté. Que firent-ils donc? Ils n'avaient point encore reçu l'avertissement des grands-vicaires de Bayeux, du 23 septembre 1718. On était alors au 13 mai de la même année. Ces religieux restant toujours sur le terrain où ils s'étaient placés et ayant moins égard que jamais à l'élection de M. Druel, à cause de son adhésion à la décision capitulaire du 26 février, ils persuadèrent aux partisans de la Congrégation de France de procéder à l'élection d'un nouveau prieur. Le chapitre fut convoqué; le résultat du scrutin était facile à prévoir: le P. Mignot fut élu prieur. Seulement les clauses de son élection portaient qu'il devait obtenir le consentement de ses supérieurs de Paris et de Bayeux à l'égard de son changement de maison et de la nouvelle charge qu'il avait acceptée. Elles portaient en outre qu'il devait produire les pièces justificatives de ce consentement dans l'espace de quinze jours, après l'écoulement desquels son triennal commencerait.

Nous n'avons pas besoin de relever ici tout ce que ces mesures avaient d'inconvenant et d'irrégulier dans les formes.

Le P. Mignot ne se montra pas plus respectueux pour les formalités et les convenances que le chapitre qui venait de le placer à la tête de la maison, il se hâta de faire des démarches auprès de l'abbé de Sainte-Geneviève. L'approbation de celui-ci ne se fit pas attendre; elle fut envoyée au

prieur de Sainte-Barbe, le 26 du même mois (1). Toutefois, le général de la Congrégation de France, pour se maintenir dans les limites de la délibération capitulaire du 13 mai, comme aussi pour écarter le soupçon d'une affiliation qui n'était point encore régularisée, eut soin d'observer que son consentement et la dernière décision du chapitre de Notre-Dame-du-Val *n'étaient point une introduction de sa congrégation dans cette abbaye, mais seulement du P. Mignot, en qualité de religieux particulier et prieur de la communauté du Val.*

Le P. Mignot, une fois pourvu de cette approbation, se crut suffisamment en mesure, et allant vite en besogne il voulut que l'on procédât immédiatement à son installation dans son nouveau poste sans que sa transaction, ni sa charge de prieur aient été reconnues et confirmées par l'ordinaire. Son mépris des règlements ecclésiastiques ne resta pas inconnu à Bayeux; les grands-vicaires n'en furent pas plus tôt instruits qu'ils s'empressèrent de casser les décisions du chapitre. Dans une lettre qu'ils lui adressèrent, après avoir déclaré qu'ils entendaient maintenir l'ancien ordre de choses, ils flétrirent la conduite du P. Mignot et donnèrent aux religieux partisans des nouveautés des instructions sévères touchant l'obéissance qu'ils devaient à leur ancien abbé, comme étant leur prieur canoniquement institué.

Cette lettre nous paraît pleine d'intérêt, nous la reproduisons ici :

« Les vicaires-généraux de Son Éminence Mgr le cardi-

(1) Elle lui fut donnée par F. Georges Hubert, chanoine régulier de Saint-Augustin de la Congrégation de France, prieur de l'abbaye de Toussaint d'Angers et visiteur de la province de Bretagne, au nom du révérendissime abbé de Sainte-Geneviève.

« nal de la Trémoille, évêque de Bayeux, aux chanoines
« réguliers de Saint-Augustin de l'abbaye de Notre-Dame-
« du-Val, soumise immédiatement à la juridiction de
« Mgr l'Évêque, salut :

« Sur les avis qui nous ont été donnés que vous aviez
« choisi, le 13 du mois dernier, pour prieur claustral
« frère Guillaume Mignot, chanoine régulier de la Congré-
« gation de Sainte-Geneviève, prieur de l'abbaye de Sainte-
« Barbe, sans qu'avant l'élection il nous ait représenté une
« transaction canonique parmi vous pour y prendre votre
« institut et votre règle, et qu'il a voulu se faire installer
« dans la place de prieur sur ce simple acte de prétendue
« élection, dont il ne nous a pas même demandé la confir-
« mation comme elle appartient à Mgr l'Évêque de Bayeux,
« votre supérieur. Nous vous défendons, sous les peines au
« cas appartenant, de reconnaître ni de recevoir frère Mi-
« gnot pour prieur, et vous ordonnons d'obéir à Monsieur
« l'ancien abbé comme à votre prieur, auquel nous don-
« nons à cet effet toute autorité; et comme l'âge dudit
« sieur ancien abbé ne lui permet pas d'avoir toute la vigi-
« lance nécessaire, nous nommons en outre le sieur Costard
« pour sous-prieur, que nous chargeons de veiller à la
« discipline régulière de ladite abbaye, suivant les usages
« qui y sont établis, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement
« pourvu par Mgr l'Évêque ou de son autorité.

« Donné à Bayeux, le 3e jour de juin 1718. Signé : Hue
« de Launey et de Fontaines. »

L'affaire de l'affiliation recevait un terrible coup dans l'échec du P. Mignot. Elle n'en resta cependant pas là et se poursuivit avec activité, surtout lorsque le diocèse eut à sa tête Mgr de Lorraine.

Les religieux prononcés pour la réforme de Sainte-Gene

viève finirent par amener leurs frères opposants à se joindre à eux pour solliciter du nouveau prélat une audience. Il fut convenu que de part et d'autre on plaiderait la cause devant Son Éminence, et que la décision qu'elle donnerait serait le résultat définitif de la lutte engagée.

Une audience fut donc demandée à Mgr de Lorraine, qui s'empressa de l'accorder. Elle fut fixée à Bayeux dans son palais épiscopal pour le vendredi 16 août 1720. Ce jour étant arrivé, six délégués de l'abbaye se présentèrent, trois pour l'affiliation et trois contre. Les trois pour l'affiliation étaient : M. de la Chastaineraye, le père Mignot et le frère profès Louis Hannin, sous-diacre; les trois contre étaient : Jean-Baptiste de Goucy, prieur de Saint-Yves, Jacques Costard, sous-prieur de Notre-Dame-du-Val, et Noël Faucher, prieur-curé d'Hérouville, près Caen. Ces trois derniers, en déclarant leur qualité d'opposants dans un écrit que nous avons consulté, y faisaient en outre observer qu'ils venaient combattre l'union *tant pour eux que pour leurs autres confrères claustraux et bénéficiers*. Ces expressions nous montrent évidemment, comme nous l'avons avancé, que les actes capitulaires du 26 février et du 13 mai 1718 étaient loin d'avoir réuni l'unanimité des suffrages.

La question d'affiliation fut chaudement discutée : elle fut loin d'avoir le résultat que ses partisans osaient en attendre. Pendant que ces débats avaient lieu, des suppliques arrivaient à Bayeux de toutes parts. La tentative du P. Mignot avait à peine transpiré au dehors qu'elle avait jeté l'alarme dans tout le pays. On n'entendait plus retentir que les plaintes des peuples gémissant de ce qu'on voulait leur ravir leurs directeurs, leurs bienfaiteurs, leurs pères, pour les remplacer par des étrangers, des inconnus. Les curés et les gentilshommes voisins, également affligés et se faisant les interprètes de la douleur

commune, ne se lassaient d'adresser à l'évêché des requêtes où ils protestaient contre le changement projeté en rendant hommage aux vertus des anciens religieux et au bien que leur charité, leur piété, leur zèle continuaient de faire dans la contrée (1).

Mgr de Lorraine, justement ému de ces réclamations et après avoir mûrement réfléchi, se prononça pour la négative. Dans la sentence qu'il rendit, il déclara *que son intention n'était pas que l'abbaye du Val fût unie à la Congrégation de France, mais bien qu'elle demeurât à l'avenir, comme par le passé, entièrement soumise à sa juridiction immédiate et à son autorité épiscopale, et à celle des évêques de Bayeux, ses successeurs.* Son Altesse ajoutait qu'*elle approuvait et confirmait les constitutions et usages établis et observés dans ladite abbaye depuis que messire Nicolas Druel l'avait réformée.* Elle appuyait ses considérants sur *ce qu'elle était pleinement informée du bien qui se faisait dans cette abbaye par les chanoines réguliers prêtres qui y étaient actuellement et sur l'utilité que son diocèse en retirait.*

Les partisans de la congrégation de Sainte-Geneviève furent bien déconcertés par la décision épiscopale. Ils en conçurent les plus noirs pressentiments pour l'avenir de la communauté. Pour nous, contrairement à leurs vues, nous croyons que cette décision fut une manifestation nouvelle de la divine Providence en faveur de Notre-Dame-du-Val, et qu'elle la préserva de dangers bien plus grands que ceux qu'on redoutait.

Sans doute, en présence des commandes et de beaucoup d'autres éléments destructeurs, sous l'empire desquels se trouvaient placés les ordres religieux en France, une affiliation de l'abbaye du Val à la maison de Sainte-Geneviève

(1) Voir le manuscrit de M. Léchaudé-d'Anisy (Biblioth. impér.).

eût été pour elle un moyen puissant de salut. Mais, pour cela, il eût fallu que la réforme de Sainte-Geneviève fût restée ce qu'elle avait été pendant un demi-siècle, depuis son introduction dans cette abbaye par Mgr de La Rochefoucault et le R. P. Faure (1). Malheureusement, comme beaucoup d'autres réformes, elle était bien déchue de son ancienne splendeur, et, ce qui est pire encore, elle s'était laissée gagner dans la plupart de ses maisons par le jansénisme, qui faisait alors les plus grands ravages. A l'appui de ce que nous avançons ici, nous avons le témoignage de Fénélon lui-même. Dans un mémoire secret qu'il envoya à Clément XI, cet illustre prélat, passant en revue le grand nombre de partisans que l'hérésie jansénienne comptait dans le clergé séculier et régulier, signale en particulier les Augustins et les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. Plus tard, il adressa un autre mémoire au P. Le Tellier, confesseur de Louis XIV, où il tenait le même langage (2). Et la propagation du jansénisme, selon l'archevêque de Cambrai, ne s'était pas arrêtée à quelques maisons de la Congrégation de France : ses expressions semblent indiquer qu'elle avait gagné l'Ordre tout entier. Les deux écrits dont nous parlons portent les dates de 1705 et de 1710. En déplorant les ravages de la nouvelle hérésie, Fénélon en prévoyait de plus grands encore. S'il eût vécu huit ou dix ans plus tard, il eût eu la douleur de voir ses prévisions bien dépassées (3). La doctrine de Jansénius, à l'aide de formes les plus séduisantes, avait fini par pénétrer dans les retraites les plus éloignées et les plus paisibles. Notre belle province de Normandie n'avait pu se mettre à l'abri de la

(1) Voir Pièces justificatives, note XXe.

(2) Voir Rorbach., *Hist. de l'Église*, t. XXVI, p. 462, 463, 477, etc.

(3) Il mourut le 7 janvier 1715.

contagion. Il suffit de lire les savantes recherches de M. l'abbé Laffetay, sur le jansénisme, dans son *Histoire du Diocèse de Bayeux*, pour savoir en particulier tout ce que ce diocèse, sans excepter ses communautés les plus ferventes, eut à souffrir de l'invasion de l'erreur.

Tous ces faits nous porteraient à croire que la Congrégation de France, en tant qu'imprégnée des doctrines nouvelles, avait un propagateur zélé dans le prieur de Sainte-Barbe-en-Auge. A la vérité, les papiers que nous avons consultés ne nous disent rien au sujet de ses opinions personnelles; le jugement que nous formulons sur son compte ne nous semble pas téméraire : sa conduite à Notre-Dame-du-Val ne nous paraît que trop le justifier. Après avoir obtenu du chapitre la décision qui réunit l'abbaye à la Congrégation de France, il se montre peu soucieux de se prêter à des négociations avec l'autorité diocésaine pour la régulariser : puis, il veut que l'on procède à son installation dans sa nouvelle charge sans que son entrée à Notre-Dame-du-Val et son élection de prieur eussent reçu la sanction de l'ordinaire, qui était le supérieur majeur et immédiat de la communauté. Tous ces faits révèlent évidemment un caractère d'insubordination, qui convient parfaitement à l'esprit frondeur du parti janséniste. Les fruits que ces faits ne tardent pas à produire à Notre-Dame viennent encore appuyer notre sentiment.

Vers cette époque, des scandales que depuis le commencement de la réforme de M. Druel nous n'avions pas vus, désolent la communauté. Plusieurs profès, chauds partisans de la Congrégation de France, entre autres le sous-diacre Hannin et l'acolyte Laurent Lamy commencent à déclamer ouvertement contre l'autorité supérieure et à qualifier de *défenses subtiles*, *injustes*, des mesures qu'elle avait été obligée de prendre tout récemment contre eux.

Il n'y a pas seulement dans les procédés du prieur de Sainte-Barbe un mépris de l'autorité ; en examinant le reste de sa conduite nous y trouvons d'autres actes, qui nous paraissent habilement calculés et deviennent pour nous de nouveaux indices de l'esprit dont nous le croyons animé.

Au moment où, à l'abbaye du Val, il était avec sa congrégation l'objet de décisions capitulaires, son Éminence le cardinal de la Trémoille, successeur de Mgr de Nesmond, occupait le siége de Bayeux. Ses fonctions d'ambassadeur le retenaient à Rome. Mais il était représenté dans son diocèse par un conseil de grands-vicaires (1), qui certes n'avait pas la réputation de favoriser les doctrines jansénienne (2). Parmi ces grands vicaires, il y en avait un surtout, M. Hue de Launay, qui les combattait alors avec un zèle infatigable, par sa parole éloquente et ses savants écrits (3).

Or, c'était avec ce conseil que le chanoine de Ste-Geneviève n'avait pas jugé à propos de se mettre en communication au sujet des actes capitulaires qu'il avait provoqués et qui étaient de la plus haute importance. Et quand la lettre de MM. Hue de Launay et de Fontaines vient casser son élection, il disparaît de la communauté et semble, par son éloignement, par son silence, avoir renoncé à ses vues de prosélytisme sur l'abbaye du Val. Mais Mgr de Lorraine vient-il à être appelé à la tête du diocèse en remplacement du cardinal de la Trémoille, nommé à l'archevêché de Cambrai (4),

(1) Au nombre de cinq, savoir : MM. de Pibrac, de Granville, Hue de Launay, Noël, de Fontaines.

(2) M. de Pibrac fut soupçonné d'avoir des intelligences secrètes avec le parti janséniste, mais ce ne fut que plus tard.

(3) Voir l'*Hist. du diocèse de Bayeux,* par M. l'abbé LAFFETAY, t. I, p. 285 et suiv.

(4) Au mois de juin 1718.

le père Mignot reparaît et poursuit avec plus d'ardeur que jamais son projet d'affiliation. Il est un des premiers à conseiller, à presser la demande d'une audience auprès du nouveau prélat. Elle n'est pas plus tôt accordée, qu'oubliant sa timidité passée, oubliant les ordonnances qui l'ont frappé, les reproches amers qui lui ont été adressés, il se présente devant son Éminence pour plaider sa cause. Et parmi les moines de Notre-Dame, il a pour orateur de son parti, non pas un religieux modéré, comme cela devrait être, mais ce sous-diacre Hannin, dont les discours, la conduite, ne l'ont montré déjà que trop docile aux leçons données par l'ardent propagateur de la réforme de Sainte-Geneviève.

Il ressort de tout ces faits autant de présomptions qui, sans aller jusqu'à la certitude, nous donnent quelque droit d'apprécier dans notre sens le caractère, la mission du P. Mignot, et la décision de l'évêque de Bayeux pour l'abbaye du Val.

Le jugement que nous nous permettons ne nous semble pas inconciliable avec l'idée que nous devons avoir de M. Druel, de M. de la Chastaineraye, et, sous un autre point de vue, de Mgr de Lorraine lui-même.

M. Druel était nonagénaire, accablé d'infirmités et retiré dans une solitude profonde. Devenu étranger au mouvement religieux du dehors, il connaissait mieux la réforme de Sainte-Geneviève par son passé que par l'état actuel de son esprit. D'ailleurs, les réflexions de Fénélon n'ont pas une étendue telle qu'elles nous empêchent de supposer qu'il restât encore quelques maisons où la Congrégation de France, conservant son orthodoxie, continuait de faire du bien. D'un autre côté, M. Druel ne pouvait-il pas se tromper sur le prieur de Sainte-Barbe ? L'erreur est si facile sur les hommes! Elle était surtout si facile dans ces temps où

le jansénisme revêtait souvent les formes les plus séduisantes du talent et de la vertu pour mieux infiltrer son poison subtil. Notre diocèse savait malheureusement quelque chose de cette vérité. Pour ne citer qu'un exemple d'à-propos, pensons-nous que le pape Clément XI aurait envoyé à Mgr de Lorraine ses bulles, s'il eût été bien instruit de ses dispositions? Le P. Mignot, il est vrai, s'était rendu coupable d'irrégularités graves. Mais en ayant soin de justifier son retard et ses intentions, ne pouvait-il point conserver la confiance qu'il s'était acquise dans l'abbaye? Il faut croire qu'il en fut ainsi, puisque nous voyons le prieur de Sainte-Barbe continuer, du moins jusqu'à la décision épiscopale, d'excellentes relations avec M. Druel et M. de la Chastaineraye.

Celui-ci a pu s'être trompé comme son oncle sur le compte du R. P. Mignot. L'erreur était pour lui plus difficile à l'égard de la Congrégation de France; mais les réflexions qu'elle vient de nous suggérer pour M. Druel ne pourraient-elles point en grande partie trouver place ici? Dans cette époque de confusion, d'hypocrisie et de mensonge, M. de la Chastaineraye, comme bien des hommes éminents d'alors, fasciné par l'apparence du bien, n'aura pas toujours vu le danger où il aura été forcé de l'apercevoir plus tard. Puis, nous n'hésitons pas à le dire, son oncle, malgré son grand âge, était une autorité pour lui, et son adhésion n'avait pas été sans influence sur l'accueil qu'il avait fait lui-même aux propositions du chanoine de Sainte-Geneviève.

Quant à Mgr de Lorraine, sa décision envisagée à notre point de vue paraît le mettre en contradiction avec son zèle ardent à propager et à défendre les principes du jansénisme; mais cette contradiction s'explique.

Dans le projet d'affiliation, il y avait pour l'évêque deux

questions bien distinctes: l'une, de doctrine; l'autre, de juridiction. Nous croyons que, dans la circonstance, des considérations puissantes lui auront fait subordonner la première question à la seconde. Vers l'époque où il donne sa décision, nous le voyons, pour être agréable au Régent, figurer parmi les trente évêques qui signent un mémoire en faveur de la bulle *Unigenitus*. Cette flexibilité si complaisante de Mg^r de Lorraine ne pouvait-elle pas se reproduire dans une affaire où il s'agissait moins pour lui de professer une opinion et d'exercer du prosélytisme que de conserver des droits attachés à son autorité épiscopale. D'après les constitutions de l'abbaye, l'ordinaire du diocèse était le supérieur majeur de la communauté. Mais cette maison une fois réunie à la Congrégation de France se trouvait affranchie de l'autorité de l'évêque de Bayeux, pour ne plus relever immédiatement que de l'abbé de Sainte-Geneviève. C'est ce que ne voulait pas Mg^r de Lorraine. Il s'en explique assez dans son jugement du 13 août 1720, où il déclare *que son intention n'est pas que l'abbaye du Val soit unie à la Congrégation de France, mais qu'elle demeure à l'avenir soumise à sa juridiction immédiate et à son autorité épiscopale et à celle des évêques de Bayeux, ses successeurs.*

Mais allons plus loin: admettons que le prieur de Sainte-Barbe ne mérite en aucune manière les soupçons que nous faisons planer sur lui, et qu'il y a de l'exagération dans la situation que nous attribuons à la société de Sainte-Geneviève. Eh bien! nous dirons encore que la décision de Mg^r de Lorraine fut pour l'abbaye du Val *une mesure providentielle.* Nonobstant toutes les concessions que nous pourrions faire, il est toujours certain que la Congrégation de France était ravagée par le jansénisme. Or, les ravages faits par une hérésie aussi contagieuse dans un ordre très-étendu et dont les principaux chefs très-influents résidaient

dans le centre de l'erreur, n'auraient pas laissé de mettre Notre-Dame-du-Val dans un grand péril pour son orthodoxie et son avenir. Sans doute, en restant sous la juridiction de Mgr de Lorraine elle encourait de nouveaux dangers; mais les influences n'étaient pas les mêmes et la contagion devenait plus difficile. Quoi qu'il en soit de nos conjectures, la décision épiscopale porta les fruits les plus précieux: lorsqu'elle fut connue à l'abbaye, tout y rentra dans le calme, les goûts de nouveautés s'évanouirent et la discipline reprit sa régularité.

Cette affaire de l'affiliation, sous quelque point de vue que nous la considérions, fut pour M. Druel une bien rude épreuve. Dieu, qui est admirable dans sa conduite envers ses élus, la lui aura sans doute ménagée pour mettre le comble à ses mérites et couronner une vie prête à s'éteindre; car le saint vieillard touchait au terme. Son âge, ses infirmités, l'épuisement de ses forces, l'avertissaient de sa mort prochaine. Cette mort était depuis longtemps l'objet de ses pensées; c'était pour mieux s'y préparer que, dès la fin de l'année 1719, il s'était démis de sa charge de prieur. Dans cette circonstance, ayant convoqué son chapitre pour régulariser sa démission, il dit à ses religieux: « Je vous ai « rassemblés, mes frères, pour vous déclarer que mon « grand âge ne me permettant plus d'exercer les fonctions « de votre supérieur, je me démets de cet emploi et qu'ainsi « vous ayez à élire présentement un d'entre vous pour « votre prieur claustral, afin que cette communauté ne soit « pas sans un chef qui la conduise. » (29 décembre 1719.)

Ces paroles ne sont que l'expression des sentiments dont M. Druel a été constamment animé; mais l'époque où il les prononce les rend plus significatives; d'ailleurs, n'eussent-elles par elles-mêmes aucun intérêt, nous les citerions encore: elles sont les seules que nous ayons pu recueillir

dans l'espace qui nous sépare du moment où le saint vieillard va mourir, et, par ce motif, elles ont beaucoup de prix à nos yeux.

Les détails nous manquent sur la mort de cet homme de Dieu; nous savons seulement qu'après une grande maladie elle arriva, le mercredi 7 septembre 1720. Mais si les détails nous manquent, nous n'en avons pas besoin pour l'apprécier. La mort, nous le savons, est le reflet, l'écho de la vie. S'il en est ainsi, que ne durent pas être les derniers instants du réformateur de Notre-Dame-du-Val! Quelle vie, en effet, que la sienne!

Comme les Apôtres, à la voix du divin maître, il quitte tout pour le suivre. Et que ne quitte-t-il pas? Et où le conduit Jésus-Christ? Dans une solitude profonde pour y relever des ruines morales bien plus affligeantes que toutes celles qui frappent ses yeux. Là, oubliant le monde, il est tout entier à l'œuvre qu'il entreprend; il agit avant d'enseigner; en sorte que ses actions, mieux que ses paroles, sont l'expression éloquente et visible de la réforme qu'il vient établir. Les plus grands obstacles ne l'effraient pas. Son courage grandit avec les résistances; seulement, autant il est ferme quand il s'agit de soutenir les priviléges et les droits de son abbaye, autant il est modéré dans la lutte, empressé à faire des concessions pour le bien de la paix, et calme dans le revers (1). Quel zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes! Quelle douceur, quelles manières aimables, quel dévouement pour ses frères! Quelle tendre charité pour les pauvres! L'humilité est sa vertu de prédilection; il semble qu'il la pousse trop loin, tant il l'aime et

(1) Au milieu des choses les plus affligeantes et dans les événements où il ne réussissait pas, il avait coutume de dire : *Nous avons fait tout ce que nous avons pu; Dieu ne nous en demandera pas compte.*

en sent l'importance. Avec quel esprit de prudence, il sait prendre des mesures pour faire respecter les constitutions et les règles en ce qui regarde la vertu par excellence du prêtre et du religieux! Sa communauté a toutes ses affections ; il ne la quitte jamais que pour les motifs les plus graves. Ces motifs devaient être pour lui bien rares, si nous en jugeons par les papiers que nous avons consultés : les détails que nous y avons puisés, nous montrent le saint abbé presque toujours présent au vallon solitaire.

Il est vrai que son administration se relâche vers la fin de sa vie; mais ce relâchement doit-il lui être imputé? Quelle énergie peut-on demander à un vieillard qui arrive à quatre-vingt-dix ans, accablé de fatigues et d'infirmités? D'ailleurs, ne prend-il pas lui-même tous les moyens d'éviter autant que possible les inconvénients de son âge et de bien remplir jusqu'à la fin la mission sainte qu'il s'est imposée? Près de dix ans avant sa mort, il rétablit l'office de prieur, pour se décharger d'une partie du fardeau qui pèse sur lui. Cinq ans plus tard, il se démet de sa dignité d'abbé. Ce n'est que sur les plus vives instances des supérieurs et de la communauté qu'il continue, sous un modeste titre, le gouvernement de la maison. Encore se dépouille-t-il lui-même de cette nouvelle charge un an avant de s'éteindre, alors que l'autorité lui avait adjoint un auxiliaire pour suppléer à son insuffisance dans l'exercice de ses fonctions.

Cette conduite de M. Druel, si elle ne parvient pas à maintenir, comme il le désire, le nerf de la discipline, révèle, du moins de son côté, une force morale bien rare à son âge. Cette force est d'autant plus admirable qu'elle s'accroît chez lui avec l'avancement des années et l'affaiblissement des facultés physiques; car nous le voyons poursuivi jusqu'à la fin par l'esprit de détachement qui le

domine. Aussi, quand le moment de quitter le monde est arrivé, que ce moment doit être doux pour lui! Son âme n'a plus rien qui la retienne ici-bas; elle est depuis longtemps préparée par la pénitence, le sacrifice et l'épreuve. Que de nobles élans, que d'aspirations brûlantes doivent l'emporter vers Dieu! et avec quel miséricordieux amour Dieu, qu'il a tant aimé, tant glorifié, doit le recevoir dans son sein!

Nous pouvons encore apprécier cette mort comme la vie qui l'a précédée par les souvenirs que M. Druel va laisser. Dès qu'il n'est plus, tous ses religieux, sans excepter ceux qui, vers la fin de sa carrière, formaient une petite opposition, ne parlent de lui qu'avec un profond sentiment de tendresse filiale et de vénération : c'est *leur bon père en Dieu, c'est leur vénérable, leur saint réformateur.* Parmi ceux qui, plus tard, lui succèdent dans la charge de prieur, il y en a qui vont jusqu'à le qualifier du titre de *prédécesseur illustre.* Les évêques de Bayeux s'accordent tous dans leurs lettres à rendre hommage à sa mémoire, et l'auteur du *Gallia christiana* ne croit mieux relever les mérites de cet homme de Dieu qu'en disant qu'il était *recommandable par sa haute piété : Nicolaus Druel Vallem restituit* PIETATE COMMENDANDUS.

Il est un fait qui achève de faire son oraison funèbre : c'est l'extrême pauvreté dans laquelle il meurt.

Lorsque Mgr de Lorraine fut informé de son décès, il envoya à l'abbaye du Val l'abbé Peschard, chancelier de son église cathédrale et son grand-vicaire. Celui-ci présida le chapitre à son arrivée; il y déclara que Son Altesse l'avait spécialement député *pour faire l'inventaire du cabinet de messire Druel, ancien abbé de Notre-Dame-du-Val, et dresser un état des effets et pièces d'écritures qui pourraient s'y rencontrer.* Le lendemain dimanche, 20 novembre 1720, à

huit heures du matin, l'ouverture du cabinet se fit en présence de M. Peschard et des religieux François Barbon et Jacques Costard. *On n'y trouva qu'un grand amas d'écritures, et quelques meubles de peu de valeur.* C'est bien là la mort du vrai religieux! Mgr Druel, pour me servir de l'expression du frère de saint Bernard, avait laissé au monde ses faux biens, et avait pris pour lui le ciel!

Dans une visite que nous fîmes, il y a quelques années, aux ruines de l'abbaye du Val, on nous montra l'endroit occupé par le cimetière des religieux. Quelles douces émotions n'eussent pas saisi notre cœur, si nous eussions pu découvrir quelques indices de la place, où avaient été déposés les restes mortels du saint abbé. Il ne nous fut pas donné de jouir de ce bonheur. La barbarie révolutionnaire et la cupidité avaient tout profané, tout détruit. Cette terre doublement bénie n'était plus qu'un pâturage couvert d'arbres épais qui, par leur proximité de quelques débris, venaient accroître la teinte mélancolique de ces lieux.



TROISIÈME LIVRE.

DEPUIS LA MORT DE M. L'ABBÉ DRUEL JUSQU'A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ AU BAILLIAGE DE CAEN.

La mort avait enlevé à Notre-Dame-du-Val son vieil abbé, son réformateur, son père. Elle ne le lui avait pas enlevé tout entier. Il y vivait encore par son esprit et ses vertus, et nous pouvons dire que, sous ce point de vue, il ne cessa d'y vivre jusqu'à la ruine de l'abbaye. Grâce à ses réformes et aux souvenirs qu'il avait laissés, Notre-Dame-du-Val resta jusqu'à la fin une des maisons les plus régulières de ces temps malheureux. Pendant près de trente ans, elle fut constamment gouvernée par les religieux que M. Druel avait formés et qui avaient joui davantage de sa confiance. Ceux-ci, à l'exemple de leur *illustre* prédécesseur, s'appliquèrent avec un zèle infatigable à maintenir dans la maison, avec la pureté de la foi, la rigueur de la discipline et les saintes traditions du passé.

Durant cette période, quelques faits seulement viennent troubler leur administration. Nous nous bornerons à les signaler.

Le sous-diacre Hannin, ce fougueux partisan de la Congrégation de France, continuait de se montrer inconséquent avec ses goûts de réforme : malgré les paternels avertissements qui lui étaient donnés, sa conduite laissait

toujours à désirer du côté de l'obéissance et de la sévérité des mœurs.

Le frère Barbon, qui était alors prieur (1), voyant que les moyens de persuasion devenaient inutiles, eut recours aux mesures de rigueur, que son autorité mettait en son pouvoir. Des punitions furent infligées au religieux, qui refusa de s'y soumettre; elles furent suivies de monitions canoniques, qui ne reçurent pas un meilleur accueil. Enfin le moine rebelle se laissa vaincre par la fermeté de son supérieur et accepta la peine qui lui fut imposée. Une délibération du chapitre le condamna, pendant trois semaines, à réciter tous les jours les sept psaumes de la pénitence avec les litanies des saints, en présence du saint Sacrement, à ne pas sortir de sa cellule sans l'autorisation du prieur, à jeûner tous les mercredis et vendredis au pain et à l'eau, et à entendre au réfectoire la lecture de l'Écriture sainte, à genoux et la tête nue. Sa soumission eut de bons résultats : depuis ce temps, nous ne lui voyons plus commettre d'infractions disciplinaires, et plus tard il fut envoyé dans un bénéfice de l'abbaye, où il termina ses jours.

Cette sévérité honore celui qui, à Notre-Dame, avait été choisi pour chef; elle honore aussi le rebelle qui obéit. Que d'hommes aujourd'hui, qui se déchaînent contre l'Église, ses ordres religieux, et qui n'auraient pas le courage d'imiter le moine Hannin! Ses fautes, en ce qui concernait les mœurs, n'étaient que des imprudences incompatibles toutefois avec la sainte austérité du clerc et du religieux, et ces hommes que n'ont-ils pas tous les jours à e reprocher, malgré leurs séduisants dehors de probité, de moralité, de sagesse !

(1) Voir, à la fin de cet ouvrage, un Appendice où se trouve la liste des prieurs de l'abbaye du Val depuis M. Druel jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Les scandales de Louis Hannin venaient à peine de cesser que le frère Barbon trouva une autre occasion de déployer sa fermeté.

Le frère Louis de la Bigue, prêtre profès de l'abbaye du Val, était devenu depuis quelques années prieur-curé de la paroisse de Planquery, qui était dépendante du prieuré du Plessis-Grimoult, uni alors à la Congrégation de France. Soit dégoût de ses fonctions, soit remords de conscience, Louis de la Bigue se démit de son titre, et malgré les défenses les plus menaçantes du prieur et du chapitre de Notre-Dame-du-Val, il s'obstina à rentrer dans cette maison. Sa présence fut mal accueillie. Le prieur Barbon, ne pouvant vaincre sa résistance, porta ses plaintes à Mgr de Lorraine qui, par une ordonnance datée du 18 septembre 1722, notifia à l'ex-curé de Planquery qu'il eût à sortir dans quatre jours de l'abbaye.

Cette décision épiscopale était pleine de justice : le frère de la Bigue avait renoncé à ses droits et priviléges en prenant, contrairement aux constitutions, possession d'un bénéfice étranger à son abbaye et appartenant à une société qui, par son caractère de réforme, n'était plus son ordre proprement dit.

Cette décision mettait aussi Mgr de Lorraine d'accord avec lui-même : après s'être prononcé contre l'affiliation de la communauté du Val à la Congrégation de France, il ne lui était guère facile de rétablir dans celle-là un religieux qui, au mépris de ses engagements et malgré la volonté connue de ses supérieurs, avait quitté la maison pour faire partie d'une autre société et jouir d'un bénéfice qui s'y trouvait attaché.

Il eût été à désirer qu'un an plus tard, l'évêque de Bayeux se fût montré aussi juste, aussi conséquent dans une affaire qui ne réclamait pas de son autorité une décision moins énergique.

Le prieuré-cure de Saint-Hilaire de Tournebu était, comme nous l'avons fait remarquer, une des dépendances de Notre-Dame-du-Val. Ce bénéfice, en 1723, était devenu vacant par la mort de frère Michel le Manier, chanoine régulier de cette abbaye. Informé de son décès, M. de la Chastaineraye, en sa qualité d'abbé commandataire, s'empressa de le remplacer en présentant à la nomination de Mgr de Lorraine le frère Fortin de Surville, curé de *Saint-Malon*, dans le diocèse de Saint-Malo, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, et chanoine régulier de la Congrégation de France.

M. de La Chastaineraye abusait évidemment de son pouvoir : il devait connaître les chartes de donation et les constitutions de son abbaye.

Les chartes de donation, en ce qui concernait le prieuré de Tournebu, déclaraient de la manière la plus positive et la plus claire que ce bénéfice, avec ses dépendances, avait été aumôné à l'abbaye à condition qu'il *serait occupé et desservi par les chanoines profès de cette maison, à l'exclusion de tout autre chanoine du même ordre et étranger à ladite abbaye.*

D'un autre côté, les constitutions de celle-ci portaient que tous les bénéfices-cures, qui en dépendaient ne pouvaient être possédés que par des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin appartenant à Notre-Dame-du-Val.

Mgr de Lorraine aurait dû rejeter la présentation et rappeler à l'abbé commandataire des chartes et des règlements qu'il n'avait pas le droit de violer. Loin de là, il s'empressa d'agréer le curé de Saint-Malon et lui envoya ses lettres confirmatives, le 18 novembre 1723.

Pourvu de son nouveau bénéfice, F. Fortin de Surville se hâta d'abandonner sa Bretagne pour venir en prendre possession. Il se garda bien de diriger ses pas du côté de l'abbaye du Val, dont il aurait trouvé la porte fermée. Ne

pouvant alors avoir le prieur ou l'un de ses délégués pour assister, selon l'usage, à son installation, il la régularisa par un autre moyen. Le 3 décembre de la même année, accompagné de deux prêtres, Jacques Bigaud et Nicolas Ferrand, qui lui étaient venus de Paris, et en présence de Gervais Le Marchand, notaire royal et apostolique de la cour épiscopale de Bayeux, il fit son entrée solennelle dans l'église Saint-Hilaire de Tournebu, où il accomplit les cérémonies accoutumées.

Pendant ce temps-là, le prieur Barbon, à la suite d'une délibération capitulaire, au lieu de porter ses plaintes à Bayeux, appela *comme d'abus* de cette présentation et collation au Grand-Conseil. Il appuya sa demande sur les points de droit que nous avons signalés. L'affaire resta longtemps pendante à Paris. Enfin, le 15 juillet 1727, le Grand-Conseil du Roi déclara le frère Barbon *non recevable dans son appel* et maintint le frère de Surville dans la jouissance de son bénéfice. Les considérants du jugement étaient d'une pauvreté extrême : il consacrait en principe le droit *que l'abbé avait de nommer et de présenter tout chanoine et profès de l'ordre de Saint-Augustin aux prieurés-cures de l'abbaye du Val.* Puis, il tirait la conclusion que les religieux de la Congrégation de France, étant de l'ordre de Saint-Augustin, *devaient être maintenus dans le droit et capacité de posséder tous les bénéfices dudit ordre de Saint-Augustin, et notamment ceux dépendants de l'abbaye du Val.*

Nous n'avons pas besoin de relever tout ce qu'il y avait de faux et d'injuste dans cette argumentation. De pareils principes et de pareilles conséquences, où le droit était mis de côté, conduisaient tout naturellement aux principes et aux conséquences proclamés *par un autre Grand-Conseil* en 1789.

Le frère Barbon, par les lenteurs apportées et par la

forme que prenaient de plus en plus les choses touchant les ordres religieux, avait pressenti les résultats de son appel, et il les avait prévenus en recourant directement à Rome. Conformément aux règles canoniques en pareil cas, il adressa, *spreto patrono*, une supplique au souverain pontife pour obtenir la provision du prieuré-cure de Tournebu. Cette provision lui fut accordée par une bulle de Benoît XIII, le 6 des calendes de juin (27 mai), la deuxième année de son pontificat (1726).

Mgr de Lorraine, en recevant cette bulle, n'eut pas lieu d'en être très-flatté; elle lui faisait un reproche assez mérité. Pour se conformer à la signature de provision en Cour de Rome qu'elle contenait, et qui était intitulée : *certo modo*, il annula la nomination de frère Fortin et donna la collation de son prieuré à frère Barbon par une ordonnance datée du 10 août de la même année. A cette époque ce religieux venait de cesser son deuxième triennal de prieur à Notre-Dame-du-Val. Prendre possession de son bénéfice n'était pas chose facile : le frère Fortin était toujours à Tournebu exerçant ses fonctions. Le frère Barbon ne se laissa pas effrayer par les obstacles et choisit le 12 septembre suivant pour sa prise de possession. Accompagné de frère Costard, prieur de Notre-Dame-du-Val ; de Jean Filleul, *pensionnaire en icelle;* de Louis Castel de Condé et de plusieurs autres témoins, il s'avança jusqu'à l'église ; l'ayant trouvée fermée, il envoya demander les clefs au sieur Fortin, qui refusa de les donner. Sans se déconcerter, le frère Barbon resta devant la grande porte, et là, revêtu d'un rochet, d'une étole, et, à genoux, en présence d'une foule accourue, il prit possession de la cure en déclarant intrus le chanoine de Sainte-Geneviève, l'ancien curé de Saint-Malon.

Ce spectacle n'était pas très-édifiant pour la foi des

fidèles; l'impression qu'il faisait naître en eux n'avait rien toutefois qui accusât la conduite du F. Barbon : les habitants de Tournebu avaient une part abondante aux aumônes de Notre-Dame-du-Val ; ils savaient que, de temps immémorial, leur prieuré-cure était gouverné par des religieux de cette abbaye ; ils ne devaient pas voir sans une profonde douleur les actes arbitraires, pour ne rien dire de plus, qui venaient arracher leur paroisse à des rapports consacrés par les siècles, et auxquels étaient attachés pour eux de si reconnaissants souvenirs.

Les papiers que nous avons consultés ne nous disent plus rien sur les suites de cette affaire. Seulement ils continuent de nous représenter le sieur Fortin de Surville comme un homme litigieux, entêté. Il y a tout lieu de croire que des qualités si peu rassurantes et la crainte de troubles plus scandaleux déterminèrent l'excellent frère Barbon à renoncer à ses droits. Neuf ans plus tard, Fortin de Surville mourait curé de Tournebu, comme l'atteste une grande pierre tombale que nous avons vue dans le chœur de cette église, où il a été inhumé, et sur laquelle on lit :

HIC JACET
FR. DYONYSI
US FORTIN DE
SURVILLE PRÆSBITER. CAN.
REG. ORD. S. AVGVSTINI,
RECTOR HUIUS ECCLE
SIÆ OBIIT DIE IX
AUGUSTI AN MDCC
XXXV. REQ. IN PACE. (1)

Cette pierre est la plus récente que nous ayons remar-

(1) « Ci-gît frère Denis Fortin de Surville, prêtre, chanoine de

quée dans l'église ; il est tout probable que le sieur Fortin a été le dernier curé qui y ait été inhumé.

L'inscription que nous venons de citer nous paraît bien laconique comparativement à d'autres qui se trouvent près d'elle, sur des pierres de même dimension (1).

Le titre de chanoine de Sainte-Geneviève n'aura-t-il point été supprimé à dessein pour écarter des réflexions irritantes et donner plus de caractère de légitimité à la possession de la cure ?

Le successeur immédiat du sieur Fortin fut encore un chanoine de la Congrégation de France, nommé Jean-Pierre

« l'ordre régulier de Saint-Augustin, curé de cette église. Il mourut « le neuvième jour du mois d'août, année 1735. Qu'il repose en paix ! »

(1) Parmi ces inscriptions, qui rappellent plusieurs religieux de l'abbaye du Val devenus prieurs de Tournebu, une est ainsi conçue :

HIC JACET
FELICIS MEMORIAE
D. THOMAS ROUXELIN
PRESB. CAN. REG.
ABBA. IN B. M. DE UALLE
QUI REXIT HOSPITALE
DE BOSCO HALBOVT
AB AN. 1620 AD AN.
1651. DEINDE HANC ECCLES.
USQUE AD AN. 1675
ET OBIIT VI JUN. 1697
AET. 94. PROFESS. 77.
REQ. IN PACE.

« Ci gît Maître Thomas Rousselin d'heureuse mémoire, prêtre, cha-« noine régulier de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, qui gouverna « l'hospice du Bois-Halbout depuis 1620 jusqu'à l'année 1651, et fut « ensuite prieur de cette église jusqu'en 1675. Il mourut le 6 juin « 1697, dans la quatre-vingt-quatorzième année de son âge et la « soixante-dix-septième de sa profession.

« Qu'il repose en paix ! »

Figeac. Le 19 novembre 1735, M. Costard, prieur de Notre-Dame-du-Val, et ses religieux, usant de leurs droits et en attendant des temps meilleurs, firent une transaction avec lui, en vertu de laquelle ils lui abandonnaient le mobilier du presbytère, à condition qu'il se chargerait de faire les réparations nécessaires *à l'église, aux bâtiments, enclos, et généralement à tout ce qui appartenait au bénéfice* (1).

Toute cette affaire de Tournebu, sur laquelle nous avons cru devoir nous étendre, en révélant la fermeté de l'ancien prieur de l'abbaye du Val comme aussi son esprit de paix, peut encore servir à faire mieux apprécier le triste pontificat de Mgr de Lorraine.

Elle imprime aussi une tache à la mémoire du grand-vicaire de Saint-Mâlo : s'il voulait continuer son attrait pour la Congrégation de France et accorder des faveurs à un prêtre de son diocèse, devait-il oublier les priviléges et les droits d'une abbaye, dont son titre le rendait l'ami et le protecteur ?

Vers ce même temps, dans une difficulté différente, M. de la Chastaineraye fit une nouvelle opposition aux moines du Val. Cette fois nous n'oserions l'en blâmer, pas plus que ceux qui la combattirent et y prirent la principale part.

Rappelons-nous la transaction passée en 1697 entre l'abbé Druel et le marquis de Thury, au sujet de l'hôpital du Bois-Halbout (2).

Cet acte disait que le seul religieux désormais chargé de la direction spirituelle et temporelle de l'établissement serait choisi par le seigneur d'Harcourt sur deux ou quatre chanoines du Val, que leur présenterait l'abbé régulier.

L'acte stipulait en outre que, dans le cas où l'abbaye re-

(1) Archives du Calvados. *Tournebu.*

(2) Voir la page 148.

tomberait en commande, le prieur claustral et son chapitre auraient seuls le droit de présentation, à l'exclusion de l'abbé commandataire.

En analysant cette transaction, nous avons fait observer que bien qu'elle servît de base à la nouvelle administration, elle n'avait point été homologuée.

En 1723, le religieux administrateur de l'hospice étant venu à mourir (1), le prieur du Val et ses chanoines présentèrent deux religieux de leur maison: Jean-Baptiste de Goucy, prieur de Saint-Yves, et Noël Foucher, prieur d'Hérouville, à *Marie-Anne-Claude Brulard de Genlis Maréchal, duchesse d'Harcourt, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Henri d'Harcourt, duc et pair et maréchal de France (2), et à très-haut et très-puissant seigneur Mgr François d'Harcourt, duc et pair de France, capitaine d'une compagnie des gardes-du-corps du Roi, brigadier de ses armées, sous-lieutenant général du comté de Bourgogne (3).*

Dans cette présentation il était dit que, *d'après les derniers arrêtés du Conseil du* 27 *novembre* 1693 *et* 31 *janvier* 1695, *et par la transaction passée entre les prédécesseurs de ladite duchesse et de François d'Harcourt susdit, les prieur*

(1) Jacques Poulain, ancien secrétaire du vénérable abbé Druel.

(2) La note de la page 27.

(3) François d'Harcourt, deuxième duc du nom, était un brave capitaine. Il marcha sur les traces de son père et se couvrit de gloire. Il reçut le bâton de maréchal le 22 octobre 1746. Décédé à Saint-Germain-en-Laye le 10 juillet 1750, il fut enterré à Notre-Dame de Paris. François d'Harcourt s'était marié deux fois; il avait épousé en premières noces Marguerite-Sophie de Neufville, fille du duc de Villeroy et de Marguerite Le Tellier de Louvois, et en secondes noces Marie-Madeleine Le Tellier, fille du marquis de Barbezieux et de Marie-Thérèse-Delphine d'Alègre. De cette dernière union était sorti Louis-François marquis d'Harcourt, mort sans postérité, à Paris, le 15 mars 1748.

et religieux du Val, à défaut d'abbé régulier, devaient présenter deux ou quatre de leurs religieux profès, prêtres approuvés par l'évêque diocésain, pour par lesdits seigneurs être choisi l'un d'eux pour gouverner et avoir soin du spirituel et temporel de l'hôpital des pauvres et invalides de Saint-Jacques du Bois-Halbout.

Cette présentation, malgré le ton plein de convenance avec lequel elle s'exprimait, et malgré l'autorité des titres qui lui servaient d'appui, ne fut pas bien accueillie.

Mme la duchesse d'Harcourt, avant de nommer, voulut consulter à Paris sur ses droits, sur ceux des chanoines du Val. La consultation rejeta la présentation.

D'après ce mémoire, la transaction de 1693 était évidemment frappée d'irrégularité : en excluant l'abbé commandataire de la nomination, elle consacrait un empiètement regrettable des réguliers sur leurs droits. Sans doute, l'abbé commandataire n'avait aucune juridiction à exercer sur des religieux, mais il avait toutes les attributions honorifiques attachées à son titre d'abbé. Or, pouvant nommer, *au reconnu de tout le monde*, à une cure, il pouvait très-bien nommer à une simple commission révocable. C'était sans doute, ajoutait le mémoire, l'atteinte portée dans le concordat de 1697 aux droits des abbés commandataires, qui avait empêché son homologation.

Ces divers points de vue firent sensation sur Mme la duchesse d'Harcourt. Dans une lettre écrite par elle le 30 janvier 1725 aux chanoines du Val, tout en leur exprimant ses vifs regrets de ne pouvoir agréer leur présentation, elle leur annonça qu'elle avait nommé à l'hôpital du Bois-Halbout, François Bourbon, prieur de Martigny (1), présenté par l'abbé commandataire, M. de La Chastaigneraye.

(1) Il occupait déjà ce bénéfice en 1718.

Les prieur et religieux de Notre-Dame purent voir encore dans cette circonstance le résultat déplorable des commandes qui, en enlevant aux abbayes une partie de leurs revenus, venaient encore entraver leur liberté d'action. Mais, enfin, subissant la triste nécessité des temps et pour le bien de la paix, ils acceptèrent la modification apportée à l'acte de 1697.

Cette modification, sauf quelques règlements survenus, fut à peu près jusqu'à la fin du XVIIIe siècle la base des relations entre l'abbaye du Val et la maison d'Harcourt, touchant l'administration du Bois-Halbout.

En 1744, M. de La Chastaigneraye n'était plus abbé commandataire ; il avait été remplacé deux ans auparavant par messire Dominique d'Escars, vicaire-général, chanoine et curé de l'église de Soissons.

Or, à cette époque, la formule d'un serment prononcé par Robert Eluard, religieux du Val, nommé administrateur du Bois-Halbout, montre que la transaction modifiée en 1725, continuait d'être en vigueur.

Voici cette formule :

« Je, frère Robert Eluard, prêtre, chanoine régulier de « l'abbaye Notre-Dame-du-Val, religieux profès, élu et « *nommé administrateur spirituel et temporel* de l'hôpital « régulier de Saint-Jacques du Bois-Halbout, dépendant « de ladite abbaye, *par le très-excellent duc et pair de* « *France, François de Harcourt, seigneur temporel de Cesny*, « jure et promets, entre les mains du révérend Père Phi« lippe Foublaye-Longpré, prieur de l'abbaye du Val, « *ayant pour cela une délégation spéciale du seigneur abbé*, « d'administrer avec soin, justice et fidélité, tous les biens « et revenus dudit hôpital, de conserver, autant qu'il me « sera possible, les droits, possessions et priviléges de

« cette maison, de restaurer les édifices, d'observer et de « faire observer les statuts de ladite maison, de rendre « mes comptes chaque année, à un temps fixé, en présence « du seigneur temporel de Cesny et dudit abbé ou de ses « procureurs, de n'innover rien ni d'aliéner aucun des « biens de l'hôpital ; de faire tout ce qui dépendra de moi « pour recouvrer ceux qui sont aliénés, de célébrer tous « les ans, aux époques prescrites, deux anniversaires pour « le repos des âmes des fondateurs dudit hôpital ; de sup-« porter et de remplir les autres charges spécifiées dans « les concordats de 1451 et de 1697.

« En foi de quoi, j'ai signé de ma propre main, l'an « mil sept cent quarante-quatre, le vingt-huit mars, en « présence de Charles Le Monnier, acolyte de Bayeux, et « de Jean Filleul de Falaise, pensionnaire de ladite « abbaye. »

Cette formule est l'expression de la transaction de 1697, sauf le changement apporté en 1725.

Quatorze ans plus tard, en 1758, le même prieur Eluard. de concert avec le duc d'Harcourt (1), fit de nouveaux

(1) Louis-François d'Harcourt étant mort sans postérité, le duché-pairie était passé à son frère, *Louis-Abraham d'Harcourt*. Celui-ci, né le 11 novembre 1694, avait embrassé la carrière ecclésiastique. Devenu docteur en théologie, grand vicaire du cardinal de Noailles, il avait été créé doyen de Notre-Dame de Paris le 30 janvier 1733, et s'était démis de cette dignité le 25 avril 1747. Le Roi, pour l'en dédommager, l'avait nommé commandeur du Saint-Esprit et l'avait reçu dans la chapelle de Versailles le 1er janvier 1748. Abraham d'Harcourt étant mort la même année que son frère, deux mois après qu'il lui avait succédé, avait été remplacé par son frère cadet, *Anne-Pierre d'Harcourt*, dont il est question dans le règlement de 1758 pour le Bois-Halbout.

Anne-Pierre d'Harcourt, avant de porter le titre de duc, s'était

règlements ; ils sont moins des changements apportés aux anciens que des mesures d'ordre pour mieux en assurer l'exécution.

En voici les points principaux :

1° Dès qu'on apprendra que le prieur est en danger de mort, on en avertira sur-le-champ le seigneur fondateur, qui déléguera une personne pour veiller à la conservation de ce qui est dans la maison ;

2° A la mort du prieur, il se fera un inventaire de ce qui se trouve dans l'hospice, et les scellés seront apposés ;

3° On renverra au seigneur fondateur la croix du dernier

toujours appelé le comte de Beuvron. La fortune ne lui fut pas moins favorable qu'à son frère aîné dans la carrière militaire qu'il parcourut.

Nommé d'abord mestre de camp en 1734, il fut mis ensuite à la tête d'un régiment de cavalerie auquel il donna son nom. Ayant rejoint le maréchal de Belle-Isle en Italie, il se trouva aux batailles de Parme et de Guastalla, assista à la malheureuse affaire de Dessingen (*) où il fut blessé, et prit sa part de la victoire de Fontenay (**). Dans cette mémorable journée, ayant été charge de la poursuite de l'ennemi, il ramena dix-huit cents prisonniers. Ce qui le recommande surtout à la mémoire de notre province, ce fut d'avoir sauvé d'un bombardement la ville du Havre, menacée pour une seconde fois par une flotte anglaise (1758). En récompense de cette longue suite de services, il fut nommé gouverneur de Normandie en 1764, et maréchal de France à la promotion de 1775. Il mourut à Paris en 1784, et son oraison funèbre fut prononcée à Caen dans l'église Saint-Pierre le 23 mars de la même année, par dom Mesnil-Grand, prieur de l'abbaye Saint-Étienne (***).

(*) Les Anglais et les Autrichiens, commandés par Georges II, y remportèrent une victoire sur les Français conduits par le maréchal de Noailles (1743).

(**) Les Français, sous la conduite du maréchal de Saxe, battirent près de ce petit village, les Anglais, les Autrichiens et les Hollandais réunis.

(***) Voir cette oraison funèbre et le brevet de maréchal d'Anne-Pierre, au chartrier d'Harcourt.

Fac-simile d'une lettre de Mr. Oruel, Abbé du Val, à Mr. Hocton, intendant de la Maison d'Harcourt.

Monsieur

Je vous enuoye nos factums et quelques autres pieces pour L'affaire dela Carneille qui vous Instruiront plus a fond si vous voulez bien vous donner La peine de les lire a vostre Loisir le porteur qui est le Religieux que J'ay pourueu du Prieuré de St. Estienne dela Carneille vous expliquera touttes choses si vos affaires vous en donnent le temps, si non, Lorsque vous voudrez prendre quelque repos, vous nous faire L'honneur de passer icy vne Journée a L'Eglize, au Reffectoir et ala recreation ou nous aurions le temps de parler de touttes choses, sans Interrompre La Regularité, estant question de choses qui La regardent et la gloire de Dieu, Et dont Monseigneur le Duc et madame se peuuent faire un meritte deuant Dieu, en procurant le Restablissement du Diuin service dans lieu abbandonné depuis Long temps, vous pouuez y auoir bonne part, donnez m'en vne en L'honneur de vostre amitié et me croyez parfaictement

Monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant seruiteur

ce 26. feb. 1706.

N. Abbé du Val



RELIGIEUX DU VAL,
Prieur de l'Hospice du Bois-Halbout.



prieur, qui appartient à la maison (1), et il la fera remettre à celui qu'il aura choisi ;

4° Le nouveau prieur prêtera serment de fidélité entre les mains du seigneur évêque de Bayeux, et fera ensuite lever les scellés ;

5° Ne pourra le prieur changer ni troquer aucune des choses, dont il sera saisi, que par la permission expresse et par écrit du seigneur fondateur ;

6° S'il arrivait qu'un prieur voulût occuper un autre poste, il ne pourrait rien emporter des meubles de la maison, pas même ceux qu'il y aurait apportés sans le consentement exprès du même seigneur ;

7° Il sera mis au chartrier d'Harcourt une copie du présent règlement signé du nouveau prieur, celui-ci en gardera une pour lui, et une troisième sera placée sur une pancarte dans le corridor ;

8° Si dans les papiers de la succession des prieurs il se trouvait quelques titres nouveaux concernant les biens, droits et priviléges de l'hôpital, ils seront remis au chartrier d'Harcourt ;

9° Les prieurs économiseront le bien des pauvres avec prudence et seront tenus de faire les réparations nécessaires tant au prieuré qu'à l'hôpital et autres lieux qui en dépendent ; ils seront tenus en outre de célébrer une messe toutes les semaines pour les seigneurs fondateurs et une annuelle à la mort de chaque seigneur, d'instruire leurs pauvres au moins une fois chaque semaine des principes de la religion et de les avertir qu'ils sont obligés, tous les jours, en présence du saint Sacrement à l'église, de faire

(1) Cet article explique plusieurs tableaux, qui sont encore à l'hospice du Bois-Halbout, et qui représentent des religieux-prieurs avec la croix pastorale.

une prière particulière pour la conservation des seigneurs fondateurs (1).

Nous venons de parcourir une période où Notre-Dame-du-Val avait constamment à sa tête des disciples de son pieux réformateur, nous n'en trouvons plus dans celle qui va suivre et qui nous reste à étudier. Toutefois, ce changement n'inaugure pas pour l'abbaye une situation moins bonne que celle du passé : elle n'est plus, il est vrai, gouvernée par des hommes formés à l'école de M. Druel ; mais ils sont remplacés par d'autres qui, étant remplis de leur esprit, continuent par là même celui du saint abbé.

Sauf un ou deux prieurs, qui laissent à désirer pour la capacité administrative et la sévérité disciplinaire, nous pouvons dire que tous ceux qui, jusqu'à la Révolution, occupent ce poste, sont de vrais religieux, animés du plus grand zèle pour le culte divin et la régularité.

Voici ce qu'écrivait Mgr de Luynes (2), en 1746, au nouveau prieur Joakin Le Monnier pour confirmer son élection :

« Il est vrai, Monsieur, que je comptais d'apprendre que « M. Costard aurait été nommé supérieur. Cependant, en « vous choisissant, la communauté fait un très-bon choix, « et que j'approuve. Maintenez, Monsieur, la régularité par « votre fermeté et par vos exemples. Dieu suppléera à tout

(1) Chartrier d'Harcourt, *Bois-Halbout*, 1re liasse, 5e pièce.

(2) Paul d'Albert de Luynes, né à Versailles le 5 janvier 1703, sacré évêque de Bayeux le 25 septembre 1729, archevêque de Sens en 1753, cardinal-prêtre de la Sainte-Église romaine, du titre de Saint-Thomas *in Parione* en 1756, l'un des cardinaux des Congrégations des évêques et des réguliers de la visite apostolique, des indulgences, des saintes reliques et de l'index, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1758, l'un des quarante de l'Académie française, president du bureau des communautés religieuses.

« ce que votre modestie vous persuade que vous manquez. « Rendez-moi souvent compte de la communauté. Je vous « prie, Monsieur, de compter sur toute mon estime pour « vous et sur mon affection pour votre communauté.

« ✝ Paul D'ALBERT, év. de Bayeux.

« 30 décembre 1746. »

L'éloge que fait ici le prélat du nouveau prieur et l'affection qu'il témoigne pour sa communauté n'étaient pas fondés sur de simples rapports. Mgr de Luynes était allé déjà à l'abbaye du Val en 1737. Il y avait dit la messe du Saint-Esprit et présidé le chapitre où avait été élu prieur Philippe Fontelaye-Longpré. Ce séjour lui avait permis d'apprécier la situation du monastère au point de vue personnel et religieux.

Le 30 janvier 1750, le même évêque écrivait de Versailles à Jean-François Le Roy, pour confirmer son élection de prieur du 21 du même mois:

« La conduite de la Providence est trop marquée, Mon« sieur, dans l'élection qui a été faite de vous, pour que « je puisse déférer à vos désirs sans m'opposer manifeste« ment à la volonté de Dieu. Prenez donc de la confiance « et attendez de celui qui vous a choisi tous les secours dont « vous avez besoin pour remplir dignement la place où il « vous a mis.

« Je vous prie d'être persuadé de la parfaite estime avec « laquelle je vous suis, Monsieur, bien sincèrement dévoué « en Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Mgr de Rochechouard (1), qui, trois ans plus tard, vint

(1) Pierre-Jules-César Cafarde de Rochechouard, sacré évêque d'Évreux le 21 mai 1734, nommé à l'évêché de Bayeux en 1753 et

succéder au cardinal de Luynes sur le siége de Bayeux, partagea l'estime et l'affection de son prédécesseur pour Notre-Dame-du-Val. Les visites fréquentes qu'il y fit témoignèrent des sentiments dont il était animé pour elle.

Dans une lettre qu'il écrivit le 22 avril 1757 à M. Fleury, prieur, il lui annonça qu'il se rendrait à l'abbaye le 8 juin suivant, et qu'il y passerait deux jours. Son arrivée donna lieu à des fêtes magnifiques. Après la réception d'usage, Sa Grandeur entra dans l'église, où elle administra le sacrement de confirmation à toutes les paroisses des environs.

Le lendemain, qui était la Fête-Dieu, Mgr de Rochechouard fit la procession solennelle du saint Sacrement, chanta la messe pontificale et officia également aux Vêpres et au Salut. Il profita de son séjour pour régler quelques affaires concernant l'ordre et l'union de la communauté.

Il y avait à l'abbaye, parmi les profès, un religieux nommé Malherbe. Ses fonctions de sacristain, de célérier, de vêtisseur et de linger, le mettaient en relations continuelles avec les diverses parties de la maison. C'était un esprit léger, indépendant, qui, ne rencontrant pas toute la fermeté désirable du côté de son prieur, ne s'appliquait guère à la réforme de ses défauts, et se montrait insensible aux avertissements qui lui étaient donnés. A cette époque, les orgues de l'église étaient touchées par un Decloset, homme malheureusement brouillon, bavard et calomniateur. Frère Malherbe s'arrangeait parfaitement avec lui; tous deux, dans leurs fréquentes confidences, ne manquaient pas, comme cela arrive ordinairement, de trouver beaucoup à redire sur les religieux, les supérieurs, les usages, les constitutions, etc., etc. Ne pouvant contenir entre eux leur

démissionnaire en 1776, mort à Montigny, près Artenay, diocèse d'Orléans, le 30 décembre 1781, et inhumé dans un caveau de l'église de Montigny le 2 janvier 1782.

mauvaise humeur, ils cherchaient, au mépris de toutes les règles du silence et de la clôture, à la communiquer sinon aux autres religieux, du moins aux postulants et aux novices. L'inexpérience de ceux-ci leur faisait prendre goût à ces épanchements. Le pieux auteur de l'*Imitation* observe que la cellule du moine, quand elle n'est plus sévèrement gardée, dégoûte et engendre l'ennui. Ces bons postulants et novices subissaient les effets de cette vérité : ils aimaient à prévenir ou à prolonger les heures de la récréation, à se rendre des visites que la politesse n'exigeait pas ; ils trouvaient toujours, à l'exemple du frère Malherbe, des occasions de paraître, ne fût-ce qu'un tout petit instant, dans la cour des étrangers, les dimanches et les fêtes. Ces jours-là, comme nous l'avons fait remarquer, un marché assez considérable, qui se tenait près de l'abbaye, amenait un grand nombre de fidèles aux messes et aux offices de l'église. D'un autre côté, frère Malherbe, en sa qualité de célérier, étant obligé de s'occuper de l'hôtellerie, donnait trop largement l'hospitalité, et sa charité oubliait quelquefois les règles que la prudence avait sévèrement tracées dans les constitutions et la réforme de la maison. Toutes ces infractions n'étaient pas sans danger, et la communauté en ressentait déjà un malaise sensible dans sa concorde et sa régularité.

Mgr de Rochechouard présida plusieurs chapitres. Après avoir entendu séparément tous les religieux, il porta leur attention sur tous les points que nous venons de signaler. Il leur rappela, par les paroles les plus touchantes, leurs constitutions sur la clôture, le silence, la réception des étrangers, le respect des supérieurs, la fidélité dans l'accomplissement des charges. Il donna en particulier des avertissements sévères et menaçants au frère Malherbe. Puis il finit sa paternelle allocution en exprimant aux reli-

gieux *sa confiance que l'esprit de piété, de religion, de régularité, dont ils devaient être animés, et qui avait régné si longtemps dans cette maison, les guiderait encore dans toutes leurs démarches, et que chacun s'empresserait de remplir ses devoirs avec édification.*

Cette visite de l'évêque de Bayeux produisit pour le moment de bons résultats, en ramenant tout dans l'ordre. Mais, un mois plus tard, le frère Malherbe et l'organiste renouvelèrent leurs scandales. Alors le chapitre usant de ses droits et des instructions qu'il avait reçues de Sa Grandeur renvoya Decloset, destitua le frère Malherbe de toutes ses fonctions, et le menaça de lui enlever sa voix délibérative au chapitre pour la réception des novices et des postulants. Malherbe profita cette fois de la punition, qui l'avait frappé. Sa vie devint régulière, et plus tard, en 1770, nous le voyons mourir dans le prieuré de Rapilly, dépendant de l'abbaye.

Tous ces faits qui venaient de se passer et les mesures qu'ils avaient provoquées ne laissèrent pas de causer une affliction profonde à M. Fleury. Nous serions assez porté à croire que la peine qu'il en ressentit ne fut pas étrangère à la singulière détermination qu'il prit plus tard. Vers l'année 1761, il adressa une supplique aux prieur et chanoines de Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg, pour les prier de l'affilier à leur maison et de l'y admettre. Notre-Dame-du-Vœu était une abbaye de fondation royale desservie, comme celle du Val, par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Ceux-ci, dans une décision capitulaire du 22 juillet de la même année, agréèrent la demande de M. Fleury ; et il fut *uni, affilié à leur maison pour en faire corps et membre, vivre selon leurs usages et constitutions.*

Leur acte d'agrégation se terminait ainsi :

« Nous, considérant les bonnes qualités et dispositions « du susdit dom François Fleury, chanoine régulier; ayant « eu des preuves, depuis environ un an qu'il demeure avec « nous, de sa régularité, de l'amour de son état, de sa « capacité et de toutes les bonnes qualités nécessaires à un « chanoine régulier, l'avons admis et admettons pour faire « membre de notre maison et communauté de Cherbourg, « jouir de tous les droits, priviléges et avantages dont « jouissent tous les profès de notre maison, avoir part au « temporel, avoir voix active et passive en notre chapitre « et généralement participer à tous les priviléges de nos « confrères, ainsi que s'il était profès exprès de notre « maison.

« En foi de quoi, nous avons, d'une voix unanime, signé « la présente délibération, à la charge par ledit Fleury de « se conformer en tout aux usages établis parmi nous, « tant pour la règle de saint Augustin, que pour nos consti- « tutions et singulièrement par rapport à nos bénéfices. « Ce que ledit sieur D. F. Fleury a accepté et signé avec « nous, aujourd'hui 22 juillet 1761.

Signé : « De Cambeaux, prieur de l'abbaye de « Cherbourg. — Feret, prieur de la « Taille. — Le Moine, chanoine régu- « lier. — Fleury. »

Cette délibération fut homologuée par *Mgr Jacques Le Fèvre du Quesnay, évêque de Coutances, conseiller du roi en son Conseil, et supérieur majeur de l'abbaye de Notre-Dame du-Vœu près Cherbourg, le* 27 *février* 1762.

De leur côté, les prieurs et chanoines de Notre-Dame-du-Val, pour régulariser la translation de leur ancien prieur, envoyèrent à Cherbourg leur consentement conçu en ces termes :

« Nous, considérant que lesdits sieurs chanoines régu-
« liers de Cherbourg auraient absolument et sans condi-
« tion adopté pour frère et membre de leur maison et
« communauté et associé dès l'instant à la participation du
« spirituel et temporel, ledit Dom F. Fleury ; informés
« d'ailleurs que, loin de laisser en suspens cette agrégation,
« lesdits sieurs chanoines l'auraient dès le lendemain
« exécutée de leur chef dans l'acte de nomination de la
« personne dudit sieur Fleury à leur prieuré-cure de
« Jobourg (1), par l'expression des chanoines de Cherbourg,
« et que ledit présenté se serait, de son côté, qualifié dans
« toutes ses provisions audit bénéfice, par ces présentes,
« nous louons, agréons et consentons, en tant que besoin
« serait, ledit acte d'incorporation et de translation perpé-
« tuelle dudit sieur Fleury de notre maison à celle dudit
« Cherbourg, avons renoncé et renonçons à toute juri-
« diction sur sa personne et à sa cotte-morte, le cas
« échéant, parce que, du côté de notre abbaye, elle demeure
« généralement à couvert et hors de recherches et d'inquié-
« tude de toute pension, dettes s'il s'en offrait et enga-
« gements pour les actions, personne et retraite dudit
« sieur Fleury, comme du jour de l'acte d'affiliation, sans
« attribution néanmoins audit sieur d'aucun préjudice
« contre notre dite maison antérieur à cette époque.

« Ce que nous avons signé, ledit jour et an que dessus.

« Le Monnier, prieur.—Malherbe.
« —Massieu, etc. »

M. Fleury continua dans son nouveau poste de justifier la haute opinion qui l'y avait accueilli. Il fut à Jobourg ce qu'il avait été à l'abbaye du Val, le modèle de toutes les vertus.

(1) Petite ville à cinq lieues de Cherbourg.

Des événements politiques auxquels il ne put rester étranger, et que nous ne saurions passer sous silence, montrèrent en lui que le caractère religieux, loin d'éteindre ou d'altérer l'amour de la patrie, le perfectionne et l'élève, quand il le faut, jusqu'à l'héroïsme.

Le 4 juillet 1776, le Congrès américain, las du joug de l'Angleterre, avait proclamé l'indépendance des États-Unis. Deux ans plus tard (6 février 1778), la France s'était déclarée pour l'indépendance et avait envoyé un de ses jeunes officiers à la tête des confédérés (1). En prenant le parti de l'insurrection, elle se mettait en hostilité avec sa rivale. A partir de ce moment, les côtes de la Normandie en particulier ne cessèrent d'être ravagées par les corsaires anglais, et les habitants du littoral furent dans la crainte continuelle d'une nouvelle invasion. Pour faciliter leurs rapports commerciaux et les mettre à l'abri du danger qui les menaçait, un système de défense fut organisé sur toute la côte par les soins du duc d'Harcourt (2), gouverneur de la Normandie, et de Dumouriez (3), que sa brillante re-

(1) Lafayette, alors âgé de vingt ans.

(2) Voir la note de la page 215.

(3) Né à Cambrai le 25 janvier 1739. Il était issu d'une ancienne famille parlementaire de Provence qui portait le nom de *Duperrier*. Celui de *Dumouriez* qu'il adopta était une corruption du nom de sa bisaïeule, qui s'appelait de Moriès ou Mouriès. Ayant embrassé la carrière militaire, il arriva bientôt, par sa valeur et ses hautes capacités, aux premiers grades de l'armée. Chevalier de Saint-Louis en 1760, il fut nommé *aide-maréchal-général-des-logis* en 1766. Victime de la vengeance du duc d'Aiguillon, principal ministre de Louis XV, il fut renfermé pendant six mois dans le château de Caen. Louis XVI, à son avénement au trône, le réintégra dans ses fonctions. Ayant démontré à ce prince, dans un savant mémoire, l'important avantage de la localité de Cherbourg pour un grand établissement de la marine militaire dans la Manche, il en obtint le commandement de cette

nommée et des études savantes sur Cherbourg avaient fait nommer par Louis XVI au commandement de cette place.

Le prieur de Jobourg ne voulut pas rester spectateur oisif du mouvement qui se faisait autour de lui : s'inspirant de la situation et ayant devant les yeux le cap de la Hogue avec ses douloureux souvenirs (1), il s'empressa d'apporter à l'organisation défensive le plus actif et le plus généreux concours. Son presbytère, sa modeste bourse furent mis à la disposition des troupes stationnant dans le pays. Sa charité ingénieuse savait multiplier ses ressources ; il pourvoyait à tout, entreprenait à ses frais des dépenses de la plus grande utilité, et dont il serait difficile de se rendre compte en les comparant avec ses revenus. Ce n'était pas assez pour lui de se dépouiller, de se réduire à une extrême pauvreté, il se sacrifiait lui-même : les moments qu'il pouvait arracher aux besoins les plus impérieux du ministère et du repos, il les employait à visiter les postes pour soutenir le courage, se concerter avec les officiers, et donner à la surveillance une bonne direction. Il faisait plus encore, montrant l'exemple d'un héroïque dévouement, il se consti-

ville. En 1792, il fut créé lieutenant-général des armées françaises, puis ministre des affaires étrangères. Les guerres du Nord le couvrirent de gloire. Obligé de fuir devant la Convention, qui voulait aussi sa tête, il se retira en Angleterre, et mourut à *Turville-Park* le 14 mars 1823.

Écrivain aussi distingué que général habile, Dumouriez a composé un grand nombre d'écrits, entre autres un *Mémoire de défensive sur la Normandie* (édit. 1777) et un *Mémoire sur le Cotentin* (édit. 1778).

(1) Le cap de la Hogue, de la Hague ou de la Hougue, appelé *Caput Oga* par les anciens, est tristement célèbre par le combat naval de 1692, dans lequel le maréchal de Tourville, après avoir combattu un jour entier, avec quarante-six vaisseaux, contre une flotte anglaise de quatre-vingt-dix voiles, fut complétement défait malgré des prodiges de science et de courage que les ennemis mêmes admirèrent.

tuait garde lui-même, et les positions les moins périlleuses n'étaient pas celles qu'il choisissait. Sa dévorante activité trouvait encore du temps pour entretenir des relations suivies avec les chefs éloignés. Il est à regretter que nous n'ayons pas le recueil de ses lettres qui devaient renfermer tant d'intérêt; nous n'avons pu en découvrir qu'une seule, adressée au duc d'Harcourt, et que voici :

« Jobourg, 20 décembre 1780.

« Monseigneur,

« La plupart des officiers sont en semestre. Je suis tou-
« jours de service depuis l'entrée du camp jusqu'au départ
« de M. Dumouriez pour Harcourt. Je suis consigné à mon
« poste, sans avoir osé m'en absenter un demi-jour. Je
« m'estime heureux d'avoir donné des avis qui ont retardé
« le convoi de Cherbourg dans des temps critiques, et d'en
« avoir donné un qui fût si précisément suivi que le jour
« même notre convoi passa le Cap et la Déroute (ou la
« redoute ?) sans le moindre obstacle. Outre les signaux de
« convention que l'on m'avait envoyés, et que je fis faire
« avec la dernière précision, j'avais posté deux chaloupes
« à ma droite et à ma gauche du Cap pour avertir en cas
« de besoin. Ce que j'ai fait pendant toute la guerre dans le
« passage des convois du Havre et de Cherbourg, le tout à
« mes frais. Monsieur le commissaire m'a offert plus d'une
« fois de me rembourser; en le remerciant, je ne désirais
« que d'être connu.

« La campagne qui va s'ouvrir peut être très-intéres-
« sante, j'ai prié M. le marquis d'Héricy de vous faire savoir,
« Monseigneur, que j'ai besoin d'une lunette telle qu'on
« n'en trouve point dans ce pays; la mienne ne peut plus
« me servir; elle ne découvre qu'à une petite distance. Je
« voudrais que tout répondît à mon zèle, nous ne serions

« jamais surpris, et Messieurs nos généraux seraient infor-
« més aussi exactement que je l'ai fait jusqu'à présent. Que
« ma petite fortune égale toujours mon ardeur à servir le
« Roi, je me montrerai toujours le même.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Fleury,
« Curé de Jobourg. »

Tant de fatigues et de privations ne tardèrent pas à compromettre une existence aussi précieuse. Une maladie violente vint l'emporter en quelques jours et jeter la consternation dans tout le pays.

Sa mort donna lieu à une correspondance entre Dumouriez et le maréchal d'Harcourt. Cette correspondance, qui fait jaillir un nouvel éclat sur ces deux grands hommes, en dit plus que tous les détails biographiques sur le prieur de Jobourg, et vaut mieux pour lui qu'une oraison funèbre.

M. Fleury venait à peine de fermer les yeux que le duc d'Harcourt recevait de Dumouriez la lettre suivante :

« Cherbourg, le 2 juin 1781.

« Monsieur le Duc,

« Je viens de perdre le prieur de Jobourg dans le temps
« où vous veniez de solliciter, et où vous nous annonciez
« pour lui les grâces du Roi, qu'il méritait si bien par son
« zèle et son utilité. Une pleurésie l'a emporté en quatre
« jours. Cet honnête homme était au-dessus de son état
« par ses vertus, quoique cet état soit respectable, parce
« qu'il l'avait étendu au-delà de ses fonctions ecclésias-

« tiques. Lors de l'émeute des blés, il a mérité une pension « pour avoir apaisé les séditions qui menaçaient son « canton. Dès que la guerre s'est déclarée, non content « d'exhorter en chaire ses paroissiens à se présenter volon- « tairement pour le service, il avait consacré cette même « pension du Roi à faire une gratification aux matelots de « sa paroisse qui allaient à Brest ; ils recevaient de lui cinq « sols par lieue pour s'y rendre. Il leur donnait en outre « des hardes et tous les secours à leur retour ou dans le « cas de maladie. Il veillait jour et nuit à son pavillon « pour la sûreté de nos convois ; il entretenait à ses frais « des courriers pour nous donner des avis.

« Lorsque quelque corsaire venait près de la côte, il « accourait à la tête de ses paroissiens pour s'opposer aux « descentes. Pendant le camp de Saint-Sauveur, il a nourri « constamment le dragon d'ordonnance, homme et cheval, « sans que j'aie pu lui faire accepter aucun dédomma- « gement. Il recevait chez lui tous les officiers de terre et « de marine que la curiosité ou la nécessité du service « conduisaient à Jobourg.

« Enfin, ce pasteur respectable, placé dans un poste très- « important pour une guerre de mer, y était de la plus « grande utilité au Roi. Il le sentait si bien que, cet hiver, « il avait refusé de permuter son médiocre bénéfice contre « une cure de 6,000 liv. de rente près Saint-Sauveur-le- « Vicomte.

« Il laisse une mère infirme de quatre-vingts ans, qui « n'a rien dans le monde. J'ose vous conjurer, Monsieur le « Duc, de venir au secours de cette malheureuse femme. « Une petite pension, soit sur les fonds de la province, « soit sur le trésor royal, lui adoucira l'amertume du peu « de jours que son excessive douleur lui laisse à respirer. « Faites rejaillir sur elle les marques de la satisfaction du

« Roi pour les services de son fils. Soyez bien sûr qu'en
« attendant je ne la laisserai pas sans secours.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus respectueux atta-
« chement,

« Monsieur le Duc,

« Votre très-humble et très-reconnaissant serviteur,

« DUMOURIEZ. »

La réponse ne se fit pas attendre : huit jours après, le duc d'Harcourt faisait savoir à Dumouriez qu'il donnait une pension viagère de 400 liv. à l'infortunée mère du prieur de Jobourg.

Cédant aux sentiments de la plus vive gratitude, comme si le bienfait eût été accordé à lui-même, Dumouriez, dans une autre lettre du 13 du même mois, disait au duc d'Harcourt :

« MONSIEUR LE DUC,

« .... J'ai éprouvé un double plaisir en recevant la
« lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10.
« Je vois que la mère de notre digne prieur a du pain pour
« le reste de ses jours ; et je vois qu'elle le doit à votre
« générosité. La sensation agréable que j'en éprouve,
« rejaillit sur vous. Il m'est bien doux de joindre l'estime
« la plus sincère au dévouement et au respect que je vous
« ai voués, comme à mon chef, et je me trouve très-heu-
« reux de servir un seigneur vertueux, ce qu'on ne trouve
« pas toujours, etc..... »

De son côté, la vieille mère de M. Fleury se hâta de témoigner sa reconnaissance à son illustre bienfaiteur dans ces quelques lignes, qu'elle se permit de lui adresser :

« Monseigneur,

« Vous voulez bien par bonté, et en considération du fils « que je viens de perdre, m'accorder une pension de « 400 liv. viagère. J'ai l'honneur de vous en adresser mes « très-humbles actions de grâces, et de me dire avec le « plus profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble servante,

« Ve Fleury.

« A Jobourg, chez Mlle de Valmesnil-Lucas, le 13 janvier 1781. »

Dumouriez s'était chargé de transmettre les remercîments de la veuve Fleury au duc d'Harcourt; il y joignit la lettre suivante, qui achève de nous montrer sa grandeur d'âme, en nous révélant un autre bienfait ajouté à celui qu'il avait sollicité.

« Cherbourg, 16 juin 1781.

« Monsieur le Duc,

« J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre de remercîments de la bonne mère du prieur de Jobourg, dont « votre générosité va soutenir la vie languissante. Sachant « qu'elle est dans le besoin, je lui fais passer demain par « une occasion sûre 200 liv. pour les six premiers mois de « de sa pension, et j'aurai l'honneur de vous envoyer son « billet dès que je l'aurai reçu. Je ne doute pas que votre « intention ne soit de la faire entrer de suite en jouis- « sance.

« Il me semble qu'elle se fixe à Jobourg chez une vieille « demoiselle amie de son fils, et je ne la crois pas en état « de faire un long voyage ni un autre établissement.

« Comme ce prieur était prêtre régulier, tout son mobi-
« lier se trouve appartenir à l'abbé de Cherbourg, et elle
« n'en aura rien. Aussi, j'ai cru remplir vos désirs en
« faisant cette avance.

« Nous n'avons aucune nouvelle; nous ne voyons aucun
« vaisseau. Tout est tranquille comme au temps de paix,
« etc. »

L'intérêt qui s'attache à tous ces détails, justifiera, nous l'espérons, la petite digression dans laquelle ils nous ont entraîné.

Reprenons la suite des faits.

Cinq ans après que M. Fleury avait quitté Notre-Dame-du-Val, ce n'était plus un religieux qui demandait sa translation dans une communauté du même ordre, mais un autre qui recevait de Mgr de Rochechouard des lettres de réintégration dans cette abbaye, dont une décision capitulaire l'avait expulsé.

Le frère Jean Guérin, chanoine régulier de ce monastère, avait été pourvu du prieuré-cure de *Saint-Vigor-de-Mieux*, dépendant de l'abbaye du Val. Ce religieux l'avait résigné en commande à son neveu, qui était vicaire de Martigny. Cette résignation parut aux moines de Notre-Dame une atteinte grave portée aux statuts de leur saint réformateur. En conséquence, s'étant rassemblés en chapitre, ils déclarèrent frère Guérin dégradé de son état religieux et dépouillé de tous ses droits.

Celui-ci appela de leur délibération au jugement du supérieur majeur, et Mgr de Rochechouard cassant l'acte capitulaire notifia cette ordonnance à l'abbaye du Val:

« Pierre-Jules-César de Rochechouard, par la miséri-
« corde divine et l'autorité du Saint-Siége apostolique,

« évêque de Bayeux, conseiller du Roy en tous ses conseils « et supérieur majeur de l'ábbaye de Notre-Dame-du-Val, « ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin de « notre diocèse ;

« Vu la requête à nous présentée, le 20 septembre der- « nier, par le frère Jean Guérin, prêtre, chanoine régulier « de ladite abbaye, ci-devant prieur de Saint-Vigor-de- « Mieux, bénéfice régulier dépendant d'icelle, dans le dio- « cèse de Séez, tendant à ce qu'il nous plaise, pour les « causes y contenues, déclarer nul et comme non avenu « un acte capitulaire, dressé le 26 octobre 1764 par le sieur « Le Monnier, prieur claustral, et les frères Maupas et « Massieu, religieux en ladite abbaye, par lequel ils l'au- « raient déclaré déchu et privé de toute confraternité, « association aux suffrages, voix active et passive, pour « s'être lui-même excommunié et avoir dégradé son état en « résignant en commande ledit prieuré et cure de Saint- « Vigor-de-Mieux au sieur Georges-Lazare Guérin, son « neveu, prêtre et vicaire de Martigny, contre et au préju- « dice de la disposition des statuts de ladite abbaye dressés « par leur révérend père réformateur, dans lesquels sta- « tuts le suppliant ne pense pas que ledit abbé réforma- « teur ait fait aucune mention des résignations en com- « mande ; lequel acte capitulaire ils lui auraient fait « signifier par un frère lai de ladite abbaye le 27 du mois « d'octobre de la même année ; quoi faisant qu'il nous « plaise le rétablir dans tous les droits de confraternité et « autres attachés à sa qualité de religieux de ladite abbaye ; « vu les raisons exposées en ladite requête à nous pré- « sentée par ledit sieur Guérin ; vu pareillement l'original « dudit acte capitulaire du 26 octobre 1764 à nous apporté « par ledit frère Joakin Le Monnier, prieur claustral de « ladite abbaye ; ensemble les pièces y énoncées, et ouï

« ledit sieur prieur, tant pour lui que pour les autres reli-
« gieux de la communauté ; tout considéré, nous avons
« déclaré et déclarons par ces présentes ledit acte capitu-
« laire du 26 octobre 1764 comme non avenu et de nul
« effet. En conséquence, avons rétabli et rétablissons ledit
« sieur Jean Guérin, cy devant prieur de Saint-Vigor-de-
« Mieux, diocèse de Séez, dans tous ses droits de confra-
« ternité et tous autres attachés à sa qualité de religieux
« profès de ladite abbaye du Val; ordonnons auxdits
« sieurs prieur et religieux de le reconnaître comme tel;
« leur défendons de faire à l'avenir parcils actes capitu-
« laires.

« Et sera notre présente ordonnance lue au chapitre de
« ladite abbaye et inscrite dans le registre contenant les
« actes capitulaires de ladite communauté.

« Donné à notre château de Sommervieu, sous notre
« seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre
« secrétaire, le 7 octobre 1766. »

Conformément à la volonté de Sa Grandeur, son ordonnance fut lue au chapitre. Elle contenait une leçon sévère; mais tous les capitulants déclarèrent s'y soumettre. L'acte fut souscrit par les religieux Guérin, Le Roy, Malherbes, Maupas, Massieu et Cahagnes, doyen-prieur de la Forêt-Auvray.

Vers la même époque, une autre décision de l'évêque de Bayeux fut loin d'obtenir le même accueil et la même soumission.

Mgr de Rochechouard paraissait avoir de la prédilection pour la présence des prieurs ruraux dépendants de l'abbaye aux grandes délibérations capitulaires Les moines du Val ne partageaient pas tout-à-fait ses goûts. En plusieurs circonstances ils n'avaient pas manqué d'exprimer à ce sujet

leurs plaintes. Ils prétendaient les justifier en disant que des religieux pourvus de bénéfices devenaient par là même étrangers à l'administration intérieure et n'avaient pas de droit au chapitre, surtout depuis que l'édit royal de 1686 les avait rendus inamovibles.

Le mécontentement qu'ils éprouvaient déjà fut à son comble, quand Mgr de Rochechouard, au mois d'octobre 1766, à la suite de la mort du prieur Joakin Le Monnier, leur *ordonna de reconnaître pour prieur par provision de leur abbaye le frère Le Roy, prieur-curé de Tournebu* (1), *et en son absence, et avec son agrément. les autres prieurs ruraux,* en attendant que, dans un chapitre général qu'il présiderait, il fut procédé à l'élection d'un prieur claustral à la place de celui qui était décédé.

Cette mesure, toute rigoureuse qu'elle fût et malgré le sentiment pénible qu'elle inspirait, trouva plusieurs religieux soumis. D'autres, ne pouvant contenir leur mauvaise humeur, allèrent jusqu'à refuser de reconnaître le prieur délégué. Ils finirent par imiter leurs frères. Toutefois, le calme ne revint bien dans les esprits que deux ans après, lorsqu'une élection capitulaire vint mettre un terme à ce triste provisoire en appelant comme prieur claustral le frère Jacques-Noël-Louis Massieu au gouvernement régulier de la maison.

Cette susceptibilité des moines du Val, à l'endroit de leurs usages et de leurs constitutions, pouvait être blâmable par l'attitude qu'elle leur faisait prendre vis-à-vis des mesures et des décisions de l'autorité. Il faut pourtant avouer que celle-ci soumettait parfois leur obéissance à de rudes épreuves. Il y avait alors pour eux d'autant plus de

(1) Ce passage nous montre que le bénéfice de Tournebu était rentré, du moins à cette époque, sous la direction des religieux du Val.

difficulté et de mérite à obéir qu'ils ne pouvaient guère se défendre d'apercevoir dans les supérieurs certaines tendances à sacrifier trop facilement, peut-être aux exigences de l'époque, les priviléges et les droits de leur communauté.

A l'appui de cette observation nous pouvons citer en particulier un fait que l'ordre chronologique nous permet de placer ici.

Le frère Robert Eluard, prieur du Bois-Halbout, était décédé le 17 janvier 1766. *M. Louis-Emmanuel de Cugnac, prêtre licencié ès-droits, chanoine de l'église de Paris, abbé commandataire de l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Longues, diocèse de Bayeux, vicaire-général dudit diocèse, résidant au palais épiscopal, paroisse Saint-Sauveur*, en sa qualité de *vicaire-général* de M. Dominique d'Escars, abbé commandataire de Notre-Dame-du-Val, proposa (le 20 novembre 1766) à haut et très-puissant seigneur *Anne-Pierre d'Harcourt*, deux religieux, Pierre de la Haye, prieur de Saint-André d'Hébertot (1), et Jacques Guérin, prieur de Saint-Omer, prêtre profès de l'abbaye.

(1) Saint-André-d'Hébertot, aujourd'hui dans le canton de Blangy, arrondissement de Pont-l'Évêque, faisait autrefois partie du diocèse de Lisieux. Ce prieuré relevait de l'abbaye royale de *Joyenval* dans la Beauce.

En 1734, Julien de La Jonchère, religieux de cette maison et prieur d'Hébertot, permuta avec Pierre de La Haye dont il est ici parlé.

Le nouveau prieur prit possession le 1er janvier 1735 et mourut le 17 juin 1767 dans un voyage qu'il fit à l'abbaye du Val.

L'abbé commandataire de Joyenval lui donna pour successeur François Duriez, de la communauté de Braines, diocèse de Soissons en Picardie.

Pierre de La Haye a baptisé le célèbre chimiste Louis-Nicolas Vauquelin, né à Saint-André-d'Hébertot en 1763 et mort en 1829.

Sur ces entrefaites, le prieur d'Hébertot vint à mourir, et M. le duc d'Harcourt renvoya à l'abbé de Cugnac son acte de présentation pour qu'il en fît un autre. La lettre du maréchal portait la date du 9 juillet 1767.

Le grand-vicaire de Bayeux lui fit, cinq jours après, la réponse suivante :

« Je savois, Monsieur, que vous étiés instruit de la mort « du prieur d'Hébertot, et je croyois que vous auriés la « bonté de m'envoyer incessamment le nom du religieux « que vous destinés à la place de votre hôpital, ayant déjà « eu l'honneur de vous dire que je ne vous présenterois « jamais que des personnes de votre choix.

« La communauté de l'abbaye du Val estant actuellement « fort peu nombreuse surtout en religieux prêtres, et ne « connaissant aucun titulaire des bénéfices qui veuille « donner la préférence à la place du Bois-Halbout, voulés- « vous, Monsieur, que pour cette fois et sans tirer à consé- « quence contre les religieux de l'abbaye du Val pour la « suite, que je vous présente deux ecclésiastiques du dio- « cèse qui y auront déjà été employés dans le ministère, et « pour lesquels nous observerons toutes les clauses d'usage « pour un religieux de l'abbaye du Val ? Je crois, Monsieur, « que cette proposition pourra vous plaire, d'autant plus « qu'il sera plus aisé de trouver un ecclésiastique qu'un « religieux, et que vous serés toujours le maître de m'in- « diquer l'ecclésiastique qui vous sera le plus agréable, « afin que je puisse vous le présenter avec un autre pour « la forme. Dès que je sauray vos intentions, je m'y con- « formeray avec grand plaisir.

« Monsieur de Bayeux et moy avons passé cinq jours à « l'abbaye du Val, dans le temps où l'on vous attendoit à « tout moment à Harcourt, où nous comptions avoir l'hon-

« neur de vous voir, mais vous y êtes arrivé beaucoup « plus tard qu'on ne l'auroit cru.

« J'ay l'honneur d'estre avec beaucoup d'attachement et « de respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant « serviteur.

« L. DE CUGNAC. »

Quatre jours après, il reçut cette lettre du duc d'Harcourt :

« Je suis fâché, Monsieur, que vous ne puissiez me pré- « senter deux ou quatre des religieux de l'abbaïe du Val « pour l'administration du spirituel de mon hôpital du « Bois-Halbout. Mais je ne puis accepter la proposition que « vous me faites de me présenter à leur lieu et place deux « ecclésiastiques séculiers. Je vous avoue même que je suis « étonné que vous aïez pensé que cette proposition pourrait « me plaire ; les choses dans cet état, je me propose de « choisir moi-même un sujet capable de remplir cette ad- « ministration.

« J'aurais bien désiré que mes affaires m'eussent permis « d'arriver plus tôt ici, puisque j'aurais eu le plaisir de « vous y voir et M. de Baïeux ; mais j'espère qu'il voudra « bien ainsi que vous m'en dédommager.

« J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre « très-humble et très-obéissant serviteur.

« LE DUC D'HARCOURT. »

Cette fermeté du maréchal n'eut pas lieu de satisfaire M. de Cugnac ; mais enfin, vaincu par la résistance, et conformément au désir manifesté par le duc d'Harcourt, il lui présenta de nouveau, le 9 août 1767, le frère Guérin et ce-

lui-ci, le 1er septembre suivant, fut nommé prieur du Bois-Halbout.

Cette nomination donna encore au maréchal l'occasion de déployer une fermeté qui, en montrant toujours sa bienveillance pour l'abbaye du Val et son respect pour les concordats passés, formait un frappant contraste avec les dispositions de l'autorité ecclésiastique contre lesquelles il avait à lutter.

M. d'Escars, de concert avec M. de Cugnac, avait pris une consultation à Paris au sujet de la transaction de 1697, et le grand-vicaire de Bayeux avait eu soin dans sa lettre de présentation d'adresser cette pièce au duc d'Harcourt. Le jurisconsulte de Cambon prétendait dans son avis que l'abbé régulier M. Druel et le marquis d'Harcourt s'étaient donné ce qu'ils n'avaient pas le droit d'accorder, en déclarant dans leur transaction de 1697 que l'administrateur du spirituel le serait aussi du temporel.

Que, d'après l'ordonnance du roi de 1693, les religieux du Val étaient exclus de l'administration temporelle de l'hospice; que leur qualité de religieux, en les mettant hors d'état de répondre des deniers, leur interdisait la gestion des biens d'autrui; que cette fonction était purement laïque.

Puis, restreignant les attributions du seigneur de Cesny lui-même, l'avocat de Paris soutenait qu'en vertu du même arrêt de 1693, le duc d'Harcourt pouvait tout au plus nommer sur présentation le religieux chargé du spirituel, qui à cet effet recevait annuellement une somme de 200 liv. pour sa rétribution, mais qu'il n'avait pas le droit de commettre un administrateur temporel à l'hospice, que ce choix appartenait aux communes intéressées telles que le Bois-Halbout, Cesny, Urville, etc., et que, faute par elles de pourvoir l'hôpital d'un administrateur, ce serait aux officiers de la justice de les suppléer.

Toutefois, maître de Cambon reconnaissait que jusqu'à ce jour la transaction de 1697, quoique illégale, *n'avait cessé d'avoir eu son exécution* entre MM. d'Harcourt et l'abbaye de Notre-Dame-du-Val.

Voilà en substance le mémoire soumis au duc d'Harcourt par MM. d'Escars et de Cugnac.

Le maréchal se montra peu sensible à tout ce déploiement de science juridique. Tenant avant tout aux concordats passés, malgré *leur illégalité*, il déclara dans ses lettres de commission pour le frère Guérin, *qu'usant de son droit, il lui donnait, confiait l'administration du temporel de la maison du Bois-Halbout, avec pouvoir d'en recueillir, percevoir et employer les fruits et revenus, de faire et requérir pour la conservation des biens, droits et priviléges dudit hôpital tout ce qu'il jugerait nécessaire et convenable sans qu'il fût besoin de pouvoir plus spécial ni plus étendu, à charge par ledit Guérin de se conformer à ses intentions dans ladite administration, et de lui en rendre compte toutes les fois qu'il lui plairait lui demander.*

Dans un autre endroit de la commission, le maréchal d'Harcourt avait eu soin de dire qu'étant bien et dûment informé de la capacité, probité et bonnes mœurs de frère Guérin, profès de Notre-Dame-du-Val, il l'avait choisi et nommé sur la présentation de son abbé pour avoir soin du *spirituel* des pauvres invalides de son hôpital du Bois-Halbout.

L'illégalité signalée par le jurisconsulte de Paris et dont le maréchal venait de faire si bon marché, continua d'être respectée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, où elle fut remplacée *par une autre illégalité* que n'avaient pas prévue les Parlements, les jurisconsultes et les légistes.

Toute la partie diplomatique de l'affaire que nous venons de rapporter et à la connaissance de laquelle les moines du

Val ne devaient pas avoir été étrangers, est encore de nature, selon nous, à atténuer ce qu'il pouvait y avoir eu de blâmable dans les murmures, les résistances très momentanées de quelques-uns d'entre-eux vis-à-vis de l'autorité.

Continuons maintenant de suivre l'abbaye dans son gouvernement intérieur sous le reste du pontificat de Mgr de Rochechouard.

En 1770, les fonctions du dernier prieur touchaient à son terme. Le 11 juin de la même année, l'évêque de Bayeux lui écrivit pour l'informer que le 1er août suivant il tiendrait un chapitre général pour l'élection de son remplaçant. Dans cette lettre il déclarait proroger ses pouvoirs jusqu'à l'époque fixée et lui enjoignait de convoquer pour ce moment tous les prieurs ruraux dépendants de l'abbaye et tous les autres ayant voix délibérative. Le chapitre fut tenu par Sa Grandeur comme elle l'avait annoncé, et les suffrages se portèrent sur le prieur Olivier Hygou. C'était un religieux d'une grande capacité. Sa fermeté soutint l'ordre, la discipline de la maison et son entente des affaires, en réparant la mauvaise gestion du procureur Serran, contribua beaucoup à l'accroissement de ses revenus.

A l'expiration de son triennal, il reçut de Mgr de Rochechouard un témoignage flatteur de satisfaction. Ce prélat adressa, le 12 juillet 1773, une lettre aux religieux du Val, où il leur exprimait son vif désir que leur prieur fût réélu. Ceux-ci s'empressèrent de répondre aux vœux de Sa Grandeur en maintenant le frère Hygou dans ses fonctions (1).

(1) M. Hygou était originaire de Saint-Pierre-sur-Dives. A l'expiration de son dernier triennal, vers le commencement de l'année 1777, il fut pourvu du prieuré-cure de Cahagnes, dépendant, comme nous l'avons vu, de l'abbaye du Val. Il montra dans le gouvernement de

Le 12 octobre suivant, l'évêque de Bayeux vint encore à l'abbaye où il présida le chapitre. Il recommanda aux moines l'union, la concorde, et en vue de l'affermir, il leur déclara qu'il nommait pour visiteur de leur maison, tant au spirituel qu'au temporel, l'excellent frère François Le Roy, prieur de Tournebu. A son retour à Bayeux, il leur adressa une lettre où il confirmait le choix qu'il avait fait du frère Le Roy, et lui donnait des instructions touchant l'exercice de la mission dont il était chargé.

Cette mesure ne fut pas la mieux approuvée par les religieux ; mais enfin ils l'interprétèrent selon les vues du bien qu'elle se proposait et l'accueillirent comme les autres avec le respect dû l'autorité dont elle émanait.

La période que nous venons de parcourir durant l'épis-

sa paroisse la même sagesse qui l'avait dirigé dans son office de prieur. Il mourut au commencement de la Révolution, quelques jours avant le départ des prêtres pour l'exil, et après avoir refusé le serment.

Sa mémoire est encore en grande vénération dans le pays. Suivant le rapport de quelques vieillards tout à l'heure existants, il était d'une simplicité, d'une humilité peu communes et fort pieux. Il se distinguait surtout par sa charité. Presque tous les jours il parcourait les villages espacés de sa paroisse très-étendue pour visiter les pauvres. Monté sur un petit cheval blanc, il leur portait des tourtes de pain, de petits sacs de farine, diverses autres denrées et jusqu'à des bourrées en valise derrière lui.

A sa mort, comme ses héritiers ne pouvaient rien prétendre à sa succession, qui devait revenir aux religieux du Val, chassés par la Révolution, les habitants tombèrent sur son mobilier et enlevèrent pièce à pièce tout ce qu'ils purent trouver dans son presbytère et ses dépendances.

Il fut inhumé devant le portail principal de l'église. La pierre servant à rappeler sa mémoire est tellement rongée par la vétusté qu'on ne peut y déchiffrer aucun caractère.

Nous devons ces détails à l'obligeante bonté de M. Dubois, actuellement curé de Cahagnes.

copat de Mgr de Rochechouard n'est pas la plus florissante pour l'abbaye du Val. Si nous ne nous trompons, nous croyons que cette situation eut principalement pour cause, indépendamment du malheur des temps, un défaut de vigilance et d'énergie de la part de deux prieurs tout au plus, et peut-être une trop grande sévérité des religieux dans l'interprétation de leurs usages, de leurs priviléges et de leurs droits vis-à-vis de leurs supérieurs, en dehors de la communauté. Cependant, les troubles que ces causes amenèrent furent loin d'avoir un caractère qui pût faire supposer une déchéance notable de l'esprit religieux.

Cet esprit trouvait encore dans les chanoines de Notre-Dame-du-Val toutes ces vertus qui en sont la plus belle expression.

Les infractions disciplinaires étaient le fait du petit nombre et sans continuité. Quant aux ordonnances épiscopales, si, pour des raisons en apparences assez fondées, elles rencontraient quelquefois de l'opposition, la résistance était bientôt suivie d'une pleine et entière soumission.

La légèreté, des imprudences, purent inspirer des craintes et provoquer des mesures sévères. Mais ces mesures ne regardaient que l'exception, et on peut dire qu'à cette époque l'angélique vertu continua de fleurir au vallon solitaire et d'y exhaler ses plus suaves parfums.

Les touchants exemples de pauvreté que lui avait légués son saint réformateur n'y étaient pas non plus oubliés.

Depuis sa mort, grâce à l'impulsion donnée par lui à l'administration, les revenus de l'abbaye s'étaient notablement accrus, et pouvaient plus que suffire à ses charges. Toutefois, cette aisance ne lui servit pas à déployer un luxe, qui amène toujours le relâchement et la ruine des communautés.

A la fin d'une délibération du 17 février 1759, nous voyons les religieux prendre un arrêté qui, en se prêtant à l'exigence des temps, n'accusait pas encore un grand éloignement de la simplicité primitive.

Qu'on nous permettre de le citer.

« Nous sommes convenus, disent les moines dans cette « délibération, d'orner nos chambres, scavoir : dans la « troisième, d'y mettre un lit complet avec ses rideaux, sa « courte-pointe et la tapisserie de même étoffe ; dans la « deuxième à manger, d'y mettre une légère tapisserie ; et « la chambre nommée la classe, d'être parquetée, d'y « mettre un lit honnête et d'y mettre une cloison de « planches. »

Cet acte capitulaire est encore souscrit par le frère Costard, ce vieux disciple de M. Druel, qui avait secondé l'administration du saint abbé et joui de toute sa confiance.

Si Notre-Dame-du-Val n'employait pas ses ressources aux dépenses de luxe, elle continuait de montrer qu'elle savait en faire un meilleur usage en les consacrant au soulagement des malheureux.

Nous disons : *continuait*. La charité était en effet comme sa vertu par excellence. Son amour des pauvres était traditionnel et si bien connu qu'il a laissé dans le pays des souvenirs que le temps n'a pas encore effacés. Bien des faits nous prouvent que la période qui nous occupe n'avait point altéré son zèle à secourir l'infortune et la misère. Dans ses assemblées capitulaires nous la voyons prendre des décisions pour la régularisation de ses aumônes, la manière de les rendre plus profitables soit à la porte conventuelle, soit dans les divers bénéfices qui étaient de sa dépendance. Les secours qu'elle accordait, considérés iso-

lément, ne nous paraîtraient pas toujours aujourd'hui d'une grande importance (1); mais nous ne devons pas les apprécier en nous plaçant dans notre époque où l'argent a moins de prix et où les choses nécessaires à la vie ont considérablement augmenté de valeur (2). D'un autre côté, l'abbaye était obligée de prendre conseil de ses charges, qui étaient très-nombreuses comparativement à ses revenus. Puis l'importance relative de ses bénéfices, la responsabilité plus ou moins grande que leur nature diverse (3) lui imposait, étaient autant de considérations qui devaient encore servir de base à sa charité.

Indépendamment des secours ordinaires, l'abbaye trouvait souvent l'occasion d'en accorder d'autres où parfois sa générosité ne semblait garder aucune mesure. Pour nous renfermer dans l'époque qui nous arrête un instant, contentons-nous de citer deux faits qui témoignent assez, il nous semble, des sentiments dont elle était animée. Qu'il serait à désirer que ces exemples fussent suivis par ces hommes égoïstes et sans pitié qui remplissent notre siècle, et sont les premiers à s'élever contre les institutions religieuses !

Au commencement de mars 1771, les chanoines du Val ayant appris que la *grêle et d'autres accidents* avaient causé des pertes considérables à leurs fermiers de Martigny, se

(1) Dans un chapitre, tenu le 23 novembre 1770, les chanoines du Val règlent les aumônes qu'ils enverront annuellement aux bénéfices dépendant de leur maison. Ils conviennent de donner au Bô 50 liv., à Cossesseville 12 liv., à Angoville 24 liv., à Placy 10 liv., à Bonœil 12 liv., à Martigny 24 liv., etc.

(2) En 1771, les moines du Val payaient la viande 4 sols 6 deniers.

(3) Notre-Dame-du-Val avait, comme nous l'avons vu, des bénéfices *réguliers* et *séculiers*. Les premiers étaient desservis par des religieux de sa maison, les autres par des ecclésiastiques qui, sans avoir le caractère religieux et lui appartenir, étaient à sa nomination.

hâtèrent de faire un arrangement avec eux aux conditions les plus larges. De 1,750 liv., dont ceux-ci leur étaient débiteurs, ils n'exigèrent que 1,400 liv., remboursables dans l'espace de sept ans et par payements égaux.

Puis, ayant égard à ce qu'avaient dû souffrir les pauvres de la paroisse dans cette circonstance, ils envoyèrent 40 liv. pour eux au prieur de Martigny.

Vers le même temps leurs fermiers de Cahagnes éprouvèrent des désastres semblables, et reçurent d'eux les mêmes témoignages de bonté : aux uns ils remirent 225 liv. sur 500 liv. ; aux autres 150 liv. sur 220 liv. et leur accordèrent cinq ans pour acquitter ces sommes ainsi réduites.

Toutes ces vertus, qui brillaient à Notre-Dame-du-Val, en la rendant digne de son passé, continuaient de la mettre en relief dans l'estime publique et de lui attirer des sujets.

Le système des commandes, les scandales de la Régence et du règne de Louis XV, les ravages du jansénisme et les progrès croissants de l'impiété, produisaient avec une effroyable rapidité tous leurs fruits. Un de ces fruits était de rendre de plus en plus rares les vocations ecclésiastiques et religieuses. Notre-Dame-du-Val devait nécessairement se ressentir du mouvement de l'époque. Néanmoins, disons-le à son éloge, le chiffre de son personnel, malgré tous les éléments destructeurs dont elle était environnée, s'était assez bien maintenu. Il avait subi une diminution sensible durant la plus grande partie de l'épiscopat de Mgr de Rochechouard ; mais grâce à l'intérêt tout particulier du prélat pour l'abbaye et à l'habile administration de son prieur Hygou, le nombre de ses religieux s'était notablement augmenté. Dans un assez court espace de temps nous comptons jusqu'à huit demandes d'admission (1).

(1) Le 2 janvier 1773, le noviciat reçoit M. de Lamarre, prêtre du

M. Hygou, obligé de sortir de ses fonctions, fut remplacé à la fin de l'année 1776 (14 octobre), par le frère Jacques Heudier, non moins capable que lui. Sous son administration la discipline religieuse fut dans toute sa vigueur et la situation temporelle de l'abbaye prit l'aspect le plus prospère.

L'amélioration sensible de ses revenus la mit dans la possibilité de donner une certaine satisfaction à des instances qui lui étaient faites depuis longtemps.

M. de la Chastaineraye, en devenant abbé commandataire avait reçu d'abord de Notre-Dame-du-Val une rente annuelle de 1,300 liv. Par un arrangement définitif fait avec lui après la mort de M. Druel, elle avait élevé ce chiffre à celui de 2,300 liv. Content de ce revenu, le grand-vicaire de Saint-Malo n'avait jamais sollicité d'augmentation. Il n'en était pas tout à fait de même de M. d'Escars, son successeur. Celui-ci, peu satisfait de sa rente de 2,400 liv., dont il était convenu par transaction, revenait souvent à la charge pour faire anéantir le contrat, et lui en substituer

diocèse de Séez. Sont admis comme postulants, la même année, le 21 mars, Le Roux, minoré de Condé-sur-Noireau ; le 30 du même mois, M. Duhamel, de Vaucelles de Caen ; le 23 juillet, MM. Fallue et Jardin, acolytes, de Condé-sur-Noireau ; le 25 septembre, MM. Delaplanche, acolyte, Serrée et Dubourg, ces deux derniers, prêtres de Viessoix.

Plus tard, un arrêté capitulaire expulsa de la communauté le prêtre de Lamarre.

Le minoré Le Roux, par des motifs que nous ignorons, en sortit aussi. Cet ecclésiastique était devenu un prêtre distingué et assez édifiant dans le principe. Il eut le malheur de donner dans les scandales de la Révolution et contracta mariage. M. Lefournier, ancien prieur de l'abbaye du Val, et mort curé de Condé-sur-Noireau, reçut de Rome, en 1826, une dispense pour légitimer son union sur son lit de mort. Ce fut aux pieuses instances de ce vénéré pasteur que Le Roux dut son retour à la religion. Il expira dans les sentiments du plus profond repentir.

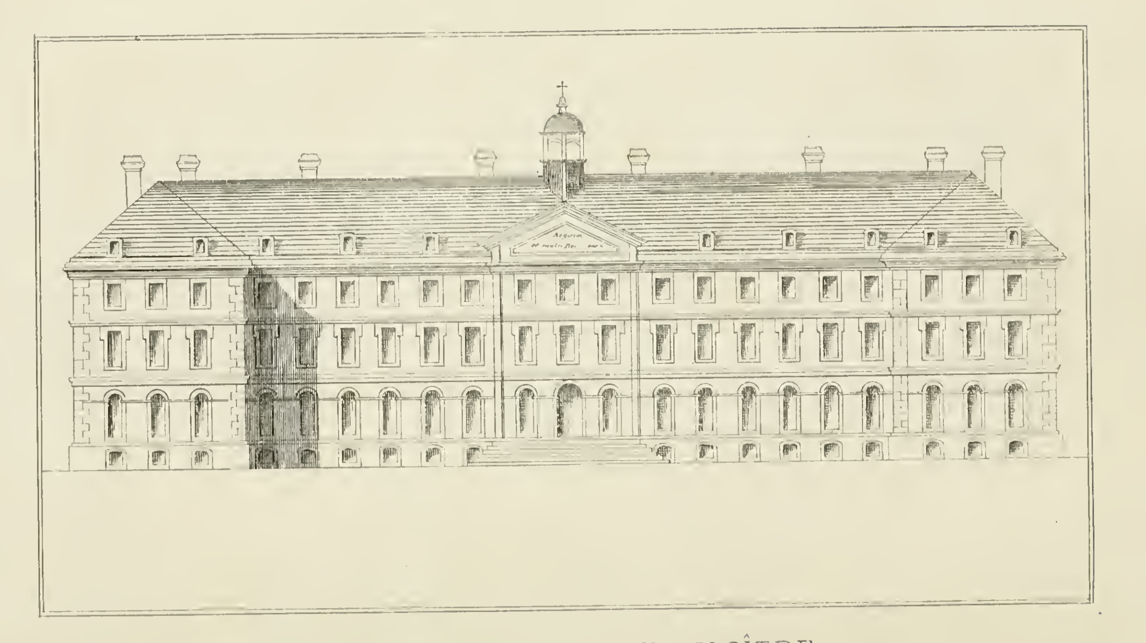
un autre avec des conditions plus avantageuses. En 1771, il renouvela ses réclamations, et demanda un supplément de 1,400 liv., en se plaignant de la modicité de son revenu comparativement à ceux de l'abbaye. Ses plaintes ne furent pas mieux écoutées ; les religieux n'y répondirent que par des *fins de non-recevoir*, et en déclarant qu'ils s'en tenaient aux conventions.

Six ans plus tard une situation encore plus heureuse leur permit de revenir sur leur décision et ils consentirent à augmenter de 200 liv. la pension de M. d'Escars. Oubliant sans doute ses petites tracasseries dans l'affaire du Bois-Halbout pour ne se souvenir que de ses bons procédés, ils déclarèrent qu'ils lui offraient cette somme supplémentaire *comme un témoignage de leur reconnaissance pour son attachement à leur maison.*

Ils auraient pu, il est vrai, lui donner ce témoignage d'une manière plus généreuse ; mais il s'agissait alors pour eux d'un vaste projet, dont l'exécution allait absorber toutes leurs ressources.

Le cloître menaçait ruine par sa vétusté. Les réparations qu'il eût exigées, tout en étant très dispendieuses, ne lui auraient donné aucune solidité. Sa démolition fut arrêtée par une délibération capitulaire du 14 septembre 1778.

Cette délibération était d'autant plus pressante qu'elle reposait, comme nous allons le voir bientôt, sur des ordres mêmes du roi. Sa Majesté informée de l'état matériel de l'abbaye, désirant en relever l'importance, avait exprimé sa volonté que la réédification des lieux claustraux se fît sans aucun retard et qu'elle fût entreprise sur la plus vaste échelle possible. Conformément aux prescriptions royales, et suivant les besoins du monastère, le vieux cloître fut remplacé par un autre édifice bâti sur le même terrain et



FACADE PRINCIPALE- DU CLOÎTRE

(du Côté du Jardin)

avec des proportions beaucoup plus étendues. Plusieurs anciens qui l'ont vu, et que nous avons interrogés, s'accordaient à dire que le monument était *magnifique;* un d'eux (1) était allé jusqu'à lui trouver de la ressemblance avec le lycée de Caen.

Un plan que nous avons tout récemment découvert (2), et que nous mettons ici en regard, montre que le langage du bon vieillard n'avait rien d'exagéré. Ce plan est la reproduction fidèle d'une copie qui a été prise sur le plan primitif, trouvé dans l'abbaye, le jour même où elle tombait sous les coups des démolisseurs (3).

Il est un autre témoin, qui justifie à sa manière l'exactitude du rapport qui nous a été fait : c'est le devis de ce bel édifice. On voit encore cette pièce aux Archives du Calvados dans un des registres capitulaires de l'abbaye. Sa longueur et des passages obscurs ne nous permettant pas de la transcrire tout entière, nous allons en faire seulement le résumé.

Que le lecteur veuille bien se rappeler ce que nous avons dit au commencement sur la disposition matérielle de l'abbaye.

Située au fond du Val, qui lui donnait son nom, elle avait son entrée par le versant du côté de Saint-Omer. Cette entrée pratiquée dans un avant-corps de bâtiments

(1) M. Le Forestier, ancien maire de Combray.

(2) Nous en devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Suriray, curé de Vendes.

(3) Ce plan primitif était, il y a une quinzaine d'années, chez M. Panel, maire de La Pommeraye. C'est sur lui que M. l'abbé Beaudouin, curé actuel de Cossesseville, a tiré la copie qui a servi à celle de M. Suriray. Si ce dessin existe encore, il doit être bien endommagé. A l'époque où il fut confié par M. Panel à M. Beaudouin, il se trouvait tellement enfumé que certaines lignes étaient déjà difficile à saisir.

conduisait dans la grande cour dite des *étrangers*. Là paraissaient, à droite, dans la direction du sud au nord, l'abbatiale, la façade de l'église et le cloître des religieux; puis venait l'étang avec les jardins, qui se développaient par plusieurs étages sur le bas du versant, du côté de Combray.

C'était sur l'emplacement du cloître que s'élevait l'édifice.

Il formait un carré long à deux façades principales. La plus grande donnait sur le jardin ; elle avait cent soixante-douze pieds de longueur et soixante ouvertures. L'autre regardait la cour des étrangers, et était percée de soixante-cinq ouvertures. Chacune de ces deux façades était couronnée d'un fronton triangulaire avec bossage en pierre de taille, chargé de sculptures.

L'arrière-corps ou aile correspondant à la façade du jardin était adossé à l'église et avait dix-huit croisées. L'aile parallèle à celle de la cour des étrangers était longue de soixante-neuf pieds et percée de dix-huit ouvertures.

Le pourtour du bâtiment comptait en totalité cent cinquante-neuf croisées et portes, sans y comprendre celles des souterrains. La cour claustrale ou intérieure, appelée *Cour d'Honneur*, était longue de cent cinquante pieds et large de soixante-neuf.

On y descendait par trois perrons, un grand et deux petits.

Le grand était placé au milieu du bâtiment, dont la façade regardait le jardin. Construit sur un massif de maçonnerie, il présentait trois faces en pierre de grès, provenant des *environs de la Forêt-Auvray ou de Sainte-Croix-sur-Orne* (1). Les marches avaient de six à six pouces trois lignes de haut sur quatorze pouces de giron. La largeur du palier était de sept à sept pieds six pouces en plusieurs bandes et sa longueur de vingt-neuf pieds.

(1) Dans le canton de Putanges, diocèse de Séez.

Les deux petits perrons étaient placés au milieu de chacune des deux ailes, ils étaient de même pierre que le grand et avaient l'un et l'autre sept marches, y compris le palier, long de cinq pieds et large de trois. Ces perrons, dans tout leur déploiement du côté de la cour, étaient couronnés d'une rampe d'un pouce d'épaisseur.

En dehors de l'édifice, du côté de la grande façade et en ligne directe de celle du grand perron de la cour intérieure, on voyait un autre perron de même pierre que les précédents. Il avait deux descentes avec rampe en pierre pour conduire au jardin. Chaque descente était composée de quatre marches, y compris le palier, qui avait quatre pieds de large sur vingt-neuf pieds de long.

Toutes les fondations étaient faites à un pied au-dessous de l'aire des souterrains. Les murs étaient épais de trente à trente-trois pouces jusqu'au rez-de-chaussée, de vingt-sept à trente pouces du rez-de-chaussée jusqu'au premier étage et de vingt-cinq à vingt-sept pouces du premier étage jusqu'au dernier. Les souterrains avaient les diverses destinations que réclament les besoins d'un monastère. C'était là qu'étaient établies en particulier la boulangerie et deux cuisines, l'une pour l'infirmerie, l'autre pour la communauté.

Un acqueduc, creusé en-dessous des souterrains, recevait les eaux du canal du moulin pour entraîner avec elles les immondices et les rendre dans l'étang.

Les souterrains avaient neuf pieds de hauteur, depuis l'aire jusqu'à la voûte, qui était en brique ou en petit moellon. Un petit escalier de pierre les mettait en communication avec le rez-de-chaussée, qui était, comme tous les corridors, pavé en pierre d'Aubigny et de Caen.

Du rez-de-chaussée partait un grand escalier. Celui-ci, jusqu'au premier étage, était en pierre d'Aubigny, de quatorze à quinze pouces de largeur sur cinq pouces six

lignes de hauteur, avec astragale. Les marches et les paliers étaient supportés par des voûtes rampantes en pierre de Quilly parfaitement travaillées. Depuis le premier étage jusqu'au dernier l'escalier se continuait en pierre de taille et avec voûtes comme depuis le rez-de-chaussée.

Les fenêtres de celui-ci étaient cintrées et en brique. Seulement, du côté de la cour des étrangers, elles avaient des *arrière-voussures dites de Saint-Antoine* en pierre de taille.

Les fenêtres des étages supérieurs étaient *formées en plate-bande et en coupe, avec voussures en bois.*

Les cheminées étaient en brique, avec tête et encoignures en pierre de taille.

Les murs de refend avaient depuis douze jusqu'à dix-huit, vingt-quatre, trente pouces d'épaisseur. Ils étaient supportés par des arcades en brique ou en bon moellon.

Toute la maçonnerie était faite avec du mortier de chaux et de sable très-bien liés.

L'édifice, en y comprenant le rez-de-chaussée assez élevé sur les souterrains, se divisait en trois étages: le premier avait treize pieds de haut sous plafond; le deuxième, dix pieds ; le troisième, huit pieds. Ensemble la hauteur depuis les fondations jusqu'à l'entablement était de quarante-six pieds (1).

Toute cette construction se complétait au bout du jardin, sur la partie inférieure du versant du nord, par deux élégants pavillons, qui s'élevaient l'un à l'extrémité du mur d'enceinte, du côté de Combray, et l'autre vers l'extrémité opposée, du côté du moulin.

Placés en regard de la grande façade de l'abbaye et se

(1) Il y avait plusieurs chambres de réservées : celle d'entrée et celle de Monseigneur de Bayeux; les autres étaient occupées par les religieux suivant leur dignité et rang de profession.

détachant avec grâce du corps des bâtiments, ces pavillons achevaient de donner à l'ensemble l'aspect le plus pittoresque et le plus varié.

Pour dresser les plans de tous ces ouvrages et en surveiller l'exécution, les religieux avait pris, moyennant une somme de 6,000 liv., M. Gaudoin, architecte du comte de Provence, frère du roi, et demeurant dans la ville d'Argentan. L'entrepreneur était un nommé Jacques Lefèvre de Cairon près Caen. Il avait soumissionné les travaux pour 26,000 liv. et 240 liv. de pot de vin, à condition qu'ils seraient achevés dans l'espace de trois ans, à partir du mois de mars 1779.

Ces conventions avaient laissé encore beaucoup de dépenses à la charge des moines : ainsi ils devaient démolir les bâtiments de l'ancien cloître, passer les vieux sables, les mettre près du trou à chaux, ranger tous les bois et la menuiserie. Ils s'étaient engagés en outre de nourrir l'entrepreneur, de le chauffer, le loger, l'éclairer, lui fournir un logement pour ses ouvriers, des draps, de la paille, des couvertures, du bois, des légumes, enfin, de procurer tous les ustensiles nécessaires à la construction.

L'exécution du devis de 1778 et l'entier achèvement des travaux qu'il renfermait, avaient de beaucoup dépassé, comme cela arrive presque toujours, les prévisions des moines ; de cette différence dans leurs calculs, était résulté pour eux un grand état de gêne. Prévoyant que la plus sévère économie ne suffirait pas pour les en tirer, ils employèrent un autre moyen.

Ils adressèrent une supplique au roi, dans laquelle ils le priaient de leur accorder *un brevet* qui les autorisât à se pourvoir en cour de Rome, pour obtenir pendant un temps limité la réunion de la *manse abbatiale* à la conventuelle.

et se mettre ainsi dans la possibilité de satisfaire aux engagements qu'ils avaient contractés.

Leur demande reçut de Louis XVI l'accueil le plus favorable. Le souverain pontife, répondant aux vœux de Sa Majesté, s'empressa d'expédier aux moines une bulle pour la réunion, aux conditions qu'ils l'avaient sollicitée. Il ne manquait plus que les lettres patentes du roi pour donner à cette affaire sa dernière sanction; car M. d'Escars, devenu de plus en plus dévoué à son abbaye, était disposé à faire le sacrifice de tous ses intérêts pour l'affranchir de ses charges, et ramener au milieu d'elle une aisance que son bon gouvernement réclamait.

Snr ces entrefaites, le grand vicaire de Soissons vint à mourir. Les religieux de Notre-Dame, craignant que son successeur ne prît pas à cœur le bon ordre que le roi voulait mettre dans l'abbaye, firent part de leur embarras au duc d'Harcourt. Le maréchal, toujours heureux quand il trouvait l'occasion de rendre service à cette maison, écrivit de suite au roi. Le chartrier d'Harcourt conserve la copie de sa lettre; elle est sans date; mais elle avait dû être écrite dans le cours de l'année 1779. Voici cette pièce, que nous citons en entier comme un des monuments les plus précieux pour l'abbaye du Val.

« Sire,

« Le maréchal duc d'Harcourt représente à Votre Majesté
« qu'il a un intérêt particulier et personnel à la conser-
« vation de l'abbaïe roïale de Notre-Dame-du-Val, que cette
« abbaïe est une fondation des auteurs de sa maison, qu'elle
« est enclavée dans ses domaines, qu'il en est le protecteur,
« bienfaiteur et conservateur né.

« Que les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin,
« qui la composent, desservent nombre de paroisses de ses

« domaines ou enclavées en iceux, que par un d'eux « l'hôpital du bourg du Bois-Halbout, fondé par sa maison, « administré à sa nomination, entretient sous la protection « de ses bienfaits et de ceux de ses ancêtres, des pauvres « vieillards infirmes et caducs.

« Que les rois de France, vos illustres prédécesseurs, « instruits de l'utilité de cette abbaïe, l'ont honorée de « leur bienveillance, et soutenue de leur autorité.

« Que saint Louis lui accorda des droits utiles et hono- « rables.

« Que Louis XIV, pour la rétablir dans sa première « splendeur, permit au vénérable abbé Druel, qui la possé- « dait en commande, de la posséder en règle, afin que la « manse abbatiale, réunie à la conventuelle mît cette maison « utile en état de se rétablir des pertes que le malheur des « temps précédents lui avait occasionnées.

« Louis XV, votre glorieux aïeul, informé de la néces- « sité de cette maison pour le bien de ses sujets, dans la « partie où elle est située, lui accorda en 1772 des lettres « patentes honorables, qui ordonnaient sa conservation.

« Votre Majesté, sire, vient de lui accorder, l'an dernier, « un brevet qui l'autorise à se pourvoir en cour de Rome « pour la réunion de la manse abbatiale à la conventuelle, « aux conditions y énoncées.

« Sa Sainteté, répondant à vos vœux, a expédié sur-le- « champ une bulle pour cette réunion. Il ne manquait plus « à l'abbaïe du Val que vos lettres patentes pour con- « sommer cette œuvre digne de votre piété roïale, lorsque « la mort imprévue de M. l'abbé d'Escars, dernier abbé « commandataire de cette abbaïe, semble déconcerter cette « réunion à laquelle il donnait le plus ample consentement. « Cette mort jette le public dans la crainte la mieux fondée « que le successeur de ce digne abbé ne prenne pas aussi

« à cœur le bon ordre que Votre Majesté voulait mettre
« dans les affaires de cette abbaïe.

« Les prieur et chanoines de cette maison, qui ont,
« d'après les ordres de Votre Majesté, commencé, à grands
« frais, des travaux immenses pour la réédification de leurs
« lieux claustraux, pour l'amélioration de leurs terres,
« pour l'augmentation du nombre suffisant des sujets
« capables de servir utilement la religion, se trouvent arrêtés
« dans l'ardeur de leur zèle, par la vive appréhension des
« suites fâcheuses de la mort de leur vénérable et bienfai-
« sant abbé.

« Le suppliant a des raisons encore plus puissantes pour
« craindre de voir s'anéantir le précieux monument de la
« piété de ses ancêtres, de voir la dissipation des biens
« donnés pour cet utile établissement, la dispersion forcée
« des chanoines réguliers, la privation des secours spiri-
« tuels et temporels que ses vassaux reçoivent de leur
« zèle et de leur charité.

« C'est pourquoi il a recours à Votre Majesté, pour la
« prier de surseoir la nomination de l'abbaïe du Val
« jusqu'au terme de la consommation des travaux que les
« prieur et chanoines ont entrepris sous vos ordres, d'ac-
« corder à ladite abbaïe pendant vingt ans la jouissance de
« la manse abbatiale évaluée à 3,000 liv. Pour accélérer
« cet ouvrage et le mettre à portée de pouvoir faire face
« aux dépenses indispensables où ces travaux les ont jetés,
« de donner vos lettres patentes qui ordonnent l'exécu-
« tion de la bulle qu'ils ont obtenue du pape, d'après le
« brevet de Votre Majesté, pour la réunion de la manse
« abbatiale à la conventuelle, aux conditions énoncées
« dans lesdits brevet et bulle. Ce faisant, la maison
« d'Harcourt qui s'est toujours signalée par son zèle
« pour le service de l'État et de Votre Majesté, recon-

« naîtra que ses services lui ont été agréables, et ne cessera « de faire des vœux pour le succès de vos armes victo- « rieuses, et la prospérité de votre glorieux règne (1). »

Le duc d'Harcourt ne se borna pas à s'adresser directement au roi en faveur de l'abbaye du Val ; pour mieux faire réussir sa recommandation, il entretint une correspondance avec Mgr de Marbeuf (2), évêque d'Autun, chargé par Louis XVI des affaires concernant la nomination aux bénéfices. Si nous en jugeons par plusieurs réponses que le maréchal reçut de ce prélat, et que nous avons lues, nous aimons à croire qu'il ne négligea rien pour entrer dans les vues de l'illustre protecteur de l'abbaye du Val et appuyer sa demande de tout son crédit. Ainsi dans une de ses réponses datée de Paris, le 3 avril 1780, il lui disait :

« J'ai reçu, Monsieur le Maréchal, la lettre et le mémoire « que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, concernant « l'abbaye du Val. Je ne prends pas moins d'intérêt que « vous à cette maison, et je ferai tout ce qui dépendra de « moi pour que rien n'empêche qu'elle profite du bien que « le roi a eu intention de lui faire.

« Je suis avec respect,

« Monsieur le Maréchal,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

† Y. A. évêque d'Autun. »

Pour des causes que nous ignorons, toutes ces démarches

(1) Chartrier d'Harcourt, *Bois-Halbout*, 3e liasse, pièce 10e.

(2) Yves-Alexandre de Marbeuf, né dans le diocèse de Rennes en 1732, sacré évêque d'Autun le 12 juillet 1767, nommé à l'archevêché de Lyon en 1788. Il s'exila au commencement de la Révolution.

furent inutiles, et, dans le cours de l'année 1780, les moines du Val reçurent la nouvelle que M. d'Escars, en qualité d'abbé commandataire de leur maison, avait un successeur dans la personne de *messire Pierre-Charles-Honoré Bridelle, docteur en Sorbonne, chanoine, archidiacre et grand-vicaire du diocèse de Rouen.*

Cette nomination inattendue jeta l'alarme parmi eux. Toutefois la déception amère qu'ils éprouvaient fut bien adoucie dans la suite par les témoignages de bienveillante bonté dont les honora M. Bridelle et par son généreux empressement à se prêter aux mesures qu'ils croyaient devoir prendre pour alléger leurs charges et faire cesser la situation difficile où ils se trouvaient placés.

Peu de temps après avoir été pourvu de son bénéfice, le grand-vicaire de Rouen, voulant régulariser ses intérêts vis-à-vis de l'abbaye, convint avec les religieux de faire trois parts de ses biens.

Ces lots faits au mois de juin 1781 furent soumis à son choix et il prit le deuxième (1).

Le 17 septembre de la même année, *désirant donner à son abbaye des preuves de son attachement, et lui faciliter en même temps les moyens de faire face aux dépenses que lui occasionnait la construction d'un nouveau bâtiment*, il abandonna, par un acte capitulaire, la jouissance de son lot aux prieur et religieux pour les années 1781, 1782 et 1783, au moyen d'une somme de 7,500 liv. qui lui seraient annuellement payées en termes égaux.

Les termes n'étaient pas toujours exactement ni intégralement remplis. Ces retards, dont M. Bridelle appréciait les motifs, ne trouvaient jamais de sa part que des procédés pleins d'obligeance et de délicatesse. A l'expiration des trois

(1) Voir Pièces justificatives, note XXIVe.

années, loin de profiter des avantages qui lui étaient offerts par le partage de 1781, il s'empressa de rènouveler *pour un temps illimité* la transaction qu'il avait faite.

Quelque bonnes que fussent les relations des religieux avec leur abbé, elles ne les affranchissaient pas des charges qui pesaient sur eux. Ils sentirent plus que jamais le besoin d'avoir à leur tête un administrateur habile, qui, tout en maintenant par ses exemples la vigueur de la discipline et les saintes traditions du passé, donnât, s'il était possible, une meilleure impulsion aux affaires temporelles de la communauté.

Cet administrateur était trouvé.

En 1783, l'abbaye avait admis au noviciat un diacre, âgé de vingt-quatre ans, nommé Guillaume Lefournier, originaire de Condé-sur-Noireau. Ce jeune ecclésiastique, doué d'un esprit droit, positif et réfléchi, s'était nourri de fortes études dans le collége de Falaise, très-florissant alors, et à l'Université de Caen où il avait fait ses cours de philosophie et de théologie sous les professeurs les plus distingués. Aux qualités de l'esprit M. Lefournier joignait dans une mesure plus grande encore toutes les qualités du cœur, et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que celles-ci étaient relevées chez lui par un caractère d'une grande fermeté. Il était à peine à Notre-Dame-du-Val que déjà il inspirait l'affection, la confiance, le respect et se montrait un modèle pour tous. En 1784 il avait reçu la prêtrise des mains du vénéré pontife, Mgr de Cheylus (1). Deux ans après M. Heudes, qui

(1) Joseph-Dominique de Cheylus était né à Avignon en 1719. Sacré évêque de Tréguier (Bretagne) le 25 avril 1762, nommé à l'évêché de Cahors en 1766, il avait été appelé sur le siége de Bayeux en 1776. A la Révolution il se réfugia dans l'île de Jersey, où il mourut dans la quatre-vingtième année de son âge. Ce saint prélat fut admirable de dévouement dans son exil. Il vendit jusqu'à sa vaisselle d'argent

avait succédé à M. Philippe dans la charge de prieur, terminait son triennal. Le chapitre s'étant rassemblé pour procéder à l'élection de son remplaçant, était présidé par M. Marie en sa qualité de profès le plus ancien de la maison. La séance était à peine ouverte que celui-ci quittant tout à coup son siége se dirigea vers M. Lefournier, et le prenant par la main il le présenta aux religieux comme étant le plus capable d'être mis à la tête de la communauté dans les circonstances difficiles où elle se trouvait placée. Tous les religieux applaudirent à sa proposition et M. Lefournier à peine âgé de vingt-sept ans fut élu prieur à l'unanimité. Il voulut protester contre les suffrages, alléguer son inexpérience, sa jeunesse et son désir de rester dans l'obscurité ; mais vaincu par les instances du chapitre, il accepta le poste qu'il voulait bien lui confier. Il ne tarda pas à justifier la haute opinion qu'on avait conçue de son mérite. L'abbaye, nous pouvons le dire, prit sous sa direction, un nouvel aspect. La régularité, la piété y jetèrent le plus vif éclat. Les bontés de M. Lefournier sans rien ôter au respect pour son autorité lui ouvraient tous les cœurs. Il était l'ami, le confident de ses religieux et les charmait surtout par ce tact, cette délicatesse exquise, qui présidaient à tous ses rapports.

Un de ses premiers soins dans la nouvelle charge qui lui était imposée fut d'améliorer l'état matériel de la maison. Il voulut que la plus sévère économie en réglât toutes les dépenses, et donna en cela lui-même les exemples les plus touchants. Par ces mesures et d'autres qu'il ne cessa d'employer, les dettes subirent bientôt une diminution sensible.

pour venir au secours de la détresse de son clergé exilé en Angleterre ou resté en France.

En 1788, l'abbaye était encore redevable de 14,600 liv. à l'abbé commandataire; M. Lefournier trouva le moyen de hâter le paiement de cette dette. Dans cette année 1788, il renouvela tous les baux, et ce renouvellement lui procura l'occasion d'augmenter considérablement les revenus.

Informé des bons résultats obtenus par l'administration de M. Lefournier, M. Bridelle crut devoir mettre un terme à la transaction de 1783, et fit avec le prieur et les religieux un nouvel arrangement d'après lequel ils s'engageaient désormais à lui servir une rente annuelle de 10,200 liv. pour sa part dans la fortune de la communauté.

Cette somme jointe aux 14,600 liv. constituait un total de 24,800 liv. qui lui étaient intégralement dus pour l'année 1789.

Afin d'affranchir la maison de cette dette, M. Lefournier fit à M. Bridelle un transport, qui l'autorisait à prendre par an sur les fermiers des dîmes de Cahagnes 6,500 liv., sur ceux des dîmes d'Hérouville, 3,000 liv., sur ceux des dîmes de Martigny 1,200 liv., et sur ceux des dîmes de Placy 800 liv.

La totalité de ces sommes excédant d'une différence assez notable la rente annuelle permettait à M. Bridelle de recouvrer peu à peu sa créance sans nuire à l'aisance de la maison.

Les chiffres que nous indiquons servent en même temps à nous rendre un peu compte de l'amélioration survenue dans la fortune de l'abbaye avec les mêmes biens. Les dîmes dont nous venons de parler ne produisaient en 1720 que 2,690 liv., et en 1788 elles s'élevaient au chiffre de 11,500 liv.

Suivant un rapport fait à nous par M. Leforestier (1),

(1) Décédé depuis quatre ou cinq ans.

alors maire de Combray, et qui avait été enfant de chœur à l'abbaye du Val, le revenu de la maison y compris la part de l'abbé commandataire se montait à près de 36,000 liv. dans les dernières années avant la Révolution.

L'aisance étant revenue à l'abbaye, M. Lefournier put céder plus facilement aux doux besoins de son cœur. Ami des pauvres et des malheureux, il vit avec bonheur qu'il lui était donné de suivre sans entraves les usages établis pour les secourir. Il fit plus que de les suivre : il alla bien au delà. L'histoire de l'abbaye ne présente peut-être pas une époque où l'aumône ait été plus abondamment faite que celle où cette maison avait à sa tête M. Lefournier. Tous les jours on distribuait aux pauvres du pain, de la viande et de la soupe en très grande quantité. En hiver, ils étaient pourvus de bois et de paille. Infirmes, ils recevaient du vin, du sucre, et quand ils étaient malades, la pharmacie mettait le zèle le plus empressé à leur préparer gratuitement les remèdes qui leur étaient prescrits. Nous n'avançons rien ici de nous-même, nous nous faisons seulement l'écho d'un certain nombre de vieillards, qui connaissaient particulièrement le digne prieur du Val. Sa charité a laissé dans le pays des impressions si profondes qu'elle n'y est point oubliée et que les traditions en font encore les plus touchants éloges.

M. Leforestier, dont nous venons d'invoquer le témoignage, avait conservé dans sa vieillesse avec toute la lucidité de la pensée toute la fraîcheur du souvenir. Il nous a communiqué d'autres détails, auxquels on voudra bien nous permettre de donner place ici. Selon lui, du temps de M. Lefournier, le trésor de l'église était devenu très-riche. La sonnerie était ravissante d'harmonie. Elle comptait huit cloches, dont la plus forte ne pesait pas moins de 2,000. Au milieu du chœur pendait un lustre qui avait coûté près

de 8,000 liv. L'orgue était remarquable par sa boiserie et l'agrément de ses jeux. Il était touché par un habile artiste, nourri et rétribué par la maison. Les cérémonies se faisaient avec la plus grande pompe et attiraient un grand concours de fidèles. La lingerie et l'infirmerie occupaient les beaux et vastes appartements de l'abbatiale. L'infirmerie était placée au premier étage, et une tribune faite à côté donnait aux malades la consolation d'entendre la messe.

Nous ne quitterons pas l'administration de M. Lefournier sans raconter un fait qui s'y rattache et ne nous paraît pas dépouillé d'intérêt. Nous voulons parler du passage de Louis XVI par Harcourt et de la présentation qui lui fut faite du prieur de l'abbaye et de ses religieux.

L'illustre maison d'Harcourt était alors représentée par son cinquième duc *François-Henri d'Harcourt.*

Comme nous l'avons fait remarquer, le premier duc Henri d'Harcourt, pair et maréchal de France, mort en 1718, avait eu de son mariage avec Anne de Bruslard plusieurs enfants, entre autres *François*, *Louis-Abraham et Anne-Pierre d'Harcourt*

François, maréchal de France, étant mort sans postérité, le duché-pairie était passé à l'abbé *Louis-Abraham d'Harcourt.*

A celui-ci avait succédé son frère cadet *Anne-Pierre d'Harcourt*, maréchal de France, gouverneur de la Normandie, mort en 1784. Il avait épousé *Eulalie Beaupoil de Saint-Aulaire.* De cette union étaient sortis *François-Henri*, *Anne-François*, *Anne-Henri*, mort le 9 juin 1736 à l'âge de huit ans, et *Anne-Louis*, jumeau, né le 23 septembre 1728.

François-Henri, dont nous voulons spécialement parler ici, était l'aîné. Si le premier duc d'Harcourt passait pour un des plus grands capitaines et des plus beaux esprits du règne de Louis XIV, on peut en dire autant de son petit-

fils, sous le règne de Louis XVI. François-Henri avait fait ses premières armes sous le maréchal de Saxe, l'une des gloires les plus brillantes de la France. Après avoir commandé une compagnie de dragons dans le régiment d'Harcourt, il avait été appelé en qualité d'aide de camp auprès de son oncle le maréchal François d'Harcourt, puis nommé lieutenant général des armées le 25 juillet 1762, lieutenant général de la Normandie en 1764, gouverneur de cette province après la mort de son père, en 1784.

L'éclat des armes et les sollicitudes attachées à la supériorité de ses emplois ne lui empêchaient pas de suivre son attrait pour la culture des sciences et des lettres. Esprit facile, vaste et élevé, il n'était étranger à aucune production littéraire ni à aucune découverte scientifique de l'époque. Son discours de réception à l'Académie Française (1789), les divers ouvrages de poésie et d'autres travaux qu'il a laissés, attestent la pureté de son goût, la flexibilité de sa plume et la prodigieuse étendue de ses connaissances.

Son amour de l'étude et les exigences de sa position ne portaient aucune atteinte à son caractère. Une amabilité exquise jointe à une distinction étonnante de manières faisaient revivre en sa personne les formes séduisantes du premier duc d'Harcourt. Dans son château, il se montrait accessible à tout le monde, et ses moindres relations étaient toujours empreintes de convenance, de grâce et de bonté. L'abbaye du Val put apprécier plus que toute autre maison les qualités éminentes de l'illustre gouverneur de la Normandie: elle était de sa part l'objet d'une prédilection qu'il révélait assez par les visites fréquentes qu'il y faisait; les sentiments profondément religieux, dont il était pénétré, le souvenir de ses ancêtres, son respect pour de nobles et saintes traditions, étaient autant de mobiles

secrets qui l'attiraient au val solitaire, et sa présence y répandait toujours la joie et le bonheur.

Ce fut dans ces rapports, pour le dire en passant, qu'il connût tout particulièrement M. Lefournier, placé alors à la tête de la communauté. Il n'avait pas oublié un éminent service rendu par un proche parent (1) de ce religieux à sa famille et à l'ordre de la noblesse. La reconnaissance et des sympathies qui ne manquèrent pas de s'établir furent l'origine de cette bienveillante amitié dont le dernier gouverneur de la Normandie honora le nouveau prieur, et qu'il lui prouva plus tard d'une manière si providentielle et si touchante.

Autant le séjour de M. le duc d'Harcourt à son château rendait de tous côtés les cœurs heureux, autant son départ pour sa résidence de Paris causait autour de lui de regrets et de tristesse.

Toutefois il était ramené à la capitale moins par des considérations personnelles que par les emplois qu'il y occupait et par un sentiment généreux qui le dévouait tout entier aux intérêts de sa chère province.

A peine était-il de retour à Paris que ses salons se trouvaient remplis par toutes les sommités du talent et de la science. Il profitait de leur présence pour s'éclairer sur un projet qui était la préoccupation de toute sa vie. Instruit

(1) M. Lefournier, avocat distingué au bailliage de Condé-sur-Noireau. Il était oncle de M. Lefournier, prieur du Val. Né le 16 décembre 1731, il avait épousé, le 30 septembre 1758, Anne de Saint-Germain de Saint-Vigor et se trouvait allié par cette union à la famille d'Harcourt.

Pendant la Révolution, étant devenu un des principaux administrateurs de Condé, ses lumières, son dévouement, sa prudence préservèrent cette ville des horreurs de l'anarchie. Il mourut à Condé le 14 avril 1804.

par l'histoire des funestes effets d'une invasion étrangère pour la France et redoutant avec raison, sous ce rapport, l'état des côtes de la Normandie, il ne cessait de penser aux moyens d'établir à Cherbourg un port qui rivalisât avec celui de Brest, et pût tenir en échec les Anglais, en cas d'attaque. Dans cette vue, il faisait appel à tous les hommes d'alors les plus capables de le seconder de leur expérience et de leurs lumières. A son hôtel, dans des causeries animées et des plans savamment tracés (1), il examinait avec eux la voie la plus facile pour arriver à la réalisation de la gigantesque entreprise qu'il méditait; Louis XVI ne dédaignait pas de présider quelquefois ces réunions. On sait que le monarque attachait la plus haute importance à la création de ce port, qu'il regardait comme une des plus grandes gloires de son règne. Ce fut cette pensée comme aussi le désir d'encourager les persévérants efforts du gouverneur de la Normandie, qui déterminèrent son voyage de Cherbourg.

Parti de Versailles, le 21 juin 1786, avec le prince de Poix et les ducs de Villequier et de Coigny, Louis XVI se rendit directement à Harcourt. Dans les villes de Houdan, Laigle, Falaise où il passa, et sur tous les points de son parcours, sa présence excita un enthousiasme, et donna lieu à des fêtes qu'il nous serait impossible de décrire. Il n'entre pas d'ailleurs dans notre plan d'en retracer le récit. Harcourt avait été envahi de bonne heure par des flots de peuple accourus de plus de dix lieues à la ronde. Il n'était pas jusqu'aux arbres avoisinant le bourg et le château, qui ne fussent couverts de spectateurs impatients de contempler les regards du monarque bien-aimé.

(1) La plupart de ces pièces sont conservées au château d'Harcourt. Elles forment une collection nombreuse du plus haut intérêt.

Le jour était à son déclin lorsque Louis XVI parut à la vue d'Harcourt. Afin de satisfaire la foule immense qui se pressait autour de la voiture, il commanda aux guides d'aller au pas. Cette bonté du roi redoubla les acclamations de joie. Il fut conduit comme en triomphe jusqu'au château ; là, toutes les illustrations de la contrée et de pays plus éloignés étaient réunies pour le recevoir. On remarquait parmi elles avec le duc, la duchesse et Mlles d'Harcourt, le prince de Léon, la duchesse et Mlles de Beuvron, les ducs de Polignac, de Mortemart et Mlles de Mortemart, les marquises d'Harcourt, de Tilly, de Reigecourt, le marquis et la marquise de Guerchy, le marquis et la marquise d'Hautefeuille, les marquis d'Aumont, de Pontécoulant, d'Héricy, de Ménilet, les comtes de Thiars, de Faudoas, de Blangy et les chevaliers de Montaigne et de Belleroy (Balleroy).

Les moines de l'abbaye du Val avaient été aussi invités à venir rendre leurs hommages au roi. Leur prieur, M. Lefournier, lui fut présenté par M. le duc d'Harcourt. Louis XVI le complimenta de son mérite qui l'avait élevé si jeune à sa dignité et lui donna des marques toutes particulières de sa bienveillante et royale considération. M. Lefournier, jusque dans sa vieillesse, racontait avec un charme indicible cette circonstance, une des plus solennelles de sa vie, et son récit était toujours accompagné de larmes abondantes.

Les réceptions furent suivies d'un souper splendide. Louis XVI coucha au château, et, le lendemain, 22 juin, étant parti pour Caen avec les ducs de Poix, de Villequier et d'Harcourt, il arriva sur la place *des Casernes*, vers dix heures du matin. Il fut reçu par le duc de Coigny, gouverneur de la place de Caen, et M. de Vendœuvre, maire, qui lui présenta les clefs de la ville (1). Louis XVI la traversa

(1) Elles portaient cette inscription : CORDIBUS APERTIS INUTILES!...

au milieu d'une ovation continuelle, et le même jour il était à Cherbourg (1).

Le 25 juin, le but de son voyage accompli, il reprit la

(1) Il fit son entrée dans cette ville à dix heures et demie du soir et descendit à *l'abbaye royale de Notre-Dame-du-Vœu*. Les réceptions et le souper forcèrent le roi à se coucher bien avant dans la nuit. Cependant dès trois heures du matin il était sur pied. Après avoir entendu la messe, il s'embarqua vers trois heures et demie sur un magnifique canot que lui avait fait préparer le duc d'Harcourt. Louis XVI eut bientôt gagné le lieu où devait être construite la fameuse digue, et à cinq heures et demie il donnait ses ordres pour l'immersion de la première tour conique. La deuxième tour fut coulée le 8 juillet suivant en présence de M. le duc d'Harcourt (voir au chartrier d'Harcourt la correspondance de son secrétaire Le Fèvre).

Ces cônes ou caisses flottantes étaient dus au génie de M. de Cessart, qui, le 23 juin, fit l'heureux essai de son invention sous les yeux de Louis XVI (l'immersion du premier cône fut accomplie en vingt-cinq minutes).

Chacun de ces cônes avait 142 pieds de diamètre à sa base et 60 à sa partie supérieure sur 60 d'élévation. La charpente qui le composait et les tonnes qui le soutenaient sur l'eau pesaient 2.000,850 livres.

Le cône une fois arrivé sur le lieu où il devait être fixé, les tonnes en étaient aussitôt dégagées, puis on l'enveloppait de 30 toises de maçonnerie pour l'assujettir au fond de la mer. On remplissait ensuite l'intérieur par trente ouvertures ménagées à différentes hauteurs. Bientôt cette masse gigantesque, consolidée par le gluten de la mer, le varech et les coquillages qui s'y attachaient, devint un véritable rocher de 2,720 toises cubes, dont le poids est évalué à 96,000,000 de livres.

Ce jour-là, l'infatigable monarque tint la mer plus de quinze heures consécutives. Il voulut se rendre compte de l'état des côtes, du plan de défense exécuté dans l'île *Pelée*, soumettre à une attention toute particulière le projet d'un vaste bassin à la *Fosse du Gallet*. Il déploya la même activité tout le temps que se prolongea encore son séjour, et ne se détermina à quitter Cherbourg qu'après avoir vu par lui-même tout ce qui concernait une entreprise qui seule suffisait pour lui acquérir des titres ineffaçables à la reconnaissance des Français.

route de Caen, où l'attendait une réception plus brillante que la première, et regagna Versailles par Rouen, qui surpassa toutes les autres villes par la magnificence des fêtes qu'elle donna à son souverain bien-aimé (1).

Tous les transports de joie, qui avaient éclaté sur son passage, avaient si profondément ému son cœur qu'étant à peine de retour il voulut que son second fils, né peu de temps auparavant (2), portât le titre de duc de Normandie. Louis XVI profita de cette occasion pour offrir à M. le duc d'Harcourt un nouveau témoignage de satisfaction comme aussi de haute estime et d'affectueuse reconnaissance : il le chargea de l'éducation de son fils aîné (3), ou plutôt, si nous en croyons des documents précieux conservés au chartrier d'Harcourt, il le nomma *gouverneur des enfants de France* (4).

Ainsi attaché à la personne du Dauphin, le duc d'Harcourt se consacra tout entier à la mission qui lui était confiée. Mais, hélas! les soins qu'il prodiguait à son élève ne

(1) Ce fut à son entrée dans la capitale de la Normandie que Georges-d'Amboise, sonnant à toutes volées, se brisa.

(2) Son second fils, connu sous le triste nom de Louis XVII, naquit à Versailles le 27 mars 1785 et mourut à la tour du Temple le 8 juin 1795.

(3) Louis-Joseph-François-Xavier, né en 1781.

(4) Cette nomination de gouverneur des enfants de France est un fait que l'on ne trouve nulle part ; il est seulement attesté par le digne et intéressant secrétaire de M. le duc d'Harcourt.

Voici en quels termes s'exprime Le Fèvre à ce sujet :

« A la mort de M. le Dauphin, le roi accorda des pensions à tout ce « qui composait sa maison, en attendant que M. le duc de Normandie, « qui devenait Dauphin, *passât entre les mains de M. le duc d'Harcourt*, et en m'annonçant cette décision de Sa Majesté, M. le duc me « dit : Vous êtes porté pour 3,000 livres sur l'état des pensions, qui « cesseront quand je prendrai M. le Dauphin. »

devaient être que de bien courte durée : la mort vint le lui enlever, le 4 juin 1789.

Cette mort fut comme le commencement de tous ces malheurs qui amenèrent la ruine de la monarchie, et plongèrent la France dans le deuil.

Quand le coup vint frapper Louis XVI et sa famille, il y avait déjà un mois que les États généraux tenaient leurs séances.

Leur convocation avait été précédée d'un autre édit royal, dont l'exécution va nous arrêter un instant, à cause de la part que dut y prendre l'abbaye du Val et de la conduite qu'elle tint dans cette circonstance.



QUATRIÈME LIVRE.

DEPUIS LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ AU BAILLIAGE DE CAEN JUSQU'A LA RUINE DE L'ABBAYE.

L'ÉDIT dont nous venons de parler, daté de Versailles, le 24 janvier 1789, avait ordonné la réunion des trois États au chef-lieu de chaque bailliage principal, pour y élire les députés à l'Assemblée nationale et rédiger collectivement ou dans chaque Ordre séparément un cahier de *doléances*, *plaintes* et *remontrances*, touchant le bien général de la Nation et les intérêts de chaque Ordre en particulier.

Conformément aux lettres de Sa Majesté et au règlement qui les accompagnait, le duc de Coigny, *chef de division des troupes de la province de Normandie*, *gouverneur des ville et château de Caen*, *et grand bailli d'épée au bailliage de cette ville*, convoqua les États généraux, le 11 février 1789, pour le lundi 16 mars suivant, à huit heures précises du matin, et fixa le lieu de la réunion dans l'église Saint-Étienne de Caen.

Ceux qui d'après son ordonnance avaient le droit de se trouver à l'assemblée étaient dans tout le ressort du bailliage, pour l'Ordre du clergé, l'évêque de Bayeux, les abbés séculiers et réguliers, les prieurs, les curés, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers ou séculiers, et généralement tous les bénéficiers du diocèse.

Seulement les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques devaient se faire représenter par des députés de leur Ordre dans une proportion déterminée par les règlements de Sa Majesté. Ces règlements réduisaient la députation pour les chapitres à un chanoine sur dix présents, et celle des communautés, des abbayes, à un seul représentant.

L'ordonnance convoquait aussi tous les ecclésiastiques non bénéficiers, pourvu qu'ils fussent constitués dans les ordres sacrés. Ils devaient se présenter en personne et non par procureurs comme les bénéficiers à qui ce privilége était réservé.

Dans les villes, la députation des ecclésiastiques du second ordre n'en admettait qu'un sur vingt présents. Dans les campagnes, elle n'excluait que ceux que leur titre de vicaire ou de desservant forçait à la résidence pour suppléer les curés, lorsque ceux-ci devant assister aux États généraux se trouvaient à plus de deux lieues de distance du chef-lieu du bailliage principal.

En vertu de l'ordonnance, l'abbaye du Val envoya à l'Assemblée deux députés : M. Marie, prieur, et M. Colleville, procureur. Le premier était chargé de pouvoirs de M. Bridelle, abbé commandataire ; le second représentait la communauté.

Le lundi, 16 mars, les députés des trois Ordres pour les bailliages de Caen, de Bayeux, de Falaise, de Vire et de Thorigny, se réunirent dans l'église Saint-Étienne. La messe du Saint-Esprit fut célébrée par Mgr de Cheylus ; à l'issue de la cérémonie religieuse, le duc de Coigny qui présidait l'Assemblée en fit l'ouverture par un touchant discours. Immédiatement après, il fut procédé à l'appel nominal des membres, à l'examen de leurs titres ou de leurs pouvoirs et à la prestation du serment.

Ces préliminaires accomplis, l'Ordre du clergé entra dans la salle qui lui était assignée pour commencer ses séances, qui durèrent onze jours.

Le premier jour ne fut qu'une simple installation. On employa le second à l'organisation de l'Assemblée, et M. Le François, curé de Mutrécy, en fut élu le secrétaire-greffier.

Quatre chanoines de Bayeux. MM. de Pradelle, archidiacre de Caen, Blasne, Le Voisvenel et Renault assistèrent à cette élection et refusèrent d'y prendre part, malgré la réquisition qui leur en avait été faite, en déclarant que, vu la longueur de la séance, ils attendraient au lendemain à s'expliquer sur le motif de leur refus. Ils reparurent en effet, le mercredi matin, et déposèrent sur le bureau une protestation du chapitre de Bayeux.

Dans cet écrit, les dignitaires et chanoines de la cathédrale (1) commençaient par exprimer toute la peine qu'ils éprouvaient de se voir contraints d'élever leurs plaintes contre l'organisation de l'assemblée du clergé.

« C'est avec le plus sensible regret, disaient-ils, que le « chapitre se porte à réclamer. Il voit les maux de l'État ; « il en est touché. Il sent que les États généraux sont d'une « indispensable nécessité (2), qu'eux seuls peuvent combler « le vide des finances et ramener, de concert avec le Roi, « l'ordre et la stabilité dans toutes les parties de l'adminis- « tration. Le chapitre consent, il offre même avec joie de « supporter également avec chacun des deux Ordres le « poids des contributions publiques, mais les intérêts les « plus essentiels du clergé sollicitent, nécessitent même « ses réclamations, elles sont de nature par leur objet à

(1) Au nombre de quarante.

(2) Ils ne s'étaient pas réunis depuis l'année 1614.

« ne point être indifférentes aux deux autres Ordres, dont « le clergé, par la constitution française, est devenu dès le « principe même de la monarchie le lien commun..... »

Discutant ensuite le règlement du Roi pour la convocation du clergé, les chanoines de Bayeux le trouvaient profondément défectueux, en ce qu'il donnait à la députation de leur Ordre un caractère illégal, inconstitutionnel et plein de dangers.

Le règlement, faisaient-ils observer, admet tous les ecclésiastiques des campagnes, même dépourvus de bénéfices, et réduit la députation des chapitres à un chanoine sur dix présents, celle des ecclésiastiques des paroisses de ville à un sur vingt. Une pareille disposition est anormale. Il n'y a que pour l'Ordre du clergé que le règlement établit une inégalité aussi marquée entre les prêtres sans bénéfices et les ecclésiastiques bénéficiers, entre le clergé des villes et celui des campagnes.

Une paroisse de ville où il y a vingt ecclésiastiques outre le curé n'en exige pas dix-neuf pour faire le service ; un chapitre, à la vérité, est plus gêné à cet égard. Mais qui empêcherait que ceux dont l'office du chœur réclamait la présence, ne se fissent suppléer à l'assemblée? Ils sont prêtres, ils sont bénéficiers, et le règlement les exclut d'une influence individuelle qu'il accorde indistinctement à tous les ecclésiastiques des campagnes, pourvu qu'ils soient dans les ordres sacrés.

Enfin, pourquoi le règlement réduit-il à un seul représentant la communauté, l'abbaye même la plus nombreuse? Ces corps respectables, chers à l'Église et précieux à l'État, sont vraiment propriétaires dans l'Ordre du clergé, tandis que les ecclésiastiques non bénéficiers ne le sont pas.

Toutes ces inégalités signalées par le chapitre lui paraissaient tout à fait incompatibles avec une constitution ré-

gulière de l'assemblée, et cela pour deux raisons: la première, c'est qu'elles portaient atteinte aux rapports hiérarchiques du clergé en accordant à celui du second Ordre une supériorité numérique et une prépondérance qui, de fait, le mettaient au premier rang; la seconde, c'est qu'en introduisant dans les assemblées graduelles du clergé des ecclésiastiques qui n'y avaient jamais eu aucun droit et en excluant de celles-ci ses membres les plus naturels et les plus légitimes, elles renversaient l'Ordre antique qui, depuis le commencement de la monarchie, avait été observé en France dans la composition du clergé pour la députation aux États généraux.

Les chanoines de Bayeux ne se dissimulaient pas que le Roi, dans le préambule de son règlement avait avoué lui-même que les formes qui s'y trouvaient prescrites étaient inégales, imparfaites, et qu'il réservait à l'Assemblée de la Nation le soin de remédier à leur imperfection et à leur inégalité. Mais ils ne trouvaient pas dans cette réserve un motif suffisant pour eux de s'abstenir de réclamations, parce qu'il y avait tout à craindre que le remède indiqué par Sa Majesté ne consommât le mal au lieu de l'arrêter, ce qui leur faisait dire: « Si la composition an-
« tique de l'Ordre du clergé aux États généraux prochains
« est bouleversée, *cet Ordre illégalement et incomplétement*
« *représenté pourra s'attacher à la nouvelle composition,*
« *proposer de la faire confirmer et éloigner à jamais la seule*
« *composition légale et régulière qui appartienne et puisse*
« *convenir à l'Ordre du clergé.* »

Après avoir montré tout ce que l'assemblée électorale présentait d'inconstitutionnel et d'irrégulier, les chanoines de Bayeux s'attachaient à faire ressortir de son organisation toutes les conséquences funestes qui pouvaient en résulter pour la Religion et l'État.

Les ecclésiastiques du second ordre, continuaient-ils, n'ont, à bien le considérer, aucun intérêt dans les affaires du clergé supérieur. Ils n'ont que l'espérance de posséder un jour des bénéfices; mais cette espérance est-elle suffisante pour leur donner des notions pratiques touchant les graves intérêts sur lesquels ils sont appelés à se prononcer?

D'un autre côté, étant jeunes pour la plupart, il ne leur est pas possible d'avoir ces connaissances, cette maturité d'esprit que réclament les intérêts de l'État pour être bien appréciés. Cependant, ils vont influer sur ces intérêts comme sur ceux du clergé, puisqu'ils doivent concourir avec les bénéficiers les plus âgés et les plus éclairés à la nomination des députés de leur Ordre aux États généraux comme aussi à la rédaction de leurs instructions, de leurs pouvoirs.

Il y a plus, leur nombre est tel surtout en Normandie que par cet avantage seul ils pourront à peu près balancer dans l'Ordre ecclésiastique les destinées du clergé et même celles de l'État. Leur supériorité numérique, en effet, leur permettra très-facilement de concentrer en eux la députation de l'Ordre du clergé aux États généraux; du moins leur influence, s'ils le veulent, pèsera du plus grand poids sur l'élection des députés.

Les représentants du chapitre ne se bornèrent pas à donner à l'assemblée la communication du mémoire; ils la conjurèrent d'avoir égard aux plaintes qu'il renfermait, d'en faire une question organique, radicale, et de nommer des commissaires, qui, après l'avoir soumise au plus sérieux examen, en feraient ensuite dans le plus bref délai un rapport aux États généraux, avant qu'aucune délibération ne fût prise sur les points fixés par le règlement, et, pour ôter à leur conduite toute accusation d'inconséquence, ils déclarèrent que, malgré le caractère défectueux

de l'assemblée, le chapitre les avait envoyés au milieu d'elle comme étant le lieu le plus convenable, le seul même qu'il eût pour exposer et faire entendre des réclamations d'un si haut intérêt.

Leurs paroles, si éloquentes et si modérées qu'elles fussent, n'aboutirent à rien. Elles furent accueillies comme la lecture de l'acte capitulaire, par des cris désapprobateurs et tumultueux.

L'assemblée leur répondit, par deux de ses membres les plus fougueux, qu'elle refusait expressément d'entrer dans la pensée du chapitre; qu'elle se trouvait légalement et régulièrement constituée, sa composition étant conforme aux règlements de Sa Majesté; que ce qu'elle pouvait faire tout au plus, c'était de nommer des commissaires pour examiner les dires et soutiens de MM. les chanoines et en faire un rapport le plus tôt possible, rapport qui, toutefois, ne pourrait préjudicier à la rédaction du cahier, selon les lettres du roi.

En voyant la persistance de l'assemblée à rejeter les propositions qu'ils étaient chargés de lui soumettre, les députés déclarèrent que « c'était avec le plus sensible « regret que, pour se conformer aux ordres qu'ils avaient « reçus, ils se voyaient forcés de déposer l'acte de protes- « tation rédigé dans un chapitre général extraordinaire- « ment convoqué (1), et qu'en remplissant cette mission il « leur restait du moins la consolation que le clergé du dio- « cèse n'aurait ni en ce moment ni dans les siècles à venir « aucun reproche à faire à l'Église-mère, et que le chapitre « avait fait son devoir en l'avertissant que la présente « assemblée était inconstitutionnelle. »

Ces paroles achevées, ils demandèrent à Mgr de Cheylus

(1) Le samedi précédent.

acte de ce refus et du dépôt de la protestation et se retirèrent.

Les scènes regrettables qui venaient de se passer et la précipitation avec laquelle on s'était prononcé sur un point de la dernière importance affligèrent Mgr l'évêque de Bayeux. Les députés avaient à peine quitté la salle que Sa Grandeur déclara que, pénétrée de la force des considérations présentées par son chapitre, elle ne voulait ni ne pouvait se séparer de lui; qu'elle adhérait entièrement à sa protestation; qu'elle en demandait, requérait l'exécution et que, sur le refus exprimé par l'assemblée, elle ne voulait plus la présider et se retirait.

Monseigneur resta inflexible. Plusieurs des principaux membres de l'assemblée ayant été délégués (1) vers lui à son hôtel de la rue Neuve-St-Jean, pour le prier de revenir au milieu d'eux et d'y reprendre ses fonctions, il leur répondit qu'il s'en tenait à ses réclamations, et qu'il ne pouvait céder à leurs désirs qu'au préalable on eût fait droit à sa demande.

Puis il leur exprima combien il avait à se plaindre des clameurs qui allaient jusqu'à troubler les suffrages, et des réunions particulières qui, à son insu et contre les règlements, se faisaient dans l'église Saint-Nicolas de Caen.

Il ne se borna pas à leur formuler de vive voix les motifs de son éloignement; il les reproduisit dans un procès-verbal qu'il rédigea le lendemain, et l'envoya à l'assemblée du clergé.

(1) MM. de Cairon, abbé régulier de Barbery et président de l'assemblée depuis la retraite de Mgr de Cheylus; Méry de Berthenouville, doyen du Saint-Sépulcre; Méry, curé de Notre-Dame de Caen; Lentaigne, curé de Saint-Sauveur; Bonhomme, curé de Saint-Nicolas, et Jarry, docteur en théologie, qui s'était fait l'orateur du clergé du second ordre contre le chapitre de Bayeux.

Le prélat terminait cet écrit *en protestant contre tout ce qui pouvait être fait depuis sa retraite et contre tout ce qui pourrait se faire dans ladite assemblée relativement aux États généraux.*

Les ecclésiastiques délégués vers lui se hâtèrent de rendre compte de leur message. L'Assemblée, après les avoir entendus, déclara qu'à son grand regret il lui était impossible de prendre en considération les conditions imposées par Sa Grandeur, et qu'elle persistait dans sa précédente délibération, où il avait été arrêté que des commissaires nommés par elle examineraient la protestation du chapitre pour lui en faire ensuite un rapport.

Séance tenante, on procéda à l'élection de ces commissaires qui furent : M. Le Révérend, curé de St-Germain-du-Crioult et M. Le Tual, curé de St-Vigor-le-Grand.

Durant ce temps-là, les adhésions les plus nombreuses vinrent se joindre à la protestation de Mgr de Cheylus et de son chapitre.

Parmi ces adhésions, nous remarquons celles de Mgr de Lisieux, baron de Nonant (1), des chanoines de son chapitre (2), de quatre chanoines de la métropole de Rouen, seigneurs d'Ouézy (3), des chanoines de la collégiale du Saint-Sépulcre de Caen (4), des principaux membres de l'Université (5), et des chanoines de l'église cathédrale de Séez (6).

(1) Représenté par M. Adam, chanoine du Saint-Sépulcre et professeur de philosophie au collége du Bois.

(2) Représentés par François-Louis Duchemin, chanoine de Lisieux.

(3) Représentés par l'abbé Mak-Parlam, chanoine honoraire, principal du collége du Bois et professeur à la Faculté de théologie de Caen.

(4) Représentés par Claude-Nicolas-François Méry de Berthenouville, leur doyen.

(5) Entre autres, Coquille Deslonchamps, syndic de l'Université : De La Rue, doyen de la Faculté des Arts.

(6) Joseph de Malherbe de Fresney, chanoine archidiacre de l'église

Les motifs invoqués par ces derniers nous ont frappé par l'énergique précision avec laquelle ils sont présentés. Ces députés terminaient ainsi leur procès-verbal :

« Considérant que la forme présente de la convocation « des membres du clergé pour les États généraux peut avoir « des succès préjudiciables aux intérêts de l'Église, en ce « qu'il serait possible que le premier Ordre le plus capable « par son crédit, par son influence, de les soutenir et de « les défendre fût totalement écarté de l'Assemblée de la « Nation ; considérant encore que l'inviolabilité des pro- « priétés de l'Église, qui sont le seul gage assuré de l'exis- « tence des ministres de la Religion et de leurs successeurs « dans le royaume, peut dépendre des délibérations qui « seront prises dans l'Assemblée de la Nation, sentant par « ces considérations l'importance de mesurer leurs démar- « ches, ils croient devoir réserver leur corps, comme en « effet ils le réservent, à recourir au Roi, réclamer sa pro- « tection, et obtenir de la justice et de la religion de Sa « Majesté une forme de convocation qui puisse assurer la « représentation suffisante du premier Ordre de l'Église « dans l'Assemblée nationale et conserver son influence « dans l'État, ils jugent cette influence d'une importance « *décisive* pour la conservation des intérêts, peut-être même « pour celle de l'existence du second ordre de l'Église ; et « *vu qu'ils ne pourraient concourir aux opérations de l'As-* « *semblée sans exécuter, de leur part, la forme présente de la* « *convocation du clergé aux États généraux, amenés par les* « *seuls intérêts de l'Église et de la religion, affligés d'ailleurs* « *du tumulte qui a régné dans l'assemblée*, ils croient devoir

cathédrale de Séez, vicaire-général et official du diocèse ; François Le Jeune, prêtre chanoine de la même église, tous deux procureurs des communautés religieuses de Séez situées dans le bailliage de Falaise.

« ne prendre aucune part et se retirer devers leurs com-
« mettants pour délibérer avec eux et aviser aux moyens
« convenables. »

La plupart des députés des communautés religieuses vinrent aussi se réunir à Mgr l'évêque de Bayeux. Parmi les représentants de ces maisons, nous voyons se placer aux premiers rangs MM. Marie et Colleville, députés de l'abbaye du Val. Le procès-verbal qui relate leur adhésion ajoute qu'après l'avoir donnée, *ils s'étaient retirés pour ne plus prendre part aux délibérations de l'Assemblée.* Nous relevons cette particularité, parce que leur exemple ne fut pas suivi par tous ceux qui protestèrent et forme la nuance la plus tranchée dans le parti de l'opposition.

Toutes ces manifestations se firent en moins d'un jour. Il fallut moins de temps encore aux commissaires pour s'acquitter de leur mission. Ce ne fut toutefois que le lundi 23 mars qu'ils donnèrent leur rapport.

Ils y déclaraient « estimer que le parti pris le 18 par
« l'Assemblée était le seul convenable et conforme au
« respect et à la soumission dus au Roi ; que ladite Assem-
« blée ne se croyait pas compétente pour juger le règle-
« ment auquel le chapitre lui-même s'était soumis et con-
« formé dans la nomination de ses députés, et que, consé-
« quemment, il suffisait de joindre lesdites protestations et
« discours au cahier des charges. »

Ce rapport fut approuvé de l'Assemblée et suivi d'un autre.

Le 19 mars, le procès-verbal de Mgr de Cheylus et un mémoire notarié des députés du chapitre avaient été notifiés par voie d'huissier au secrétaire-général.

Ce dernier écrit était une protestation contre les faits qui s'étaient passés dans les journées des 17 et 18 mars.

Les députés y racontaient leur refus motivé de prendre part aux délibérations, l'omission volontaire et réfléchie de ce refus dans la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée, quoiqu'ils aient réclamé à haute voix son insertion, la manière inconvenante avec laquelle la demande du chapitre avait été repoussée. Ils formulaient en outre les mêmes plaintes que Sa Grandeur et sur les cris tumultueux des séances et sur les réunions de Saint-Nicolas. Puis, ils terminaient leur rapport en frappant de nullité tous les actes de l'Assemblée.

Celle-ci différa jusqu'au 24 mars à s'occuper de ces deux écrits; ne voulant pas cependant les renfermer dans ses papiers sans y avoir jeté un regard, elle nomma pour les examiner quatre nouveaux commissaires (1).

Ces ecclésiastiques étaient à peine sortis de la séance qu'ils y reparurent avec leur compte-rendu.

Il se résumait à confirmer le rapport du 18 mars, à blâmer le retard de la protestation, à vouloir atténuer sinon désavouer la gravité des faits reprochés et à trouver une espèce de contradiction, d'inconséquence, dans la conduite de Mgr de Cheylus, de son chapitre et des députés.

Les considérations dans lesquelles ils entrèrent durent plaire à l'Assemblée, puisqu'elles reçurent son approbation.

Il y aurait bien des choses à dire sur les deux rapports des commissaires.

Avancer que le parti pris par l'Assemblée était le seul *convenable*, c'était résoudre bien vite la question. Sans doute, les circonstances étaient pressantes; mais la qualité des personnes qui combattaient cette prétendue convenance, et la force des raisons qui leur servaient d'appui,

(1) MM. Lévêque, curé de Tracy-Bocage; Dutaillis, curé de Villy; Fleury, curé de Mesnil-Mauger, et Lentaigne, curé de Saint-Sauveur de Caen.

méritaient bien, il nous semble, l'honneur d'une discussion préalable et approfondie.

Ajouter que ce parti était le seul conforme *au respect et à la soumission dus au Roi*, n'était-ce pas imprimer une sorte de flétrissure à la protestation? Pourtant elle ne manquait sous aucun point de vue de soumission ni de respect; tout y respirait au contraire les plus beaux sentiments d'une humble et affectueuse déférence pour son souverain. Louis XVI, il est vrai, avait réservé aux États généraux le soin de remédier à l'imperfection des formes et aux inégalités que son règlement pouvait renfermer. Mais cette réserve ne nous paraît pas de nature à interdire une protestation basée sur des considérations si puissantes, et l'Assemblée, selon nous, eût été loin de manquer au *respect et à la soumission* qu'elle devait à son Roi en délibérant sur des points de la dernière importance, après surtout qu'elle en avait été vivement sollicitée par le premier pasteur du diocèse et par le corps entier de son chapitre.

L'acte capitulaire, nous l'avouons, aurait pu venir plus tôt; mais les explications données par les députés justifient ce retard et par là même leur conduite.

Nous ne saurions apercevoir non plus rien d'inconséquent dans celle de Mgr de Cheylus: comme évêque, sa place l'appelait à la tête d'une grande assemblée de son clergé, dont la composition, après tout, n'était défectueuse que par le règlement du Roi; puis, en s'associant aux premières opérations, ne pouvait-il pas espérer que sa présence préparerait les esprits à bien accueillir une protestation à laquelle il n'était pas étranger? Il faut bien croire que telle était son espérance, puisqu'en voyant le résultat il s'empressa de se retirer.

Nous sommes surpris qu'en présence des plaintes formulées par Sa Grandeur et les députés de son chapitre, les

commissaires aient osé en contester la gravité et soient allés jusqu'à déclarer *qu'elles ne reposaient sur aucun fondement*. Si elles n'avaient pour organes des autorités aussi puissantes, il suffirait, pour les apprécier, de lire les tristes débats par lesquels débuta l'assemblée et les aveux donnés par un grand nombre de ses membres (1).

Nous nous abstenons de poursuivre ces réflexions, nous ne voulons pas entrer dans une discussion : nous voulons seulement donner des explications sur des faits peu connus pour mieux mettre en regard l'attitude que prirent vis-à-vis d'eux les chanoines de Notre-Dame-du-Val. Leur attitude est loin de nous paraître blâmable : ils abandonnaient, il est vrai, dans un moment critique et solennel, une assemblée qui, malgré ses torts, comptait dans son sein des membres du plus haut mérite, des dignes prêtres, qui, plus tard, donnèrent des preuves si touchantes de leur attachement inviolable à la foi. Mais ils ne se séparaient d'eux que pour se mettre d'accord avec eux-mêmes et marcher à la suite de leur saint évêque dans la société d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques non moins honorables ni moins dévoués à la cause de la religion ; et les considérations qui motivaient leur conduite n'avaient pas moins en vue que celles du parti opposé l'avenir religieux, politique et social de la France. Nous ignorons si le prélat du côté duquel ils se rangèrent, eut des imitateurs parmi ses collègues dans l'épiscopat ; mais sa protestation, sa retraite dans l'hypothèse où elles n'auraient été que des faits isolés, ne sauraient encore s'élever contre lui ni contre ceux qu'elles avaient entraînés. La continuation de sa présence à l'assemblée eût été une contradiction, et il est

(1) Consulter le volume de l'*État du Clergé* aux archives de la Cour d'assises du Calvados.

permis de croire qu'elle n'eût rien arrêté. D'un autre côté, lors même que les autres diocèses fussent restés étrangers à l'opposition qu'il avait faite, cette mesure, envisagée en elle-même et par rapport aux circonstances, était toujours une tentative hardie de la plus grande portée. Si la réforme qu'elle se proposait avait fini par prévaloir et s'était généralisée, elle eût pu devenir une force puissante pour réprimer les progrès de l'anarchie et détourner les abîmes où la monarchie et la vieille société sont allées s'engloutir.

Quoi qu'il en soit, l'équilibre rompu entre les deux ordres du clergé amena aux États généraux de Versailles les résultats qu'il était facile de prévoir : la députation y comptait quarante évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et *deux cent huit* curés (1). Cette inégalité si considérable rendait beaucoup plus périlleuse la situation de la noblesse et du clergé en face du tiers-état, dont la députation avait, à elle seule, plus de membres que les deux autres ordres réunis (deux cent soixante-dix députés de la noblesse et *cinq cent quatre-vingt-dix-huit* du tiers-état).

Avec cette organisation anormale il n'y avait plus pour Louis XVI qu'à sanctionner le vote PAR TÊTE, et la révolution était faite. Cette sanction ne se fit pas attendre. Alors le tiers-état fort de la supériorité de son nombre, fort du système de votation adopté, ébloui par les utopies nouvelles, travaillé par ses propres instincts, et se mettant au service de tous les ennemis de l'Église et de l'État, qui ne manquaient pas de l'exploiter de toutes manières, s'affranchit bientôt de tous les règlements qui lui étaient imposés. Le 17 juin, il proclama son indépendance, abolit la distinction des trois Ordres, attira à ses délibérations des curés dépu-

(1) Les députés aux États généraux furent, pour le diocèse de Bayeux, M. Le François, curé de Mutrécy; M. Lévêque, curé de Tracy, e M. Le Tellier, curé de Bonœil.

tés de l'Ordre du clergé, dont le nombre fut toujours croissant. Enfin, le 27 du même mois, après avoir arraché une ordonnance à la faiblesse de Louis XVI, il parvint à réunir à lui la noblesse et le clergé pour ne former de ce triple élément qu'une assemblée qui allait régner seule, bouleverser la France, et préparer 93.

Il n'entre pas dans notre plan de poursuivre la lamentable histoire de cette première assemblée des États généraux. Nous allons nous borner à enregistrer les conséquences qui résultèrent de son organisation pour Notre-Dame-du-Val en particulier. C'est par là que nous terminerons.

L'Assemblée comptait à peine un mois d'existence, qu'au mépris de toutes les lois de la justice et pour des motifs que rien ne justifiait, elle déclara dans une de ses séances (4 août), que les biens ecclésiastiques appartenaient à la Nation. Le 2 décembre suivant, pour achever son ouvrage, et toujours au nom de la Nation, elle rendit un décret (1) qui mettait ces biens à sa disposition.

Ces décrets avant d'être définitivement portés avaient déjà, par des bruits avant-coureurs, jeté l'alarme et la perturbation par tout le royaume. Ces bruits ayant aussi trouvé de l'écho à Notre-Dame-du-Val, commencèrent pour elle la période de ses grands malheurs, période qui ne finit que par sa ruine.

Sous l'influence des rumeurs publiques ses fermiers ne la payaient plus ou mettaient beaucoup d'inexactitude et de retard dans leurs paiements. Ses créanciers de leur côté voyant leurs intérêts en péril, dirigèrent contre les religieux les poursuites les plus actives. Ceux-ci s'empressèrent de réunir toutes leurs ressources pour éteindre des dettes auxquelles il leur eût été facile de satisfaire dans un état

(1) Dans le palais de l'archevêché de Paris, où elle s'était réunie.

de choses régulier. Ces ressources, par les entraves qu'elles rencontraient, ne tardèrent pas à s'épuiser et à les plonger dans une misère profonde qui fut à son comble lorsque les décrets du 4 août et du 2 décembre furent promulgués et connus. Réduits alors à n'avoir pas même de pain pour eux et menacés à chaque instant de voir leur modeste mobilier (1) vendu à la porte de l'abbaye, les religieux du Val adressèrent une requête aux chefs du district de Falaise, où, leur exposant leur situation, ils les conjuraient de venir à leur secours.

Le tribunal, prenant en considération leur supplique, rendit une sentence au mois de juin 1790, par laquelle il leur attribuait une provision alimentaire de 7,000 liv. pour six religieux encore restant et pour un frère convers.

Cette somme devait être prise sur les fermages de l'abbaye et par quartiers. Les deux premiers leur furent exactement payés ; mais ils ne purent obtenir le troisième, le receveur ayant donné ordre aux fermiers de ne verser l'argent qu'entre ses mains.

Cette mesure avait été sans doute provoquée par deux nouveaux décrets de l'Assemblée nationale, l'un du 13 février 1790, qui supprimait les ordres monastiques, et l'autre, du 19 du même mois, qui fixait la pension annuelle de chaque religieux à 900 liv. et celle des frères convers à 300 liv. Dans ce dernier décret elle déclarait que la pension commencerait à courir du mois de janvier 1790, et que les religieux seraient comptables des sommes qu'ils auraient reçues et dépensées depuis l'époque où la nouvelle loi leur serait appliquée. Ces dispositions étaient de nature à embarrasser le receveur qui pouvait penser que la sen-

(1) L'Assemblée nationale avait eu la générosité de laisser à leur disposition les meubles qui garnissaient leurs chambres.

tence de Falaise devait être modifiée par le décret de février.

En présence d'une difficulté qui venait encore aggraver leur sort, les moines du Val adressèrent une seconde requête aux président et membres du directoire de Falaise. Dans cet écrit, ils les priaient de bien vouloir leur accorder le reste de la provision, suivant leur sentence du mois de juin. Ils leur représentaient que les décrets de février ne devaient pas, pour cette année du moins, les frapper; que ces décrets n'avaient été connus dans la province que plus de six mois après avoir été portés, et que, les ignorant eux-mêmes, ils avaient continué les dépenses ordinaires et nécessaires de leur maison.

Cette pièce, que nous renvoyons à la fin de notre essai (1), renferme d'intéressants détails sur la détresse de l'abbaye et les temps malheureux où elle était arrivée.

On y voit que le service des pauvres était toujours un de ses premiers soins, et que la crainte de ne plus pouvoir les secourir n'était pas la moindre de ses inquiétudes.

Elle est datée du 1er décembre 1790 et signée par MM. Desmonts, prieur, Colleville, Le Pelletier, Lefournier, Ameline, Le Vergeois.

Le tribunal de Falaise n'accueillit cette supplique qu'avec une certaine réserve. Il fit délivrer aux religieux un mandat pour qu'ils reçussent seulement les 1,283 liv. 16 s. qui étaient encore à prendre sur le terme de la Saint-Michel dernière. Celui de Noël ne leur ayant pas été payé, malgré leurs réclamations, motiva de leur part, le 7 février suivant, une autre requête plus pressante que la première (2).

Les considérations qu'elle invoquait firent impression sur

(1) Voir Pièces justificatives, note XXVe.
(2) Voir Pièces justificatives, note XXVIe.

le directoire, et il la renvoya acceptée sept jours après sa présentation en y joignant un mandat d'une somme de 1,425 liv. pour le premier quartier de la présente année, conformément au décret de février 1790.

Ils ne jouirent pas longtemps de cette dernière ressource que leur offrait la nouvelle loi. Les formalités humiliantes dont les mandats étaient de plus en plus chargés leur faisaient payer bien cher le morceau de pain qu'on voulait bien encore leur accorder. Ils finirent par le trouver trop amer, surtout quand il leur fallut continuer de le manger au prix de leur foi. Alors le vide se fit parmi eux, et la pauvre abbaye se vit bientôt plongée dans une solitude qu'elle n'avait pas connue depuis sa fondation, même dans les plus mauvais jours de son passé. Le deuil qui vint la couvrir ne manqua pas de s'étendre sur tous les environs et d'y porter en même temps un accroissement de misère et de souffrance; car la Révolution, en envahissant cette retraite paisible, n'avait que ses mains et ses entrailles de fer pour y remplacer la charité qu'elle devait pour toujours en bannir.

Nous allons maintenant donner quelques détails biographiques sur plusieurs des moines qui se trouvaient à Notre-Dame-du-Val dans la dernière période de son existence. Pour les autres religieux de la même époque nous n'en parlerons pas, les renseignements sur eux nous faisant complétement défaut.

M. Marie, l'avant-dernier prieur que nous avons vu figurer comme représentant de l'abbé commandataire à l'Assemblée du clergé dans l'église Saint-Étienne de Caen, était un moine d'une grande régularité. A la distinction de l'esprit il joignait les plus rares qualités du cœur. Né à Pierrepont (1) et issu d'une famille qui avait donné à

(1) Dans le diocèse de Bayeux.

l'église un certain nombre de ministres, il avait fait des études brillantes à l'Université de Caen. L'abbaye du Val l'avait admis à son noviciat en 1776 et l'avait placé à sa tête l'année même où il avait reçu le sacerdoce (1782). Plus tard, à l'expiration du triennal de M. Lefournier, il avait été réélu prieur. Les éloges que dans cette circonstance Mgr de Cheylus fit en particulier *de sa piété, de son zèle, de sa prudence et de sa charité* (1), témoignent assez de la haute estime dont ce vénéré pontife l'honorait.

M. Marie s'étant démis de ses fonctions un an après s'en être chargé, avait été nommé au prieuré de Saint-Vigor-de-Mieux (2).

Appelé ensuite au bénéfice-cure de Cahagnes, vacant par la mort de M. Hygou, il n'eut pas le temps d'en prendre possession; la Révolution l'obligea de passer en Angleterre, où il resta douze ans. Il consacra la plus grande partie de ce temps à une éducation privée dans une des premières maisons de Londres. De retour en France, il alla desservir son ancienne paroisse de Saint-Vigor, réunie par la nouvelle démarcation au diocèse de Bayeux. Mgr Brault lui offrit plusieurs postes importants (3) qu'il refusa. Après avoir administré gratuitement pendant six ans la petite cure de Saint-Vigor il se retira prêtre habitué sur Vaucelles

(1) Nous avons tiré les mots soulignés de la lettre confirmative du prélat. Elle est encore entre les mains de M. Marie, neveu de ce religieux, et demeurant actuellement sur la paroisse Saint-Michel à Vaucelles, de Caen.

(2) M. François Lebrethon, ancien procureur de l'abbaye du Val et dernier prieur de *Tournebu*, avait présidé son installation en l'absence du doyen d'Aubigny (22 novembre 1789).

Nous relevons ce fait pour montrer que la cure de Tournebu avait continué d'être occupée jusqu'à la Révolution par des religieux de Notre-Dame-du-Val.

(3) Entre autres le doyenné de Caumont.

de Caen. La maladie de la goutte, dont il ressentait déjà les atteintes, lui faisait redouter la responsabilité attachée au gouvernement d'une paroisse; d'un autre côté, des instances, qui depuis longtemps lui étaient faites, avaient puissamment contribué à cette détermination. La cure de Vaucelles était alors occupée par M. Gaugain. Ce pasteur, dont la mémoire est encore en bénédiction, était le vieil ami de M. Marie et son compagnon d'exil. Pendant son séjour sur la terre étrangère, il était obligé comme bien d'autres confesseurs de la Foi de chercher dans un travail manuel des ressources pour vivre. Le gain qu'il retirait de ce travail (1) était loin de suffire à son existence; mais la générosité de M. Marie savait venir largement à son secours et le mettre à l'abri de privations qu'il lui eût été impossible de longtemps supporter. La reconnaissance est une vertu inconnue pour les âmes égoïstes et vulgaires, mais elle est un devoir sacré, un besoin irrésistible pour les grands cœurs; et, quand elle se trouve unie à une amitié cimentée par le malheur et la religion, elle amène les relations les plus douces, les plus intimes, et forme des liens qui sont *forts comme la mort* (2). M. Gaugain était à peine nommé au poste de Vaucelles, qu'il s'empressa d'appeler auprès de lui son bienfaiteur et ami pour s'éclairer de ses conseils et l'associer à ses travaux, ses consolations. M. Marie faisant violence à son cœur résista longtemps aux sollicitations de l'amitié. Mais enfin, croyant apercevoir dans l'ensemble des circonstances une manifestation de la volonté de Dieu, il quitta son obscure campagne et vint se fixer à Vaucelles. Sa piété, sa modestie, son bon sens exquis et la douceur de son caractère ne tardèrent pas à le faire connaître et

(1) Il faisait de la tapisserie, métier pour lui très-peu lucratif.

(2) Fortis est ut mors dilectio. (*Cant.*, ch. VIII.)

à lui attirer les sympathies les plus nombreuses. Son confessionnal était fréquenté par des personnes de tous rangs. Il n'était pas jusqu'à la jeunesse des écoles qui n'aimât à venir chercher auprès de lui un guide, un soutien, un père. La facilité de son élocution et ses connaissances religieuses lui permirent aussi de se livrer à la prédication et de rendre dans l'exercice de ce ministère de grands services. Quand on réclamait sa présence dans la chaire de vérité, son zèle ne savait refuser. On l'a vu jusqu'à trois fois dans un jour annoncer la parole de Dieu. Tant de fatigues rendirent plus fréquentes les attaques de la maladie qui le poursuivait. Enfin le mal, faisant tout à coup des progrès, vint mettre un terme à une si belle vie. Pendant les huit jours que dura la dernière crise, ce prêtre vénéré fut admirable de résignation, de calme au milieu des plus cruelles souffrances. Il mourut, le 8 janvier 1819, à l'âge de soixante-cinq ans, emportant avec lui les regrets de toute la ville.

M. Desmonts, dernier prieur du Val, après avoir quitté son monastère, resta dans le diocèse, où, sous le régime de la Terreur, il mena la vie d'un véritable apôtre. Nous laissons parler ici un digne ecclésiastique, qui avait été à même de le connaître et de recueillir sur lui les renseignements les plus exacts.

« L'éminente piété de M. l'abbé Desmonts venait de le
« faire nommer prieur de l'abbaye du Val, quand arrivèrent
« les jours néfastes. Contraint de quitter pour toujours sa
« chère solitude, il se réfugia d'abord à Cahagnes, son
« pays natal. Il espérait trouver un refuge parmi ses conci-
« toyens, et mettre ainsi sa tête à l'abri de la hache révo-
« lutionnaire. Mais la fureur des loups qui ravageaient la
« vigne du Seigneur ne le laissa pas longtemps tranquille

« sous le toit paternel. Par prudence il se cacha durant
« quelques semaines dans un champ du voisinage, où se
« trouvaient plusieurs sillons de chenevière. Cependant
« l'orage grondait de plus en plus, et le péril croissait de
« jour en jour. Le ciel qui veillait sur son ministre errant,
« persécuté, permit qu'un *nouveau Raphaël* se présentât
« pour lui servir de guide. Avant de se mettre en route on
« convint que pendant toute la durée de la campagne
« M. l'abbé Desmonts ne porterait plus ce nom, mais bien
« et dûment celui de M. *Prunier*. De plus, il fut arrêté qu'il
« allait jouer le rôle de marchand de dentelles. On se pro-
« cura quelques morceaux, qui furent renfermés précieu-
« sement dans un panier élégant.

« La Providence voulait la présence et les travaux du bon
« et fervent religieux sur le littoral. Le jour où s'effectua le
« périlleux trajet, il fut singulièrement épouvanté, quand
« il aperçut la longue rue de la bourgade de Villiers-le-Sec
« qu'il lui fallait traverser. C'était alors le rendez-vous
« d'une fête patriotique ; toute la population était en mou-
« vement. Heureusement le conducteur de M. Prunier était
« d'un caractère ferme et imperturbable. Ajoutons que, par
« un hasard providentiel, il trouva dans la foule plusieurs
« braves de sa connaissance, qui le félicitèrent d'amener
« dans le pays un homme qui allait ranimer une branche
« d'industrie languissante. Ils continuent leur route, et
« M. Prunier va s'installer à Reviers. Ce fut là comme
« le centre de l'apostolat nocturne que l'abbé Desmonts
« exerça dans cette religieuse contrée. De là il allait
« à Banville, à Graye, à Sainte-Croix-sur-Mer, à Ver, à
« Crépon, à Villiers-le-Sec, à Tierceville, à Colombiers-
« sur-Seulles, à Amblie, à Bény-sur-Mer, à Basly, à Fon-
« taine-Henri, à Moulineaux, à Bernières, à Courseulles, etc.

« Après la Révolution, Mgr Brault le nomma à la cure de

« Banville ; c'est là que nous avons eu le bonheur de le « connaître. C'est là que pendant un vicariat d'environ « quatre ans, il nous a édifié par sa scrupuleuse, je dirais « presque, par sa minutieuse exactitude à remplir tous les « devoirs d'un pasteur selon le cœur de Dieu. Notre plus « grande crainte était de le voir mourir. Notre nomination « à un autre poste nous préserva de cette cruelle épreuve. « Ce fut dans le courant de l'année 1841 que le vénéré « curé de Banville rendit sa belle âme à Dieu (1). »

Si nous nous permettions d'ajouter quelque chose à cet éloge, nous dirions que nous aussi nous avons connu ce saint prêtre. M. Lefournier, ancien curé de Condé, et son prédécesseur dans la charge de prieur à l'abbaye du Val, avait conservé avec lui jusqu'à la mort les relations de la plus étroite amitié. Nous nous souvenons avec un indicible bonheur qu'au mois de juillet 1830, peu de temps avant les terribles journées qui ensanglantèrent la capitale, M. Desmonts, cédant aux instances de son vieil ami, vint passer quelques jours à Condé. Nous faisions alors notre première communion. M. Desmonts présida cette fête et adressa aux enfants des paroles pleines d'une douce et paternelle onction que nous n'oublierons jamais. La réunion de ces deux vieillards fit sur nous une sensation profonde. Il semblait qu'un pressentiment réciproque les rapprochait encore une fois, afin qu'ils pussent se dire un dernier adieu avant de ne plus se revoir en ce monde. Quelques années plus tard, la Providence nous envoya au petit séminaire de Villiers-le-Sec pour y poursuivre nos études cléricales. La proximité de la paroisse de Banville que M. Desmonts gouvernait, et des rapports de parenté qui nous y yappe-

(1) M. l'abbé imon, actuellement curé de Feugerolles-sur-Orne.

laient (1), nous permirent souvent de voir, d'entendre l'ancien prieur de Notre-Dame-du-Val et d'admirer ses vertus.

Son compagnon d'infortune, M. Lefournier, en sortant de l'abbaye, n'avait pas tout à fait suivi les mêmes destinées. En 1791, il s'était réfugié à Vaucelles de Caen. Il y demeura caché chez un de ses amis jusque dans la dernière moitié de l'année suivante. Découvert dans sa retraite, il fut brutalement traité et manqua de devenir victime de la fureur révolutionnaire. Les sans-culottes qui lui faisaient cortége, ne voulaient rien moins pour s'en défaire plus vite que le précipiter dans l'Orne. Au moment où ils agitaient d'une manière bruyante leur infâme dessein, une patrouille moins inhumaine venant à passer, arracha de leurs mains M. Lefournier, et le conduisit dans les prisons de la ville. Il n'y endura pas longtemps le régime barbare auquel étaient soumis tant de malheureux et nobles captifs. Des protections puissantes parvinrent à le faire mettre en liberté et à favoriser son évasion en Angleterre.

Là, il avait été précédé par son honorable bienfaiteur et ami le duc d'Harcourt, qui, profitant de son haut crédit, lui procura une place de précepteur dans une des premières maisons d'Angleterre (2). Cette position brillante mit bientôt M. Lefournier en relation avec les sommités du pays et les plus grands personnages de France, qui étaient venus chercher un refuge sur la terre étrangère. Le poste qu'occupait M. Lefournier, ne changea rien à ses habitudes. Il s'y montra ce qu'il avait toujours été à l'abbaye du Val,

(1) La vertueuse mère que le ciel nous avait donnée était la proche parente de M. Collin de Banville, qui, pendant tant d'années, fut le bienfaiteur de cette paroisse. M. Collin avait pour M. Desmonts la plus haute estime. Quoique protestant, il cultivait assidûment son amitié et environnait ce bon vieillard d'une espèce de vénération.

(2) Chez le milord Dwndas.

un fervent et saint religieux. Indépendamment d'un modèle, ses confrères affligés trouvèrent en lui un consolateur, un soutien, nous dirons même *une Providence*. Son dévouement pour eux dans leur détresse et leurs infirmités n'avait d'autres bornes que celles de sa bourse et les obstacles que son influence ne pouvait surmonter.

La langue anglaise, en lui devenant très-familière, lui permit d'exercer un prosélytisme bien consolant pour son cœur, dévoré de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Le tact de son esprit, le charme de sa conversation, le bon sens, l'à-propos de ses nombreuses prédications ne furent pas sans contribuer à jeter les semences de foi, qui de nos jours produisent de si précieux fruits.

Nous avons connu particulièrement plusieurs vétérans du sacerdoce, qui avaient été ses compagnons d'exil (1). Tous s'accordaient à faire de lui les plus touchants éloges sous les divers points de vue où nous venons de l'envisager.

La mort de M. le duc d'Harcourt et la paix rendue à l'Église déterminèrent M. Lefournier à rentrer en France. Les offres les plus séduisantes ne purent l'arrêter (2). Mgr Brault lui confia la paroisse de Saint-Denis-de-Méré, qu'il gouverna comme un père pendant quinze ans. Il eut bien de la peine à s'arracher aux instances et aux larmes de ses bons habitants pour aller, à la voix de son évêque, occuper, dans sa ville natale (3), la cure devenue vacante par la mort de M. Bouffey (1818). Il y avait déjà douze ans

(1) Entre autres M. Le Masson, curé de la Maladrerie, près Caen, et M. Guesnon, curé de Crocy, etc...

(2) Le milord Dwndas, voulant le retenir dans sa famille, lui avait proposé de lui faire une position, une pension annuelle de la valeur de 10,000 fr.

(3) Condé-sur-Noireau.

qu'il faisait les délices de son nouveau troupeau, lorsqu'une maladie violente vint le lui enlever, le 9 septembre 1830.

Le point où nous en sommes venu de notre notice, nous paraîtrait incomplet, si, en consacrant un souvenir à plusieurs des derniers moines de l'abbaye du Val, nous n'achevions de rendre hommage à la mémoire de son protecteur le plus dévoué, qui fut pour elle le dernier représentant de la famille d'Harcourt.

L'ancien et illustre gouverneur de la Normandie avait été, comme nous l'avons dit, chargé par Louis XVI, après son voyage de Cherbourg, de l'éducation de son fils.

A partir de cette époque, le duc d'Harcourt ne revint plus à son château de Normandie. Il fit seulement une apparition à Caen vers 1790, où il fut présent au massacre du jeune vicomte de Belzunce. Menacé lui-même, il se vit obligé de se retirer à Paris. Les orages qui s'amoncelaient sur la capitale, l'obligèrent bientôt de la quitter. Il partit pour l'Allemagne, à la suite des frères du roi, auxquels il donna des conseils utiles (1).

(1) Nous nous permettons de relever ici une petite inexactitude de M. de La Ferrière-Percy dans son *Histoire du canton d'Athis*. Il dit que le duc d'Harcourt, en partant pour Aix-la-Chapelle, *laissa en France ses deux fils, dont l'un, le marquis de Beuvron, gouverneur de Cherbourg, se trouvait aux Tuileries le* 10 *août* 1792.

Le marquis de Beuvron n'était point son fils, puisque le duc d'Harcourt n'eut qu'une fille de son mariage.

Le marquis de Beuvron dont il parle ne pouvait être que son frère, Anne-François d'Harcourt, duc de Beuvron. Celui-ci, en effet, se trouvait aux Tuileries avec son cousin, le comte d'Haussonville, auprès de la personne du roi, dans l'affreuse journée du 10 août. Il ne dut son salut qu'au dévouement de son domestique, qui vint le chercher et le couvrit d'une mauvaise redingote. (Consulter les notes ajoutées par Mme la duchesse d'Harcourt actuelle à la généalogie de cette famille par La Chenaye-des-Bois. — Chartrier d'Harcourt.)

S'étant retiré plus tard en Angleterre, il y fit l'acquisition d'une maison de campagne à *Stains*, près Windsor. Là, entouré de sa famille, il menait une vie simple et patriarcale. C'était dans cet asile que le roi Georges III et la reine d'Angleterre venaient le visiter et prendre avec lui un repas familier. Des relations aussi honorables, aussi consolantes pour le duc d'Harcourt, ne laissèrent pas de se ressentir de prétentions qu'il eut à combattre, et où il fit éclater, avec son amour de la patrie, l'indépendance et la fermeté de son caractère.

Louis XVIII et le comte d'Artois l'avaient chargé de veiller à leurs intérêts et à ceux des émigrés près la cour d'Angleterre. Il remplissait cette haute mission avec autant de zèle que de désintéressement, lorsqu'il fut appelé à se prononcer au sujet d'une portion de l'île Saint-Domingue, qui appartenait à la France, et dont les Anglais voulaient s'emparer. Il se déclara pour la France et défendit ses droits avec une énergie si inflexible que la cour d'Angleterre lui en témoigna beaucoup de froideur. Déconcertée dans ses projets, trompée dans ses espérances, elle ne vit en lui que l'homme des Bourbons et de son pays.

Les soins que l'illustre exilé continuait de prendre de la famille royale et des émigrés épuisèrent ses forces, et il mourut à son château de Stains, le 22 juillet 1802.

Il avait épousé, le 13 juin 1752, Françoise-Catherine-Scholastique d'Aubusson, née en 1733, fille unique de Hubert, seigneur-vicomte d'Aubusson. Elle avait été mise en possession du tabouret, en vertu d'un brevet d'honneur accordé le 12 novembre 1757.

La duchesse d'Harcourt, après la perte de son époux, revint en France, et mourut à Paris, le 12 novembre 1815. Ses restes furent transportés à Harcourt, où ils sont déposés

dans un caveau creusé à l'extrémité de la partie septentrionale de l'église.

Le duc d'Harcourt n'eut de son mariage qu'une fille, nommée Anne-Catherine-Gabrielle, née le 8 mars 1753, et mariée, le 11 juin 1772, à Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart. Elle mourut (1) après avoir donné le jour à un fils, qui ne vécut pas, et à trois filles, dont l'une Nathalie de Mortemart, devenue princesse de Beauveau, a possédé le château d'Harcourt jusqu'à sa mort, arrivée le 18 août 1853.

Après avoir jeté un dernier regard sur des noms chers à Notre-Dame-du-Val, si nous rentrons dans l'enceinte de cette maison, nous y sommes témoins d'un bien douloureux spectacle. Nos yeux n'aperçoivent de toutes parts que les traces de la cupidité la plus brutale et la plus barbare. L'abbaye est dépouillée de tous ses objets précieux. La bibliothèque et le chartrier (2) avec leurs riches boiseries, les ornements de l'église, les autels (3), les lustres, les

(1) Le 12 avril 1778.

(2) Une grande partie des papiers se trouve aux Archives de la Préfecture de Caen. Le reste a été perdu ou brûlé à Falaise pendant et après la Révolution.

(3) Le grand-autel est actuellement dans l'église de Pierrefitte. Le dessin que nous donnons ici le reproduit de la manière la plus exacte.

Il se compose d'un dôme ou couronne à huit branches posé sur sept colonnes torses ornées de feuillages avec piédestal couvert d'un écusson sur chaque côté du socle. Ces colonnes, d'une grande élégance, entourent un charmant autel du XVIIIe siècle, sur le devant duquel est sculpté un *Agnus Dei* couché sur un livre et une croix.

Autour de la couronne sont gravés, avec le goût le plus exquis, les emblêmes de la Passion.

Le marchepied de l'autel porte le millésime de 1807. Ce chiffre indique l'année où le monument fut transporté à Pierrefitte. Comme ce transport se fit au moment où l'église de Notre-Dame-du-Val fut

stalles et les trônes (1), l'horloge (2), l'orgue et son buffet (3), tout a disparu. La plus grosse cloche pesant 2,000 livres a été vendue 300 francs à la commune de Clécy, par le maire et l'adjoint de Saint-Omer (4). Il ne subsiste plus de ce beau monastère que les murs ; encore ne vont-ils pas rester longtemps debout.

Sur une demande du directoire de Caen, celui de Falaise avait dressé un état de toutes les maisons conventuelles de son district.

Voici ce que son rapport disait de l'abbaye du Val :

« Maison bâtie à neuf, située dans un vallon ; très-
« propre pour établir des manufactures, vu la proximité et
« commodité des eaux. Elle peut contenir trente religieux,
« mais elle serait plus avantageusement employée à une

démolie, il peut servir à faire connaître l'époque où cette démolition eut lieu.

(1) Les stalles et les trônes, comme nous l'avons fait remarquer, embellissent maintenant le chœur de l'église Saint-Pierre de Caen. (Voir les pages 97 et 98.)

(2) Cette horloge, assez compliquée, était d'un mécanisme excellent. Vendue pour un prix minime, elle est aujourd'hui dans l'église d'Esson, près d'Harcourt.

(3) M. Renault, conseiller à la Cour impériale de Caen, prétend, dans son *Ouvrage faisant suite à la Statistique de M. de Galeron sur l'arrondissement de Falaise*, que les orgues de l'église Saint-Pierre appartenaient aussi à Notre-Dame-du-Val. Nous ne savons sur quel fondement repose l'opinion de ce savant magistrat. On nous a bien raconté que les orgues de Saint-Pierre avaient été considérablement augmentées après la Révolution, vers l'époque où cette église s'enrichit des dépouilles de la pauvre abbaye. Mais ce récit est contredit par d'autres renseignements que nous avons recueillis et qui ont pour nous une certaine autorité.

(4) Rapport d'un contemporain, qui existe encore au hameau de l'Abbaye.

« manufacture quelconque. Cela vivifierait le pays, qui est « très-pauvre et sans ressources, le sol étant fort ingrat. »

Le directoire n'attendit pas que des spéculateurs vinssent vivifier le pays par l'établissement d'une manufacture. Il mit en vente l'abbaye avec ses dépendances. Il exclut de cette vente la ferme de Saint-Clair, beaucoup d'autres terres déjà par lui aliénées, plusieurs bois taillis et en particulier *l'église, l'abbatiale avec la cour des étrangers et le terrain renfermé dans les murs d'enceinte entre l'abbatiale, l'église et le grand chemin de Saint-Omer*. Cette dernière réserve était faite pour conserver à l'abbaye tout ce qui lui était nécessaire dans le cas où elle eût été plus tard érigée en paroisse.

L'adjudication eut lieu à Falaise, le lundi 5 janvier 1792, dans une des salles de la maison des Cordeliers de cette ville. La mise à prix était de 100,063 livres 9 sols 8 deniers. Les feux se succédaient et les enchères ne se mettaient pas. Enfin au quinzième feu, l'abbaye fut adjugée aux citoyens Gelée, marchand à Falaise, paroisse Saint-Gervais, et Jardin, entrepreneur de grandes routes, demeurant à Harcourt, moyennant la somme de 120,000 livres (1).

Les nouveaux propriétaires, inquiets des événements et tentés aussi par l'appât du gain, ne gardèrent pas longtemps les biens qu'ils venaient d'acquérir. Le mois d'avril suivant, ils cédèrent *sans garantie* leur contrat de vente à M. de Pressigny, de la paroisse Saint-Eustache de Paris, pour le prix de 133,000 livres et 13,000 livres de pot de vin.

Quelques années plus tard, l'église, l'abbatiale et le ter-

(1) Voir Pièces justificatives, note XXVII[e], l'acte de vente. Cette pièce, dont nous devons la communication à l'obligeance de M[me] Presson, de Donnay, contient des détails très-intéressants et forme comme le dernier monument de l'abbaye du Val.

rain réservé, n'ayant pas reçu leur destination, furent affichés à vendre par les ordres de M. Cafarelli, alors préfet du Calvados. Il en fixa l'adjudication au 21 *nivôse an XIII de la République* (11 février 1805) dans une des salles de l'ancien collége Dumont.

La mise à prix était de 1,920 livres. Personne ne s'étant présenté, l'adjudication fut renvoyée au 28 du même mois. Ce jour-là encore, la salle fût restée vide si le bruit d'un beau profit à faire n'avait fini par attirer quelques amateurs de biens nationaux. Des feux en grand nombre s'éteignirent sans enchères. Ce ne fut qu'au soixante-dix-septième que les magnifiques bâtiments de l'église, de l'abbatiale avec leur petite dépendance, furent déclarés la propriété définitive de deux habitants de Carpiquet, près Caen, nommés Guillaume Marie, marchand de bois, et Gabriel Lantin, pour la somme de 6,425 livres.

Tous ces divers acquéreurs de la pauvre abbaye n'avaient pas des goûts qui répondissent aux vues industrielles et généreuses exprimées par les patriotes de Falaise dans leur rapport au directoire. Ils ne virent dans ces vastes constructions qu'une charge et un embarras. Encouragés d'ailleurs par les beaux exemples qui leur étaient donnés de toute part et spéculant jusque sur des ruines, ils arrêtèrent ensemble la démolition de l'abbaye. On commença par l'église (1). Le vandalisme poursuivit si bien ses ravages

(1) Nous avions écrit ces lignes lorsqu'un ecclésiastique voisin de Saint-Omer a eu l'obligeance de nous envoyer des renseignements précieux dont nous nous permettons de tirer le passage suivant :

« Je ne résiste pas au désir que j'ai de vous raconter comment les « démolisseurs ont renversé la tour de l'abbaye (c'est un témoin ocu« laire qui me l'a raconté). Avec leurs pioches ils minèrent les « quatre piliers qui la supportaient. Ils y travaillèrent longtemps et « non sans inquiétudes. Enfin, lorsque ces piliers ne furent plus assez

que peu de temps après Notre-Dame-du-Val ne présentait plus qu'un amas informe de débris.

Encore ces débris ne laissèrent pas longtemps au voyageur la consolation de pouvoir les interroger pour recueillir sa pensée et nourrir ses souvenirs. Ils disparurent bientôt pour aller servir à la réparation de la ferme et des chemins ou à la construction des maisons des paroisses circonvoisines (1).

Dans l'enlèvement de tous ces décombres, les modestes tombeaux qui ornaient le cimetière des religieux ne furent pas mieux respectés que les murs de l'enceinte sacrée, à l'ombre de laquelle ils étaient placés; ils subirent la même destination. On voit encore aujourd'hui à un escalier de Donnay deux pierres tombales (2), dont l'une, celle de

« forts pour supporter la masse, il se fit un ébranlement qui, détachant de la voûte une pluie de chaux et de plâtre, avertit les piocheurs de se sauver. Ils avaient à peine fait quelques pas que la tour n'était plus qu'un monceau de ruines. Le bruit de la chute fut entendu de Cossesseville, éloignée de là de 6 kilomètres. » (Voir la note troisième de la page 299.)

(1) D'après M. l'abbé Beaudoin, curé de Cossesseville, le château actuel de cette paroisse aurait été bâti en grande partie avec les plus belles pierres de l'abbaye. Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de rapporter les raisons convaincantes sur lesquelles il fonde son sentiment.

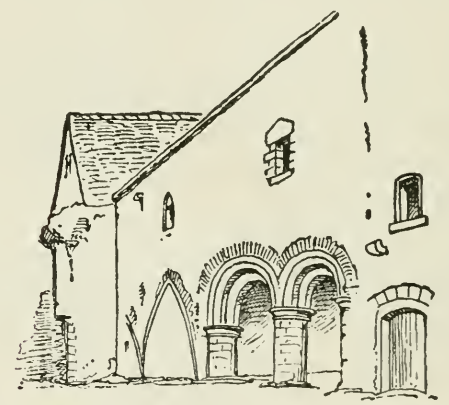
(2) Voici les inscriptions de ces deux pierres :

« Ici
« repose le corps de Philippe du Royer, de Falaise, bienfaiteur de
« cette abbaye du Val, s'y étant retiré dès l'année 1697......
« Décédé le 28 septembre 1718, âgé de 71 ans.
« Priez Dieu pour le repos de son âme. »

« Ici
« repose le corps de François Laporte, sieur Deslincourt, né à Amiens,

M. Royer de Bonchamp, rappelle un bienfaiteur de Notre-Dame-du-Val et un ami de M. l'abbé Druel, mort comme ce pieux réformateur, en odeur de sainteté.

Au mois de juillet 1858, alors que nous étions en recherche de matériaux pour notre essai historique, nous nous déterminâmes à visiter pour la première fois la solitude du Val. Nous nous y rendîmes par Saint-Omer. C'était, comme nous l'avons dit, de ce côté que se trouvait la magnifique porte d'entrée. Elle subsistait encore avec le bâtiment dans lequel elle était construite. Deux arcades de la période romane correspondaient à cette porte du côté de la cour des étrangers. Elles sont figurées dans le dessin que nous joignons ici, et que nous devons à l'obligeance de M. Bouet.

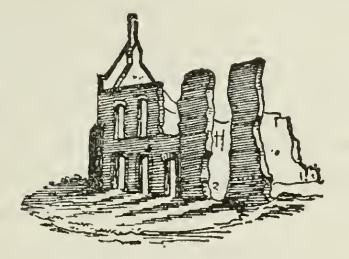


PORTE D'ENTRÉE DU COTÉ DE LA COUR DES ÉTRANGERS.

En pénétrant dans la cour des étrangers, nous aperçûmes, à droite, les ruines de l'abbatiale et sa riche cheminée,

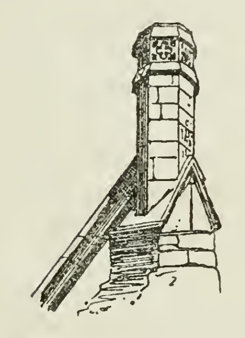
« ancien capitaine, retiré en cette abbaye décédé le 23 juillet 1731
« dans la 61e année de son âge.
« Priez Dieu pour lui. »

dont nous empruntons le croquis à la statistique de M. de



RUINES DE L'ABBATIALE.

Caumont (1). Cette cheminée était ornée à sa partie supé-



CHEMINÉE DE L'ABBATIALE.

rieure de quatre-feuilles formant une espèce de frise. Elle couronnait le gable du côté de l'église.

Plus loin, après avoir écarté des broussailles, nous découvrîmes les assises de l'abside semi-circulaire de l'église. Elles s'élevaient encore à plus d'un mètre de hauteur. Construites en appareil du XIIIe siècle, elles présentaient une grande solidité. Quelques décombres insignifiants, des arbres d'une certaine grosseur et des herbes sauvages se

(1) T. II, p. 606.

disputaient le reste de l'emplacement sacré. Le moulin n'existait plus. Le canal ou l'étang était comblé. Il s'en échappait encore un ruisseau limpide et abondant qui allait fertiliser la prairie (1). Au-dessus de l'étang, on voyait assez bien conservé le jardin appelé la *Terrasse*. Des deux pavillons que nous avons signalés (2) il ne restait plus que celui du côté du midi, qui était dans le plus déplorable état de dégradation.

Deux ans plus tard, nous voulûmes revoir ces lieux. Nos regards n'aperçurent plus les quelques ruines qui nous avaient offert un peu d'intérêt. La main des hommes avait mis le comble à ses ravages. Sauf le jardin des moines avec son pavillon et ses murs, tout avait disparu. On avait effacé jusqu'aux dernières traces de l'église. Les pierres de la cheminée de l'abbatiale jonchaient la terre. Les pans de celle-ci reliés entre eux par une fraîche maçonnerie avaient servi à donner un bâtiment de plus à la ferme, et des ouvriers étaient occupés à transporter les derniers débris de la porte d'entrée, qu'ils venaient de démolir avec la construction antique dont elle faisait partie.

M[me] Pressou, de la paroisse de Donnay, est aujourd'hui à peu près la seule propriétaire de l'abbaye et de ses dépendances (3).

Les biens qu'avait acquis M. de Pressigny, lui, ont été

(1) Les eaux de ce ruisseau, continuant leur cours, font marcher, à 2 kilomètres de là, au hameau *du Val*, sur Combray, un moulin qui appartenait autrefois à l'abbaye; puis elles vont se jeter dans l'Orne par le vallon qui s'étend sous la montagne où s'élève la chapelle de *Bonne-Nouvelle*, près d'Harcourt.

(2) Voir le plan de l'abbaye.

(3) Cette dame, dont nous n'oublierons jamais le bienveillant accueil, occupe une charmante habitation près de l'église de Donnay, sur la route de Saint-Clair-la-Pommeraye.

vendus, il y a cinq ou six ans, par Mme la comtesse de Saint-Gilles, nièce de celui-ci, et demeurant au château de Frétay, près Fougères.

En 1821, Marie et Lantin, après avoir exploité la démolition de l'église et de l'abbatiale, en cédèrent l'emplacement avec le terrain attenant à M. Denis, de Saint-Omer, pour la somme de 1,400 francs. Toute cette terre bénie est également entrée depuis quelques années dans les possessions de Mme Pressou.

La fille aînée de Notre-Dame-du-Val, la maison du Bois-Halbout, n'eut pas tout à fait le sort de sa mère.

Son dernier aumônier, Jean-Baptiste Étienne, lui avait été donné, en 1787, en remplacement de M. Guérin, décédé.

Lorsque la Révolution éclata, M. Duclos ayant refusé de prêter serment, fut obligé de quitter l'hospice et de prendre le chemin de l'exil. Revenu en France, l'an XI de la République (1802), il fut appelé à la desserte de la paroisse de Vienne, dans le canton de Ryes, et mourut, le 27 décembre 1836, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, à Fontenay-le-Peynel, où il s'était retiré.

Le poste qu'il avait occupé au Bois-Halbout, n'était pas resté longtemps vacant : son frère, prêtre constitutionnel, s'était empressé de s'en emparer, après avoir reçu *ses lettres de pouvoir* de l'administration civile du Calvados.

Son intrusion fut de courte durée. Les soupçons les plus graves planèrent bientôt sur lui. On l'accusa d'être traître à la patrie, de renfermer dans sa maison des papiers incendiaires et d'en faire un lieu de rassemblement pour les prêtres insermentés des environs. Les patriotes de la localité, irrités de tant d'incivisme, et cédant aux excès de leur zèle, ne se bornèrent plus ni à des soupçons ni à des murmures ; ils en vinrent aux faits. Le pauvre Duclos fut accablé d'outrages et manqua de perdre la vie. Ne se trou-

vant plus en sûreté à l'hôpital, où la Constitution lui avait promis tant de douceurs, il prit la fuite. Du fond de sa retraite il écrivit au maire et aux autres officiers municipaux de Cesny pour justifier sa disparition et leur recommander la surveillance de son cher hôpital. En même temps il adressa au syndic du district de Falaise la lettre suivante :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer que je ne puis plus « résister aux insultes et aux outrages que me font depuis « environ huit jours plusieurs malintentionnés, autant « ennemis de la Constitution que de la paix et de toute loi. « Hier au soir (le samedi), il en est venu un à la maison « avec un fusil à deux coups pour me tuer, s'il m'eut « trouvé. Mais obsédé de mauvais traitements, je m'étais « sauvé dans un coin de la forêt, où j'ai passé deux jours « et une nuit. Voyant que les esprits ne se calment pas, je « crois devoir prendre la fuite pour mettre ma personne en « sûreté et sauver ma vie, s'il est possible. J'en ai prévenu « notre municipalité, je l'ai priée de se transporter à la « maison pour prendre les clefs des appartements que « j'occupais, afin de mettre mes meubles, papiers et effets « en sûreté. Je l'engage même à mettre des scellés, si elle « le juge à propos. Pour les lieux communs et où on a « absolument affaire pour la subsistance des pauvres, j'en « ai confié la garde à deux domestiques, qui sont à la « maison depuis plusieurs années, qui ont mérité ma con- « fiance et dont je réponds de la fidélité.

« Dans cette circonstance, j'ai l'honneur de vous sup- « plier, Monsieur, de vouloir bien donner des ordres à nos « conseillers municipaux, qu'ils aient égard à ma prière, « qu'ils prennent soin de notre maison, qu'ils fassent jouir « ceux qui la composent d'une pleine et entière sûreté et

« liberté, qu'ils répriment les mauvais sujets qui mettent « le trouble dans l'endroit. La confiance que j'ai à votre « justice ne me permet pas de douter que vous voudrez « bien exaucer mes vœux, et accorder l'honneur de votre « protection à *treize* pauvres vieillards absolument inca- « pables de gagner leur vie. Ce sont nos frères ; ce sont les « membres de Jésus-Christ. Je les réclame pour moi- « même. J'attendrai vos ordres pour rentrer dans mes « fonctions.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Duclos,

« Administrateur de l'hospice de St-Jacques du Bois-Halbout. »

Cette lettre, malgré les considérations touchantes qu'elle développait, n'eut pas l'effet que le sieur Duclos osait en attendre. Le maire et les officiers municipaux de Cesny, au reçu de celle qui leur avait été envoyée, en avaient adressé une copie au district de Falaise. Ils y avaient joint les observations suivantes, qui si elles ne sont pas un modèle de franchise, ne brillent pas non plus pour la richesse de la rédaction.

« Vu ce qui résulte de la lettre ci-dessus copiée, nous « avons l'honneur de vous l'adresser pour en recevoir votre « avis, et nous conduire suivant l'ordre que nous recevrons « de votre part. N'ayant aucune connaissance des plaintes « ci-dessus énoncées, au contraire il a été levé dans cette « maison par M. le capitaine de la garde-nationale (1), des

(1) Ce capitaine, nommé Planquette, était un bien chaud patriote. A la fête du Saint-Sacrement de l'an IV de la République (1792), étant

« gazettes et papiers incendiaires contraires à la loi et dans « cette maison se faisait un rassemblement continuel de « tous réfractaires des environs malgré les défenses qui « leur en avaient été faites, précédant ce jour, et main- « tenant le gouvernement de cette paroisse est entre les « mains d'un domestique et d'une servante, ce qui réduit « cette maison sans messe ni administration, tant pour le « temporel que pour le spirituel. et vous ferez justice.

« Présenté le 23 août 1792.

« MULLOIS, maire. — BALLIÈRE, officier « municipal. — DORAY. — MARIE, offi- « ciers municipaux. — DENIZE, gref- « fier. — PLANQUETTE, capitaine. — « PICOT, notable. — DORAY, notable. »

Le directoire de Falaise, prenant en considération les plaintes de l'administration municipale de Cesny et une sentence lancée contre le chapelain pour son refus de reddition de comptes et pour des détournements considérables, dont il était accusé, délibéra qu'il y avait lieu de déclarer Duclos déchu de ses fonctions, de le condamner à rapporter tout ce

venu à l'église de Cesny avec sa garde nationale pour assister à la procession, il donna l'ordre au maître-chantre, au moment où les officiers du chœur allaient se mettre en marche, d'entonner *Domine salvam fac gentem et legem*, etc., le curé refusa de le laisser chanter, en disant que cette antienne ne se trouvait pas dans l'Écriture; le capitaine lui répliqua que le *Domine salvum fac regem n'y était pas non plus*. Un tumulte s'éleva dans l'église. Le capitaine passa aux voix des assistants. Sur leur app obation, le chantre fut obligé de chanter *Domine salvam*, etc. Jean-Pierre-Philippe Pelcerf, curé de Cesny, était un jureur dont le serment n'avait pas été *recevable*. Un rapport fait contre lui ne manqua pas d'amener son expulsion. Il s'exila. De retour en France, il reprit le gouvernement de sa paroisse, où il mourut après la révolution de 1830.

qu'il avait enlevé, à rendre ses comptes d'administration dans le délai d'un mois, du jour de la notification qui lui serait faite de l'arrêté à intervenir de la part de l'autorité supérieure du Calvados, et à le contraindre par corps pour l'exécution de ce dit arrêt jusqu'à la concurrence de 100,000 fr.

Séance tenante, les membres de l'assemblée proposèrent à la nomination du Directoire du département en remplacement de Duclos, le zélé patriote Jacques-Balthazar Lefebvre, originaire de leur bonne ville de Falaise et vicaire de Lucques, lequel, touché des maux du pauvre hôpital du Bois Halbout, voulait bien tout quitter pour venir les réparer.

Cette délibération était datée du 27 août 1792. L'arrêté du Directoire départemental ne se fit pas attendre. Sa brièveté nous permet de le citer en entier.

« Vu la lettre du sieur Duclos, ci-devant procureur et « administrateur de l'hôpital du Bois-Halbout adressée sans « date à M. le procureur syndic du district de Falaise, « ensemble l'avis de MM. les administrateurs du district « sur icelle et autres pièces jointes, d'où il résulte que « ledit sieur Duclos a quitté la maison et abandonné l'ad- « ministration dudit hôpital ; considérant qu'il est instant « de proposer quelqu'un pour remplir les mêmes fonctions, « et pour administrer au spirituel comme au temporel les « pauvres dudit hôpital ; vu aussi le refus de rendre compte « et la dilapidation énoncée ; ouï le rapport et le procureur « syndic par intérim.

« Nous administrateur du Directoire du département du « Calvados avons nommé provisoirement pour l'adminis- « tration dudit hôpital la personne de Jacques-Balthazar « Lefebvre, prêtre constitutionnel natif de la ville de « Falaise et actuellement vicaire en la paroisse de Lucques, « district de Caen. Lequel sera invité de se rendre audit

» hôpital pour y exercer les fonctions de chapelain et y « administrer les pauvres, sauf à lui à se pourvoir, SI BESOIN « EST, vers le conseil épiscopal pour en recevoir les pouvoirs « requis. Nous avons également arrêté qu'à la requête du « procureur général syndic par intérim, par suite de la « diligence du procureur syndic du district de Falaise, le « sieur Duclos, ci-devant administrateur dudit hôpital du « Bois-Halbout, sera poursuivi devant le tribunal du district « de Falaise tant pour le refus de rendre compte que pour « les meubles par lui enlevés, pour subir les peines au cas « apposées.

« Fait en Directoire, le 1er septembre 1792, L'AN IVe DE LA LIBERTÉ.

« RICHER, DUMONT, JOUANNE, LE COUTURIER, BRIÈRE, LANGE. »

Il y a tout lieu de croire que la mort ou la fuite du sieur Duclos empêcha la délibération d'aller plus loin. Dans les nombreux papiers que nous avons parcourus, nous n'avons rien trouvé qui ait trait aux suites de cette affaire.

L'accusation de détournements ne nous paraît guère fondée. Notre opinion s'appuie sur une comparaison que nous avons pu établir entre l'inventaire officiel fait au moment où Lefebvre entra dans ses fonctions (1) et celui que MM Pelcerf, curé de Cesny, Restout, curé d'Harcourt, et Lebart, bailli d'Harcourt, furent chargés de dresser, le 31 mars 1787, à la mort du religieux Guérin, remplacé comme nous l'avons vu, par un autre religieux de l'abbaye du Val, nommé Étienne Duclos (2).

(1) Voir cet inventaire aux Archives de la Préfecture du Calvados. *Bois-Halbout.*

(2) Cet inventaire se trouve au chartrier d'Harcourt, *Bois-Halb.*, IIIe vol., 15e liasse, pièce 12e.

Dans l'arrêté que nous venons de citer, nos lecteurs ont dû remarquer un passage révélant de la part de l'administration civile une délicatesse de conscience qui fait des progrès, « *sauf à lui* (Lefebvre) *à se pourvoir*, SI BESOIN EST, *vers le conseil épiscopal pour en recevoir les pouvoirs requis.* »

Nous ignorons si le nouveau chapelain sentit *le besoin* de recourir au conseil épiscopal pour en recevoir les pouvoirs requis. Tout ce que nous savons, c'est que le constitutionnel Lefebvre fut encore moins heureux que son prédécesseur. Bientôt il se vit en butte aux mêmes accusations. Deux ans à peine s'étaient écoulés qu'un jugement du tribunal le condamnait à trois années de détention. Après son retour de captivité, il mena la vie la plus misérable. Accablé sous le poids de la flétrissure et de la détresse, il essaya par de nombreux écrits à prouver son innocence. Ces pièces justificatives, assez habilement faites et présentées dans une époque où l'effervescence révolutionnaire s'était refroidie, ne furent pas sans faire impression. La commission de l'hospice nommée par l'autorité municipale d'Harcourt; émue de la triste situation d'un homme qui d'ailleurs n'avait conservé extérieurement aucun caractère sacerdotal, le choisit pour receveur des revenus et biens temporels du Bois-Halbout, vers l'année 1796.

Lefebvre avait été le dernier chapelain de cette maison. Le poste d'aumônier ayant été supprimé et les droits des fondateurs abolis, la Commission, qui relevait de la municipalité d'Harcourt, fut pendant la Révolution la seule forme administrative préposée à la direction de l'hôpital devenu la propriété de l'État.

Cette commission avait à sa tête un administrateur dont le zèle actif et intelligent rendit à l'hôpital les plus éminents services, et contribua beaucoup à la conservation de

ses bâtiments et de ses revenus. Cet homme, que nous aimons à signaler, était un nommé Tinard, bon et loyal villageois, de la paroisse d'Espins ou de Meslay.

Plusieurs arrêtés du conseil de la République, sous le Consulat (28 fructidor an X), firent un instant espérer que du moins la famille d'Harcourt rentrerait dans ses droits sur la maison du Bois-Halbout. Ces espérances s'évanouirent bientôt: les changements politiques qui vinrent donner une forme plns régulière à la France laissèrent l'hôpital comme les autres établissements publics entre les mains de l'État.

En vertu de la législation nouvelle sur les hospices, celui du Bois-Halbout fut soumis à un conseil administratif.

Ses membres, à la nomination du préfet, sont ordinairement pris dans les communes de Cesny, d'Angoville, d'Acqueville, de Moulines et d'Harcourt. Celle de Cesny a le privilége d'en fournir deux.

Dans ce conseil on distingue le président, l'ordonnateur et le receveur. L'ordonnateur en est pour ainsi dire le pouvoir exécutif. C'est lui qui délivre les mandats et les envoie payer aux receveurs.

Les membres qui composent la commission actuelle, sont : MM. le duc d'Harcourt (1); Charles Gouin, maire de

(1) François-Eugène-Gabriel d'Harcourt est né à Jouy, le 22 août 1786. Son père Marie-François d'Harcourt était fils de Anne-François d'Harcourt, frère cadet du dernier gouverneur de la Normandie, et décédé à Amiens le 10 mars 1797. Marie-François d'Harcourt, après la mort de son oncle, avait pris le titre de duc. Devenu lieutenant général, pair de France, il s'était retiré à Marseille, vers l'année 1830, et mourut dans cette ville, le 29 novembre 1839, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il avait épousé, le 9 juillet 1780, Madeleine-Jacqueline Le Veneur de Tellières, née à Paris le 17 octobre 1764. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres Alphonse-Aymard-François

Cesny, président; Jules Rabache d'Angoville, ordonnateur; Louis Gondoin, propriétaire à Fontaine-Halbout, Le Peltier, maire d'Acqueville, Le Sauvage, receveur.

et François-Eugène-Gabriel. Alphonse Aymard, né à Paris, le 30 janvier 1785, avait hérité du titre de duc d'Harcourt à la mort de son père, et est décédé à Paris, le 5 octobre 1840.

François Eugène-Gabriel, qui figure ici comme membre du Conseil administratif du Bois-Halbout, a succédé à son frère dans la dignité de duc et est ainsi le huitième du nom. Il n'entra au service qu'au retour des Bourbons, en 1814. Il fut successivement dans la garde nationale à cheval et officier supérieur des chevau-légers de la maison du Roi jusqu'au licenciement de ce corps, en 1815. Élevé ensuite au grade de chef d'escadron dans les hussards de la garde royale, il fut nommé, en 1823, gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi. Il prit le titre de duc, en 1840, à la mort de son frère Aymard. Plus tard il fut député, pair de France, ambassadeur à Rome. C'est en cette qualité qu'il se trouvait auprès du bien-aimé Pie IX, au moment de son départ pour Gaëte (24 novembre 1848): il facilita son évasion.

M. le duc d'Harcourt, depuis quelques années, s'est rendu propriétaire du château d'Harcourt. A la mort de la princesse de Beauveau, en qui s'est éteinte la branche du dernier gouverneur de la Normandie, ce château mis en vente avait été acheté par un spéculateur, dont les vues n'inspiraient que de trop justes inquiétudes pour la contrée. M. le duc d'Harcourt est venu heureusement dissiper ces craintes en acquérant un monument, auquel la Normandie rattache ses souvenirs les plus glorieux et les plus chers. Il a fait plus que sauver un monument: il est venu continuer au milieu de nous les nobles traditions des ducs d'Harcourt, en faisant revivre sous nos yeux la vivacité de leur foi, leur attachement pour l'église, leur amour de la science et de toutes les améliorations utiles au pays.

Le Ciel lui a donné une épouse digne d'unir son nom à l'illustre maison d'Harcourt. Aglaé Terray, née à Paris, le 17 avril 1788, est fille de Antoine-Jean Terray et de Marie-Nicolle Perrenay de Grosbois. Elle avait à peine six ans, lorsque l'échafaud de la place Louis XV vint lui enlever ses vertueux parents et la condamner à toutes les rigueurs de l'exil. Mariée à M. le duc d'Harcourt, le 14 avril 1807, elle a su constamment allier aux devoirs les mieux remplis d'épouse et de mère les pratiques de la piété la plus édifiante et un goût prononcé

Tous les changements introduits par l'État dans le gouvernement de l'hospice durent en amener du côté de l'autorité diocésaine dans le choix de l'aumônier.

Un règlement donné à cette maison en 1807 par Mgr Brault porte que l'évêque de Bayeux se réservait exclusivement le droit de le nommer.

pour les lettres. Malgré son âge avancé elle emploie ses loisirs à mettre en ordre les archives du château d'Harcourt et à doter notre pays d'un chartrier renfermant pour l'histoire de France et de la Normandie des trésors jusqu'alors inconnus.

De son mariage est né un grand nombre d'enfants, dont la plupart sont morts. Plusieurs de ces derniers ayant embrassé la carrière des armes avaient acquis déjà des grades distingués, et faisaient concevoir les plus belles espérances. Parmi ces pertes successives qui ont plongé dans le deuil M. et Mme la duchesse d'Harcourt, il en est une qui a mis le comble à leur douleur. L'aîné de leurs enfants, Henri-Marie-Nicolas marquis d'Harcourt, né à Paris, en 1808, était un des plus brillants élèves de l'école Polytechnique. Il avait quitté le service à la révolution de juillet, et consacrait sa vie à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, lorsqu'une longue et cruelle maladie vint éteindre une existence si pure, le 29 septembre 1846 (*).

« Il avait épousé en 1829, à Paris, Césarine-Charlotte-Laure-Stanie « de Choiseul Praslin, fille de Charles Raynald-Laure-Félix Choiseul, « duc de Praslin, et de Charlotte-Olympe Le Tonnellier de Bréteuil, « duchesse de Praslin. Cette femme si digne de son mari l'avait pré« cédé au tombeau. Après avoir charmé par l'amabilité de son carac« tère et édifié par sa piété tous ceux qui l'avaient connue, elle a fini « sa douce carrière, le 29 novembre 1843. »

De son union sont nés six enfants, dont trois survivent. L'aîné *Charles-François-Marie*, né à Paris, le 21 juin 1835, et destiné à continuer la lignée des ducs d'Harcourt, a récemment épousé Mlle *Marie de Mercy Argenteau*.

Consulter la généalogie d'Harcourt par la Chenaye-des-Bois, continuée par Mme la duchesse d'Harcourt actuelle jusqu'à l'année 1860 (**).

(*) Voir les journaux du temps et plusieurs biographies, surtout une belle notice de M. de Champagny dans le *Correspondant* de juin 1847.

(**) Cette note était écrite lorsque nous avons appris la mort de M. le duc d'Harcourt, décédé à Paris, le 2 mai 1865.

Cette fonction est remplie depuis neuf ans par le pieux et digne abbé *Verrier*, à qui nous devons les plus vifs remercîments pour des notes intéressantes qu'il a bien voulu nous communiquer.

Le service temporel de la maison se fait par des religieuses, depuis le commencement du XIXe siècle. M. Tinard, dont nous avons parlé, de concert avec MM. les administrateurs Ballière et Beaunieux du Bois-Halbout, eut l'heureuse pensée de faire venir de la communauté de Mortagne des sœurs hospitalières pour achever de rétablir le bien être et le bon ordre dans l'hospice. Une d'entre elles, Mme *Launay*, nommée en religion *Sainte-Marie*, l'a dirigé pendant plus de quarante ans. Sa mort arrivée en 1850 détermina ses nièces et ses compagnes à retourner dans leur diocèse. Elles ont été remplacées depuis cette époque par les sœurs de *la Miséricorde* de Caen, qui donnent au Bois-Halbout comme partout où les appelle la souffrance, les plus beaux exemples d'une tendre et infatigable charité.

Leur petit hospice présente aujourd'hui l'état le plus prospère. Son revenu considérablement augmenté (1) s'élève, nous a-t-on dit, à 8 ou 10,000 fr., et lui permet d'outrepasser les bornes qu'il avait été obligé jusqu'ici de s'imposer dans le nombre des admissions.

Quand on pénètre dans ces lieux, on y respire comme un parfum de piété. Tout y est plein de souvenirs. Le flot révolutionnaire qui a tout emporté semble s'être arrêté par respect devant cette paisible demeure. Sauf des change-

(1) Vers la fin du XVIIIe siècle, il atteignait le chiffre de 5,300 fr.

Voici le résumé d'un compte-rendu que M. Bertrand, receveur du Bois-Halbout, adressait en 1816 aux administrateurs de l'hôpital (*),

(*) Qui étaient alors MM. Gouin, *président ;* Ballière, maire de Cesny, *ordonnateur ;* Dartenay, Beaunieux, Rivière, Baumont, Subtil Martinville.

ments amenés par l'action inévitable du temps et des besoins d'amélioration, les bâtiments avec leurs dépendances présentent à peu près le même aspect qu'à l'époque de la visite de Mgr de Nesmond. Son procès-verbal de 1693 (1) pourrait encore servir de guide au voyageur.

Aux détails donnés par le saint prélat sur la disposition de la chapelle, nous aimons à joindre ceux que nous empruntons à la statistique de M. de Caumont.

« L'église de l'hospice, dit ce savant, est curieuse quoique

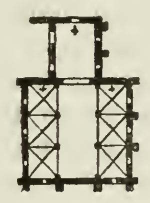
depuis l'année 1809, où il était entré en fonctions, jusqu'à l'année 1814 inclusivement.

1814.

NATURE DES RECETTES.	NUMÉRAIRE.		BLÉ.		ORGE.		AVOINE.	
	fr.	c.	hect.	lit.	hect.	lit.	hect.	lit.
Reliquat de l'année 1813. . . .	2,623	54	»	»	»	»	»	»
Loyer de maison.	48	»	»	»	»	»	»	»
Biens ruraux affermés en numéraire.	3,811	44	»	»	»	»	»	»
Idem en nature.	»	»	122	74	»	»	»	»
Rente transférée.	103	70	»	»	»	»	»	»
Rentes sur particuliers. . . .	23	25	»	36	»	»	1	62
Évaluation des produits consommés dans l'hospice. . .	375	»	»	»	»	»	»	»
Total recette. . .	7,284	93	123	10	»	»	1	62
Id. dépense . .	5,030	42	123	10	»	»	1	62
1813. . . . . Id. recette. . .	7,170	»	id.	id.	»	»	id.	id.
1812. . . . . Id. id. . . .	6,908	»	135	70	10	80	id.	id.
1811. . . . . Id. Id. . . .	6,306	»	id.	id.	id.	id.	id.	id.
1810. . . . . Id. id. . . .	4,782	»	1,482	652	320	672	16	398
1809. . . . . Id. id. . . .	3,939	»	id.	651	id.	id.	id.	id.

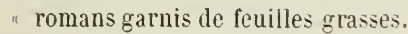
(1) Voir la page 137 de cette notice.

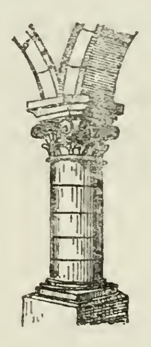
« petite, et peut être citée comme exemple du style de tran-
« sition. La nef a des bas-côtés et les arcades offrent des
« ogives à peu près comme celles de l'église d'Acqueville (1);
« une garniture de violettes orne les voussures, et les



PLAN DE LA CHAPELLE DU BOIS-HALBOUT.

« colonnes cylindriques un peu courtes ont des chapiteaux
« romans garnis de feuilles grasses.





UNE DES COLONNES DE LA NEF DE LA CHAPELLE DU BOIS-HALBOUT.

« Le chœur moins homogène et moins intéressant que la
« nef est pourtant de la même époque probablement. On
« remarque extérieurement au chevet une fenêtre bouchée

(1) Ces ogives ne portent aucune moulure.

« semi-circulaire, dont l'archivolte est garnie de zig-
« zags (1). »

Que M. de Caumont nous permette d'ajouter qu'il est à regretter que le rétable du grand autel mette obstacle à l'ouverture de cette fenêtre; ornée de vitraux peints, elle produirait le meilleur effet.

En entrant dans l'intérieur de cet antique et joli sanctuaire, où sont venues s'abriter tant de souffrances avec tant de cœurs généreux, nous nous sommes senti profondément ému. Une propreté admirable règne dans tout l'édifice. Ses autels, sans être riches, ont une ornementation de bon goût. On ne peut y faire un pas sans rencontrer des noms chers à l'hospice, au pays et à la religion. Au mur du chœur, du côté de l'épître, on aperçoit un encadrement à colonnes placé à l'endroit où avait été déposé le cœur du fondateur de la maison (2).

A gauche, du côté de l'Évangile, un grand tableau, fond noir, où se trouvent les attributs de la mort, contient une inscription servant à rappeler le nom, les services et les vertus d'un religieux du Val, administrateur du Bois-Halbout (3).

(1) *Statist.*, t. II, p. 571.

(2) « Ici
« repose le cœur du fondateur de cette maison, l'illustre Raoul
« Tesson, duc de Normandie. »

Cette inscription, toute respectable qu'elle soit, renferme, selon nous, deux erreurs :

Raoul Tesson n'a jamais été *duc de Normandie*;

Le fondateur du Bois-Halbout n'était pas non plus Raoul Tesson, mais *Robert Tesson Fitz-Erneiz*, descendant de Robert Erneiz, *frère* de Raoul. (Voir la note placée à la page 9 de cette Notice.)

(3) « Ci devant repose le corps de vénérable et vertueuse personne Pierre-François Bourbon, chanoine régulier de l'abbaye du Val,

Sur un pavé du chœur est gravée l'épitaphe d'un autre moine du Val, dont la piété, le zèle n'avaient pas laissé dans l'établissement des regrets ni moins vifs ni moins mérités. Ce religieux avait été longtemps le secrétaire du pieux abbé Druel (1).

En descendant la nef on rencontre une longue pierre tombale, sous laquelle repose cette demoiselle du Royer, sœur du bienfaiteur de l'abbaye du Val, qui dota l'hospice de ses bienfaits, et en fut la mère (2).

Un peu plus bas, des caractères déjà bien effacés laissent encore lire le nom d'un autre religieux du Val, qui termina une vie pleine de jours et de mérites au milieu des pauvres infirmes, dont il avait si bien su se faire aimer (3).

Si l'on sort de la chapelle, ce n'est que pour éprouver de nouvelles émotions et recueillir de nouveaux souvenirs.

« ancien prieur, administrateur et bienfaiteur de cette maison, lequel, « après une vie édifiante, est mort dans la paix du Seigneur, le 5e jour « d'octobre 1742, âgé de 69 ans.

« Priez pour le repos de son âme ! »

« Interiit pastor; flete, quas pavit, oves.
« Interiit pater; flete, quos aluit, senes.
« Sunt quibus exornant tumulum ebur
« Marmor et aurum.
« Sola mei tumuli gloria, pauper erit. »

(1) « Hic jacet frater Jacobus Poulain, canonicus regularis Vallensis. « prior, administrator hujus domus, vir zelo, pietate et omni virtute « religiosus conspicuus, obiit die XVa junii, anno 1723, ætatis suæ 53. « profess. 30. Requiescat in pace. »

(2) « Ici repose le corps de Mlle Anne du Royer de Falaise, âgée de « 72 ans, bienfaitrice de cet hôpital, décédée le X décembre en 1713.

« Priez Dieu pour elle ! »

(3) « Ici repose le corps de C. Asselin, prieur..... administrateur de « cette maison, âgé de 70 ans

« Requiescat in pace.....

« Priez Dieu pour lui ! »

Près de l'enceinte sacrée se développe ce vaste jardin, décrit par Mgr de Nesmond, et dont les murs, qui le fermaient alors, sont parfaitement conservés.

Au pied du gable de l'église, vers le couchant, s'offre aux regards le modeste tombeau d'une des premières sœurs hospitalières (1).

Tout près de la croix de l'ancien cimetière une énorme pierre sépulcrale indique l'endroit où fut inhumé un religieux du Val, l'avant-dernier prieur de l'hospice avant la Révolution (2).

En dirigeant ses pas du côté du nord, et en traversant le jardin, on entre dans un riant verger, à l'extrémité duquel est placé le nouveau cimetière. Deux tombeaux seulement frappent la vue : l'un est consacré à la mémoire de M. l'abbé Roger, prédécesseur de M. l'aumônier actuel (3). Sur l'autre

(1) « Ci gît le corps de vénérable dame Marguerite Bresdin, Ve « Launay, mère des Dames hospitalières de cette maison, née à Res- « malard, au Perche, décédée, le 14 mai 1811, âgée de 75 ans.

« Priez Dieu pour le repos de son âme !

« Elle fut bonne épouse, elle fut bonne mère,
« L'exemple des vertus et d'un parfait caractère.
« Elle vit dans nos cœurs quoiqu'elle ne soit plus.
« Soyons fervents comme elle; imitons ses vertus.

« Mors nemini parcit ! »

(2) « Hic jacet Jacobus Guérin..... beatæ Mariæ canonicus.... Sancti « Audomari ecclesiæ antiquus rector, hujusce domus prior, necnon « administrator, obiit VIIa martii, anno Domini 1787.... ætatis suæ.... « professioni vero.....

« Pauperes carissimi, ejus mementote, lugete, orate !

« Requiescat in pace !

« Dum vixi, divina mihi laus unica cura
« Post obitum, sit laus divina mihi unica merces ! »

(3) « A la mémoire de Mr Guillaume-Frédéric Roger, aumônier de

on lit le nom de cette sœur Launay, qui fut supérieure des religieuses de l'hospice pendant quarante-deux ans. Aux titres que la pierre lui donne on aurait dû ajouter celui de bienfaitrice : cette dame charitable a laissé à la maison du Bois-Halbout une rente de 200 francs pour être employée à secourir une femme pauvre de Cesny (1).

Les bâtiments occupés par les vieillards et les religieuses ont été en grande partie reconstruits à neuf. Ils n'offrent de remarquable que leur extrême propreté. Quelques vieux tableaux, qui en décorent les murs, rappellent des religieux du Val, prieurs de l'hospice, des seigneurs de la maison de Cesny et d'Harcourt. L'un d'eux représente Henri, évêque de Bayeux, qui confirma les donations de Robert Erneiz et dut mourir à la fin du XII[e] siècle ou au commencement du XIII[e].

Il reste encore un certain nombre de volumes de l'ancienne bibliothèque de l'hôpital. Plusieurs de ces livres assez bien conservés ont beaucoup de prix pour les études ecclésiastiques et la piété.

En quittant cette maison bénie, nous ne pûmes nous em-

« l'hospice du Bois-Halbout, décédé audit lieu, le 15 mars 1855, âgé de « 58 ans.

« Hic est fratrum amator et populi;

« Hic est qui multum orat pro populo. (2. *Mach.*, 15, 14.)

« Ici repose celui qui fut l'ami de ses frères et du peuple, celui qui « prie beaucoup pour eux.

« Parce qu'il aima beaucoup, il pardonna de même.

« A l'ombre de la croix il espère.

« Requiescat in pace! »

(1) « Ici repose le corps de Marie-Anne Launay, dite en religion « sœur Sainte-Marie, supérieure de l'hospice du Bois-Halbout pendant « 42 ans, décédée le 5 août 1850, dans la 83e année de sa vie et la « 55e de sa profession.

« Requiescat in pace! »

pêcher de nous recueillir devant ces paroles gravées sur une des principales portes de l'intérieur:

Mourir à l'hôpital
Ou mourir sur des roses
Sont deux semblables choses
Car c'est toujours mourir.
Mais c'est dans l'hôpital
Et non sur des roses
Que l'homme apprend des choses
Pour bien vivre et mourir.



CONCLUSION.

Nous sommes arrivé au terme de notre travail. Quelque défectueux qu'il soit, il nous paraît suffire pour justifier ce que nous avons avancé au commencement de cette notice.

« Beaucoup d'écrivains, avons-nous dit, se sont attachés « à signaler les causes de la décadence des ordres religieux. « Ces causes, nous ne les leur contestons pas. Toutefois il y « en a d'autres, sur lesquelles ils se taisent, et qui, selon « nous, n'ont pas été des agents moins destructeurs, sinon « pour toutes les communautés, au moins pour un grand « nombre. Si ces écrivains en eussent tenu compte, peut- « être eussent-ils été moins exclusifs et moins amers dans « les jugements qu'ils ont portés.

« A l'appui de notre assertion et comme exemple d'à- « propos, avons-nous ajouté, nous citons ici *Notre-Dame- « du-Val*. Cette abbaye aura bien des péripéties jusqu'aux « époques de sa réforme et de sa ruine. Elle pourra laisser « s'introduire dans son sein un affaiblissement de discipline « et des abus, que nous ne voulons certes pas justifier. Mais « nous essaierons de montrer que les éléments qui lui ont « été le plus funestes, ne sont pas ceux auxquels on fait « ordinairement le plus d'attention. Le simple narré des « faits suffira pour découvrir les causes principales de ses « luttes et de ses malheurs dans l'injustice des prétentions, « l'empiétement des priviléges, les ravages de l'invasion

« étrangère, les fureurs sacriléges du protestantisme, la « législation des princes et les catastrophes irréparables « qui vinrent bouleverser la fin du XVIIIe siècle (1). »

Le récit que nous annoncions est achevé. Nous le mettons maintenant en regard de nos assertions sans craindre qu'il ne les contredise. Si nous pouvions avoir une crainte ce serait plutôt celle d'avoir tenu vis-à-vis des faits un langage trop modéré.

Du reste, nous ne nous sommes attaché à ce point de vue que pour nous rendre compte des phases diverses par lesquelles a passé la pauvre abbaye du Val, et puiser dans cette étude des enseignements utiles. Car pour ses ruines considérées en elles-mêmes, elles peuvent nous inspirer des regrets; elles peuvent accuser à nos yeux la faiblesse, l'aveuglement, l'ingratitude et la méchanceté des hommes; mais elles ne nous étonnent pas. Lors même que la solitude du Val eût été à l'abri des éléments destructeurs que nous avons signalés, et qu'elle eût réuni dans son sein tous les moyens possibles d'existence, il lui eût fallu tôt ou tard périr. Toutes les institutions d'ici-bas, quelles que soient leur origine, leur nature, peuvent plus ou moins se développer et vivre, suivant les principes qui les font naître et leur servent d'appui. Mais elles portent toutes en elles-mêmes le germe de leur caducité. Il n'y a qu'une seule institution en ce monde qui ne vieillit pas, qui ne meure pas : c'est l'*Église*. Seule elle a reçu de son divin auteur des promesses qui la mettent au-dessus des coups du temps. Spécialement destinée à le représenter, à continuer sa mission jusqu'à la fin des siècles, il a voulu lui donner la perpétuité comme marque distinctive de son œuvre proprement dite. L'astre du jour éclaire, vivifie tout ce qu'il rencontre

(1) Voir la page 56.

sur son passage. Les êtres, auxquels il donne la lumière, la chaleur, la vie, changent et disparaissent malgré la force de leur organisation et la beauté de leurs formes. Mais lui seul reste continuant sa course à travers l'espace, jusqu'au moment suprême où la puissance de Dieu doit l'arrêter.

Il en est de même de l'Église. Soleil du monde moral, elle éclaire, échauffe, vivifie tout. Rien ici-bas n'a de force, de stabilité, de vie, que ce qui reçoit sa bienfaisante lumière. Elle sait, à temps opportun, créer les institutions les plus belles, les plus propres au but qu'elle se propose. Ces institutions, fussent-elles les plus parfaites, s'en vont avec les sociétés, les peuples, au milieu desquels elles avaient pris naissance et s'étaient développées. Mais l'Église seule reste toujours belle, toujours pure, toujours aussi féconde qu'à son berceau, toujours versant autour d'elle la lumière, la chaleur, la vie, jusqu'à ce qu'elle ait achevé de réunir, de former la grande, l'immuable, l'éternelle société, dont celles de la terre ne sont que les éléments, les images, et aille, pleine de jours et de gloire, s'absorber dans le sein de son Dieu.





APPENDICE.

ABBÉS RÉGULIERS ET COMMANDATAIRES

ET

PRIEURS DE NOTRE-DAME-DU-VAL.

ABBÉS RÉGULIERS.

Les noms des premiers abbés ne se sont point retrouvés; il peut y en avoir trois ou quatre d'omis.

Voici ceux qui sont connus:

GUILLAUME, en 1166, par une charte pour l'hôpital du Bois-Halbout.

BERNARD, par la charte de l'abbaye de Saint-André, en 1191, et celle de Lisiard, évêque de Séez.

GAUTIER, par une fonction d'arbitre qu'il remplit, en 1192, pour l'abbaye du Val.

GUILLAUME, en 1218, par une transaction faite avec l'abbaye de Fontenay.

RADULPHE ou RAOUL, en 1267, par un acte d'échange entre les moines du Val et ceux de Merton en Angleterre.

BERNARD, en 1273, par une bulle de Grégoire X.

Il peut y en avoir eu un autre entre lui et le suivant, dont on ignore le nom.

ÉTIENNE, en 1297, par une sentence de Caen, pour le patronage de la chapelle Saint-André-d'Hérouville.

ROBERT, en 1300, par l'inscription de son nom sur une cloche qu'il avait fait fondre pour l'abbaye.

PIERRE, en 1367, par le fief d'une maison à Caen.

RADULPHE ou RAOUL, par la lettre que les religieux du Val écrivirent au roi, après sa mort arrivée, le 20 novembre 1376.

ROBERT, en 1382, par une donation du sieur de Combray.

OLIVIER, en 1395, par une donation du même.

Jean DU MESNIL, en 1400, par une qualification de seizième abbé qui lui est donnée.

PHILIPPE, en 1419, par un aveu rendu au roi Charles VI.

PIERRE, par un traité fait en 1430 pour Champoson, où il est qualifié de dix-huitième abbé.

PHILIPPE, en 1432 et 1451, par une transaction du Bois-Halbout.

Pierre HOUEL, en 1476 et 1484, par un aveu rendu au roi.

Jean HOUEL, en 1486, 1492, 1514 et 1522, par une tombe, où il est qualifié de vingt-deuxième abbé.

Pierre HOUEL, en 1523, par un aveu rendu au roi.

Julien VAUTIER, par une transaction pour Hérouville, en 1530 et 1538.

ABBÉS COMMANDATAIRES.

Pierre du Val, en 1542, premier abbé commandataire et vingt-cinquième abbé, devenu évêque de Séez.

Luces, évêque.

Gaspard de Castion, en 1553.

Jean-François de Castion, en 1559.

Vassy de Vaston, 1561. (Voir aux archives du Calvados.)

Jean Barjot, en 1564, religieux bénédictin.

René Croulières, en 1576, régulier.

Nicolas Le Carpentier, en 1593, régulier.

Rolland de Foulognes, en 1595, religieux bénédictin.

Nicolas Vauquelin des Yveteaux, en 1604 jusqu'en 1633.

Denis Le Bouthillier de Rancé, en 1634.

Jean-Armand Le Bouthillier de Rancé, célèbre abbé de la Trappe, en 1635, démissionnaire en 1662.

Nicolas Druel, en 1662, *régulier* en 1677. Il est compté pour le trente-sixième abbé. Démissionnaire en 1716, mort le 7 septembre 1720.

Louis Clinet ou Cliquet de la Chastaineraye, en 1716, neveu du précédent, prêtre, docteur en théologie, de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, grand-vicaire de Saint-Malo.

Messire Dominique d'Escars, vicaire général, chanoine et curé de l'église de Soissons, en 1742 jusqu'en 1780.

Bridelle [Messire Pierre-Charles-Honoré], dernier abbé, grand-vicaire de Rouen, docteur en théologie de la Sorbonne, chanoine, archidacre et vicaire général de Rouen, en 1780. Parti en exil vers l'année 1792.

PRIEURS

Depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à la Révolution.

Pierre Dupré, 1698.

Après sa mort, la charge de prieur reste vacante jusqu'en 1711.

Jacques Jourdan, 1711.

M. Druel, ayant donné sa démission d'abbé, continue d'être regardé comme le supérieur de la maison ; il est nommé prieur à la place de Jacques Jourdan, démissionnaire; il quitte cette charge en 1719.

François Barbon, 1719.
Dom François Voisin, 1728.
Jacques Costard, 1735.
Philippe Foutelaye Longpré, 1737.
Joakim Le Monnier, 1746.
Jean-François Le Roy, 1750.
François Fleury, 1756, mort en 1781.
Jean-Michel Cahagnes, 1766.
Jacques-Noël-Louis Massieu, 1768.
Olivier Hygou, 1770.
Jacques Heudier, 1776.
Jean-Robert Philippe ou Étienne Duclos, 1779.
Marie, 1782.
H. Heudes, 1784.
Guillaume Lefournier, 1786.
Charles Desmonts, 1789.

La longue distance qui existe entre certaines dates vient

de ce que plusieurs de ces prieurs avaient continué leur triennal, et plus tard avaient été réélus.

PRIEURS DU BOIS-HALBOUT

Pourvus de ce bénéfice par les abbés du Val ou par résignation.

D. Nicolle David, 1459.
D. Jacques Villardier, 1563.
D. Nicolle de Saint-Clair, 1581.
D. Guillaume Delaunay, 1591.
D. François de Foulogne, 1612.
D. Nicolle de la Mare, 1623.
D. Philippe Leforestier, 1661.
D. Jean Drouard, 1666.
D. Barnabé du Laurens, 1670.
D. Jean-Baptiste de Gouët, 1685.

RELIGIEUX DU VAL

Administrateurs temporels du Bois-Halbout.

D. Guillaume Le Pellé, 1450.
D. Robert Trésor, 1451.
D. Raoul de La Croix, 1458.
D. Guillaume Le Roux, 1479.
D. Thomas Legouée, 1489.
D. Pierre Bertaux, 1497.
D. Philippe Maury, 1514.
D. Robert de Brieux, 1559.
D. Adrien de Brieux, 1563.

D. Léonard Lecornu, 1578.
D. Gilles de Montagu, 1581.
D Marin Fresnée, 1582.
D. Gilles Le Touzay, 1614.
D. Thomas Rouxelin, 1620.
D. Charles Descorches, 1652.
D. Jean-Baptiste Le Noble, 1693.

Depuis la transaction de 1697.

F. Poulain, 1698.
François Bourbon, 1725.
Robert Éluard, 1744.
Jacques Guérin, 1767.
Jean-Baptiste-Étienne Duclos, 1787.

CHAPELAINS DU BOIS-HALBOUT

Depuis la Révolution.

MM. Berthelot, 1800.
Pigaut, 1823.
Gauthier, 1828.
Guerout, 1836.
Roger, 1837.
Sauvage, 1855.
Verrier, 1856.



NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE Ire. — (Page 5.)

CHARTES

DE RADULPHE, DE GUILLAUME DE CAHAGNES, DE HENRI, ROI D'ANGLETERRE, ET DE HENRI, ÉVÊQUE DE BAYEUX.

No 1. — *Charte de Radulphe de Cahagnes.*

Notum sit universis filiis Sanctæ Matris Ecclesiæ tam præsentibus quam futuris quod ego Radulphus de Cahaigne, prœsentibus et assentientibus filiis meis, Guillelmo de Cahaigne hærede meo......

Do Deo et Ecclesiæ Beatæ Mariæ et canonicis ibidem servientibus, pro salute mea et antecessorum meorum omnes ecclesias totius terræ meæ in perpetuam eleemosynam; quæ ut rata et perpetua permaneant cum prædictis filiis meis hac carta meo et sigillo confirmavi.

Testibus his: RADULPHUS abbas ecclesiæ Sancti Jacobi, JOANNES prior dictæ ecclesiæ et totus conventus, et RADULPHUS nepos meus, et GUILLELMUS hæres meus, et HUGO filius meus, et ERMENIA uxor mea, etc

N° 2. — *Charte de Guillaume de Cahagnes.*

Guillelmus de Cahaignes universis filiis Sanctæ Matris Ecclesiæ salutem......

Noveris universitas vestra quod ego pro salute animæ meæ et animâ patris mei et omnium antecessorum meorum dedi ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Valle et canonicis ibidem Deo servientibus in liberam et perpetuam eleemosynam *omnes ecclesias totius terræ meæ tam in Normania* quam *in Anglia.* Hanc autem donationem pater meus fecit et eamdem cartâ meâ et sigillo meo confirmo, testibus his supra dictis, etc.

N° 3. — *Charte confirmative de Henri, roi d'Angleterre.*

Henricus, Dei gratia, rex Angliæ, dux Normaniæ et Andegavensis comes universis et archiepiscopis et episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus et justiciariis salutem......

Sciatis me concessisse et præsenti carta confirmasse donationem quam Radulphus de Cahaignes, Guillelmus filius suus et hæres suus fecit canonicis ecclesiæ de Valle *Ecclesiarum totius terræ suæ* in perpetuam eleemosynam quietam et firmam, etc.

N° 4.—*Charte confirmative de Henri II* (1), *évêque de Bayeux.*

Henricus, Dei gratia, episcopus, universis Sanctæ Matris Ecclesiæ salutem......

Cum Radulphus de Cahaignes et Guillelmus hæres suus donaverint *omnes ecclesias totius terræ suæ canonicis* Sanctæ Mariæ de Valle nos autem easdem donationem nostram habemus et ecclesiam de Cahaignes in nostro diocesi sitam auctoritate episcopali prædictis canonicis dedimus, ita tamen ut liceat eis per alium quam de canonicis suis ibi ministrare quamdiu sibi expedire crediderint; cum autem alium sacerdotem ibi ministrare voluerint, honestum aliquem ac bonum præficient qui de manu episcopali curam animarum suscipiat, et de spiritualibus possit pro canonicis respondere.

Testibus : ARNULPHO episcopo LEXOVIENSI, STEPHANO episcopo, JOANNE

(1) De 1164 à 1205.

episcopo Pictaviensi, MARTINO abbate de Cerensi, THOMA archidiacono Bajocensi, ANFREDO Bone, ANFREDO Bone juniore, ROGERIO Bone, GUILLELMO de, etc.

Collationné en 1645. (Archives de la préfecture de Caen.)

NOTE 11e. — (Page 7.)

COPIE INFORME

De la charte de Gosselin de La Pommeraye.

« A tous ceux qui ces lettres uerront ou orront, Jean Le Consleil, « prestre, garde du scel des obligations de la vicomté de la Carneille, « salut.

« Sachent tous que le vingt-troisième d'auril, l'an de grâce 1377, « (furent) veües les bulles, registres et lettres, dont les tenements en « suivent sains et entiers en sceaux et signes ainsi qu'ils en suivent. »

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ego Gosselinus de Pomeria do et concedo, annuente Emma uxore mea, et filiis meis, Henrico, Rogerio, Philippo, Gosselino, Radulpho, per manum Richardi, episcopi Bajocensis, *Ecclesiam Sanctæ Mariæ*, quæ dicitur *de Valle*, canonicis ibidem secundum beati Augustinj regulam claustrali et communi cohabitatione Deo regulariter servientibus, cum omnibus his infra scriptis, scilicet 60 acras terræ mei tenementi in parochia Sancti Audomari, et virgulla circa ecclesiam fossatim vallata, et duos bordarios in eadem parochia cum duobus aliis supradictis 60 acris pertinentibus ad ecclesiam Sancti Audomari, et ecclesiam Sancti Audomari, et decimam ejusdem villæ, et 18 sectaria annonæ in molendino ejusdem villæ, et nemus de Hunameria, et nemus de Bosco Rogerii, et terram quæ fuit Roberti filii Grentonis de Bray, quæ reddit XVIIJ sextaria de farina, et terram Blancpains, quam tenet Robertus filius Mathildis, et Giroldus filius Godfridi, de qua reddunt unum modium de farina, et *ecclesiam de Angovilla*, et dimidiam decimæ ejusdem villæ, et *ecclesiam de Bonneil*, et decimam ejusdem villæ, et decimam molendini de Bonneil, et furnum del Ponte Oilleio, et

pieciam de Blado, quam tenet Hurellus, et decimam omnium porcorum meorum et boum de Normania, et decimam equarum mearum de Normania et Anglia, et quadraginta solidos de Esterlins, de Glabo de Berreio, per unumquemque annum ad vincula Sancti Petri; in Anglia *ecclesiam de Bereio*, et decimam ejus villæ, et *ecclesiam de Brocardins*, et Osbertum Vavassorem in parochia Sancti Audomari cum feodo suo, et Vuillelmum Fulcondum cum feodo suo de Ansgotvilla, et decimam molendini de Furnellis et bordagium in Pomeria, quod tenuit Gilbertus filius Frebeleni, et terram de Lud et decimam molendini de Rolondo-Felgerii, et nemus Fulcont, et nemus Bernerii, et nemus Bucti (1), quæ tenebat in dominio, et campum de Cauvilla, qui est ante nostram domum, et in ecclesia del Bot sextaria avenæ, et in Anglia decimam porcorum meorum et molendinorum meorum de Bereio, et omnia quæ pertinent ecclesiæ de Berceio, et ecclesiæ de Braordin, et *ecclesiam de Clisonne* cum omnibus ei pertinentibus; et in Anglia unum manerium quod vocatur *Tignea*, et meam capellariam de Anglia, scilicet decimam lanae, et casei et buturi, et porcellorum et agnorum de Otreio, et omnia quæ pertinent meæ capellanæ in Anglia, et decimam piscariæ meæ de Berceio, et decimam molendinorum de Fallizia, et molendini de Placeio, et molendini de Perepont, et molendini del Bod, et molendini de Forneliis, et *ecclesiam Sanctæ Mariæ de Rapilleo* cum omnibus ei pertinentibus, et *ecclesiam Sancti Petri de Camposulpho* cum omnibus ei pertinentibus, et *ecclesiam Sancti Petri de Foresta* cum omnibus ei pertinentibus, et decimam molendini de Foresta, et feriæ et censuum et fori, et piscariæ, et virgultarum, et aliorum quæ pertinent ipsi ecclesiæ, et duas gerbas totius feodi mei de Pierrepond, et in parrochia Sancti Martini de Martigneio decimam meæ terræ quam tenebam. † Ego Villelmus filius Pagani, concedente filio meo, do in elemosynam, ecclesiæ de Valle, pro anima mea et parentum meorum duas gerbas meæ dominicæ terræ de Trevevino, et quinque virgas terræ in eadem villa. † Ego Vuillelmus Rosellus de Bonnel de prædictæ ecclesiæ cum filio meo ibidem canonico dimidium compartum terræ meæ de Treveneio, et de meis hominibus, et unum bordagium, et decem acras terræ in eadem villa, concedente uxore mea, et Roberto filio meo. † Ego Vuillelmus filius Pagani, concedente filio meo Ricardo, do canonicis Sanctæ Mariæ de Vallæ, *ecclesiam Sanctæ Opportunæ de*

(1) Bois du Boquis.

Mesvilla cum omnibus ecclesiæ pertinentibus, pro salute animæ meæ et antecessorum meorum in perpetuum. † Ego Godfridus sacerdos, concessione dominorum meorum Gosselini de Pomeria et Roberti Buscardi, do canonicis Sanctæ Mariæ de Valle, *ecclesiam Sanctæ Mariæ de Rapilleio* cum omnibus ei pertinentibus. † Ego Rogerius Dupra dedi et concessi, concedente uxore mea Petronilla, et Vuillelmo filio meo, Deo et ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Valle XX acras terræ de Cauvilla, et in molendino del Bod decem sextaria de moltura, duo sextaria frumenti pro anima mea et animabus antecessorum meorum.

Testibus istis : GOSSELINO de Pomeria cum filiis suis, HENRICO, ROGERIO, PHILIPPO, GOSSELINO, et VILLELMO filio PAGANI cum filiis suis, et HUGONE de Rosello, et CHISTINO de Olleio, VUILLELMO filio Ricardi, VUALTERO de Petrafitta, VUILLELMO-ROSELLO, VUILLELMO de Braio (1), GOSSELINO de Braio, ROBERTO BUZONE, ROBERTO de Cruceilles. † Ego GOSSELINUS de Pomeria dedi Sanctæ Mariæ feodum ROBERTI filii, MAHELDI de Iot, scilicet quatuor decim acras terræ. † Ego VUILLEMUS filius et PAGANI concessu filii mei RICARDI et licentiâ uxoris meæ, do Sanctæ Mariæ de Valle in Ansgotvilla Osmundum, qui dicitur Frons-Bovus cum hereditate sua, in Bonnello RADULPHUM RABO cum ecclesia, cum nemore suo, et in Sancto Germano decimam molindini sui atque virgultæ.

Anno Dominicæ Incarnationis M.C.XXV. (1125), Ludovico regnante in Francia (2), Henrico rege Anglorum, Pari Aquitanniæ, principante in Normania (3).

Confirmata est hæc carta a Gosselino de Pomeria, Emmaque uxore ejus, et filiis suis, pro salute animarum suarum et antecessorum suorum per manum Ricardi episcopi Baiocensis, annuente Ricardo de Tornebuto, in cujus feodo ecclesia fundata est.

(On trouve encore cette charte dans l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, par LAROQUE, t. IV, p. 1516 et suiv.)

(1) De Bray. — Cette commune, située dans le Cinglais, possédait une ancienne maison, résidence d'une famille Osmond, à qui appartenait la seigneurie de Bray. Plusieurs membres de cette famille reposent, dit-on, dans le chœur de l'église. La paroisse de Bray est réunie à celle de Fontaine-le-Pin.— *Statist.* de M. DE CAUMONT, t. II, p. 244 et suiv.

(2) Louis-le-Gros.

(3) Henri Ier.

NOTE IIIe. — (Page 8.)

COPIE INFORME

De la Charte de Philippe, évêque de Bayeux, confirmant diverses donations faites à l'abbaye du Val, entre autres celle de l'église Saint-Pierre d'Hérouville, près Caen.

Philippus, Dei gratia, Bajocensis episcopus, omnibus sanctæ Ecclesiæ tam præsentibus quam futuris, salutem....

Cum ea quæ feruntur cito oblivioni tradantur nisi aliquo scripto retineantur, volumus ea quæ communia nobis facta sunt, litterarum commendare thesauro, ne aliquando possint aut oblivione subtrahi aut improborum hominum vexatione turbari. Igitur meæ fraternitati notum fieri volumus quod Richerus sacerdos de Herouvilla, scriptor ecclesiasticus, Sanctæ Mariæ de Valle dedit et concessit et ecclesiam Sancti Petri de Herouvilla, quam possidet..... in manu nostra deposuit..... nos vero præfatæ ecclesiasticum Ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Valle præsentare et (concessimus)... et assensu Willelmi de Berneriis et Radulphi Fresnel et Heudelenæ sororis Vanerii (istam Ecclesiam) in Elemosynam cum omnibus pertinentiis suis (Beatæ Mariæ de Valle) concessimus.

Preterea Radulphus de Tailleboys dedit eidem ecclesiæ de Valle, per manum nostram, duo sextaria frumenti et duo sextaria ordei in molindino de Tournebut cumulata..... pro patre et matre sua ibidem dominus Simeon quatuor acras terræ in.... et assignatus chirographo confirmavit cum magistris HUNNEBONE, RICARDO, THOMA, avunculo ROBERTI; subdictis magistris BALDPETRO DE PLANNIS, hujus capellano, BERNARD DE THORCIO, HUGONE DE CRECQ et aliis pluribus......

NOTE IVe. — (Page 12.)

CHARTE

De la fondation de la maladrerie du Bois-Halbout par Robert Erneiz.

Notum sit præsentibus et futuris, quod ego Robertus filius Ernezii concessi perpetuam custodiam leprosorum de Bosco-Halbout, et domus

illius abbati de Valle, ita quod semper duo canonici de Valle ibi residentiam faciant, quorum unus constituitur prior ab ipso abbate, et sciendum quod omnes redditus, et omnia negotia domus prædictæ per manum canonici prioris constituti, et consilio leprosi prioris, quem abbas dignum judicaverit expendentur et tractabuntur. Concessi etiam donationes quas antecessores mei ecclesiæ illi fecerunt liberas et quietas in perpetuam eleemosynam: scilicet culturam ante portam; et terram, et nemus circa ecclesiam illam fossatis Vallatam, et terram de Basanville, de feodo meo, quam Radulphus Travers dedit ecclesiæ illi, sicut charta illius testatur, et terram quam habent apud Fonteine de feodo meo, et terram quam habent ex dono Clareboldi de Meslay, de qua decima non spectat ad ecclesiam de Cesneyo, et terram quam habent ex dono Roberti Halbout, et terram quam habent ex dono Roberti Battin, et consuetudinem in nemoribus meis de Cyngalis et Bosquetuit ad necessitates domus et annexarum suarum. Et ut ista perseverent in posterum sigilli munimine confirmavi.

Testibus his: Roberto abbate Vallis Richerii, Johanne presbytero de Fonteneyo, Eustachio presbytero de Londa, Gosselino de Pommerya, Roberto de Fonteines, Rogero de Demouville, Radulpho clerico de Clinchant, Radulpho de Guerberville, et pluribus aliis.

NOTE Ve. — (Page 12.)

CHARTE

De donation d'Eudes Erneiz.

Notum sit præsentibus, et futuris quod ego Robertus filius Ernezii concessi donationem quam fecit dominus Eudo filius Ernezeii avunculus meus Deo et Sancto Jacobo et leprosis de Bosco-Halbot et canonicis de Valle eos procurantibus, pro salute animæ meæ, et prædecessorum et successorum meorum, de mediate manerii sui de Mendona et de terra sua de Canni quam habebat de filiis Willelmi Vithdemers, pro qua dedit eis dominus Eudo Legale Excambium in villa sua de Vepedenti. Concessi etiam unam domum apud Cadomum, quam tenet Gregoricus Palmerius pro qua reddit decem solidos Andegavenses ad natale domini.

Testibus his: Eudone filio Ernezeii, Radulpho Travers, Henrico Maubert, Rogero clerico, Valterio Anglico, et multis aliis.

NOTE VIe. — (Page 12.)

CHARTE

Par laquelle les lépreux du Bois-Halbout confient le soin de leurs personnes et de leurs biens à l'abbé de Notre-Dame-du-Val.

Universis Sanctæ Matris Ecclesiæ Filiis humiles servi Dei leprosi de Halboderia, salutem et orationes in Domino.

Quum obstante corporum nostrorum inæqualitate nequimus rerum nostrorum gerere administrationem; considerantes etiam quod sine procuratoris industria facultates nostræ enormia (quod absit) paterentur dispendia, nos assensu nobilium virorum Roberti Ernezii, et Eudonis ejus avunculi patronorum domus nostræ procurationem rerum nostrarum generalem commisimus venerabili viro Bernardo abbati de Valle, et ejus in eadem abbatia successoribus, itaquidem ut de eadem domo de Valle *duo canonici* nobis deputentur custodes assidui, quarum ministerio *in spiritualibus et consilio in exterioribus*, nostræ saluti consulatur, et indemnitati, de bonis nostris victui suo et vestitui necessaria percepturi; quod ut universitati fidelium clareat, id litterarum nostrorum testimonio duximus confirmandum.

NOTE VIIe. — (Page 13.)

BULLE D'INSTITUTION

Pour la maison régulière de la maladrerie de Saint-Jacques du Bois-Halbout et son union à l'abbaye du Val.

Henricus Dei gratia Bajocencis episcopus (1) universis Christi fidelibus ad quos præsens scriptum pervenerit, salutem in Domino.

(1) Il gouverna l'église de Bayeux depuis l'année 1165 jusqu'à l'année 1205.

Noverit universitas vestra, ad petitionem et voluntatem Roberti Ernezii et Eudonis avunculi sui, et Radulphi Travers, auctoritate nostra instituisse apud Halboderium duodecim leprosos sub disciplina regulari, ut communiter vivant, et contenti sint facultatibus, quæ de largitione dictorum militum, et aliorum patronorum, eidem domui provenerunt. Leprosi autem exteriores contenti sint antiquis suis redditibus et eleemosynis decem et septem parrochiarum per se separatim conversaturi. Suscepit vero de manu nostra Abbas de Valle et ejusdem loci conventus perpetuam curam illius domus, ac administrationem, ad petitionem et voluntatem dictorum patronorum et leprosorum. Et sciendum quod omnes redditus et negotia dictæ domus de Halboderio per ministerium canonici ibi prioris constituti ab ipso Abbate de Valle, et consilio leprosi prioris, quem prædictus abbas dignum judicaverit, expendentur atque tractabuntur in communi prædictæ domus utilitate, si autem necesse fuerit abbates de Valle circa supradictæ domus negotia occupari, ipsa domus eis expensas honeste et decenter ministrabit.

NOTE VIIIe. — (Page 14.)

CHARTE

Constatant le dépôt qui avait été fait entre les mains de l'abbé de Saint-André-en-Gouffern d'une bulle pour l'administration de la maladrerie du Bois-Halbout.

Omnibus Christi fidelibus ad quos præsens scriptum pervenerit, Rogerius abbas Sancti Andreæ de Goferno (1) et ejusdem loci conventus, salutem in domino.

Universitati vestræ notum facimus quod Willelmus abbas de Valle, et ejusdem loci conventus fidei et custodiæ nostræ quamdam commiserunt chartam ejusmodi habentem tenorem.

« Universis Sanctæ Matris Ecclesiæ filiis ad quos præsens scriptum « pervenerit. Henricus Dei gratia Bajocensis episcopus, salutem in « Domino.

(1) Mort en 1171.

« Quum leprosi de Halboderia propter corporum suorum impoten-
« tiam rerum suarum nequeunt gerere administrationem; conside-
« rantes etiam quod sine procuratoris industria facultates suæ enormia
« (quod absit) paterentur dispendia. Nos assensu nobiliorum virorum
« Roberti Ernezii et Eudonis ejus avunculi patronorum domus suæ
« procurationem rerum suarum generalem commisimus venerabili
« Viro Bernardo abbati de Valle, et ejus in eadem abbatia successo-
« ribus, ita quidem ut de domo dicti abbatis duo canonici leprosis
« deputarentur custodes assidui, quorum ministerio in spiritualibus
« et consilio in exterioribus suæ saluti consulatur, et indemnitati, de
« bonis leprosorum necessaria victus et vestitui canonicorum percep-
« turi. Quod ut universitali vestræ in perpetuum clareat, id litterarum
« nostrarum testimonio, et sigilli nostri patrocinio duximus confir-
« mandum. »

Nos itaque hanc chartam spiritualem et temporalem leprosiæ de Halboderia, communem continentem procurationem nomine depositi custodire debemus usque dum dicti abbas et conventus de Valle alteram de spirituali solummodo cura ejusdem leprosoriæ a domino Bajocensi fuerint adepti; insuper et ejusdem chartæ copiam prædictis abbati et conventui de Valle si necessarium ea aliquando opus habuerint absque malitiosæ contradictionis obstaculo exhibere et subministrare tenemur. Quod ut omnibus fidelibus clareat in posterum præsentis paginæ scriptum sigillo nostro duximus roborandum.

NOTE IXe. — (Page 15.)

CHARTE

De Richard, roi d'Angleterre.

« A tous ceux qui ces lettres verront ou oiront, Jean Fortescu,
« chevalier, garde du scel des obligations de la vicomté de Valognes,
« salut. Scavoir faisons que Jean Gallot, clerc, tabellion juré, commis
« et établi au siége dudit lieu, nous a temoigné auoir veu et diligem-
« ment regardé une certaine lettre de la cour du Roy nostre sire,
« scellée de son grand sceau en lacqs de cire, restée saine et entière
« en sceau et escritures, contenant la forme et teneur qui en suit. »

Henricus, Dei gratia Francorum et Angliæ rex... notum facimus universis præsentibus et futuris nos vidisse (1) litteras inclytæ memoriæ charissimi proavi nostri Caroli Francorum regis, quorum tenor legitur esse talis :

Carolus, Dei gratia, Francorum rex (2)... Notum facimus universis præsentibus et futuris nos vidisse litteras bonæ memoriæ Richardi, regis Angliæ, ducis Normaniæ et Aquitaniæ ac comitis Andegavensis, quarum tenor sequitur sub iis verbis (3).

Richardus, Dei gratia, rex Angliæ, dux Normaniæ, Aquitaniæ, et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, justiciariis et omnibus ministris et fidelibus suis, salutem.

Sciatis nos dedisse et concessisse Deo et ecclesiæ Sancti Jacobi de Bosco-Halbout et leprosis ibidem regulariter viventibus pro salute animæ meæ et Henrici patris nostri totam Gambovillam cum omnibus pertinentibus suis in feodis, dominiis et servitiis et releviis et hommagiis et pratis et aquis et omnibus aliis rebus ad eam pertinentibus, et pratum illud quod appellatur *Le Debas*, et pratum Augusti, et culturam de *Capite Pontis*, et culturam parvam juxta illam ubi Anglicus manebat, et culturam *de Forteux*, et culturam quam *Sannegrain* tenuit, et culturam de la *Ferrière*, et terram quæ fuit *Charité* quam *Ermonius* et *Escolande* et *Gaufridus La Mielle*, tenebant apud Richedoyt cum omnibus pertinentiis suis, et terram quæ vocatur Virgula *Criolfi*, et quidquid in eadem villa de *Richedoyt* habuimus, et culturam de *Saussine* cum maratio sibi adjacente; et culturam de *Bouillante*, et campum qui fuit de mensura *Charité* sub *Bouillante*, quam Petrus rex tenebat, et aliud quod idem Petrus de eadem mensura tenebat versus eumdem; et totam mensuram *Aguiffy* cum omnibus pertinentiis, et totam mensuram Petri *du Forel* cum omnibus pertinentiis, et totam mensuram *Hugonis Le Viel*, cum omnibus pertinentiis suis; et mensuram *Sené* quam Hugo tenebat; et mensuram *Jaquorum* et quidquid in ea habuimus; et totam mensuram *Richardi de Gamboville* apud de Belvoir; et culturam *Dabonelle*, quam Andras tenebat; et totam mensuram quam Robertus de Sainte-Mère-Église,

(1) 1424 (Henri VI).

(2) En 1410 (Charles VI).

(3) 18 mars, première année de son règne. Il avait succédé à son père Henri II, mort le 6 juillet 1189.

emit de Blangodum, unde idem Robertus nobis reddebat viginti solidos audegavenses per annum; et unum bordagium juxta ecclesiam de *Sainte-Mère-Église*, et servilium et hommagium Riofi in eadem villa; et vivarium nostrum *de la Fribe* cum omnibus pertinentiis suis sicut nos et antecessores nostri illud in manu habuimus, exceptis molendinis et angulis quæ captæ sunt ad..... et servitia hommagia eorum in manerio nostro de *Sainte-Mère-Église*. Hæc prædicta et omnia quod in manu nostra remaneant per visum servientium nostrorum et per jurationem hominum nostrorum de Sainte-Mère-Église in villa de Sanctæ Matris Ecclesiæ et extra manerium illud pertinentium quod erant in ipsa illa villa quando residuum illius manerii donavimus Guillelmo *de Barriis*, dedimus et concessimus et præsenti charta nostra confirmavimus dictis leprosis de Bosco-Halbout tenenda et habenda in puram et perpetuam et penitus absolutam eleemosynam. Quare volumus et firmiter præcipimus quod dicti leprosi habeant et teneant hæc omnia prænominata bene et in pace, liberè, et quietè, integrè, plenariè et honorificè in terris et redditibus in feodis et dominicis et herbagiis et servitiis et releviis in bosco et plano in viis et servitiis, in pratis et pasturiis, in maris et maregiis, in aquis, in vivariis, in stannis et piscariis, et in omnibus rebus aliis et locis ad ea pertinentibus, et cum omnibus libertalibus et liberis consuetudinibus et quietante suis in bosco et plano infra villam et extra. De panagio et herbagio et pasturagio et tenoleo et montagio et caragio et submotionibus et assisiis et operationibus castellorum et nemorum et parcorum et pratorum et calvarum et fossarum et auxiliis vicecomitiis et de manctiis balliorum et servientium et de omni alia seculari actione et opere servili, inhibemus etiam ne ponantur in placitis et iis prænominatis tenementis nec de rebus ad ea pertinentibus nisi quorum nobis vel coram caritati justitiæ nostræ vel præceptum nostrum speciale.

Testibus iis: Valterio Rothomagensi episcopo......, etc.

Datum apud Rothomagum, etc.

NOTE Xe. — (Page 17.)

CHARTE

De Lisiard, évêque de Séez, pour l'union du monastère de Saint-Étienne-de-La-Carneille à l'abbaye de Sainte-Marie-du-Val.

Universis Christi Fidelibus, ad quos litteræ istæ pervenerint, Lisiardus Dei gratia Episcopus Sagientis salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod monasterium Sancti Stephani juxtà Carneliam magna fiat oppressum et desolatione et paupertate. Cujus rœdificationi, magnis laboribus adhibitis, operam dedit quidam nomine Amadæus vitæ integræ, et conversationis laudandæ et religiosæ. Qui Amadæus, cum aliis religiosis de Diocæsi nostrâ, ut eum in fratrem suscepto religionis habitu susciperint sermonem habuit. Multi autem eorum propter ejusdem loci paupertatem, cum nulla alia facultas eidem Amadæo subesset, eum recipere recusassent. Ecclesia autem sanctæ Mariæ de Valle, Bernardo abbate, et conventu ejusdem ecclesiæ consentientibus, in confratrem recepit, et ad ejusdem petitionem dictum monasterium Sancti Stephani juxtà Carneliam abbatiæ de Valle donavimus in perpetuum pacificè possidendum, Dominis et patronis ejusdem loci (1), et sacerdotibus, parochialis ecclesiæ unanimitate rationis concordantibus. Indulsit autem abbas et conventus dictæ ecclesiæ Valterio canonico, ut apud dictum monasterium Sancti Stephani juxtà Carneliam, vita comite, ibidem deserviens habitaret, et tot canonici residentiam in perpetuum facerent, quot a bonis ejusdem monasterii possent sustentari, ne istis præsens desiderium aliquo dolo Carnalium poscet impediri. Cum autem monasterium istud in nostra sit diocæsi, muniri fecimus donationem, quæ ut rata in posterum teneretur litteris annotari, et sigillo nostro fecimus.

(1) Robert II d'Harcourt.

NOTE XIe. — (Page 18.)

CHARTE

De la donation de l'église Saint-Pierre de La Carneille au monastère de Saint-Étienne du lieu et à l'abbaye du Val par Jean de La Carneille.

Notum sit omnibus præsentibus quod ego Johannes de Carnelia, concedente Matilde uxore mea, divinæ pietatis intuitu, et pro salute animæ meæ et uxoris meæ, et prædecessorum et successorum meorum dono Deo et præsenti charta confirmo Cænobio Sancti Stephani juxtà Carneliam et abbatiæ Sancti Mariæ de Valle et canonicis de Valle, qui apud Sanctum Stephanum Deo deserviunt, totum jus advocationis, et præsentationis ecclesiæ Sancti Petri de Carneliâ, cum omnibus ad eamdem ecclesiam pertinentibus, in puram et perpetuam eleemosynam; et ut hæc mea donatio et uxoris meæ et concessio rata et inconcussa permaneat in posterum, præsentis scripti attestatione et sigilli mei eam corroboro.

NOTE XIIe. — (Page 13.)

CHARTE

De Lisiard, évêque de Séez, par laquelle il unit l'église de Saint-Pierre de la Carneille au monastère de Saint-Étienne du même lieu et à l'abbaye du Val.

Universis Christi fidelibus ad quos præsens charta pervenerit, Lisiardus Dei gratia Sagiensis Ep. æternam in Domino salutem.

Ad universorum notitiam referri volumus, quod nos officium, pietatis et paternæ sollicitudinis debitum prosequentes confirmamus et ratam habemus donationem, quam Joannes de Carnelia, Matilde uxore suâ

concedente fecit, et charta sua confirmavit, pro salute animæ suæ et uxoris suæ, et decessorum et successorum suorum, Cœnobio Sancti Stephani juxtà Carneliam, et monasterio sanctæ Mariæ de Valle et canonicis de Valle apud Sanctum Stephanum jugiter Deo servientibus, de ecclesia Sancti Petri de Carnelia, in quovis patronatu habuerit, concedimus quoque ut prædicti canonici ecclesiam illam habeant in suos usus, et utilitatem in Christi caritate, et sustentationem. Ita quidem ut canonici ipsi in ecclesia sua ministrent, et unus eorum curam animarum de manu nostrâ et successorum nostrorum recipiat, et de spiritualibus nobis respondeat; abbati vero suo de temporalibus et observantia sui ordinis, salvo jure episcopali in omnibus, et ut hæc nostra concessio rata et inconcussa permaneat, eam præsentis paginæ inscriptione confirmavimus, et sigilli nostri impressione communivimus.

NOTE XIIIe. — (Page 19.)

CHARTE

De Vautier, archevêque de Rouen, par laquelle il confirme la donation et l'union faites de l'église Saint-Pierre de la Carneille au monastère de Saint-Étienne et à l'abbaye du Val.

Omnibus Christi fidelibus, ad quos præsens scriptus pervenerit, Walterius Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus salutem in Domino.

Noverit universitas vestra nos inspexisse et approbasse chartam dilectorum nostrorum filiorum canonicorum sanctæ Mariæ de Valle, a venerabili quondam fratre nostro Lisiardo bonæ memoriæ, Sagienti Episcopo prædictis canonicis datam in hæc verba. « *Universis Christi* « *fidelibus ad quos præsens charta pervenerit, Lisiardus Dei gratia* « *Sagientis episcopus æternam in Domino salutem.* Ad universorum « notitiam referri volumus, quod nos officium pietatis et paternæ « sollicitudinis debitum prosequentes confirmavimus, et ratam habemus donationem quam Joannes de Carnelia, Matilde uxore suâ « concedente, fecit et charta sua confirmavit, pro salute animæ suæ

« et uxoris suæ et decessorum et successorum suorum, cœnobio Sancti « Stephani juxta Carneliam, et monasterio sanctæ Mariæ de Valle, et « canonicis de Valle apud Sanctum Stephanum jugiter Deo servienti- « bus, de ecclesia Sancti Petri de Carnelia, in quovis patronatu « habuerit, concedimus quoque ut prædicti canonici ecclesiam illam « habeant in usus suos, et utilitatem in Christi caritate, et susten- « tationem. Ita quidem ut canonici ipsi in ecclesia ipsa ministrent, et « unus eorum curam animarum de manu nostrâ et successorùm nos- « trorum recipiat, et de spiritualibus nobis respondeat; abbati vero « suo de temporalibus, et observantia sui ordinis, salvo jure episco- « pali in omnibus, et ut hæc nostra concessio rata et inconcessa « permaneat, eam præsentis paginæ inscriptione confirmavimus, et « sigilli nostri impressione communivimus. »

Nos autem indemnitati et quieti domus prædictorum canonicorum in posterum, intuitu Dei providere volentes, præscriptam chartam præsenti pagina et sigilli nostri patrocinio confirmavimus, et corroboravimus, statuentes firmiter et in virtute inobedientiæ prohibentes, ne quis nostram confirmationem *vel prædictam chartam a nobis confirmatam* ausu temerario præsumat infringere, vel in aliquo diminuere.

Testibus magistro Wilhelmo et Roberto filio Richardi, Thoma Briacensi, Richardo, abbate Cæsarisburgi, Roberto de Sancto-Nicolao, et Rogerio de Malapalude, canonicis Rothomagensibus.

Datum per manum magistri Simeonis Cancellarii Rothomagensis apud Darnetallam, anno incarnationis Dominicæ 1202, pridié nonas Aprilis.

NOTE XIVe. — (P. 39.)

1° *Échange entre le prieuré de Saint-Fromond, près Saint-Lo, et le prieuré de Merton en Angleterre.*

Johannes Dei gratiâ, etc.....

Sciatis quod nos gratam et ratam habemus permutationem factam inter priorem et canonicos de Merton et priorem et monachos sancti Fromundi de ecclesiis suis, scilicet de ecclesia de Kaannes in Normanniâ, quæ fuit prædicti prioris et canonicorum de Merton prædictis priori et monachis concessis, et de decimis et ecclesiis

quæ fuerunt prioris et monachorum Sancti Fromundi in Angliâ prædictis priori et canonicis concessis, scilicet de decimâ castelli de Stamford et duabus marcis argenti de ecclesia Omnium Sanctorum de sanctimonialibus ejusdem villæ annuatim percipiendis et de ecclesiis sancti Johannis, sancti Pauli, sancti Michaëlis et sancti Georgii in eâdem villa de Stamford et de duabus ecclesiis de Saxeby et Bundeby in Lyndescyr, sicut permutatio illa rationabilis et secundum Deum facta est ex indulgentiâ Lucii Papæ tertii et sicut cartæ episcoporum diocesanorum Henrici Lincolnensis et Henrici Bajocensis et patronorum earumdem ecclesiarum et decimarum rationabiliter testantur. Quare volumus et firmiter præcipimus, etc.

Testibus W° comite Sarrum, W° Marescallo comite de Pembroc, Thom. Basset, Rob. de Turnham, Rob. de Tresgoz, W° de Kantilupo, Thom. de Bellomonte.

Datum per manum Simonis archidiac. Wellen. apud Valonias 17ª die Februarii anno regni nostri primo.

(Ex rotulo cartarum 1ⁱ anni Johannis regis. 2ª parte membr. 25.)

2°. — *Échange entre l'abbaye du Val et le prieuré de Merton.*

Omnibus Christi fidelibus ad quos præsens scriptum pervenerit Gilbertus prior Meritoniensis ordinis sancti Augustini Wintoniensis diæcesis et ejusdem loci conventus salutem in Domino.

Noverit universitas vestra nos ob affectionem et amicitiam quam Radulphus abbas de Valle in Normaniâ ejusdem ordinis Bajocensis diœcesis et ejusdem loci conventus ergà nos et ecclesiam nostram gerunt, dedisse, concessisse, et hac præsenti cartâ confirmasse eisdem abbati et conventui omnes terras, redditus et possessiones cum omnibus pertinentiis quas habuimus de laïco feodo apud Kahainam et ubique alibi in Normaniâ cum omni jure et dominio quod habuimus in omnibus prædictis tam in bosco quam in plano, in viis et semitis, in pasturis, in communis et in omnibus aliis habendis et tenendis pro nobis et successoribus nostris et ecclesiâ nostrâ de Meritoniâ eisdem abbati et conventui et eorum successoribus et ecclesiæ de Valle, adeo liberè et quietè, plenariè et integrè sicut nos ea aliquo tempore tenuimus, faciendo indè Dominis feodi omnia servitia debita et consueta; et nos prædictus prior et conventus et successores nostri prædictas terras, redditus et possessiones cum

suis pertinentiis prædicto abbati et conventui et eorum successoribus et ecclesiæ suæ prædictæ contra omnes gentes garantisabimus in perpetuum, et ut hæc nostra donatio, concessio et præsentis cartæ confirmatio perpetuæ firmitatis robur obtineat præsenti scripto sigilla nostra apposuimus.

Datum apud Meritonam pridiè idus Julii anno gratiæ M. CCLXVII.) (bibl. Cott. Cleopatra CVI).

3°.

Universis Christi fidelibus ad quos litteræ præsentes pervenerint Gilbertus prior Meritonæ et ejusdem loci conventus Wintoniensis diœcesis salutem in Domino.

Cum nos haberemus terras de laïco feodo apud Kahagnes bajocensis diæcesis et abbas et conventus de Valle ejusdem diœcesis in Normaniâ haberent quasdam terras et redditus de laïco feodo in Angliâ in diœcesi Oxoniensi videlicet apud Layn (ou Tayn), Trigony, Birry et alibi, nos pensata utilitate communi ad invicem terras nostras de Kahagnes et quidquid habuimus de laïco feodo in Normania cum suis pertinentiis, in boscis, planis, viis, semitis, pasturis, communis et in omnibus aliis cum Dominis abbate et conventu pro eorum terris et redditibus cum pertinentiis quos habebant aut habere poterant ubi potuerunt in Angliâ ubicumque fuerint, permutamus abque aliquo retenemento, et quia ipsæ terræ et redditus prædicti abbatis et conventus de Valle quos habebant de laïco feodo in Angliâ plus valeat quam terræ quos nos habebamus in Normaniâ eisdem abbati et conventui concessimus tredecim marcas sterlingorum annuas, in domo nostrâ Meritonensi in festo Sancti Joannis Baptistæ a nobis in perpetuum percipiendas, et si contingat quod nuncius prædicti abbatis et conventus litteras eorum patentes deferens ultrà octo dies post festum prænominatum pro defectu solutionis prædictæ pecuniæ moram facerit volumus et concedimus quod qualibet die habeat a nobis duos solidos sterlingorum pro expensis suis quamdiu moram fecerit ultra octo dies, et ut hæc permutatio rata et stabilis in perpetuum permaneat has litteras nostras præsentes sigillis nostris signatas eisdem abbati et conventui duximus concedendas.

Datum pridie Julii anno gratiæ M.CCLXVII. (Bibl. Cott. Cleopatra, c. VII.)

4°.

Universis Christi fidelibus ad quos præsentes litteræ pervenerunt Radulphus, miseratione divina abbas de Valle Bajocensis diocesis et ejusdem loci conventus ordinis Sancti Augustini in Normania salutem in Domino.

Cum nos haberemus terras et redditus de laïco feodo apud Tayn, Trigony, Birry et alibi in Anglia, et prior et conventus Mertonensis Wintoniensis diœcesis haberent terras de laïco feodo apud Kahagnes diœcesis Bajocensis in Normania, nos pensata utilitate communi ad invicem terras et redditus..... etc.

C'est le même acte fait de son côté par l'abbaye du Val.

5°.

Universis Christi fidelibus ad quos præsentes litteræ pervenerint Gilbertus prior Meritonensis et conventus ejusdem loci ordinis Sancti Augustini Wintoniensis diœcesis, salutem in Domino.

Cum nos haberemus in Normania in diœcesi Bajocensi ecclesiam de Kahagnes cum suis pertinentiis et viri religiosi abbas et conventus de Valle, diœcesis Bajocensis, haberent in Anglia et Cornubia, et diœcesi Oxoniensi scilicet apud Trigony, ecclesiam Sancti Jacobi et ecclesiam Sancti Kybi et ecclesiamque de Birry cum suis pertinentiis atque advocationem ecclesiarum de Ypotery, de Bukerel, de Stokele, de Ascumbe, de Klisteviky, necnon advocationem ecclesiæ Sancti Laurentii civitatis Oxoniensis in eadem diœcesi existentium, advocationem insuper unius ecclesiæ in Bathoniensi diœcesi quæ vocatur Aurre, nos vero dicti prior et conventus pensata utilitate monasterii nostri de Meritona necnon et monasterii de Valle ecclesiam præfatam de Kahagnes cum omnibus suis juribus cum dicto abbate et conventu pro ecclesiis eorum præfatis et ecclesiarum advocationibus decimis et aliis omnibus quæ nomine et jure spiritualitat s ad ipsos abbatem et conventum in prædictis diœcesibus aliquo modo poterunt pertinere, petita prius licentia a nostris ordinariis hinc et inde obtenta, permutavimus, nulla in hac parte re interveniente temporali, et ut hæc permutatio firma permaneat et stabilis litteras

præsentes sigillis nostris signatas dictis abbati et conventui duximus concedendas.

Datum apud Meritonam, pridie idus Julii anno gratiæ M.CCLXVII (Biblio. Cotton. Ibid.)

Suit la même charte, donnée, de leur côté, par les religieux du Val...

6°. — *Garantie donnée à Henri de La Pommeraye par les religieux de Merton à l'occasion de l'échange ci-dessus.*

Universis Christi fidelibus ad quos præsens scriptum pervenerit Gilbertus prior Mertonæ et ejusdem loci conventus salutem in Domino sempiternam.

Ad omnium vestrum notitiam volumus perveniri quod garantisare debemus Domino Henrico de la Pommeraye et hæredibus vel assignatis suis contra abbatem et conventum de Valle in Normania omnes terras et omnia tenementa et pertinentias quæ idem abbas et conventus aliquando habuerunt in manerio ipsius Henrici de Biry et quæ idem Henricus inde tenet ex concessione nostra, si forte ipsum per prædictum abbatem et conventum aliquo tempore implacitari contingat.

Datum die Sancti Vincentii martyris, anno 1267. (Bibl. Cotton. Ibid.)

NOTE XVe. — (Page 33.)

BULLE DE GRÉGOIRE X.

Gregorius Episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis abbati monasterii Sanctæ Mariæ de Valle ejusve Fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in prædicto monasterio regularem vitam eligentibus apostolicum convenit adesse præsidium ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet aut robur, quod absit, sacræ religionis infringat.

Quapropter, dilecti in Domini filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et monasterium Sanctæ Mariæ de Valle Bajocensis diœcesis, in quo divino estis obsequio mancipati, sub B. Petri

et nostra protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus. In primis si quidem statuentes ut ordo canonicus qui secundum Deum et Beati Augustini regulam in eodem monasterio institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascunque possessiones, quæcunque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione Pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis præstante Domino poterit adipisci firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis terras, possessiones, vineas, molendina et nemora, quæ circa ipsum monasterium possidetis et homines quos habetis ibidem. Capellam *Sancti Clari de Pomeria* cum manerio sito ibidem, ac aliis pertinentiis suis, de *Angovilla*, de *Placeio* et de *Boniello* ecclesias, cum omnibus pertinentiis earumdem terras, possessiones, redditus et quidquid juris in locis obtinetis prædictis. Terras, possessiones et redditus quos habetis in villa de *Moca* (1). Ecclesiam Sancti Petri de *Herouvilla* cum capella Sancti Andreæ et omnibus pertinentiis earumdem. Ecclesiam *Sancti Petri de Campo Sulfo* cum pertinentiis suis. Capellam de Siffreto cum suis pertinentiis suis. Terras et possessiones, quas habetis apud *Clinefeugiere* (2). Obedientiam *Sancti Nicolaï de mala muliere* (3) cum pertinentiis suis. *Sanctæ Opportunæ* et de *Rotondo-Feugereto* cum duabus garbis decimarum ecclesias cum omnibus pertinentiis earumdem. Ecclesiam *de Foresta* cum pertinentiis suis. *Capellam* castelli *de Pomeria* cum pertinentis suis. Ecclesiam *Sancti Bartholomei de Chaucesevilla* (4) cum omnibus pertinentiis suis. *De Rapileyo* et *Sancti Petri de Bo* ecclesias cum omnibus pertinentiis earumdem et piscariam quam in eadem villa *de Bo* possidetis. Ecclesiam Sancti Audomari cum pertinentiis suis. Ecclesiam *Sancti Martini de Martigneio* cum pertinentiis suis. De *Pierrepont* et *Sancti Vigoris de Muyes* (de Mieux) ecclesias cum omnibus pertinentiis

(1) De La Mousse.

(2) Clinefugère ou Guinefugère, fief situé dans la paroisse de Martigny, près Falaise.

(3) Saint-Nicolas-de-Marmoullier ou Saint-Yves, dans la vicomté d'Exmes, diocèse de Séez.

(4) De Cossesseville.

earumdem. Capellam *Sancti Christophori* in parrochia de Ferreria (1) cum pertinentiis suis. Ecclesiam *Sancti Petri de Quernelia* cum omnibus pertinentibus suis, et redditus quos habetis in domo leprosorum ejusdem loci. Cœnobium *Sancti Stephani*, terras, nemora, possessiones, homines et quidquid juris in eadem villa de *Quernelia* obtinetis. Terras, redditus, decimas et possessiones quas in parochiis de Oielleio, de *Etroit* et de *Mesnillo Winemant*, de *Petrafita* et de *Pomeria* obtinetis. Vavassoriam *Hugetti* et quidquid juris habetis in parrochia de *Donayo*. Decimas, terras, redditus et quidquid juris habetis in parochiis de *Combreyo*, de *Mellayo* et de *Aquavilla*, et jus patronatus quod habetis in ecclesia *Sancti Hilarii de Tournebuto* ac terras redditus et possessiones et quidquid juris ex dono Joannis Domini de Tournebuto obtinetis ibidem. Capellam *Sancti Jacobi de Boscohalbout* cum pertinentiis suis. Decimas, terras, redditus, possessiones et quidquid juris in *Ciernei*o et *de Spitis* parrochiis monasterium vestrum noscitur obtinere. Manerium de *Vaatel* cum omnibus pertinentiis suis. Terras, redditus et decimas et possessiones quas in *Sancti Germani Langot*, de *Martinvilla*, de *Fontibus*, de *Molinis*, de *Feurevilla*, de *Braio*, de *Sanitellis* (2). de *Clinchamps*, de *Fonte Abbatiæ*, Sanctæ Honorinæ de Fay, et *Sanctæ Honorinæ la Guillaume* parrochiis obtinetis. Terras, possessiones, decimas, redditus et cetera jura quæ habetis in locis, qui Brocium, *Andreium Putot*, *Lu* et *Messons* vulgariter nuncupantur. Id juris quod habetis in molindino de *Waravilla*. Ecclesiam *Sanctæ Mariæ de Quahaines* cum omnibus pertinentiis suis. Terras, possessiones, decimas et quidquid juris in parrochia ejusdem ecclesiæ obtinetis. Decimam de *Calichon*, quam percipitis in parrochia de *Aumaio*. Decimas, terras, redditus, possessiones et cætera jura, quæ habetis in parrochiis *Sancti Martini* de *Sallon*, de *Chaumont* et de *Esson*. Medietatem costumæ quam ex dono claræ memoriæ *Ludovici* regis Francorum habetis in nundinis *Sancti Clari*, sicut in autentico scripto inde confecto plenius dicitur contineri. Decimas, terras, redditus, possessiones et quidquid juris in parrochiis de *Cleceio*, *Sancti Remigii*, et Sanctæ Mariæ *de Vado* monasterium vestrum habet. Decimam molindini de *Porta Comitis* juxta Falesiam. Decimam, terras et redditus quos habetis in parrochiis de *Forneliis* et de *Logis*. Decimam molindini de *Ponte Oillio*.

(1) Saint-Christophe-des-Loups.

(2) Cinthaux.

quam ex dono *Gosselini de Pomeria* obtinetis. Et alias terras, possessiones, decimas, redditus, jurisdictionem temporalem et quidquid juris tam in prædictis locis quam alibi per regnum Franciæ monasterium vestrum noscitur obtinere. Cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usuagiis, pascuis in bosco et plano, in aquis et molindinis, in viris et servitiis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane novalium vestrorum quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percipit sive de vestrorum animalium nutrimentis nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit sine abbatis sui licentia nisi arctioris religionis obtentu de eodem loco discedere, discedentem vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, dummodo causam non dederitis interdicto, suppressa voce divina officia celebrare. Chrisma vero, Oleum sanctum, consecrationes altarium seu basilicarum, ordinationes Clericorum, qui fuerint ad ordines promovendi a diocesano suscipietis episcopo, si quidem catholicus fuerit et gratiam et communionem sacro sanctæ Romanæ Sedis habuerit et ea vobis voluerit sine pravitate aliqua exhibere. Prohibemus insuper ut infra fines parrochiæ vestræ si eam habetis, nullus sine assensu diocesani Episcopi et vestro capellam seu oratorium de novo construere audeat. Salvis privilegiis Pontificum Romanorum ad hoc novas et indebitas exactiones ab Archiepiscopis et Episcopis Archidiaconis seu Decanis aliisque omnibus Ecclesiasticis secularibusve personis a vobis omnino fieri prohibemus. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint nisi forte excommunicati vel interdicti sint aut etiam publice usurarii nullus obsistat. Salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decimas preterea et possessiones ad jus ecclesiarum vestrarum spectantes quæ a laïcis detinentur redimendi et legitime liberandi de manibus eorum et ad ecclesias ad quas pertinent revocandi libera sit vobis de nostra auctoritate facultas. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibi quolibet surreptionis astutia seu violentia præponatur

nisi quem fratres communi consensu vel fratrum major pars consilii sanioris secundum Deum et Beati Augustini regulam providerint eligendum. Paci quoque et tranquillitati vestræ paterna in posterum sollicitudine providere volentes auctoritate apostolica prohibemus ut infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercere. Præterea omnes libertates et immunitates a prædecessoribus nostris Romanis Pontificibus monasterio vestro concessas necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationaliter vobis indultas auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare sed omnia supradicta conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicæ auctoritate et præfatorum Episcoporum canonica justitia ac in predictis decimis moderatione concilii generalis. Si quis igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam venire temere temptaverit secundo tertiove commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate reamque se divino justicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei ac Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtæ subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem premia æterna pacis inveniant.

Amen.

Ego Gregorius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.
Ego frater Joannes Poreus Ecclesiæ Sanctæ Rufinæ Episcopus.
Ego Simon Ecclesiæ Sancti Martini presbiter cardinalis.
Ego Joannes Sancti Nicolai in carcere fulliano diaconis cardinalis.
Ego Ottobonus Sancti Adriani diaconus cardinalis.
Ego Jacobus Sanctæ Mariæ in Cosmodin diaconus cardinalis.
Ego Ancherus Ecclesiæ Sanctæ Praxedis presbiter cardinalis.
Ego Matheus Sanctæ Mariæ in porticu diaconus cardinalis.

Datum apud Urbem veterem per manum magistri Janoni Leccaso-

rium Sanctæ Romanæ Ecclesiæ vicecancellarium iiij idus maij indictione prima incarnationis Dominicæ anno m°cc°lxx°iij pontificatus vero Domini Gregorij PP x° anno secundo.

Scelle dvn sceau de plomb en lacs de soye rouge et jeaune sur lequel dvn costé sont les faces de saint Pierre et de saint Paul ou desquelles est escrit S. PA. S. PE. et vne croix entre les deux faces et de l'autre costé est escrit Gregorius PP x^s.

Collationné sur l'original en parchemin sain et entier d'escriture (1) et scelle dvn sceau de plomb en lacs de soye jeaune et rouge par nous abbé commandataire de l'abbaye de Nostre Dame du Val et prothonotaire du saint siége apostolique.

A Paris ce vingtiesme mars mil six cent soixante sept.

DRUEL, abbé du Val.

NOTE XVIe. — (Page 30.)

LETTRES-PATENTES DE PHILIPPE DE VALOIS,

CONFIRMANT LES DONATIONS FAITES PAR JEAN DE TOURNEBU ET SON FILS A L'ABBAYE DU VAL.

N° 1. — *Charte de Jean de Tournebu.*

Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris.

Nos infra scriptas vidisse litteras formam quæ sequitur continentes.

« Notum sit præsentibus et futuris quod ego Johannes de Tournebut,
« dedi, concessi et præsenti charta confirmavi, Deo et ecclesiæ Sanctæ
« Mariæ de Valle, et canonicis ibidem Deo servientibus in puram et
« perpetuam elemosynam totum jus advocationis et præsentationis
« ecclesiæ Sancti Hilarii de Tournebut, et quidquid ad me vel hæ-
« redes meos in eadem ecclesia pertinet, cum omnibus suis perti-

(1) On voit encore cet original aux archives de la préfecture de Caen : il est parfaitement conservé.

« nentiis, in decimis, in terris, in hominibus et in omnibus rebus ad « eam pertinentibus, pro salute animæ meæ et pro quietantia sacra- « menti patris mei, quo tenebatur Dominus de Tournebu Simoni filio « avunculo suo super præfata ecclesia de Tournebu prædictis cano- « nicis danda, cujus Simonis corpus in ecclesia de Valle requiescit, « et hanc donationem ego et hæredes mei deffendemus et garantisa- « bimus supradictis canonicis, contra omnes homines et feminas in « perpetuum, et ut hoc ratum et inconcussum perseveret in poste- « rium præsenti scripto sigilli mei dignum duxi apponere testimo- « nium...... »

N°. 2. — *Charte confirmative de Jean de Tournebu, fils du précédent.*

Item. — « A tous ceux qui ces présentes lettres uerront ou orront, Maistre Geffroy Anice, vicomte de Rouen...

« Sachent que par deuant nous vinst en sa personne noble homme « Monsieur Jehan de Tournebu, cheualier de Tournebu, et disoit le d. « cheuatier que comme le patronage de l'église de Tournebu, o toutes « les appartenances de l'église de dessus dites soit a hommes religieux, « l'abbé et couuent de Notre-Dame-du-Val et leur appartienze de leur « droit qui leur fut jadis fait et pourchassé par l'euêque et chapitre « de Bayeux, que eux leur ont la d. église o toutes les appartenances, « appropriées a leurs propres usaiges, et qu'eux la puissent faire « desseruir par leurs chanoines, après la mort de Cel, qui en est or « en droit, ou desque elle vaquera, par quelle manière que ce soit, « et ayant sur ce les d. religieux conformément de notre Père l'apos- « tolle: et pour ce que contens ne peust jamais être meu, es d. reli- « gieux ne a leurs successeurs, du patronage de l'église dessusdite « o toutes ses appartenances le d. cheualier recogneult de sa bonne « volonté seul sans forcément de nul, que le patronage de la d. « église est aux dits religieux et leur appartient de leur droit, et « voult et octroye le dit cheualier pour lui et pour ses hers que luy « ne ses hers ne autres ayant cause, de eux ne puissent jamais rien « reclamer ne demander au patronage dessusdit, ne es appartenances « de l'église dessusdite, et voult et octroye, en ce meut le d. cheua- « lier que les d. religieux après la mort de la personne qui tient la d. « église, ou quand elle vaquera par quelque manière que ce soit, « puissent desseruir *par leurs chanoines* la dite église, sans empes- « chement, que luy ne ses hers y puissent mettre, et auoir, et leuer,

« et perceuoir, et conuertir en leurs propres usaiges, tous les fruits « de la d. église, o le presbytère, et o toutes les autres terres qui y « appartiennent, et o toutes les terres et maisons qui sont tenues de « la personne de la d. église, et toutes les dixmes, grosses et menues « de la paroisse en franche et pure et perpetuel et de tout en tout « quittes aumône, sans retention de nulle seignorie que luy ny ses « hers puissent auoir ne reclamer, et ne pourra le d. cheualier ne ses « hers ne autres ayan cause d'en jamais rien reclamer en nulle des « choses dessus dites ne en chacune d'icelles, ne empescher, les d. « religieux, arrêter que eux ne puissent..... leuer et exploiter toutes « les choses dessus dites et chacune d'icelles, s'y comme il plaira aux « dits religieux, sans que luy ne ses hers ne autres ayant cause d'eux « les puissent empescher en justicier ne detourber en aucune manière, « le d. cheualier oblige par deuant nous soy et ses hers et tous ses « biens, meubles et non meubles oü que ils soient a prendre et a « uendre par la justice du Roy, se metier en estoit, tant que tout « l'empeschement que luy et ses hers y mettroient ou feroient mettre « fust du tout osté. Et tous couts et dommages rendus et restitués es « d. religieux et leurs successeurs, d'office de justice, sans plants, « ordene, et remit a le d. cheualier de sa bonne volonté sans autre « pour lui et pour ses hers a toutes exceptions de fait et de droit qui « aider les pourroient et aux d. religieux nuire; et octroye le d. « cheualier aux d. religieux les choses dessus dites et chacune d'icelles; « en l'égard de pitié et pour le salut de son ame et de son père et de « sa mère, et que lui et tous ses predécesseurs et successeurs ayant « pleinnière perchonnerie en tous les bienfaits quel qu'ils soient qui « sont faits et des ores en aduant seront faits en l'église des d. reli « gieux. »

En tesmoing de la chose nous auons à la requeste du d. cheualier mis le scel de la vicomté de Rouen saouf le droit, le Roy et l'autruy o le scel au d. cheualier a ses presentes lettres.

Ce fut fait et scellé l'an de grace mil trois cents au mois de juignet.

Quæ et omnia et singula in dictis litteris contenta nos rata habentes, rata et volumus, laudavimus, approbavimus et auctoritate nostra regia tenore præsentium confirmavimus, nostro tamen jure salvo et

quodlibet alieno, quod ut firmum et stabile perseveret, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum (1).

Actum Parisiis, millesimo trecentesimo trigesimo primo mensis februarii (2).

NOTE XVIIe. — (Page 58.)

CHARTE

Pour l'arrangement d'un procès élevé entre l'abbé du Val et l'abbé de Fontenay, au sujet de la chapelle du Bois-Halbout (3).

Omnibus Christi fidelibus ad quos præsens scriptum pervenerit, Alexander (4), abbas totusque conventus abbatiæ de Fontenato, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod lis quæ inter nos et abbatem et conventum de Valle contestata est super procuratione domus leprosorum de Boscohalbout quæ eis ex voluntate fundatoris et commissione venerabilis patris Henrici, Bajocensis episcopi, commissa fuit, in hunc modum sopita est.

Concessimus namque quod præfatis abbati et conventui de Valle remaneat sicut hactenus libere et pacifice procuratio domus et capellæ cum omnibus pertinentiis administratio in perpetuum et habebunt leprosi ratione capellæ suæ decimas virgultorum et hortorum et nutrimentorum suorum. Abbas vero et conventus de Valle nos relaxaverunt et quietos et absolutos clamaverunt de solutione dimidii modii avenæ quem eisdem annuatim solvere consuevimus ratione capellæ de Ponte Oilleyo. Nos autem singulis annis in festo Sancti Jacopi apostoli mittemus quemdam ex monachis nostris ad præfatam domum leprosorum celebraturum duntaxat missam eo die in ipsorum capella, qui etiam percipiet tantum decem solidos andegavenses de

(1) Philippe VI, dit de Valois, petit-fils de Philippe III, fils de saint Louis.

(2) La deuxième année de son règne.

(3) Cette charte, sans date, fut écrite vers l'année 1207, d'après une note qui s'y trouve annexée.

(4) Mort en 1216.

oblationibus ad altare eadem die proventuris. Si vero oblationes ad eam summam scilicet decem solidorum perficiendam non sufficerent, abbas de Valle et conventus quantum eidem summæ defuerit de facultatibus domus præfatæ supplebunt; et nos his præscriptis contenti nihil amplius unquam a domo illa, nec capella, nec pertinentiis poterimus exigere. Quia vero præfata domus et capella sita est intra limites parrochiæ Ecclesiæ de Cyerneyo quæ nostra est, provisum est ut cum abbas præfatus et conventus aliquem sacerdotem de novo ministraturum in capella leprosorum voluerint instituere mittent illum in capitulo nostro apud Fontanetum, qui præpositis sacro sanctis dicat in verbo Domini se cum omni indempnitate Ecclesiæ de Cierneyo et sine juris parrochialis præjudicio salva conscientia sua in ipsa capella ministraturum. Nos vero nihil unquam amplius dominationis vel imperii poterimus in domum vel in capellam illam quacumque occasione exercere. Sed liberè et quietè cum omni integritate cedent domus et capella cum omnibus pertinentiis ordinationi et dispositioni abbatis et canonicorum de Valle. Pro bono vero pacis et concordiæ abbas et canonici dederunt nobis ad Ecclesiæ nostræ reparationem centum solidos turonenses et ideo ut hæc concordia rata et inconcussa in perpetuum perseveret, præsentem paginam sigillorum nostrorum testimonio dignum duximus roborandam, his testibus : Roberto, Bajocensi episcopo; Radulpho, de Condé; Roberto, archidiacono Bajocensi; Samsone, abbate de Cadomo; Henrico Bouet, archidiacono; Roberto, cancellario Bajocensi; Walterio Pigon, et aliis pluribus.

(Chartrier d'Harcourt, *Bois-Halbout*, 2e liasse, feuille 7e.—Voir aussi la *Statistique* de M. de Caumont, IIe vol., p. 559 et suiv.)

NOTE XVIIIe. — (Page 69.)

TRANSACTION

Entre les abbés du Val et les seigneurs de la Motte de Cesny, pour l'administration de la maladerie du Bois-Halbout.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Philippe, par la permission divine humble abbé du Moustier de Notre-Dame-du-Val. Nous les prieurs et couvent d'icelui lieu, salut en Notre Seigneur :

Comme descord et procez fut meu entre nous religieux, abbé et couvent, et Maître Robert Tresor, religieux de nôtre dit Moustier d'une part, et noble dame Alise de Tournebu, dame Damvilliers et Grimbosc, et vénérable et discrète personne Maître Richard Olivier d'autre. Sur ce que nous disions, que à nous competoit et appartenoit pourvoir d'administrateur en la Maladrerie de Saint-Jacques du Bois-Halbout en diocèse de Bayeux de l'un de nos religieux, et qu'en étions en possession par le don ou transport, qu'anciennement avoit été de ce entre autres choses fait à nos prédécesseurs, par les seigneurs de la Motte de Cesny et de Grimbosc, et que à ce droit y avions pourvû de la personne dudit Trésor, qui en étoit possesseur à titre juste au temps de la réduction de la ville de Roüen faite en l'obéissance du Roy nôtre sire; et que par les concessions et auctrois faits par le Roy nôtre dit seigneur, moyennant ladite réduction, le dit Tresor devoit demeurer en sa dite possession, et la dite dame disoit qu'à cause de sa seigneurie de la Motte de Cesny et de Grimbosc, elle étoit perpetuelle administrateure d'icelle Maladrerie, pouvoit exercer la dite administration, ou y commettre pour elle autre administrateur, lequel luy étoit tenu rendre comte, et si le pouvoit destituer de la dite administration toutes les fois qu'il lui plaisoit, comme office revocable à volonté, et que de ce elle étoit et ses predecesseurs en bonne possession par temps que suffire devoit; et à ce droit et tiltre y avoit commis et ordonné administrateur le dit Maître Richard Olivier, et que à ce droit devoit joüir de la dite administration : sçavoir faisons que Nous usans d'un commun accord et volonté avec la licence et congié de nôtre dit abbé à nous donné pour le bien de paix, eschever et appaiser le dit décord et procez, avons fait traité et appointement avec la dite dame et demoiselle Guilmette, sœur de la dite dame, en la manière qui en suit.

C'est à sçavoir que nous confessons que la dite dame et demoiselle sont héritières (selon l'orthographe du temps), et successeures, et héréditalles des dits seigneurs de la Motte de Grimbosc, fondeurs de la dite Maladrerie ; que doresnavant quand il sera besoin de pourvoir d'administrateur en la dite Maladrerie, nous serons tenus presenter par nos lettres pattentes à nos dites dames et demoiselle, ou à leurs hoirs et successeurs seigneurs de la Motte de Cesny et de Grimbosc, deux religieux profez de nôtre dit Moustier, qui seront tenus aller en personne, et presenter les dites lettres de vers nos dites dame et demoiselle, ou leurs ayant causes en leur ditte terre de Grimbosc ou d'Amvilliers, l'un desquels pourront prendre ou elire lequel qu'il

leur plaira, auquel nous serons tenus bailler lettres de commission d'icelle administration, contenantes que la dite administration lui est commise et baillée à la nomination de nos dittes dame et demoiselle, ou de leurs successeurs, et rendra comte et *reliqua* en la presence de nous abbé dessus dit, de nos dittes dame et demoiselle, ou leurs procureurs; et fera serment devant nous, de loüablement administrer, garder et deffendre les droits et revenus d'icelle Maladrerie, maintenir les édifices selon la fondation et bons usages d'icelle : et si nos dites dame et demoiselle ou leurs successeurs, voulaient refuser par cause raisonnable les dits deux religieux, nous en serions tenus presenter deux autres, dont ils seront tenus prendre et élire l'un d'iceux quatres lequel qu'il leur plaira, et avec ce sera tenu le dit religieux administrateur, rendre comte chacun an dedans quinze jours après la Saint-Michel en la présence de nous abbé dessus dit, et de nos dittes dame et demoiselle, ou leurs procureurs : et si nous, la dite dame ou demoiselle, ou l'un de nous, ne venoit oüir le dit comte de dedans les dits quinze jours, nous abbé dessus dit le pourront recevoir oüir et clore, et affiner tout seul, et par semblable nos dites dame et demoiselle. Et au cas que le dit religieux et administrateur n'administreroit deuëment, et qu'il y eut cause raisonnable, il en seroit puni par nous abbé dessus dit, s'il y avait cause raisonnable : et s'il y avait cause par quoy il fût digne de privation, un autre religieux de nôtre dit Moustier y seroit mis en la nomination de nos dittes dame et demoiselle : et si nous abbé dessus dit, ou nos successeurs, étions negligent de faire notre devoir, il pourroit être accusé vers le diocésain par nos dittes dames. Et en reconnaissance que la dite Maladrerie fût fondée par nos dites dame et demoiselle, ou leurs prédecesseurs seigneurs de la Motte de Cesny et de Grimbosc, pourront faire tenir leurs plez et jurisdiction en un lieu de leur seigneurie, hors la porte et clôture de la dite Maladerie, où sera fait suffisant édifice pour iceux plez tenir, le dit edifice aux dépens de la dite Maladrerie; et avec ce nommeront ou pourront nommer mes dites dame et demoiselle portier à la dite Maladrerie à nous abbé dessus dit, ou nos successeurs que nous y commettrons à la dite nomination de nos dittes dame et demoiselle, lequel portier fera serment devant nous, et aura les droits accoutumez et semblablement fera tous les services accoutumés. Et outre nous serons tenus et obligez pour nous et nos successeurs, faire et célébrer chacun an en notre dit Moustier deux obits solennels, l'un la Vigille Saint-Michel en septembre, et l'autre le huitième jour de may pour le salut des ames de nos dites dame et demoiselle, et de

leurs prédecesseurs et successeurs qui seront accueillis ès bien faits de nôtre dit Moustier. Et par ce les dites dame et demoiselle, pour elles, leurs hoirs successeurs ou ayant cause, confirment et approuvent tous les dons et aumônes par chartres, ou autrement faits par leurs prédecesseurs à nôtre dit Moustier touchant le fait de la dite administration de la Maladrerie rieullée du Bois-Halbout, et donnent de present comme alors et dès lors comme de present, tous et tels droits qu'ils prétendoient sur la dite administration à la cause dessus ditte. Et par ce present appointement, nos dites dame et demoiselle, et Maître Guillaume L'Angin, prêtre, procureur dudit Olivier, qui present étoit, duquel la procuration apparut presentement, se départirent et desisterent, se départent et desistent de tout et tel autre droit qu'ils pretendoient avoir en ladite administration et Maladrerie, que autrement, en renonçant à tout ce que les dessus dites confirmations, dons et aumônes pourroient empêcher en temps advenir; et par ce moyen seront tenus mettre nos dittes dame et demoiselle, et le dit Olivier hors de toutes cours et procez à nos dépens sur la dite administration, et rendre indemnes en toutes choses. Et aussi par ce present appointement seront les officiers de nos dites dame et demoiselle, comme Provost, Forestiers et Sergeans, presents à garder la foire du Bois-Halbout à cause de la dite Maladrerie, comme accoutumé est, et auront les gages accoutumées : et quant à toutes les choses dessus dittes, et chacune d'icelles tenir garder, et loüablement accomplir de point en point, d'article en article, sans enfraindre, ny jamais aller au contraire en aucune manière, et rendre, payer, et restaurer tous couts, mises, depens et dommages, qui pour cause des choses dessus dittes, ou aucunes d'icelles non être deüement faites, tenües, gardées, ou accomplies seroient eus, faits, portés, ou soutenus. Nous abbé, prieur et couvent dessus dits ô le congé de notre dit abbé pour nous et pour nos successeurs, y obligeons tous les biens, meubles et immeubles appartenans à notre dit Moustier, ou qu'ils soient presents et avenir, tous pour vendre et dependre, à autre ainsi qu'il appartiendra, en temoin desquelles choses nous avons scellé ces presentes de nos sceaux. dont nous usons Ce fut fait et scellé le 17 jour de Juin, l'an de grâce mil quatre cent cinquante et un, scellé de deux sceaux, et sur le reply est écrit, enregistré és registres du grand conseil du roy, suivant l'arrêt ce jourd'hui donné en icetuy.

A Paris, le dix-neuvième jour de décembre mil six cent soixante et huit.

Signé Herbin, avec paraphe.

NOTE XVIIIe BIS. — (P. 75.)

EXTRAIT

De l'arrêt du 7 septembre 1459.

Il est dit dans cet arrêt « qu'un nommé Robert Ernez et un sien « oncle nommé Heude, nobles personnes et seigneurs des baronnies « de la Motte de Cesny et de Tournebu tenües lors par une seule « baronnie auoient en leurs temps fondé et donné, créé et établi la « Maladrerie du Bois-Halbout et qu'en ycelle y auoit malades rieulez « uiuant rieulement sous uie commune et rieulée, et y auoient donné « de leurs biens, rentes et reuenus, affin que les ladres d'ycelle Mala- « drerie y fussent et pussent estre gouuernez et auoir leur uie, sus- « tentation et gouuernement ainsi qu'yceluy demandeur le disoit « montrer par lettres, chartres et escritures par luy produites, et « pour montrer clairement le droit d'y ceux fondeurs, ils donnèrent « à la d. Maladrerie le lieu où elle est assise et située la chapelle d'y « celui lieu, les jardins, le domaine, le fief du Bois-Halbout et plu- « sieurs terres et rentes de la valleur pour le présent de 110 livres (1) « par an et plus et s'y firent faire les dits fondeurs tous les édifices d'y « celle Maladrerie, principalement la maison de la Porte du dit lieu « pour oïr les comptes de l'administrateur qui doit estre l'un des « religieux de la d. abbaye du Val. Que les héritiers ou ayant le « droit d'y ceux fondeurs, c'est à sçavoir daame Alise de Tournebu, « dame d'Anuilliers, qui est descendue des d. Ernez et Heudes doit « nommer à l'abbé d'y celle abbaye qui l'institue en ycelle ad- « ministration et est yceluy religieux tenu et subjet rendre « compte chacun an en la présence de la d. dame et d'y celuy abbé « du Val, et si se tiennent les pleyes de la dite baronnie de pré- « sent appartenante à la ditte dame héritière ou successeure des « d. fondeurs par son sénechal au lieu d'y celle administration, et « même les pleds des d. ladres, qui ce tiennent chacun an le len- « demain de la foire du Bois-Halbout seante au d. lieu, par le séne-

(1) A cette époque la livre tournois valait près de 5 fr. de notre monnaie.

« chal qui y est ordonné par le d. administrateur, de laquelle « foire la coutume appartient aux d. ladres, et sont les officiers de la « d. dame en la d. baronnie gardes et protecteurs de la ditte foire, « comme sergent, verdier et prouost, lesquels ont gage et salaires « pour la ditte garde, dont ils sont payez par le dit administrateur et « religieux du d. lieu du Val, et si mettent et contribüent la ditte « dame et religieux portier à la garde de la porte d'y celle Maladrerie « et maison du d. lieu du Bois-Halbout, toutefois que le cas s'offre, « et y ont mis plusieurs sans contredit, debat ny opposition, et en « ont été et en sont en bonne saisine et possession, lequel portier « doit residence continuelle sur le lieu et pour ce faire a gage et bois « pour son chauffage ; et disoit aussy y celuy demandeur que la ditte « fondation et dotation d'y celle Maladrerie auoit esté et estoit aug- « mentée par aucuns de la ditte seigneurie de la Motte-Cesny, les- « quelles augmentations auoient été confirmées et approuuées par les « d. fondeurs, et si estoit le d. Ernez fondeur nuement et par moyen « seigneur de la plus part des dix-sept paroisses voisines, c'est à « sçavoir de Cesny, Meslay, Donné, Fresnay-le-Viel, Angouille et « antres, et si estoit et est assise la chapelle et lieu de la ditte Mala- « drerie sur la d. baronnie et hérittages et territoires d'y ceux barons « fondeurs et leur appartenoit le fond où est assise la d. Maladrerie « et non pas aux dix-sept parroisses voisinnes, lesquels fondeurs en « faisant la ditte fondation ordonnèrent et establirent que les reli- « gieux abbé et couuent du Val auroient la perpetuelle cure, charge « et administration, procuration et gouuernement de la d. Maladrerie « et qu'en y celle auroit deux religieux de la d. abbaye, dont l'un au- « roit l'administration des choses spirituelles et l'autre de toutes les « negoces et affaires touchant la temporalité d'y celle Maladrerie, et « de l'accord, congié et consentement des ladres estants au d. lieu et « à leur prière et requeste, lesquelles choses à la requeste et petition « des d. fondeurs auoient été depuis confirmées et approuuées par « l'éuesque de Bayeux qui lors estoit diocesain ordinaire d'y celle « Maladrerie, lequel auoit institué la d. Maladrerie pour douze ladres « et lepreux au d. lieu du Bois-Halbout sous discipline régulière et « pour uiure en communauté et d'y celle Maladrerie auoit baillé aux « d. religieux abbé et couuent du Val la perpetuelle cure et adminis- « tration a la petition et volonté des d. patrons fondeurs et ladres, le- « quel bail et administration auoit de rechef esté confirmée et ap- « prouuée par l'archeuesque de Roüen qui lors estoit métropolitain

« de la prouince de Normandie, par quoy y celuy demandeur mon-
« troit clairement que a luy qui par la d. dame a esté presenté pour
« estre administrateur d'y celle Maladrerie au d. abbé du Val, qui luy
« a institué et faict bailler possession complète et appartient la d.
« administration par le droit des fondeurs et consentement dont dessus
« est touché, et que y celuy Tresor n'a aucun droit ny les d. parois-
« siens et thréso: ier des dix-sept parroisses en la d. administration,
« veu même qu'au droit et titre dessus declaré Me Guillaume le Pellé
« et Me Robert Trésor, derniers possesseurs du la ditte administration,
« en ont jouy et possédé et esté les derrains possesseurs et adminis-
« trateurs et sy y en a eu plusieurs autres tous religieux et profez de
« la ditte abbaye, lesquels religieux et profez n'eussent peu estre ad-
« ministrateurs excepté au dits droits et tittres des dits religieux
« considéré qu'ils estoient religieux profez et qu'aucuns religieux
« ne pourroient ne peuuent auoir aucun benefice ou office sinon
« accause ou au droit de l'abbaye dont ils sont religieux ; et ainsy
« appert clairement que les derniers possesseurs furent et ont esté
« possesseurs a semblable droit comme le d. demandeur et ont tou-
« jours joui et possédé à ce tiltre de la d. Maladrerie, ainsi qu'il
« serait bien prouvé et enseigné si mettier estoit, et ne sera point
« trouvé que les d. parroissiens ayent aucun droit de presanter
« à la ditte administration n'y même qu'ils y aient presenté, ne
« qu'aucun en aye jouy a leur droit ou tiltre. Et au regard du
« lieu ou est assise la d. Maladrerie, il ne fut oncques appartenant
« aux d. parroissiens, mais fut et appartint anciennement en pro-
« priété et possession aux d. fondeurs, et au deuant qu'ils y creas-
« sent la d. Maladrerie rieulée et supposé que les d. parroissiens
« soient tenus bailler a la d. Maladrerie chacun an vn drap en
« lict et vne gerbe de bled chacun an au mois d'aoust et quatres
« quand ils se marient, il ne s'en suit pas pourtant qu'ils soient ne
« se puissent dire fondeurs et auoir droit de presenter, ne pouruoir
« à la d. administration, mais soient tenus payer les dittes choses
« quand aucun d'eux est rendu ladre en la d. Maladrerie, qui n'est
« chose qui leur attribüe aucun droit, et disoit le d. demandeur pour
« plus amplement montrer son droit et tiltres qu'enuiron le temp de
« la réduction du payes et duché de Normandie la d. dame d'Anvil-
« liers disant auoir droit en la d. administration comme successeure
« et héritière des d. fondeurs auoit voulu et s'estoit efforcée donner
« empeschement au d. religieux en la d. administration et de faict

« y auoit presenté Mᵉ Richard Olivier qui depuis connaissant le droit « qu'auoient les d. religieux en la d. administration et même la d. « dame firent apointement avec les d. religieux par lequel les d. abbé « et religieux nommeroient ores et pour le temp aduenir a la d. dame « deux religieux de la d. abbaye toultes et quantes fois qu'il n'y « auroit point d'administrateur en la ditte Maladrerie des quels deux « religieux de la ditte dame seroit tenüe et subjette d'élire et nommer « l'vn lequel il lui plairoit au d. abbé pour estre administrateur de « la d. Maladrerie, et le d. abbé le instituroit en la d. administration « et des le temps et des lors du d. apointement la d. dame auoit eleu « le d. Mᵉ Robert Trésor qui y estoit par auant par l'institution d'y « celui abbé et en auoit jouy jusqu'à son trepas au veu et seu des d. « paroissiens des dix-sept parroisses, sans contredit au droit et tiltre « dessus déclaré, lequel Trésor estoit religieux profez de la d. abbaye, « après lequel trepas d'y celui Trésor les d. abbé et couuent auoient « présenté à la d. dame le d. demandeur et frère Pierre Houel, reli- « gieux de la ditte abbaye, laquelle avoit eleu et nommé le demandeur « à y celuy abbé qui lui avoit baillé l'institution d'y celle adminis- « tration, au droit de laquelle il en auoit et a eu possession, et pour « approbation d'y celle droitture disoit y celui demandeur qu'en « l'adueu que la d. dame ou ses prédecesseurs ont accoutumé bailler « au Roy nostre dit seigneur accause d'y celle baronnie de la Motte « de Cesny et Grimbosc il estoit et est contenu au d. adueu que « ycelle dame a droit de presenter ala d. administrationet que yceux « adueus ont esté aussy receus et acceptez de si long temps qu'il « n'est memoire d'homme au contraire ce qu'ils n'eussent pas esté « qui n'eust bien sceu que la d. dame et ses prédecesseurs eussent eu « droit en la ditte administration, et quand au religieux administra- « teur d'y celle Maladrerie a son uiure, vesture, chaussure, chauffure, « pasturage a ses bestes logés, pour demeurer au d. lieu du Bois-Hal- « bout aux depends des d. ladres et des d. fondeurs dont est héritiere « la d. dame ainsy que dessus est dit et aussy ont les d. ladres reli- « gieux, gouverneur et administrateur bois pour leur chauffe et pour « touttes leurs necessitez et affaires es bois de Cinglais et Bouque- « thuis apartenant à la d. dame par chacun an par la livrée de son « verdier des d. bois, et si y sont leurs bestiaux nourris et gouvernez, « et ainsy appert clairement que les d. trésoriers et paroissiens n'ont « aucun droit de pourvoir ne presenter en la d. Maladrerie. »

NOTE XIXe. — (Page 155.)

INSTITUTION CANONIQUE

Donnée par M. Druel au prieur nommé de Saint-Étienne de La Carneille, dans laquelle on peut voir les attributions de l'abbé régulier.

Nicolaus Druel, presbyter patientia divina abbas monasterii Sanctæ Mariæ de Valle, Bajocensis diœcesis, necnon sedis apostolicæ, protonotarius, dilecto nostro fratri Jacobo Costard, presbytero canonico in nostra abbatia expresse professo, et *sub obedientia nostra* commoranti, salutem in Domino.

Præposituram et administrationem temporalem et spiritualem cœnobii seu prioratus conventualis Sancti Stephani de Carnelia Sagiensis diœcesis *a nostra dicta abbatia immediate dependentis ac uniti*, et per electionem nostri capituli, de præposito providens solitum vacantem nunc per demissionem ultimi præpositi seu quovis alio modo tacet; *cujus institutio super electione dicti nostri capituli et omnis alia dispositio ad nos ratione nostræ abbatialis dignitatis ab antiquo pertinere dignoscuntur*, tibi religioso nostro electo tanquam sufficienti, capaci, et idoneo ad honorem et laudem Dei, cum omnibus juribus, pertinentiis et dignitatibus ad dictum cœnobium pertinentibus *commissimus conferimusque pleno jure, cum submissione a parte tua de canonica reverentia et obedientia nobis* et capitulo nostro *exhibendis*, de divino servitio assueto in dicto cœnobio procurando, de juribus et redditibus ejusdem cœnobii, tuendis et conservandis, seu alienatis redimendis; mandantes priori seu vicario perpetuo ecclesiæ Sancti Petri de Carnelia et aliis religiosis in dicto cœnobico commemorantibus, *et per nos missis et deputatis*, ut tecum vitam teneant canonicam secundum regulam Sancti patris nostri Augustini, et constitutiones nostræ congregationis ac tibi tanquam patri et præposito in omnibus obediant, *multo magis nobis, qui omnium vestrum curam gerimus*; quo circa chirographo capituli nostri et primo notario regio apostolico mandamus quatenus te vel procuratorem tuum pro te et nomine tuo in possessionem corporalem, realem et actualem dicti cœnobii seu prioratus conventualis Sancti

Stephani de Carnelia, ac omnium pertinentiarum more solito ponant et inducant, solemnitalibus in talibus assuetis adhibitis, in quorum fidem et testimonium præsentes litteras manu nostra subsignatas fieri jussimus et sigilli nostri appensione communiri.

Datum in nostra dicta abbatia de Valle, anno Domini millesimo septingentesimo secundo, die vero quarta aprilis, præsentibus magistris Joanne Auvray presbytero, et Jacobo Veaulegeard diacono in abbatia commemorantibus ad præmissa vocatis et in minuta præsentium subsignatis.

Nicolaus abbas Vallensis de mandato reverendissimi D. D. Domini mei abbatis,

Poullain,
Secrétaire de l'abbé du Val.

NOTE XXe. — (Page 184.)

CONGRÉGATION DE FRANCE.

La Congrégation de France était vulgairement appelée congrégation ou réforme de Sainte-Geneviève.

Primitivement l'église de Sainte-Geneviève était sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul. Elle avait été fondée, hors la cité, par Clovis, vers l'an 511, à la prière de la reine Clotilde. Elle prit plus tard le nom de la patronne de Paris. Clovis y avait mis des moines pour y faire l'office canonial. Brûlée par les Normands vers l'année 856 elle fut rétablie, et des chanoines séculiers furent chargés de la desservir. Eugène III étant venu en France en 1148, présida dans l'église Sainte-Geneviève une solennité à laquelle assistait Louis VII, dit *le Jeune*. Pendant la célébration de l'office, les chanoines causèrent des désordres, dont le pape et le roi manquèrent d'être victimes. Ces excès scandaleux les firent chasser. Le pape, de concert avec l'abbé Suger, ministre du roi, mit à leur place des chanoines réguliers de Saint-Augustin, tirés de l'abbaye de Saint-Victor. Cette abbaye, fondée quarante ans auparavant, était alors célèbre par une multitude de grands hommes, qui se distinguaient autant par leur science que par leur piété et l'austérité de leur vie. Les chanoines que cette maison

envoya à Sainte-Geneviève étaient au nombre de douze, et l'un d'eux nommé Odon en fut le premier abbé. C'est de cette époque que date l'érection de Sainte-Geneviève en abbaye. La régularité s'y conserva jusqu'aux guerres des Anglais, qui furent une des causes principales du relâchement introduit dans un grand nombre de communautés de France. Les religieux de Sainte-Geneviève furent remplacés en dernier lieu par des chanoines de la réforme de Saint Vincent de Senlis.

Cette réforme avait pour auteur le révérend P. Charles Faure. Né l'an 1594 à quatre lieues de Paris, il s'était fait remarquer de bonne heure par sa tendre piété et son amour pour la solitude. Jeune encore il fut attiré à Vincent par l'abbé de cette maison, qui était l'ami de sa famille. Cette abbaye fondée en 1060 avait malheureusement subi le relâchement général. Malgré tous les désordres qui s'y étaient introduits, le P. Faure ne voulut pas la quitter, et il y reçut l'onction sacerdotale le 22 septembre 1618. Ayant entrepris la réforme de cette maison, il rencontra bien des obstacles du côté des religieux ; mais il en triompha avec le puissant concours du pieux cardinal de la Rochefoucault, alors évêque de Senlis. La bonne odeur que répandaient partout les vertus du P. Faure, attira bientôt de toutes parts des religieux à Saint-Vincent, et beaucoup d'abbayes s'empressèrent d'en accepter la réforme.

Sur ces entrefaites, Mgr de la Rochefoucauld fut nommé par Louis XIII abbé de Sainte-Geneviève. De suite le saint évêque envoya de sa nouvelle abbaye des chanoines à la communauté de Senlis pour y voir ce qui s'y passait et y puiser l'idée d'une vie vraiment religieuse. Puis, en 1624, il fit venir de Saint-Vincent douze religieux, qu'il conduisit lui-même à l'église, au cloître, aux chapitres et aux dortoirs pour en prendre possession. Il établit le P. Faure supérieur de cette maison en particulier pour avoir la direction de tout le spirituel tant à l'égard de ces religieux qu'à l'égard de ceux de l'ancienne observance, qui n'étaient pas encore prêtres, en imposant à ceux-ci l'obligation spéciale de se soumettre au nouveau supérieur et de lui obéir en toutes choses. La réforme de Sainte-Geneviève eut les plus heureux succès. Au mois de février 1634, elle fut reconnue et confirmée par une bulle du pape Urbain VIII. La même année elle reçut la dernière perfection, lorsque dans un chapitre général le P. Faure fut élu abbé coadjuteur de Sainte-Geneviève et général de toute la congrégation. Cet homme de Dieu mourut le 4 novembre 1644 en odeur de sainteté.

La réforme de Sainte-Geneviève fit les progrès les plus rapides et les plus merveilleux. Elle était à peine fondée que déjà elle comptait, en France, 67 abbayes, 38 prieurés conventuels, 2 prévôtés et 3 hôpitaux; dans les Pays-Bas, 3 abbayes, 3 prieurés avec un nombre considérable de cures.

Les chanoines de Sainte-Geneviève disaient matines le soir à huit heures. Immédiatement après l'examen de conscience ils chantoient les litanies de la sainte Vierge. Leur lever était à cinq heures du matin ; il jeûnaient tous les vendredi, pourvu que, ce jour-là, il ne se rencontrât pas de fête solennelle ou qu'il n'y eut pas de jeûne le samedi. Ils jeûnaient encore toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge, de celle de saint Augustin, pendant l'Avent et les deux jours qui précèdent le carême.

Leur costume consistait en une soutane de serge blanche avec un collet large et un rochet de toile. Lorsqu'ils étaient à la maison, ils avaient un bonnet carré, et, pendant l'hiver, un camail noir; hors le monastère, ils portaient un manteau noir à la manière des ecclésiastiques. Pour habit de chœur, ils avaient, l'été, un surplis avec un aumuce sur le bras, et, l'hiver, un grand camail avec une chappe noire.

Cette congrégation a produit un grand nombre d'hommes illustrés, entre autres les PP. Fronteau, L'Allemand, de Moulinet, Chaponnelle et le Large.

Ses armes étaient d'azur, à une main tenant un cœur enflammé avec cette devise : *superemineat charitas*.

Voir Helyot, *Vie du Père Faure, imprimée à Paris en* 1698. — Claude de Moulinet, *Figures des différents habits des chanoines réguliers.*— Hermant, curé de Maltot, diocèse de Bayeux, *Histoire de l'Établissement des Ordres religieux.* — Malingre, *Annales et antiquités de Paris.* — Sammarth, *Gallia Christiana*, tom. IV, pag. 1001. — Godescar, tom. Ier, 3 janvier, pag. 48, *note*. Tom. IV, pag. 167, *note*.

NOTE XXIe. — (Page 176.)

EXTRAIT

Des registres des actes capitulaires de l'abbaye du Val.

Aujourd'hui, vingt-septième jour de janvier 1708, au chapitre de Notre-Dame-du-Val, assemblé en la manière ordinaire pour délibérer des affaires de leur abbaye.

Sur ce qui nous a été représenté par F. Jacques Costard, religieux de la d. abbaye et *prieur du prieuré* conventuel de Saint-Étienne de la Carneille, diocèse de Séez, que Mme la comtesse de la Ferrière, dame vicomtesse et haute justiciaire de la Carneille, fondatrice du d. prieuré contribue en tout avec une affection et une piété toute particulière au rétablissement du service divin et canonial dans l'église du dit prieuré, conventuel de Saint-Étienne, suivant et aux termes de la fondation et concordats faits en conséquence entre les seigneurs ses prédécesseurs et les précédents prieurs, pour la gloire de Dieu, l'édification des peuples, et le soulagement des pauvres, dont du tout le chapitre étant duement informé, ayant reçu de très-grandes et de très-sensibles marques pour la réussite de cet ouvrage, et désirant les reconnaître en quelque façon, le chapitre s'est, par ce présent acte, désisté et se désiste de toutes les poursuites et prétentions qu'il croyait à jours passés, avoir de rentrer en possession des droits des foires qui se tiennent à la paroisse de la Carneille comme aliénés du d. monastère, ou prieuré conventuel de Saint-Étienne, membre de la d. abbaye, et a le dit chapitre renoncé et renonce à jamais à troubler la dite dame ses successeurs ou ayant cause en la perception des droits des dites foires directement ou indirectement, consentant que la d. dame, ses successeurs ou ayant cause continuent de percevoir les droits des d. foires, et qu'ils jouissent de tous les autres biens comme ils ont fait par le passé, reconnaissons les dits sieurs abbé, prieur et religieux de la d. abbaye qui composent le d. chapitre, tant pour eux que pour les autres et leurs successeurs, que les droits des d. foires n'excèdent point le prix de l'aliénation des d. foires et que les prédécesseurs de la d. dame en ont payé plus que l'équivalent, et que, si l'on était obligé de la rembourser des prix des aliénations et autres

droits et taxes qu'elle a été forcée de payer pour être maintenue et conservée dans les d. droits des d. foires, il en coûterait beaucoup plus à la d. abbaye pour le remboursement du principal que l'usufruit ou intérêt qu'elle ne pourrait tirer en vaudrait.

En témoin de quoi nous avons signé, *Nicolas*, abbé du Val,—Jacques Jourdan, sous-prieur, — Jacques Costard, prieur de Saint-Étienne de la Carneille,—Rolland Lefèvre, —Louis de la Bigne,—Guy Loyson, — Jean-Baptiste-Michel Pollin, tous prêtres, et Jacques Le Baron, diacre, prieur de Sainte-Marguerite d'Hérouville, près Caen.

Délivré par moi, Jean-Baptiste Pollin, prêtre religieux et secrétaire du chapitre de l'abbaye du Val, pour valoir à Mme la vicomtesse et dame de la Carneille ce que de justice et de raison. Fait à l'abbaye du Val le 28e janvier de l'an 1708, en foi de quoi j'ai signé : Pollin.

Nicolas, abbé du Val.

NOTE XXIIe. — (Page 176.)

DÉCLARATION

Du temporel de l'abbaye de Nostre-Dame-du-Val, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de fondation royalle, diocèze de Bayeux, généralité d'Allençon, vicomté de Falaize, que rend et baille au Roy nostre souuerain seigneur Louis Clinet de La Chataigneraye, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royalle de Nauarre, chanoine et grand-vicaire de Saint-Malo, abbé commandataire de lade abbaye de Nostre-Dame-du-Val, pour luy et les autres religieux d'icelle, prieurs et bénéficiers en dépendants, ainsy qu'il en suit.

PREMIÈREMENT.

Les abbé et religieux déclarent posséder la baronnie de Saint-Clair releuant de Sa Majesté sous la vicomté de Falaize, dont le chef est

assis en la paroisse de Saint-Omer et les membres qui sont les fiefs de Pierrefitte, Bonœil et Placy, sont situés dans les paroisses du même nom, et s'extend dans les parroisses de Combray, Donnay, Angouille, Cossesseville, la Pommeraye et aux environs, tous les dits fiefs étant réunis au corps de la dite baronnie, en laquelle seigneurie ils ont prouosté, hommes, hommages, rentes et deuoirs seigneuriaux, colombier, étangs et moulins pour leurs hommes, et droit de foire le jour de Saint-Clair, dont la moitié de la coutume apartient à Sa Majesté après que les dits abbé et religieux ont pris sur le tout quarante sols par preciput.

A cause de laquelle seigneurie ils ont droit de présenter aux cures de Saint-Omer, Bonœil, Placy, Cossesseuille, La Mousse, la Pommeraye et Angouille; le domaine non fieffé de laquelle baronnie consiste en deux fermes, l'une en laquelle est située la dite abbaye consiste en l'église et maison régulière, basse-cour, colombier, jardins et moulins à eau bannal, le tout clos de murailles contenant enuiron trois acres, aux environs duquel enclos sont les prés, plant, terres labourables et pasturages tout en un tenant environ six vingt dix acres clos d'anciens fossés et hayes jouxte d'un costé plusieurs habitants de Saint-Omer, L'autre ferme, située en la même paroisse nommée la ferme de Saint-Clair, consiste en maisons, cour et jardin, plant, prez, terres labourables et pastures ou brières, le tout en un tenant aux environs de dite la maison, contenant environ cent vingt acres, jouxte d'un costé le sieur de Pierrefitte, d'autre costé et d'un bout les bois taillis de Saint-Clair et d'autre bout le dit sieur de Combray.

Item les dits bois taillis de Saint-Clair et le bois de la Lesquée contenant cent treize acres ou environ, jouxte d'un costé le d. sieur de Combray, d'un bout la dite ferme de Saint-Clair, d'autre costé le dit sieur de Pierrefitte et le sieur de la Pommeraye, les d. bois exempts des tiers et danger et releuent de la dite baronnie.

Item trois acres de pré fermé de hayes en la ditte paroisse de Saint-Omer, jouxte le sieur de Pierrefitte, d'un costé et d'un bout, et d'autre costé plusieurs particuliers, la ditte piece nommée la Besnardière.

Item en la paroisse de Combray vn moulin à bled avec vn estang et pré contenant enuiron vn acre d'un costé et d'autre bout le sieur de Combray et d'autre costé le nommé Mollet.

Item en la paroisse de Donnay vne pièce de terre contenant sept acres, nommée les *Filandrières*, jouxte de tous costez et des deux bouts le sieur de Combray, releuante de la seigneurie de Saint-Clair.

Item en la parroisse de Barbary trois acres de terre sur lesquelles yl y auoit anciennement vne tuillerie, jouxte l'abbaye de Barbary d'une part, d'un bout le chemin de Caen, et d'autre le chemin de Moulines, releuantes du sieur de Classy.

Item les d. abbé et religieux possèdent vn fief releuant de Sa Majesté sous la vicomté de Saint-Silvin, nommé le fief du Bosc, qui consiste en rentes seigneurialles, droits et deuoirs seigneuriaux, droit de pesche sur la riuière d'Orne dans toutte l'estendue de la parroisse du Bosc, avec deux moulins, l'un à papier et l'autre à bled, droit de présenter à la cure, et dont le domaine non fieffé ne consiste qu'en vne brière contenant environ cent acres et un petit jardin proche le moulin à bled.

Item en la paroisse de Martigny y possedoient vn fief releuant de Sa Majesté sous la vicomté de Falaize, qui s'extend en partie sous la vicomté de Saint-Siluin, nommé le fief de Martigny et Quignefeugères, et s'extend dans les paroisses de Saint-Vigor-de-Mieux, Des-loges-Saulces, et aux environs, et y a prouosté, hommes, hommages, et tous droits, et deuoirs seigneuriaux, rentes en grains, et oyseaux, auec droit de présenter aux prieurés-cures de Martigny, Saint-Vigor et Pierrepont, lequel fief est présentement allienné de la dite abbaye à la réserve du droit de présenter aux dits prieurés cures.

Item en la parroisse de Marmoultier, vicomté d'Exmes yls ont vn prieuré nommé Saint-Nicolas ou de Saint-Yves, il y a vn fief releuant de Sa Majesté, qui consiste en droits et deuoirs seigneuriaux, rentes, droits de colombier et de gages-playes, dont le domaine non fieffé consiste en l'église, maisons, cour et jardins, terres labourables, prés, plant, bois taillis et pastures, le tout clos de fossez et hayes tout en un tenant. les bois exempts du tiers et danger, les dittes terres exemptes de dixmes, jouxte d'un costé le chemin d'Almenesche, d'autre costé, et d'un bout le sieur de Montescot, et d'autre bout plusieurs, duquel prieuré Dom Jean-Baptiste de Goué est à présent titulaire.

Item en la parroisse de la Carneille, vicomté du dit lieu, ils ont le prieuré et cure de Saint-Étienne et de Saint-Pierre de la Carneille auec plusieurs terres et prez possédés par le prieur du dit lieu et le droit de foire le lendemain de Noël auec un fief nommé le fief des Moutiers, qui a esté fieffé par quarante sols en l'annee mil cinq cents soixante-cinq au nommé Jean Yves, a present possedé par le sieur de Barlemont, le titulaire du dit prieuré de Saint-Pierre de la Carneille est à présent Dom Poret, et est le dit droit de foire allienne.

Item en la vicomté d'Allençon ils ont le prieuré de Saint-Christophe-des-Loups, qui a droit de foire le jour de saint Christophe, et auoient autrefois un petit fief à cour et usage usurpé depuis longtemps.

Item ils ont le droit de présenter et percevoir dixmes aux prieurés cures de Saint-Pierre d'Hérouuille, prés Caen, de Cabagne, La Forest, Champosou, Rapilly, Tournebu et Sainte-Opportune, lesquels droit de dixme à Sainte-Opportune et droit de présenter sont alliennés (1).

Item en la parroisse de Cesny yls ont un prieuré nommé Saint-Jacques et Saint-Christophe du Bois-Halbout, dans lequel prieuré il y auoit un hôpital qui auoit esté adjugé aux cheualiers de Saint-Lazare, et yl y auoit plusieurs terres, fiefs en rente, dont jouissoient ledit ordre de Saint-Lazare, desquels les d. abbé et religieux sont remis en possession par la déclaration du Roy de mil six cent quatre-vingt. treize, et Dom Jacques Poullain, prieur, jouit de tous les revenus par commission.

Item ils ont droit de presenter aux cures de Landigou, Ronfeugeré, et Sainte-Honorine La Chardonne pour la seconde portion.

Item ils ont droit de perceuoir dixmes dans les parroisses de la Lande-Saint-Siméon et de Saint-Martin de Sallan.

Item les d. abbé et religieux possédoient plusieurs autres fiefs et revenus qui ont esté alliennés aux ventes qui furent faites pour les subuentions ou usurpés par des particuliers dont ils n'ont pas pleine connaissance, entre lesquels sont :

Le fief du Val, parroisse de Clecy, vicomté de Vire;

Le fief du Détroit, vicomté de Condé-sur-Noireau;

Le fief d'Ifs, vicomté de Caen;

Le fief du Val, parroisse de Sainte-Honorine-La-Guillaume, vicomté de Falaise;

Le fief d'Ouïlly, membre de la baronnie de Saint-Clair;

Le fief Dubuisson, parroisse du Mesnil-Villement, membre de la dite baronnie;

Le fief de Saint-Germain, avec la ferme du Vastel, dépendant de la dite baronnie, lequel a esté retiré par les dits sieurs abbé et religieux, et par eux seddé au seigneur de Saint-Germain-Langot pour une rente annuelle;

Une maison scize rue Saint-Jean de Caen;

(1) Voir, sur ce prieuré, les Archives du Calvados.

Une maison seize rue Saint-Gervais de Falaize;

Une maison et trois vergées de terre, à Barbery

La dixme de Sainte-Opportune;

La dixme de Sainte-Honorine-La-Chardonne et autres, dont les dits abbé et religieux n'en ont pas la connaissance.

Tous lesquels biens et revenus sont de l'ancienne fondation et dotation de la d. abbaye du Val, pour lesquelles choses les dits abbé et religieux ne sont tenus faire autres choses à Sa Majesté que le serment de fidélité, avec priéres et oraisons, laquelle déclaration ils baillent autant qu'il est en leur connaissance, sauf à l'augmenter si besoin est, en témoin de quoy nous avons signé la présente déclaration et à y celle apposé le cachet de nos armes le cinqyéme jour de septembre mil sept cent dix-neuf.

Louis Clinet de la Chastaigneraye,
abbé de Notre-Dame-du-Val.

NOTE XXIIIe. — (Page 113.)

ÉTAT

Des biens fonds, rentes et charges de l'abbaye de Notre-Dame du Val en 1720 (1).

I. — FONDS.

1° Ferme de *la Cour*, située dans la paroisse Saint-Omer, qui s'étend dans les paroisses de Donné et de Combré, de valeur annuelle suivant les baux à ferme en argent	600 liv.	›› s.
2° Herbage des *Palliers* (paroisse Saint-Omer) . . .	300	››
3° Herbage de *la Bernardière* (dans ladite paroisse).	120	››
4° Ferme Saint-Clair avec le pré de *Courteille*, dans ladite paroisse Saint-Omer	370	››
5° La pièce des Flandrières, paroisse de Donné . .	30	››
A reporter	1420	››

(1) Archives de la Préfecture de Caen (*Abbaye du Val*).

Report.	1420	»»
6° Le moulin et pré des Vaux, paroisse de Combré.	67	10
7° La pièce des Courtillages (Combré)	20	»»
8° Bois taillis situés dans les paroisses de Donné, de Pierrefite, de Bonnœil	500	»»
9° Pré Bourdon, paroisse de Cesny	36	»»
10° La moitié de la coutume de la foire Saint-Clair, de donation royale, année commune 20 à 30 l.	30	»»
11° Moulin du Bo et terres adjacentes.	90	»»
SOMME TOUTE	2163 liv.	10 s.

II. — DIMES APPARTENANT A L'ABBAYE.

Toutes les dîmes de la paroisse Saint-Omer.	650 liv.	»» s.
Les 2/3 des grosses dîmes de la paroisse de Cahagnes	1100	»»
Les 2/3 des grosses dîmes de la forêt	380	»»
La moitié des grosses dîmes des paroisses de Saint-Pierre et Saint-Clair-d'Hérouville	1100	»»
Les 2/3 des grosses dîmes de Champosou	150	»»
Les grosses dîmes de Martigny à partager avec les PP. BB. de Saint-Martin-de-Séez — pour la part de l'abbaye du Val	400	»»
Les 2/3 des grosses dîmes de Pierrepont.	100	»»
Les 2/3 des grosses dîmes du Bo..	100	»»
Les 2/3 des grosses dîmes de Bonnœil.	120	»»
Les 2/3 des grosses dîmes de Cossesseville.	90	»»
Les 2/3 des grosses dîmes d'Angouville	80	»»
Les 2/3 des grosses dîmes de Placy	90	»»
Le trait de dîme dans Saint-Martin-de-Sallen. . . .	80	»»
SOMME TOUTE. . . .	4440 liv.	»» s.

III. — RENTES FONCIÈRES.

1° Pour la ferme du Castel dans St-Germain-l'Angot.	120 liv.	»» s.

RENTES SEIGNEURIALES.

2° Les rentes des fiefs de Saint-Clair et du Bo, en argent, en grains, œufs, oiseaux, etc.	120	»»
A reporter.	6843	10

Report.	6843	10

IV. — RENTES HYPOTHÈQUES.

Pour restant de la vente du fief de Martigny . . .	60	»»
Pour supplément du fief de Placy.	30	»»
Sur plusieurs particuliers, en petites parties de rentes.	100	»»
TOTAL.	7033 liv.	10 s.

FONDATIONS.

Les offices claustraux (1) de sacristain, de chantre, d'infirmier, fondés par Monsieur l'ancien abbé régulier et érigés par feu Mgr de Nesmond . . . . 1160 liv.

Les fonds desdits offices destinés pour la nourriture et entretien de trois religieux d'augmentation dans ladite abbaye et chargés d'obits et prières, sont remplacés dans la paroisse de Tournebu et consistent en une ferme et quelques herbages à présent affermés. . 1100 liv.

L'office de bibliothécaire, chargé d'une basse messe tous les jours à perpétuité, et de la nourriture et entretien d'un religieux surnuméraire. Le fonds est une rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, dont le capital de 7200 liv. produisait, au denier vingt, 360 liv. de rente. Ensuite, elle a été réduite au denier vingt-cinq et le capital augmenté de 700 liv. produisant 317 liv. Enfin, le contrat a été envoyé à Paris, en conséquence des ordres de la Cour, pour être remboursé; comme ledit fonds était destiné pour une fondation, le contrat a été envoyé au Conseil. Depuis on n'a rien touché.

(1) L'office de sacristain fondé des bienfaits de feue Mme Anne de Gonzague, de Clèves, de Mantoue, princesse palatine, aïeule de Son Altesse le prince de Bourbon duc d'Enghein.

L'office de chantre fondé des bienfaits de feues Leurs Altesses royales M. le duc d'Orléans, père de M. le duc Régent, et Mme Henriette Anne de la Grande-Bretagne, sa première épouse.

L'office d'infirmier, fondé par un laïque, qui s'en est réservé l'usufruit sa vie durante.

Lesdits offices érigés triennaux électifs par feu Mgr de Nesmond.

Depuis la transaction avec le nouvel abbé, en 1716, lesdits prieur chanoines réguliers n'ont point acquis de fonds ni de rentes.

Ils ont reçu 1250 liv. d'amortissements de rentes hypothèques, qu'ils avaient créées de leurs épargnes et qu'ils n'ont point remplacées (Monsieur l'abbé commandataire n'entrant point dans ce partage qui n'est point d'ancien domaine de ladite abbaye).

NOMBRE DES PERSONNES QUI COMPOSENT A PRÉSENT LA COMMUNAUTÉ DE LADITE ABBAYE.

La communauté est composée à présent de Monsieur l'ancien abbé régulier, de sept religieux de chœur profès, de trois convers aussi profès, d'un séculier qui jouira sa vie durante de l'usufruit du fonds de l'office d'infirmier qu'il a fondé ; de plus, d'un domestique pour l'écurie, un portier et un aide de cuisine.

CHARGES ANNUELLES DE L'ABBAYE.

1° Pour les décimes ordinaires, oblat., etc., décimes de la paroisse Saint-Omer.	1263 liv.	» » s.
2° A Monsieur l'ancien abbé une pension.	1000	» »
3° A Monsieur l'abbé commandataire	1300	» »
4° Le vicaire perpétuel de Saint-Omer	300	» »
5° Le prieur d'Hérouville prend sur la grosse dîme de sa paroisse..	200	» »
6° Pour la pension du laïque fondateur de l'office d'infirmier et l'infirmerie, chacun an	350	» »
7° Pour la sacristie, cierges, chandelles, pain à célébrer, huile de la lampe, entretien des ornements, livres et linges d'église, blanchissage desdits linges..	300	» »
8° Pour l'aumône de la porte, quoiqu'elle ne soit pas fondée.	300	» »
9° Pour les réparations de l'église de l'abbaye et des lieux réguliers, des murailles de l'enclos contenant trois acres, du logis abbatial, de la chapelle de Saint-Clair, de tous les bâtiments des trois fermes, de *la Cour-de-l'Abbaye*, de *Saint-Clair*, de *Tournebu*, de trois moulins avec leurs écluses, de dix granges de		
A reporter.	5013	» »

Report. . . . . . 5013 »»

dîmes, de quatorze chœurs d'église, de plusieurs sacristies, livres, calices, ornements desdites églises, où l'on perçoit des dîmes, il peut falloir au moins, année commune . . . . 800 »»

10° En outre, le devis desdits édifices dressé à l'avènement de Monsieur l'abbé commandataire, en 1716, monte à 6168 livres, qui n'est point encore exécuté, quoique Monsieur l'ancien abbé régulier ait employé son patrimoine et ce qu'il a pu percevoir de ladite abbaye à la rétablir durant plus de cinquante années. 6168 »»

11° Pour l'hospitalité, chacun an. . . . . 100 »»

12° Pour le portier de la cour d'entrée, chacun an, nourriture et gages. . . . . 100 »»

13° Pour le garde des bois . . . . 150 »»

14° Pour l'entretien de la bibliothèque. . . . . . . 50 »»

15° Pour faire vuider les revenus de ladite abbaye et les rendre où ils sont dus; donner à manger aux fermiers et à leurs chevaux, les coucher et autres faux frais, il faut chacun an plus de 200 liv.. . . . . . . 200 »»

Somme toute. . . . 6430 liv. »» s.

NOTE XXIVe. — (Page 258.)

ÉTAT

Des trois *lots faits des biens et revenus de l'ancien domaine de l'abbaye du Val, devant Me Pillet, notaire à Caen, les* 18 *et* 20 *juin* 1781.

PREMIER LOT.

La ferme appelée la Cour-de-l'Abbaye, en circonstances et dépendances; — la ferme de Saint-Clair; les deux herbages nommés des *Palliers* et de la *Besnardière* avec la pièce de terre labourable, étant au-dessus de la pièce de la *Besnardière*; la pièce de terre labourable

nommée *la Filandrière*; celle des *Pallières*; la petite pièce nommée le *Fourneau-à-Chaux*, le pré et l'étang du moulin, la petite saussaye bornée par les héritages de Legris, celle de l'étang du moulin, le petit bois taillis de la pierre *Halalie*, les bois taillis en général, dépendant de la dite abbaye, exploitables en quinze années, à raison d'onze arpents par an, suivant le plan dressé par *MM. des Eaux-et-Forêts* de Domfront en 1764, confirmé par arrêt du conseil de la même année, à la charge de faire recevoir et payer un garde, et de payer trente sols de rente dus à M. de Donné, comme aussi de faire les droits et devoirs seigneuriaux et rendre aveu au dit seigneur de Donné, le cas échéant; la pièce des *Courtillages* et les prés des *Vaux*, en circonstances et dépendances; les moulins *du Bo*, en circonstances et dépendances; le moulin des *Vaux*, en circonstances et dépendances; — plus, sera composé de l'intérêt annuel d'une somme de 1,000 livres, provenues de la vente d'objets faisant partie de l'ancien domaine, et laquelle somme a verti jusqu'à concurrence à l'acquisition de la ferme et de la cour *Collet* et des herbages des *Houlles*, par contrat notarié le 16 juillet 1698. — Plus, de 19 arpents 81 perches dans le bois de réserve, appelé le bois du Roy; 2 arpents 13 perches dans la troche de *Saint-Clair*, 2 arpents 77 perches dans le bois de *la Garenne*, et 91 perches dans le bois de *la Flagnière*. Item des rentes cy après, sçavoir : 120 livres de rente foncière due par les héritiers de M. le marquis de Saint-Germain pour supplément du fief Vastel aliéné; 30 livres de rente foncière due par M. *Thiboult*, seigneur de Placy, également pour supplément du prix du fief de Placy, qui aurait été aliéné; 59 livres 7 sols 8 deniers de rente foncière, due par les nommés Chauvel du Bosc, représentant M. de Mort-Chêne, pour supplément des fiefs de Martigny et de Saint-Vigor, qui avaient été aliénés : 66 livres de rente due par le sieur curé de la première portion de la cure de *Saint-Martin de Sallen*, à cause d'un trait de dime que la d. abbaye avait dans la d. paroisse. — Item, le produit de la moitié de la coutume, qui se perçoit lors de la tenue de la foi de *Saint-Clair*. — Deux rentes foncières de chacune 5 boisseaux de froment, ancienne mesure de Caen, et de chacune une poulle, dues par les nommés Pierre et Bieuron de Saint-Pierre d'Hérouville; — 30 sols de rente foncière, due par Claude Lebreton; — 40 sols et un chapon de rente foncière, due par la veuve Eury de Saint-Martin de Sallen, et les rentes foncières de la vavassorie *Longo-Mesnil*, les rentes seigneuriales, treizièmes, etc., casualités de la baronnie de Saint-Clair et des fiefs de la paroisse du Bo.

DEUXIÈME LOT.

Les deux tiers des grosses dimes de la paroisse de Cahagnes, en circonstances et dépendances, tout et autant qu'il en appartient à la dite abbaye; les grosses dimes de la paroisse de Saint-Pierre d'Hérouville, en circonstances et dépendances, sans y comprendre la grange appartenant particulièrement aux dits sieurs prieur et religieux; — les grosses dimes de la paroisse de Martigny, en circonstances et dépendances, réservé toutefois le *quanton des Malis*, appartenant au prieur de Martigny, et le seizième appartenant aux sieurs religieux de Saint-Martin de Séez, et sans y comprendre non plus la grange et la pièce de terre dans laquelle elle est située, appartenant particulièrement aux dits sieurs prieur et religieux du Val; — la moitié des grosses dimes de la paroisse de Champozon, en circonstances et en dépendances; — les deux tiers des grosses dimes de la paroisse de Blay, sans toutefois y comprendre 23 acres ou environ, cédées au sieur curé du d. lieu, au dellage de *Malperouse*, pour emplacement de ses novalles, non plus que le trait de dimes appartenant au trésor de la dite paroisse.

Charges de ce lot.

Ce lot paiera annuellement de quart en quart et d'avance 200 livres au sieur prieur curé de Saint-Pierre de Hérouville pour sa pension; —30 livres au sieur de Martigny; 650 livres annuellement de quart en quart et d'avance au sieur prieur de Saint-Omer; — aux sieurs religieux de Saint-Martin de Séez, 16 boisseaux de blé, de mesure de Falaise, 18 boisseaux d'avoine, même mesure, 16 boisseaux de poix, vrée et lentilles, même mesure; 192 boisseaux d'orge, même mesure (1).

Et sera tenu de loger et engranger le seizième de la dime appartenant aux sieurs religieux de Saint-Martin de Séez

(1) Les objets contenus dans cet article ne sont point une faisance, mais bien un préciput à prendre sur la dîme par les religieux de Séez, par transaction passée entre eux, laquelle est dans les papiers de l'abbaye du Val.

TROISIÈME ET DERNIER LOT.

Les grosses, menues et vertes dimes de la paroisse de Saint-Omer en circonstances et dépendances du tout et autant qu'il en appartient à la d. abbaye; non compris toutefois la grange dimeresse appartenant particulièrement aux d. sieurs prieur et religieux : — plus, la moitié des grosses dimes de la *Forêt-Auvray*, en circonstances et dépendances; — les deux tiers de la grosse dime de la paroisse d'*Angoville-Lasseren*, en circonstances et dépendances, autant qu'il en appartient à la d. abbaye; non compris toutefois la grange dimeresse appartenant particulièrement aux d. sieurs prieur et religieux; — les deux tiers de la grosse dime de *Pierrepont*, en circonstances et dépendances, autant qu'il appartient à la d. abbaye; — les deux tiers de la grosse dime de la paroisse du Bonnœil, en circonstances et dépendances, autant qu'il en appartient à la d. abbaye; — les deux tiers de la grosse dime de la paroisse du Bo, en circonstances et dependances, autant qu'il en appartient à la d. abbaye; — la moitié des grosses dimes de la paroisse d'Écossesseville, en circonstances et dépendances, autant qu'il en appartient à la d. abbaye; — la moitié de la grosse dime de la paroisse de la *Lande-Saint-Siméon*, en circonstances et dépendances, autant qu'il en appartient à la d. abbaye; — et 32 arpents 77 perches du bois de réserve appelé la *Cotière*, à charge de faire recevoir et payer un garde pour la conservation du quart de réserve de d. abbaye.

Ce partage est signé par PHILIPPE, prieur, MARIE, EUDES, LE BRETHON, de Grenthe, DUCLOS.

L'acte passé au bourg d'Harcourt, en présence de Me Louis-Philippe RESTOUT, prêtre curé de la paroisse d'Harcourt, et de Me Gilles LEFÈVRE, son vicaire.

NOTE XXVe. — (Page 288.)

« *A Messieurs les Président et Membres du Directoire*
« *du district de Falaise.*

« Supplient les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye royale de « Notre-Dame-du-Val, diocèse de Bayeux, département du Calvados,

« dans l'étendue de votre district, et viennent à votre tribunal exposer « un état fidèle de la détresse dans laquelle ils sont depuis près de « deux mois. Nous n'eussions pas, Messieurs, attendu jusqu'à ce mo- « ment à vous faire connaître l'état de notre misère, si quelqu'un « d'entre vous ne nous eût sagement conseillé d'attendre qu'il y eût « des fonds à la caisse de votre receveur, avant de présenter notre « requête, et qu'il nous serait inutile de vous importuner avant cette « époque. Ce n'est pas sans difficulté, nous vous en faisons un aveu « sincère, que nous avons pu pourvoir à nos besoins pendant cet « intervalle ; car vous n'ignorez pas sans doute combien nous avons « de peine dans les circonstances présentes à trouver le moindre « crédit ; mais en même temps nous ne sommes pas assez déraison- « nables pour être venus vous demander avant que vous n'ayez reçu.

« Voici donc en peu de mots la situation dans laquelle nous « sommes.

« Nous avons reçu le terme de Noël 1789 en 1790 et ensuite une « partie du terme de Pâques. Nous avons été forcés de donner cet « argent (comme il est facile de vous le démontrer) à ceux de nos « créanciers qui nous pressaient avec le plus d'acharnement, et ce, « pour nous épargner la honte de voir procéder à la vente de nos « meubles (1), en évitant en même temps la perte qu'on aurait faite « en les laissant vendre à vil prix. Les autres créanciers, qui jus- « qu'alors nous avaient accordé du temps pour les arrangements que « nous avions pris avec eux, voyant, d'un côté, que l'Assemblée « nationale allait s'emparer de nos biens ; d'un autre côté, voyant « que nous payions alors ceux qui nous poursuivaient avec plus de « rigueur, se sont présentés tous à la fois, nous ont donné des assi- « gnations, ont obtenu des sentences contre nous, et ont arrêté le « paiement de nos fermiers. Alors toutes nos ressources épuisées, « n'ayant pas même de quoi vivre ni de quoi nourrir nos domes- « tiques, nous avons pris le parti de nous présenter au bailliage de « Falaise, où MM. les juges, après avoir examiné le montant des « sommes que nous avons reçues et l'emploi que nous en avions fait, « se sont empressés de nous tirer de l'extrême indigence dans la- « quelle nous nous étions plongés nous-mêmes, par le désir que « nous avions de contenter nos créanciers, qui ont été les premiers

(1) L'assemblée avait eu la générosité de laisser à la disposition des religieux les meubles qui garnissaient leurs chambres.

« à applaudir à la sagesse du jugement qu'ils ont entendu prononcer « en notre faveur.

« Nous avons donc obtenu une provision alimentaire dans le com- « mencement de juin 1790, et cette provision alimentaire monte à la « somme de 7,000 livres, savoir : 1,600 livres à prendre sur le terme « de Pâques, qui venait d'échoir; 1,800 livres sur le terme Saint- « Jean ; 1,800 livres sur le terme Saint-Michel, et 1,800 sur celui de « Noël prochain. Sur la dite somme de 7,000 livres, nous n'avons « touché que 3,916 livres 16 sous. Le reste, excepté ce qui est resté « entre les mains de nos débiteurs, a été employé à payer ceux de « nos créanciers qui ont obtenu des sentences pour être payés en « privilége, et dont nous offrons de donner un état fidèle. Consé- « quemment il nous reste à toucher pour compléter la pension alimen- « taire qui nous a été accordée au bailliage de Falaise, 1,283 livres « 16 sous sur le terme Saint-Michel dernier et 1,800 livres pour le « terme de Noël prochain. Ces deux dernières sommes sont, Messieurs, « l'objet de notre requête, et nous vous prions de nous en accorder « mandement pour les toucher entre les mains de votre receveur. Il « est vrai que cette provision alimentaire, qui nous a été accordée « par le bailliage, surpasse un peu le traitement qui nous a été fixé « par l'Assemblée nationale, puisque celui-ci ne monte qu'à 5,700 liv. ; « mais nous espérons que vous voudrez bien prendre en considéra- « tion les dépenses nécessaires que nous a occasionnées l'ancien « régime, conformément auquel nous avons vécu une partie de l'année, « c'est-à-dire jusqu'à l'époque où l'Assemblée nationale a décrété que « notre pension commencerait du 1er janvier 1790, et que nous serions « comptables des sommes que nous aurions reçues et dépensées jus- « qu'à cette époque, qui est vers le mois de juin. Nous avons eu un « organiste à nourrir et à payer, des réparations à faire, des aumônes « que nous avions continuées comme à l'ordinaire, un garde à nourrir « et à payer pendant toute l'année, une infinité de visites et des ports « de lettres des créanciers et plusieurs autres dépenses qu'il nous « était encore impossible de retrancher cette année, et qui nous ont « mis dans le cas de faire des emprunts, qui tombent à notre charge, « et que nous aurons beaucoup de peine à rembourser.

« Ce furent, Messieurs, toutes ces considérations qui déterminèrent « MM. les juges du bailliage de Falaise à nous accorder pour cette « année une somme qui surpasse un peu la pension décrétée par « l'Assemblée nationale. Pleins de confiance dans votre justice et dans

« votre sagesse, nous espérons que vous voudrez bien nous faire déli-
« vrer les sommes que nous vous demandons, et aussi vous aurez,
« Messieurs, le double avantage de nous rendre justice et de nous
« rendre du moins tolérables les maux qui semblent se réunir pour
« tomber sur nous.

« Présenté le 1er décembre 1790.

« Signé : DESMONTS, prieur du Val. Colleville,
« LE PELLETIER, LEFOURNIER, AMELINE, LE
« VERGEOIS. »

NOTE XXVIe. — (Page 288.)

« *A Messieurs le Président et Membres du Directoire*
« *du district de Falaise.*

« Supplient les prieur et chanoines réguliers de Notre-Dame-du-Val
« et vous remontrent qu'ils seraient extraordinairement maltraités,
« si on exécutait contre eux à la rigueur le décret de l'Assemblée natio-
« nale, en date du mois de février 1790, qui porte que le traitement
« des religieux commencerait le 1er janvier 1790. Puisque le dit décret
« n'a été connu dans les provinces que six mois après et conséquem-
« ment que les dits religieux ne pouvaient prévoir les économies et
« retranchements qui leur sont indispensables pour leur maison
« aussitôt qu'ils ont connu la rigueur du décret.

« Vous vous le rappelez, sans doute, Messieurs, et nous l'avons
« clairement démontré lorsque nous avons eu l'honneur de vous
« présenter une requête vers la fin d'octobre 1790, tant pour obtenir
« des aliments que pour arrêter les poursuites des créanciers de
« notre maison, qui nous pressaient avec le plus d'importunité, nous
« avons été forcés de leur distribuer la somme de 7,000 livres, c'est-
« à dire que pour ne point laisser les meubles de notre maison exposés
« à une déprédation qui nous aurait sensiblement affligés, nous leur
« avons donné tout ce que nous avons pu recevoir dans les six pre-
« miers mois de 1790. Cependant il nous a fallu vivre selon un régime
« que nous ne pouvions tout d'un coup abolir, et nous étions sans

« provisions et presque sans crédit ; il nous a donc fallu faire des « emprunts, que nous n'avons pas été encore à portée de pouvoir « remplir. De plus, nous ne pouvons nous dispenser de satisfaire à « toutes les dépenses que peut occasionner l'administration d'un bien « écrasé de dettes, dont nous n'étions que les héritiers.

« C'était cet état d'humiliation et de détresse qui nous avait déter- « minés dès le mois de juin 1790 à laisser nos biens en régie, nous « contentant pour six religieux et un frère convers d'une provision « alimentaire de 7,000 livres, qui nous fut adjugée par une sentence « du bailliage de Falaise, à percevoir en privilége et par preférence « à tous les créanciers, savoir : 1,600 livres sur les revenus du terme « de Pâques, qui venait d'échoir ; 1,800 livres sur le terme de la Saint- « Jean, 1,800 livres sur celui de la Saint-Michel, et enfin 1,800 livres « sur celui de Noël. Nous avons touché une partie de cette provision « jusqu'à l'époque où votre receveur a donné des ordres à nos fermiers « pour qu'ils eussent à payer entre ses mains.

« Alors pressés par le besoin, nous eûmes l'honneur de vous pré- « senter une requête pour vous prier de nous donner un mandat pour « nous faire toucher la somme de 3,083 livres 16 sous, laquelle somme « devait compléter les 7,000 livres que le bailliage nous avait « accordées. Après avoir sérieusement examiné notre demande, vous « avez eu la bonté de nous faire délivrer 1,283 livres 16 sous pour le « quartier de Saint-Michel dernier. Il ne nous reste donc plus à vous « demander que 1,800 livres pour le parfait paiement des 7,000 livres « que nous étions auterisés à percevoir dans les six derniers mois de « 1790. Cette somme, Messieurs, est l'objet de notre présente requête. « Nous vous la demandons comme une indemnité des dépenses ex- « traordinaires que nous n'avons pu éviter pendant le courant de la « dite année. Elle ne peut certainement vous paraître exorbitante, « si vous vous rappelez que nous ne vous avons porté en compte que « les quittances des anciens créanciers de la maison, que nous avons « payé des deniers que nous avons pu toucher dans les six premiers « mois de 1790, et que nous ne vous avons pas encore parlé du blé « que nous avons été obligés d'acheter pour faire cuire du pain aux « pauvres selon l'ancien usage de la maison ; de la nourriture pen- « dant six mois d'un organiste, dont nous nous serions certainement « passés, si nous eussions prévu que nous vous étions comptables « dès le 1er janvier 1790 ; de la nourriture du garde pendant toute « l'année, et de plusieurs autres objets, dont il vous sera donné un « état par celui qui aura l'honneur de vous adresser la présente.

« Nous ne cherchons pas, comme vous le voyez, Messieurs, à vous « attendrir sur nos malheurs présents par des ruses et par des « moyens controuvés, vous connaissez notre détresse mieux que per- « sonne, et nous espérons trouver dans votre bienveillance et dans « votre justice, sinon une entière compensation, du moins une légère « indemnité des dépenses multipliées que nous avons été forcés de « faire dans le courant de l'année précédente.

« Présenté à Falaise le 7 février 1791.

« DESMONTS, prieur du Val, LE PELLETIER,
« LEFOURNIER, LE VERGEOIS, AMELINE,
« COLLEVILLE. »

NOTE XVe BIS. — (Page 34.)

Son dernier prieur avant la Révolution était M. Louis-Siméon Joackin de Grenthe. Cet ecclésiastique, originaire de Caen, appartenait à une famille honorable et très-ancienne de cette ville. Il avait fait des études avec deux de ses frères au collége *Louis-le-Grand*. Entré très-jeune à l'abbaye du Val, en 1779, il y resta jusqu'en 1786, époque vers laquelle il fut pourvu du prieuré de Champosoult.

Forcé de fuir devant la tourmente révolutionnaire, il se retira au château de Longvillers, habité par sa sœur, Mme Hamelin de Grenthe. Il y fut suivi par ses deux frères, dont nous venons de parler, qui s'étaient aussi engagés dans le sacerdoce, et par une autre sœur, alors supérieure de l'abbaye de Mortain. Cette sainte religieuse, après la Révolution, ne voulant point rentrer dans le monde, vint se fixer à l'hospice Saint-Louis de Caen, qu'elle édifia par ses vertus et où sa mémoire est encore en vénération.

Le prieur de Champosoult et ses deux frères prêtres, voyant leurs jours menacés dans le refuge qu'ils s'étaient choisi, partirent pour l'Angleterre. L'un de ces derniers mourut au moment où il se disposait à rentrer en France.

L'autre, nommé Richard de Grenthe, avait été ordonné prêtre à vingt-trois ans. Doué d'une intelligence supérieure, servie par une foi vive et un cœur généreux, il eut bientôt trouvé sur la terre étrangère le moyen de donner un aliment à son activité, sa charité, son zèle. Dès son arrivée il ouvrit un établissement d'éducation, qui parvint en peu de temps à l'état le plus prospère. Il était fréquenté par

les enfants des premières familles de l'Angleterre. Le duc de Kent, grand-oncle de la reine actuelle, y avait envoyé ses deux fils. L'illustre personnage ne se bornait pas à donner à leur instituteur des marques de confiance; il l'honorait encore d'une amitié particulière en descendant chez lui. Parmi les largesses dont il le combla, il lui fit le singulier présent de *deux canons*. Ces instruments de guerre ne restèrent pas toujours silencieux : l'abbé de Grenthe s'en servit pour célébrer le retour des Bourbons.

Après avoir passé quelques années dans l'enseignement, où il était secondé par le prieur de Champosoult, Richard de Grenthe se retira dans l'île de *Wight*. Il y fonda une chapelle qu'il desservit, et qui doit encore exister; car il la dota d'un revenu convenable et à perpétuité pour l'entretien d'un prêtre catholique. L'élévation, la bonté de son caractère, son désintéressement, son inépuisable charité lui eurent bientôt gagné l'estime et l'affection générales. Les sentiments dont il était l'objet se manifestèrent surtout à l'occasion d'une grande maladie qu'il essuya. L'attaque en fut si violente, qu'il passa un moment pour mort. Cette nouvelle plongea l'île dans le deuil, et toutes les maisons furent instantanément fermées.

Louis XVIII, qui l'affectionnait beaucoup, lui faisait une pension sur sa cassette particulière, pension qui lui fut continuée par Charles X. Fidèle à cet infortuné monarque, il le reçut avec la plus grande pompe possible. Lors de son passage en 1830, dans l'île de Wight, pour se rendre en Angleterre, il célébra le service divin pour lui et les siens. Le lugubre spectacle que M. de Grenthe venait d'avoir sous les yeux lui causa une peine profonde qui ne laissa pas d'abréger ses jours. Il mourut quelque temps après, et ses dernières pensées comme ses dernières prières, furent pour la conversion de l'Angleterre, pour sa patrie et son roi.

Le prieur de Champosoult ne le suivit pas sur le théâtre de son apostolat ; ou bien, s'il y vint, son séjour n'y fut pas long. Il profita du rétablissement du culte pour revenir en France. Après avoir pendant quelques années desservi gratuitement la paroisse de son ancien prieuré, où il avait laissé de vifs regrets, il vint se fixer au milieu de sa famille, à Saint-Étienne de Caen. Louis XVIII, qui gardait de lui les plus affectueux souvenirs, lui offrit une place d'aumônier dans la garde royale, au régiment d'Angoulême. Ayant accepté ce poste, il le remplit avec autant de zèle que de dévouement. Mais l'âge, les fatigues, les infirmités qu'il avait contractées en exil lui firent impé-

rieusement sentir le besoin de la retraite. Il avait demandé son admission au Chapitre de Saint-Denis. Cette faveur allait lui être accordée, lorsque la mort vint le snrprendre, à Nancy, en 1826.

Son portrait, celui de Richard, son frère, et sa correspondance avec sa famille, sont précieusement conservés par sa petite-nièce, Mme Le Roy-Languinière, née de Grenthe, dont le mari est docteur-médecin à Caen et professeur à l'École de médecine de cette ville.

NOTE XXVIIe. — (Page 301.)

VENTE DE BIENS NATIONAUX.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

DISTRICT DE FALAISE.

Canton de Clécy. — Municipalité de Saint-Omer.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Aujourd'hui lundi, neuf janvier, l'an mil sept cent quatre-vingt-douze, trois heures d'après-midi, en l'une des salles de la maison des Cordeliers de la ville de Falaise,

Nous Jean-Jacques-François Bottet, l'un des administrateurs du Directoire du district de Falaise, commissaires en cette partie, nous sommes transportés avec le procureur syndic dans ladite salle des Cordeliers, lieu destiné pour la tenue de nos assemblées : où étant assistés de Louis-François-Léonard Esnault, commis de l'administration, et en présence des sieurs Michel Aumont et François Brunet, commissaires de la municipalité de Saint-Omer.

Le procureur syndic, au nom et comme délégué à cet effet par M. le procureur-général, syndic du département du Calvados, nous a requis de faire procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 3 novembre 1790, sanctionné le 17 du même mois, aux secondes

publications et réception d'enchères et ensuite à l'adjudication définitive indiquée à cejourd'hui, heure présente, des biens nationaux, ci-devant ecclésiastiques, dont la première enchère a été faite le 24 décembre dernier, suivant le procès-verbal étant des autres parts : et par le dit procureur-syndic a été mis à l'instant sur le bureau l'affiche indicative des dites publications et adjudication définitives, laquelle a été posée à sa requête et diligence dans tous les lieux et endroits nécessaires, ainsi qu'il résulte du certificat de l'afficheur en date des 28, 31 décembre dernier, 4 et 7 de ce mois, dont il nous a été pareillement justifié.

Sur quoi, et déférant au dit réquisitoire du dit procureur-syndic, nous avons à l'instant fait faire lecture par notre secrétaire de ladite affiche, ainsi que du premier procès-verbal d'enchères contenant la désignation des biens à vendre, et avons également donné connaissance aux personnes assemblées à cet effet des charges, clauses, conditions générales et particulières de la dite adjudication ci-après énoncées, savoir :

CHARGES ET CONDITIONS DE L'ADJUDICATION.

1° De prendre : 1° un enclos entouré de murs, contenant environ trois acres, sur laquelle la maison conventuelle de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val est bâtie ; la dite maison de nouvelle bâtisse, en pierre de taille, sur la longueur de cent quatre-vingt-deux pieds et quarante-quatre de largeur, couverte en ardoise, ayant quatre étages (1), compris le rez-de-chaussée, soixante croisées de façade du côté du levant, et cinquante-une du côté du couchant ; plusieurs autres corps de bâtiments à usage de basse-cour et de ferme, cours, jardins, terrasses, et dans le jardin un canal de sept toises de largeur sur trente-six de longueur, dans lequel passe un ruisseau, un petit bâtiment servant de moulin, et au-dessus un étang ainsi que le tout se contient et compose, avec les droits d'eau tels qu'ils existaient cy-devant en faveur de la d. abbaye.

Ne sera compris en la vente l'église, en circonstances et dépendances, ni la maison ayant servi de mense abbatiale, située du côté du couchant de la dite église, une cour servant d'entrée à icelle et

(1) Les commissaires comprennent sans doute ici les mansardes ; le bâtiment n'avait que trois étages y compris le rez-de-chaussée.

à la maison conventuelle, laquelle restera pour la maison curiale et pour servir de parvis à la d. église, toutes communautés avec la maison conventuelle supprimées; au bout du d. bâtiment du côté du midi, est une ancienne masure ayant servi de remise et écurie, prête à corruer, laquelle restera attachée à la maison curiale; il sera pris pour servir de jardin à la dite maison curiale, sur une plus grande portion, joûtant d'un côté au nord l'église, d'autre la grande route, d'un bout au levant le surplus d'icelle, d'autre la maison curiale, dix perches en longueur à partir de la face de la dite maison curiale sur la largeur du terrain, depuis la côtière de l'église jusqu'au mur qui divise la grande route du dit terrain.

Tous les autres bâtiments dépendants de l'abbaye font partie de la présente vente, les ouvertures des dits bâtiments donnant sur la cour servant d'entrée à la dite église, seront bouchées aux frais des adjudicataires. La grande et petite porte servant actuellement d'entrée à la dite cour subsisteront dans leur état actuel.

L'accès de la maison conventuelle restera tel qu'il est, les larmiers de l'église donnant sur le terrain de la dite maison conventuelle subsisteront aussi dans leur état actuel. Les adjudicataires seront tenus en outre de supporter le droit d'échalage, pour la réparation de ladite église; ses vues subsisteront aussi dans leur état. L'appartement ayant servi de sacristie sera compris dans la vente ; mais les buffets, boiseries et autres ameublements sont réservés et seront enlevés pour être replacés dans une autre sacristie prise dans l'intérieur de l'église.

Les ouvertures qui de la maison conventuelle donnent sur l'église, pourront en tout temps être bouchées.

2° Un bois taillis nommé la *Binnetière*, contenant environ neuf arpents; joute de toutes parts les d. religieux.

3° Un bois taillis nommé *la Garenne*, contenant environ deux arpents; joute d'un côté le nommé Voisin et de toute autre part les religieux.

4° Un bois taillis situé paroisse de Combray nommé le bois de *la Flaguerre*, contenant environ deux arpents ; joute d'un côté les héritiers du sieur Mollet Labelletière, Pierre Leforestier, d'un bout Jean Hugot, d'autre le sieur de Bonnœil.

5° Un bois taillis situé paroisse de Donnay, nommé *la Pierre-Lalié*, contenant environ deux arpents ; joute des deux côtés le sieur de Bonnœil, d'un bout M. Mollet Dauval, d'autre le chemin d'Harcourt.

6° Un bois taillis situé paroisse de Bonnœil, nommé le bois du *Casquière*, contenant environ vingt-deux arpents; joute d'un côté le sieur de Bonnœil, d'autre le sieur Bourdon; d'un bout le chemin de Saint-Clair à Falaise, d'autre les héritiers du sieur de Pierrefitte.

7° Une petite portion de terre en pépinières, nommée *le Four-à-Chaux*, contenant environ dix perches; joute des deux côtés et d'un bout le sieur Jacques Legris, d'autre bout le chemin de l'abbaye du Val à Saint-Clair.

8° Une portion de terre plantée en saule, contenant environ demi-acre; joute d'un côté le chemin de Mesnil-Grain à l'abbaye du Val, d'autres bouts le chemin de Falaise;

9° Une pièce de terre en pré, nommé le *Pré-de-l'Étang*, y compris l'étang et la saullée, contenant environ deux acres; joute d'un côté le chemin de Saint-Omer au Bois-Halbout, d'autre côté la petite pallerie et le pré Bafour en partie; d'un bout l'herbage des Pallières, d'autre le chemin de Combray au Mesnil-Grain.

Tous les objets cy-dessus sont estimés, par procès-verbal d'expert, être de valeur au capital de trente-neuf mille cinq cent trois livres onze sols huit deniers, toutes déductions faites.

10° L'herbage nommé *les Pallières*, le pré *Buffant*, et la petite pièce des Pallières, le tout loué au sieur Brion, par bail devant notaire, du 15 mai 1788, pour sept années, qui finiront à la Chandeleur 1795. Par le prix et somme de sept cents livres de fermages, en outre la nourriture sur les dits fonds de deux vaches chacun an, dont le capital, toutes déductions faites, est de la somme de quatorze mille deux cent quarante-quatre livres deux sols.

11° La ferme de la cour de l'abbaye du Val, en circonstances et dépendances, tout et autant qu'en jouit par deux différents baux le sieur Pierre Duclos; excepté néanmoins quatre pièces de terre labourable dépendant de la dite ferme, qui ont été aliénées par acte d'adjudication en ce district, du quatre avril dernier, au prix de quatre mille cent cinquante-deux livres quinze sols; le premier en date du neuf juin 1786, pour neuf années, qui ont commencé à la Saint-Michel suivante, par le prix et somme de cinq cent soixante-trois livres sept sols neuf deniers; en outre six chapons gras, six canards, douze poulets, et de faire employer cinquante glueux sur la ferme; le second en date du quatre novembre mil sept cent quatre-vingt-sept. d'une pièce de terre en pré, nommée le pré de *Noës*; le jardin du bas Val, la place à chennevière et le pré du lavoir, pour du tout jouir

pendant huit années, qui ont commencé à la Chandeleur mil sept cent quatre-vingt-huit, par le prix et somme de cinq cents livres, le tout de fermages, et évalués d'après les baux susdits à un capital de seize mille cinq cent cinquante-sept livres six deniers, déduction faite de quatre mille cent cinquante-deux livres quinze sols pour le prix des pièces de terre qui ont été distraites de la dite ferme, toutes déductions egalement faites.

12° Les différentes pièces de terre labourables et autres objets loués au nommé Guillaume Voisin, dépendant de la dite abbaye du Val, tout et autant que le dit Voisin en jouit conformément au dit bail, en date du 20 avril 1786, pour neuf années, qui ont commencé au jour Saint-Michel suivant, par le prix et somme de quinze cent soixante-huit livres, compris quatre journées de harnois, une fois seulement et le pot de vin payé, divisé en neuf parties, dont le capital au terme des décrets est de vingt-neuf mille sept cent soixante livres quinze sols six deniers, toutes déductions faites.

Toutes les sommes cy-dessus revenantes à celle de cent mille soixante-trois livres neuf sols six deniers.

En cet endroit avons annoncé aux personnes assemblées que n'étaient compris en la présente vente, quoique annoncés en l'affiche : 1° le bois taillis nommé *La Cotière*; 2° le bois sous la foire de Saint-Clair ; 3° le bois de la *Testiaire*; 4° un autre petit bois nommé la *Cannée*, non plus qu'aucune partie du grand bois de *Saint-Clair*, tous lesquels objets ci-dessus sont réservés au profit de la Nation; 5° enfin, la portion de jardin derrière la maison abbatiale au-delà de la portion fixée pour le jardin de la cure, laquelle portion est destinée à faire le cimetière de la paroisse, et sera divisée du dit jardin par un mur de sept pieds de hauteur aux frais du dit adjudicataire.

Avons encore annoncé que ne sont compris en la présente vente une pièce de terre nommée les Filandriers, l'herbage de la Besnardière, avec le fossé qui la partage de la pièce de la Besnardière et la ferme de la baronnie de Saint-Clair, lesquels nous avons vendus séparément sur la réquisition des citoyens présents.

Les objets cy-dessus mis en vente, circonstances et dépendances dans l'état où ils sont actuellement, avec toutes les servitudes et charges dont ils peuvent être légitimement tenus, sans par l'adjudicataire pouvoir prétendre aucune diminution, ni exercer aucune garantie ni recours, etc. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

L'acquéreur à intervenir sera tenu de souffrir la jouissance des fermiers pour les parties affermées pendant la durée de leurs baux, conformément aux décrets.

Le chemin d'arrivée de la maison cy-devant conventuelle, restera tel qu'il est; l'adjudicataire à intervenir aura seulement les arbres à fruits plantés le long d'iceluy, sans pouvoir cependant les remplacer. La croix *en voidré* (1) restera où elle est ou sera transportée dans le cimetière, à la volonté des paroissiens. Sont réservés au profit de la Nation : la bibliothèque, les buffets et boiseries, ainsi que les buffets et boiseries du chartrier, qui seront enlevés dans le délai d'un an au plus tard.

Lecture faite de la désignation des biens à vendre et des charges, clauses et conditions de l'adjudication,

Nous avons fait annoncer qu'il allait être procédé aux publications d'enchères et adjudication définitive.

En conséquence, avons fait proclamer par notre secrétaire, les biens ci-dessus désignés dans le procès-verbal du vingt-quatre décembre, à la somme de cent mille soixante-trois livres neuf sols huit deniers, conformément à la dernière enchère portée par le sieur Legris.

Et vu que personne n'a voulu coucher d'enchères, nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il n'a point encore été couché aucune enchère.

Avons fait allumer un second feu, pendant la durée duquel il n'a point encore été couché d'enchère.

Avons fait allumer un troisième feu, pendant la durée duquel les dits biens ont été enchéris à la somme de cent mille cent soixante-trois livres neuf sols huit deniers, par le sieur Noël-François Gelée, marchand, demeurant à Falaise, paroisse Saint-Gervais.

Avons successivement fait allumer onze autres feux, pendant la durée desquels il a été couché de nouvelles enchères, et en dernier

(1) En granit. Cette croix, dit-on, était haute et d'un beau travail. Elle s'élevait à peu près en face de l'entrée de l'abbaye, dans l'angle formé par la route de Saint-Omer et l'avenue du chemin d'Harcourt et de Saint-Clair. Placée au milieu d'un bouquet d'arbres qu'elle dominait et dont plusieurs existent encore aujourd'hui, elle achevait de donner au val solitaire son caractère imposant et sacré.

lieu les dits biens ont été portés à la somme de cent vingt mille cent livres par les sieurs Noël-François Gelée, marchand à Falaise, paroisse Saint-Gervais, et Pierre Jardin, marchand, demeurant à Harcourt.

Le quatorzième feu s'étant éteint, il en a été allumé un quinzième, lequel s'étant éteint, sans que pendant la durée d'icelui personne ait mis aucune nouvelle enchère; nous, commissaires susdits, ouï et ce requérant le procureur-syndic, avons déclaré les dits sieurs Noël-François Gelée, marchand, demeurant à Falaise, paroisse Saint-Gervais, et Pierre Jardin, marchand, demeurant au bourg et paroisse d'Harcourt, derniers enchérisseurs, adjudicataires définitifs des objets cy-devant désignés; en conséquence leur avons adjugé pleine propriété et possession des dits biens, toutes déductions faites, moyennant le prix et somme de *cent vingt mille cent francs*.

. . . .
. . . .
. . . .

Fait et donné en la dite salle des Cordeliers, ce dit jour et an, et ont les dits sieurs adjudicataires et commissaires signé avec nous après lecture.

Signé : N.-F. GELÉE, P. JARDIN, M. AUMONT,
F. BRUNET, BOTTET, LIBERT, F.-L. ESNAULT.

Enregistré à Falaise, le 23 janvier 1792.





TABLE.

—

Pages.

PREMIER LIVRE.

DEPUIS L'ORIGINE DE L'ABBAYE JUSQU'A L'ÉPOQUE DE SA RÉFORME.

DEUXIÈME LIVRE.

DEPUIS LA RÉFORME DE L'ABBAYE JUSQU'A LA MORT DE M. DRUEL, SON RÉFORMATEUR.

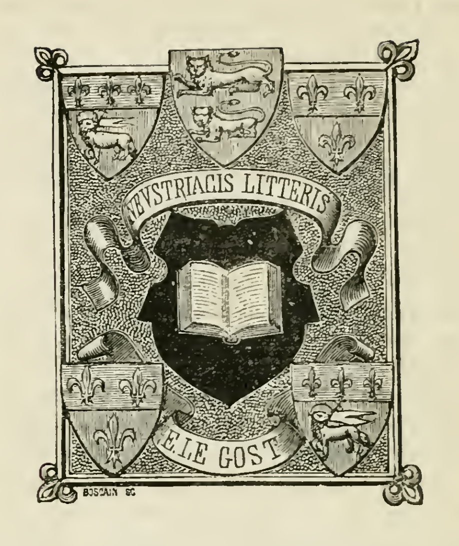
TROISIÈME LIVRE.

DEPUIS LA MORT DE M. L'ABBÉ DRUEL JUSQU'A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ AU BAILLIAGE DE CAEN.

QUATRIÈME LIVRE.

DEPUIS LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ AU BAILLIAGE DE CAEN JUSQU'À LA RUINE DE L'ABBAYE.

FIN.



IMPRIMÉ A CAEN CHEZ GOUSSIAUME DE LAPORTE

ORNÉ DE DESSINS ET VIGNETTES PAR LABBÉ

PAR LES SOINS DE E. LE GOST, ÉDITEUR

EN MDCCCLXVI.



EXTRAIT DU CATALOGUE

DE LA

LIBRAIRIE LE GOST-CLÉRISSE

OUVRAGES DE FONDS OU EN NOMBRE
RELATIFS A L'HISTOIRE DE NORMANDIE.

BEZIERS.— Histoire sommaire de la ville de Bayeux.— 1 vol. in-18 *(quelques exemplaires).* — Prix : 2 fr. 50.

Id. — Chronologie historique des baillis et gouverneurs de Caen, précédée d'une dissertation sur l'institution des baillis en Normandie. — 1 vol. in-18 *(quelques exemplaires).* — Prix : 2 fr. 50.

BOIVIN-CHAMPEAUX. — Notices pour servir a l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure. — Brochure in-8°. — Prix : 3 fr. 50

CANEL. — Armorial des villes et corporations de la Normandie, etc. — 1 beau vol. in-8° rempli de blasons et imprimé à 250 exemplaires sur solide papier vergé. — Prix : 10 fr.

CHÉRON DE VILLIERS.—Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont, sa vie, son temps, ses écrits, son procès, sa mort.—Magnifique vol. grand in-8° tiré à 325 exemplaires, et atlas de 23 fac-simile de portraits et d'autographes. — Prix : 30 fr.

CATHERINE. — Histoire de la ville et du canton d'Honfleur. — 2 vol. in-8° (*le tome I*er *seul est paru*). — Prix : 10 fr.

DE BRAS. — Recherches et antiquitez de la province de Neustrie, à présent duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle, mais plus spécialement de la ville et université de Caen.— 1 fort vol. in-8° raisin avec plan d'après Belleforest. — Prix : 10 fr.

DE CAIX. — Histoire du bourg d'Écouché (Orne). — 1 vol. in-8° de 300 pages, tiré à 150 exemplaires, dont 20 sur papier vergé de Hollande. — Prix : 3 fr. 50 et 6 fr.

DE LA FERRIÈRE. — Histoire de Flers, ses seigneurs, son industrie. 1 beau vol. in-8°, orné de blasons et d'un dessin du château (*presqu'épuisé*). — Prix : 5 fr.

Id. — Histoire du canton d'Athis (Orne), précédée d'une étude sur l'histoire du protestantisme en Basse-Normandie.—1 beau vol. in-8° avec blasons et dessins (*presqu'épuisé*). — Prix : 7 fr. 50.

DUHAMEL. — Poésies profanes de Claude de Morenne, évêque de Séez, 1601-1606. — Délicieux volume grand in-18, tiré à 200 exemplaires sur beau et solide papier vergé (*quelques exemplaires*). — Prix : 6 fr.

NOTA.—Cette publication a valu à l'imprimeur et à l'éditeur une médaille en argent de la part de la Société des Beaux-Arts de Caen.

DE CHÊNEDOLLÉ. — POÉSIES COMPLÈTES, publiées par son fils, avec notice par Sainte-Beuve. — Charmant volume in-18 elzévirien, tiré à 250 exemplaires. — Prix : 4 fr.

DE TOUSTAIN. — PRISE ET INCENDIE DE LA VILLE DE BAYEUX, en 1105. — Brochure in-8°, tirée à 200 exemplaires sur beau papier vergé, dont 30 sur grand-jésus de Hollande. — *Suivant le papier*, prix : 3 fr. et 5 fr.

DESCHAMPS. — HISTOIRE DE TORIGNI-SUR-VIRE, DE SES BARONS ET SEIGNEURS FÉODAUX. — Brochure in-8°. — Prix : 3 fr. 50.

DO. — ORIGINES CHRÉTIENNES DU BESSIN. — Recherches sur saint Regnobert, second évêque de Bayeux. — 1 beau vol. in-8°. — *Suivant le papier*, prix : 3 fr. 50 et 5 fr.

Id. — DÉFENSE des recherches sur saint Regnobert, contre M. Jules Lair. — Brochure in-8°. — Prix : 1 fr.

DE PONTAUMONT. — HISTOIRE DE LA VILLE DE CARENTAN (Manche) ET DE SES NOTABLES. — 1 vol. in-8°. — Prix : 3 fr. 50.

FAUCON. — LE PRIEURÉ DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND, près Bayeux. — 1 beau vol. in-8° rempli de vignettes. — Prix : 7 fr. 50.

GASTÉ. — NOELS VIROIS DE JEAN LE HOUX. — Charmant vol. in.18 tiré à 200 exemplaires sur papier vergé (*presqu'épuisé*). — Prix : 3 fr.

JOLY. — MARIE DE FRANCE ET LES FABLES AU MOYEN-AGE. — Brochure in-8°, tirée à 50 exemplaires sur papier vergé. — Prix : 2 fr. 50.

Id. — LES LETTRES DE CACHET DANS LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN au XVIIIe siècle, d'après des documents inédits. — Curieuse brochure in-8° tiree à 200 exemplaires. — Prix : 1 fr. 50.

LE HÉRICHER. — HISTOIRE ET DESCRIPTION DU MONT-SAINT-MICHEL. — Magnifique vol. grand in-fol°, orné de 13 belles lithographies par Bouet. — Prix : 40 fr.

PILLET. — NOTICE SUR JULIEN LE PAULMIER, auteur du traité *de Vino et Pomaceo*. — Brochure in-8°. — Prix : 1 fr.

PUISEUX. — SIÉGE ET PRISE DE CAEN par les Anglais en 1417. — Brochure in-8° tirée à 200 exemplaires. — Prix : 2 fr.

Id. — LES DOCTEURS NORMANDS A PARIS au commencement du XVe siecle. — Brochure in-8° tirée à 100 exemplaires. — Prix : 1 fr.

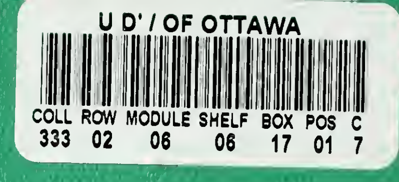
SEGUIN. — HISTOIRE DE LA CHOUANNERIE. — 2 vol. in-18 (*quelques exemplaires*). — Prix : 10 fr.

Id. — HISTOIRE ARCHÉOLOGIQUE DES BOCAINS. — In-18. — Prix : 3 fr.

Id. — HISTOIRE MILITAIRE DES BOCAINS. — In-18. — Prix : 3 fr.

Id. — HISTOIRE DU PAYS-D'AUGE et des évêques, comtes de Lisieux. — 1 vol. in-18. — Prix : 2 fr.

VAULTIER et MANCEL. — SOUVENIRS DE L'INSURRECTION NORMANDE, dite du FÉDÉRALISME, en 1793. — 1 vol. in-8° très-curieux. — Prix : 5, 7 et 10 fr., *suivant le papier*.


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 06 06 17 01 7